

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



Rapport d'activité 2003

Mars 2004

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE.....	I-1
	<i>A. L'agriculture luxembourgeoise et son importance dans l'économie nationale</i>	<i>I-1</i>
	<i>B. L'année 2003 sur le plan agricole.....</i>	<i>I-5</i>
	1. <i>L'année 2003 sur le plan climatique</i>	<i>I-5</i>
	2. <i>Les pertes de récolte dues à la sécheresse</i>	<i>I-6</i>
	3. <i>La situation des prix des produits agricoles en 2003</i>	<i>I-6</i>
	<i>C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise.....</i>	<i>I-7</i>
	<i>D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques.....</i>	<i>I-8</i>
	<i>E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2003 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)</i>	<i>I-10</i>
	1. <i>La production végétale.....</i>	<i>I-11</i>
	2. <i>La production animale.....</i>	<i>I-13</i>
	3. <i>Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole</i>	<i>I-15</i>
	4. <i>Les consommations intermédiaires.....</i>	<i>I-15</i>
	5. <i>La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise.....</i>	<i>I-15</i>
	<i>F. La situation économique des exploitations agricoles</i>	<i>I-23</i>
	1. <i>L'estimation des résultats 2003.....</i>	<i>I-23</i>
	2. <i>L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole</i>	<i>I-27</i>
	3. <i>L'évolution des disparités.....</i>	<i>I-30</i>
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE.....	II-1
	<i>A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles.....</i>	<i>II-1</i>
	<i>B. La division de la comptabilité agricole.....</i>	<i>II-2</i>
	<i>C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles</i>	<i>II-7</i>
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE.....	III-1
	<i>A. La politique agricole commune en 2003.....</i>	<i>III-1</i>
	<i>B. L'accord sur la réforme de la PAC, décidée le 26 juin 2003 à Luxembourg.....</i>	<i>III-2</i>
	1. <i>Le régime de paiement unique</i>	<i>III-2</i>
	2. <i>Le principe d'éco-conditionnalité</i>	<i>III-3</i>
	3. <i>La modulation et la discipline financière</i>	<i>III-4</i>
	4. <i>Le renforcement de la politique de développement rural</i>	<i>III-5</i>
	5. <i>Les caractéristiques du régime de paiement unique.....</i>	<i>III-6</i>
	6. <i>Le système de conseil agricole.....</i>	<i>III-8</i>
	7. <i>Les principales décisions en matière de prix de soutien/d'aides directes</i>	<i>III-8</i>
	<i>C. Les autres décisions du Conseil.....</i>	<i>III-10</i>
	1. <i>Les indications géographiques et appellations d'origine</i>	<i>III-10</i>
	2. <i>L'alcool.....</i>	<i>III-10</i>
	3. <i>Les céréales.....</i>	<i>III-10</i>
	4. <i>L'emploi dans les zones rurales – Conclusions du Conseil</i>	<i>III-11</i>

5. L'agriculture biologique, les assurances agricoles et les actions d'informations – Conclusions du Conseil.....	III-11
6. Les semences	III-12
7. Le tabac.....	III-12
8. Le gel des terres	III-12

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.....IV-1

A. Le secteur végétal.....	IV-1
La prime aux producteurs de certaines cultures arables.....	IV-1
B. Le secteur animal	IV-2
1. Les primes "Animaux".....	IV-2
a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine	IV-2
b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.....	IV-4
c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification.....	IV-6
d) La prime à l'abattage	IV-8
e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale	IV-9
f) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine.....	IV-10
2. Le lait et les produits laitiers	IV-11
a) Le régime des quotas laitiers	IV-11
b) L'application du régime des quotas laitiers en 2003.....	IV-13
c) La situation structurelle du secteur laitier.....	IV-15
d) Les actions de rachat de quotas laitiers ("Milchrentenaktionen").....	IV-17
e) L'allocation de quantités de référence supplémentaires.....	IV-17
f) Le pool national	IV-18
g) Les transferts de quotas	IV-18
h) Le régime d'aide au lait scolaire.....	IV-19
i) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif.....	IV-19
j) Les autres régimes d'aides.....	IV-20
C. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées.....	IV-20
D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes	IV-22

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA). V-1

A. La section garantie.....	V-1
B. La section orientation	V-1

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL..... VI-1

A. Les aides aux exploitations individuelles.....	VI-1
B. Les aides aux collectivités agricoles.....	VI-1
C. La description succincte des projets	VI-1
D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2003.....	VI-16

E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VII-16
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-1
B. Les aides au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural	VII-5
1. Le contexte général	VII-5
2. Les objectifs du PDR – Titre III.....	VII-5
3. Les grandes lignes du PDR – Titre III.....	VII-5
a) Le réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en vue du maintien en culture	VII-5
b) Les aides à la commercialisation de microproductions régionales.....	VII-5
c) Les services essentiels pour l'économie et la population rurale.....	VII-6
d) La rénovation et le développement des villages, la conservation et la protection du patrimoine	VII-6
e) La diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu	VII-6
f) L'encouragement des activités touristiques en milieu rural	VII-6
4. La zone éligible du PDR	VII-6
5. La commission des zones rurales.....	VII-7
6. La mise en œuvre financière	VII-7
7. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales au niveau mondial	VII-7
8. Les Parcs Naturels, un outil de développement rural de premier choix	VII-8
9. Le patrimoine, un moteur pour le développement des zones rurales	VII-9
C. L'initiative Communautaire LEADER+	VII-9
1. Le contexte général	VII-9
2. Les objectifs du programme national LEADER+	VII-9
3. Les grandes lignes du programme national LEADER+	VII-9
4. Les axes de développement	VII-10
5. La zone éligible à LEADER+.....	VII-11
6. Les projets des GAL	VII-12
7. La mise en œuvre financière	VII-13
8. Les évaluations.....	VII-13
9. Les relations publiques	VII-14
10. Les projets pilotes lancés dans le cadre du programme LEADER+	VII-14
a) L'égalité des chances	VII-14
b) Le tripticon	VII-14
11. Le site Internet – Projet inter-régional regroupant tous les GAL	VII-14
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX.....	VIII-1
A. Le remembrement au service de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture.....	VIII-1
B. Les activités en 2003	VIII-3
1. Les opérations préparatoires au remembrement.....	VIII-3
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-4
a) L'ouverture des opérations	VIII-4
b) La classification des terres	VIII-5

c) L'étude d'impact	VIII-5
d) L'élaboration du projet de relotissement	VIII-5
e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires	VIII-6
f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement.....	VIII-6
3. Les travaux connexes au remembrement	VIII-7
4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes	VIII-8

**IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES
TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE.....IX-1**

A. La division du génie rural.....	IX-1
1. Les constructions rurales	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire	IX-1
2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail	IX-2
3. Le drainage de terres agricoles humides	IX-2
4. La voirie rurale et viticole.....	IX-3
5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes	IX-3
6. Les pistes cyclables	IX-3
7. Le développement rural	IX-3
8. Les syndicats libres	IX-4
9. La météorologie	IX-4
10. Le service agri-environnement.....	IX-4
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles	IX-5
b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99.....	IX-5
B. La division agronomique	IX-7
1. La production animale	IX-7
2. La production végétale.....	IX-8
a) Le contrôle et la certification des semences.....	IX-8
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles	IX-9
c) L'amélioration de la production fourragère	IX-10
3. La protection des végétaux	IX-10
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux.....	IX-10
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation.....	IX-12
c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques	IX-12
d) L'agriculture biologique.....	IX-13
4. Le service de l'horticulture	IX-15
a) L'engagement au niveau international	IX-15
b) Le service au niveau national	IX-16
c) L'apiculture et la marque nationale du miel.....	IX-17
5. Le service de la mutualité agricole	IX-18
C. L'unité de contrôle.....	IX-18
D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais.....	IX-18
1. Le service de pédologie	IX-18
a) La cartographie des sols.....	IX-18
b) Les analyses de sols	IX-19
2. Le service d'analyse des fourrages.....	IX-19

3. Le service de chimie et de recherche de résidus.....	IX-22
4. Le service de microbiologie et de biochimie	IX-24
a) Le contrôle des aliments pour animaux.....	IX-24
b) Le contrôle des semences.....	IX-25
c) L'analyse du lait et des produits laitiers	IX-25
d) L'analyse des céréales et des farines.....	IX-26
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration	IX-26
f) La participation à l'élaboration d'un projet de Plan National pour la Promotion de la Qualité.....	IX-26
5. Le service de contrôle du lait cru	IX-27
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	IX-28

**X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES
VETERINAIRESX-1**

A. Introduction.....	X-1
B. L'Administration des Services Vétérinaires	X-1
C. La situation sanitaire	X-2
1. La peste porcine classique	X-2
a) L'historique	X-2
b) La peste porcine classique en chiffres	X-3
c) L'aspect financier	X-5
d) L'épidémiologie de la peste porcine classique en 2003.....	X-5
e) La vaccination orale contre la peste porcine classique des sangliers.....	X-5
f) Les mesures sanitaires mises en place.....	X-7
g) Conclusion	X-8
2. L'ESB.....	X-8
3. La fièvre aphteuse	X-11
4. La rage	X-11
5. La tuberculose	X-12
6. La brucellose.....	X-13
7. La leucose bovine enzootique.....	X-13
8. L'I.B.R.	X-13
9. La paratuberculose	X-14
10. La maladie d'Aujeszky	X-15
11. La maladie vésiculeuse du porc	X-16
12. La maladie hémorragique des lapins.....	X-16
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	X-16
14. L'influenza aviaire (peste aviaire)	X-16
15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	X-17
16. La tuberculose aviaire	X-17
17. La leucose aviaire	X-17
18. La laryngo-trachéite infectieuse	X-17
19. La psittacose	X-17
20. La varroase	X-17
21. La loque américaine.....	X-18
22. L'échinococcose	X-19
D. La sécurité alimentaire	X-19
1. Le contrôle des établissements.....	X-20

2. Le contrôle de l'étiquetage.....	X-22
3. L'autocontrôle des établissements	X-22
4. Les animaux de boucherie.....	X-23
E. La cellule de concertation Agriculture – Santé.....	X-24
F. La recherche des résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux.....	X-24
1. La recherche de substances à effet hormonal effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie.....	X-24
2. La recherche des résidus de Choramphénicol et d'autres substances médicamenteuses interdites en médecine vétérinaire	X-25
3. La recherche de résidus dépassant les limites maximales de différents médicaments vétérinaires autorisés	X-25
4. La recherche de substances et contaminants environnementaux	X-26
5. La recherche des substances inhibitrices effectuée au Laboratoire de Médecine Vétérinaire	X-26
6. La recherche de résidus dans le lait	X-26
7. La recherche de résidus dans les œufs.....	X-27
8. La recherche de résidus dans le miel.....	X-27
G. Les mouvements internationaux.....	X-27
1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-27
2. Le pacage	X-34
a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois.....	X-34
b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger	X-34
H. Le bien-être des animaux.....	X-34
I. Le clos d'équarrissage	X-35
J. La transposition en droit national des directives CE en 2003.....	X-36
K. Le Laboratoire de médecine vétérinaire.....	X-36

XI. LA SYLVICULTUREXI-1

A. Les cantonnements forestiers	XI-1
1. L'exploitation des coupes.....	XI-1
2. Les ventes de bois.....	XI-1
3. Les subventions	XI-1
4. Le cantonnement de Wiltz	XI-4
a) L'exploitation des coupes.....	XI-4
b) Les ventes de bois.....	XI-4
c) Le bois de chablis.....	XI-5
d) L'état sanitaire des forêts.....	XI-5
e) La régénération, la plantation, les travaux cultureux	XI-6
f) Les pépinières	XI-7
g) Les travaux d'amélioration	XI-7
h) La voirie	XI-7
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-8
j) La forêt privée.....	XI-9
k) Les dégâts de gibier.....	XI-9
l) La forêt, lieu de loisir	XI-10
m) Les centres de collecte dans le cadre de la peste porcine classique.....	XI-10
5. Le cantonnement de Diekirch	XI-11

a) Les travaux culturaux et la gestion des cultures.....	XI-11
b) La voirie forestière.....	XI-11
c) Les dossiers de subvention en forêt privée et soumise.....	XI-11
6. Le cantonnement de Mersch.....	XI-12
7. Le cantonnement de Grevenmacher.....	XI-12
a) L'exploitation des coupes.....	XI-12
b) Les ventes de bois.....	XI-13
c) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-13
d) Les travaux culturaux.....	XI-13
e) La voirie.....	XI-13
f) Les dégâts de gibier.....	XI-14
8. Le cantonnement de Luxembourg-Est.....	XI-14
a) Les ventes de bois.....	XI-14
b) La pépinière.....	XI-15
c) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-15
d) Les dégâts gibier.....	XI-16
e) La forêt, lieu de loisir.....	XI-16
f) Les projets concernant la route du Nord/Forêt domaniale du Grünewald.....	XI-16
g) Projets divers.....	XI-16
9. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest.....	XI-17
a) L'exploitation des coupes.....	XI-17
b) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-17
c) Les pépinières.....	XI-17
d) Les travaux de voirie.....	XI-17
e) Les dégâts causés par le gibier.....	XI-18
f) La récréation en forêt.....	XI-18
B. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie forestière.....	XI-18
1. L'aménagement forestier.....	XI-18
a) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wormeldange (474 ha), établi pour la période 2001-2010.....	XI-18
b) Plan simple de gestion de la forêt communale de Sanem (71 ha).....	XI-18
c) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wellenstein (168 ha), établi pour la période 2001-2010.....	XI-18
2. Les inventaires forestiers d'aménagement.....	XI-19
3. La cartographie assistée par ordinateur.....	XI-20
4. La cartographie d'aptitude stationnelle.....	XI-21
5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales.....	XI-22
a) Le projet de réserve forestière intégrale "Betebuenger Bësch" à Bettembourg.....	XI-22
b) Le projet de réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange.....	XI-23
c) Le projet de réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen.....	XI-25
d) Le projet de réserve forestière intégrale "Laangmuer" au Gréngewald.....	XI-25
e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen.....	XI-26
f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach.....	XI-27
g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort.....	XI-27
h) Les autres activités dans le domaine du projet "Naturbësch".....	XI-28
i) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours.....	XI-28
j) Le monitoring.....	XI-29

6. Quelques résultats des mesures météorologiques dans le cadre du réseau de placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers	XI-29
7. Interreg IIIA Projekt "Sicherung von Buchenwälder"	XI-31
8. Le rapport phytosanitaire	XI-42
a) Le dépérissement de pins en forêt domaniale et communale de Mersch	XI-42
b) La situation des dégâts en pessière causés par les scolytes	XI-43
9. Le Plan de développement rural 2000-2006	XI-44
10. La certification des forêts	XI-44
11. Le matériel génétique	XI-45
12. Le projet Interreg III B "Probois/Proholz"	XI-45
13. Le programme forestier national	XI-48

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISEXII-1

A. La récolte 2003	XII-1
B. Le marché du vin 2002/2003	XII-1
1. Les importations	XII-1
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XII-2
3. Les réexportations	XII-2
4. Les stocks de vin indigène	XII-2
5. La vente de vins au Luxembourg	XII-2
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XII-3
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles	XII-5
E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XII-6
F. La structure du vignoble luxembourgeois	XII-6
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XII-6
2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2003	XII-7
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2003	XII-7
4. La répartition de la superficie	XII-7
5. Les exploitations et parcelles par localité viticole	XII-8
G. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XII-8
H. Le département de l'oenologie	XII-10
I. La viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun	XII-10
1. La récolte 2003 dans l'Union Européenne	XII-10
2. L'autorisation d'acidification pour les vins dans les zones viticoles A et B	XII-11
3. L'étiquetage des vins	XII-11
4. L'Accord CE – Canada sur les vins et spiritueux	XII-12
5. L'alcool éthylique	XII-12
6. L'indication des ingrédients sur l'étiquetage des denrées alimentaires	XII-13
7. Les négociations avec les pays tiers	XII-13
J. La Marque Nationale du vin luxembourgeois	XII-14
K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2003	XII-16

ANNEXES STATISTIQUES

- *Statistiques agricoles*
- *Statistiques viticoles*

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture luxembourgeoise et son importance dans l'économie nationale

L'importance de l'agriculture dans l'économie nationale peut être appréciée à beaucoup d'égards. Elle est loin d'être négligeable. En effet, l'agriculture constitue la base d'approvisionnement du secteur agroalimentaire avec lequel elle a établi de nombreuses filières de production contrôlées portant sur l'origine et la qualité des denrées alimentaires. Ainsi l'agriculture contribue avec le secteur agroalimentaire à l'obtention d'un niveau de sécurité alimentaire élevé au Luxembourg. En outre, elle constitue une des rares activités économiques basée en grande partie sur des ressources autochtones, elle est le premier secteur économique en termes d'occupation du sol et elle contribue largement au maintien de l'emploi dans les régions rurales.

L'importance de l'agriculture dans l'économie peut être chiffrée au moyen de différents indicateurs tels que :

- la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base
- la part de la population active agricole dans l'emploi total
- la part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe
- la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur.

L'évolution récente des trois premiers indicateurs est donnée dans le tableau 1. La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base (selon SEC95) se situe en-dessous de 1%. Cet indicateur montre une tendance décroissante. La part de la population active agricole dans l'emploi total se situe autour de 1,4 % en 2002. Ce pourcentage a diminué au cours des dernières années en vertu des évolutions en sens contraire de l'emploi total et de la main d'œuvre agricole. Les chiffres relatifs à la population active agricole et à l'emploi total ne sont pas entièrement comparables puisque la population active agricole est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à plein temps, alors que dans l'emploi total cette conversion en unités de travail à plein temps n'est pas faite. La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe, qui donne une indication de l'ampleur de la part de l'investissement en agriculture dans l'investissement total, donne un pourcentage de 1,3% pour 2002.

Les prévisions publiées par le STATEC dans la note de conjoncture 4-2003 indiquent pour 2003 pour l'ensemble de l'économie un produit intérieur brut (PIB) de 23.038 millions d'EURO, soit une hausse en volume (à prix constants) de 1,2% par rapport à 2002, une augmentation de la formation brute de capital fixe de 0,5%, une augmentation de l'emploi intérieur total de 1,7% et une inflation (déflateur implicite de la consommation privée) de 2,0%. Le chômage a de nouveau augmenté en 2003 et le taux de chômage atteint 3,8%. Alors qu'il y a eu une reprise assez nette dans l'industrie et que le secteur bancaire poursuit sa convalescence, le retour à la croissance est loin d'apparaître comme un phénomène généralisé.

Le secteur agricole luxembourgeois est relativement peu affecté par la situation générale de l'économie luxembourgeoise. Il dépend plus de facteurs d'influence endogènes ou relatifs au secteur agroalimentaire, de la situation du marché communautaire et mondial des produits agricoles et des orientations nouvelles de la politique agricole commune (mid term review).

Il est intéressant d'analyser la part relative des produits agroalimentaires dans le commerce extérieur total (voir tableau 2). La balance commerciale des produits

agroalimentaires accuse un solde nettement négatif. Seul le poste « animaux vivants » accuse un solde positif, alors que le solde du poste « produits laitiers et œufs d'oiseaux » est globalement équilibré suite à une balance commerciale positive pour les produits laitiers et négative pour les œufs d'oiseaux. Pour les autres postes concernant directement l'agriculture luxembourgeoise, il convient de relever un déficit particulièrement important pour les viandes et préparations de viande (sans doute du fait des viandes autres que la viande bovine et des préparations de viande) et les fruits et légumes, ces branches devant faire face à une concurrence particulièrement forte de certains pays voisins.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent cependant qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire).

Il convient également de souligner le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle telle que pratiquée au Luxembourg et dans les autres Etats membres de l'Union Européenne. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification et d'indicateurs pertinents facilement perceptibles par les consommateurs constitue un défi pour le secteur agricole, le secteur agro-alimentaire et les instances officielles responsables pour ces secteurs.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC et SER)

	1995	1998	1999	2000	2001	2002
1 valeur ajoutée brute de l'agriculture aux prix de base en mio€	129,15	125,68	133,37	131,91	129,38	126,63
2 valeur ajoutée brute de l'économie aux prix de base en mio€	11784,5	15212,9	16645,4	18839,3	19645,4	19924,2
3 part de l'agriculture dans la v.a.b. aux prix de base en %	1,10	0,83	0,80	0,70	0,66	0,64
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,5	4,4	4,3	4,2	4,1
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,0	236,5	248,3	262,3	277,1	285,9
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,30	1,92	1,79	1,64	1,52	1,43
7 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	58,7	54,1	62,3	55,5	65,1
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2851,3	3848,6	4458,1	4434,1	5032,9	5047,2
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,78	1,52	1,21	1,40	1,10	1,29

* la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes ;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants unité: 1000€
(source STATEC)

Exportations									
CTCI	Divisions	1998	1999	2000	2001*	2002*	2003*		
00	Animaux vivants	30.814	26.495	31.702	22.271	22.242	23.902		
01	Viandes et préparations de viande	24.464	28.436	31.195	33.704	31.532	27.465		
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86.027	87.741	90.392	152.596	173.591	170.105		
03	Poissons, crustacés, mollusques	10.670	13.328	16.268	14.998	13.547	15.313		
04	Céréales et préparations de céréales	28.871	26.109	28.521	33.079	29.156	33.164		
05	Légumes et fruits	51.220	54.717	68.703	74.893	95.004	102.562		
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	607	885	1.376	1.688	1.283		
07	Café, thé, cacao, épices	37.187	30.058	25.230	22.144	22.457	25.949		
08	Nourriture pour animaux	2.922	2.808	2.977	3.524	3.561	5.750		
09	Produits et préparations alimentaires divers	20.695	19.928	22.693	25.383	27.797	29.145		
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293.211	290.228	318.565	383.969	420.575	434.638		
	<i>tous les groupes de produits</i>	7.222.274	7.405.099	8.609.872	9.271.938	9.097.407	9.024.093		
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	4,06	3,92	3,70	4,14	4,62	4,82		

Importations									
CTCI	Divisions	1998	1999	2000	2001*	2002*	2003*		
00	Animaux vivants	12.576	13.238	18.416	14.910	11.653	10.129		
01	Viandes et préparations de viande	115.741	114.088	118.186	121.609	125.721	128.951		
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90.003	92.623	95.405	160.324	178.630	182.472		
03	Poissons, crustacés, mollusques	60.804	57.542	64.905	62.648	60.543	63.393		
04	Céréales et préparations de céréales	76.296	69.182	72.941	76.833	82.718	89.014		
05	Légumes et fruits	143.522	155.142	174.608	189.069	223.122	227.077		
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20.131	20.034	20.919	20.884	24.341	23.652		
07	Café, thé, cacao, épices	100.039	86.759	91.005	86.010	93.480	101.668		
08	Nourriture pour animaux	30.500	34.077	34.625	37.556	39.533	39.399		
09	Produits et préparations alimentaires divers	44.647	40.392	45.762	48.360	53.682	57.577		
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694.260	683.076	736.773	818.203	893.423	923.332		
	<i>tous les groupes de produits</i>	9.735.567	10.258.333	11.694.809	12.588.447	12.225.454	12.006.701		
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	7,13	6,66	6,30	6,50	7,31	7,69		

B. L'année 2003 sur le plan agricole

Contrairement aux années précédentes qui furent marquées par des épizooties entraînant des restrictions importantes dans les échanges d'animaux vivants et de produits animaux (peste porcine en 2002 et fièvre aphteuse en 2001), la situation sanitaire de 2003 se caractérise par un retour à la normale grâce notamment aux dispositions de contrôle renforcées prises à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

1. L'année 2003 sur le plan climatique

L'année culturale 2002/2003 entrera dans les annales comme une année marquée par une période de chaleur et de sécheresse estivale extrême.

Les semis des cultures arables d'hiver en automne 2002 se sont déroulés dans de bonnes conditions. Une période de gel prolongé en janvier et février 2003 suivie d'une période de gel et de dégel avec vents froids et secs ont affecté les semis de cultures d'hiver et les prairies et pâturages. C'est au nord du pays, où la couverture de neige au moment du froid intense était faible, que les dégâts ont été les plus importants, rendant nécessaires des resemis ou sursemis. Les cultures les plus affectées sont l'orge d'hiver, le triticales, le froment d'hiver et les surfaces de multiplication de semences de raygras. Dans les prairies et pâturages, les raygras anglais et italien ont été le plus sévèrement touchés. Les resemis des cultures d'hiver ont été effectués principalement au moyen d'orge de printemps. Les sursemis et resemis de prairies et pâturages ont partiellement été détruits par les conditions trop sèches de l'été.

Grâce à une pluviosité normale en avril et mai, la reprise du cycle de croissance en prairies et pâturages fut tardive mais rapide. La première coupe d'herbe fut encore relativement normale. A partir de début juin jusqu'en octobre perdurait une période de sécheresse qui ne fut interrompue que par des averses et orages locaux. Les conséquences de la sécheresse se sont fait ressentir en premier lieu sur les prairies et pâturages, les deuxième coupe et coupes suivantes étant largement en-dessous du niveau normal ou totalement absentes. Les résultats des analyses d'ensilage d'herbe de première coupe montrent des teneurs en matière sèche élevées, des teneurs en énergie relativement basses et des teneurs en cellulose brute élevées, indiquant une fauche relativement tardive (augmentation du volume récolté au dépens de la qualité des fourrages récoltés).

La culture du maïs a été affectée de façon variable par la sécheresse selon les conditions pédologiques et climatiques locales. Les champs d'essais du maïs ensilage de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, implantés en différents endroits du Gutland, n'ont pas montré de baisse de rendement par rapport aux années précédentes. Les maïs ensilage ont été récoltés avec des taux de matière sèche élevés ce qui a rendu leur conservation plus difficile. Une légère baisse de la valeur énergétique et une réduction importante des teneurs en amidon du maïs ensilage a été constatée.

Les cultures de céréales ont connu un développement et une maturation très rapides. Les travaux de récolte se sont déroulés dans des bonnes conditions.

Pour la production viticole, il y a lieu de se reporter au chapitre XII (La viticulture luxembourgeoise).

2. Les pertes de récolte dues à la sécheresse

Les productions végétales ont été fortement perturbées en Europe par les conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2003. Ainsi la production récoltée de céréales (sans le riz) de l'Union européenne ne devrait pas dépasser 188,9 millions de tonnes pour la campagne 2002/03, ce qui représente une baisse de 10,7% par rapport à la campagne 2001/02 et le niveau le plus faible atteint depuis 1996. Le rendement en céréales dans l'Union Européenne est avec 51,95 quintaux par ha inférieur de 7,9% à celui de la campagne précédente.

Les situations sont différentes selon les Etats membres. Ainsi, au niveau du rendement en céréales, la France, le Portugal, l'Autriche et l'Allemagne ont subi des pertes élevées, alors que les autres pays méditerranéens ont connu une stagnation et que certains pays du nord de l'Union européenne (Danemark, Pays-Bas) ont même connu des augmentations de rendement.

Au Luxembourg, la sécheresse a surtout affecté les productions fourragères et plus particulièrement les prairies et pâturages. Le Gouvernement luxembourgeois a décidé d'allouer une aide destinée à indemniser au moins partiellement les éleveurs affectés par la production déficitaire de fourrages grossiers. Le projet d'indemnisation se trouve actuellement à l'examen auprès de la Commission de l'Union européenne pour déterminer si cette aide est compatible avec les dispositions relatives à la libre concurrence du Traité de l'Union européenne.

3. La situation des prix des produits agricoles en 2003

Selon les estimations réalisées en novembre 2003 par les Etats membres de l'UE et publiées par EUROSTAT, l'indice des prix des produits agricoles (indice output) a augmenté de 3,9% en termes nominaux par rapport à 2002. Corrigée de l'inflation, la hausse s'établit à 1,4% en termes réels. Après avoir fortement diminué en 2002 (-5,1%), les prix réels des outputs semblent retrouver un niveau similaire à celui qui avait été enregistré en 2001. Cette évolution résulte d'une baisse des prix réels des animaux et produits animaux (-1,6%) et d'une hausse sensible du prix des produits végétaux (+4,4%). L'indice des prix réels des moyens de production agricole ou indice des prix des inputs devrait diminuer de 0,8% pour l'UE-15, poursuivant la tendance à la baisse amorcée l'année précédente (-1,8%).

Au Luxembourg, vu la part importante des animaux et produits animaux dans la valeur de la production agricole et vu l'évolution négative des prix en 2003 pour ces produits, l'indice des prix à la production des produits agricoles diminue de 0,2% en termes nominaux et 2,3% en termes réels par rapport à 2002. Pour les produits végétaux, une augmentation des prix de 5,1% en termes nominaux ou 2,9% en termes réels est prévue (situation de novembre 2003), alors que pour les animaux et produits animaux, on prévoit une diminution de 1,6% en termes nominaux ou 3,7% en termes réels. Les données de prix disponibles entre temps pour les derniers mois de l'année 2003 permettront sans doute de revoir légèrement ces chiffres à la hausse.

L'indice des prix d'achat des moyens de production agricole augmente au Luxembourg de 1,3% en termes nominaux et diminue de 0,9 % en termes réels en 2003 par rapport à 2002.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Les résultats du recensement agricole effectué par le STATEC au 15 mai 2003 confirment la poursuite du mouvement de concentration dans l'agriculture luxembourgeoise. Le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent à un rythme soutenu, alors que la surface agricole utilisée reste invariée ou augmente même légèrement. Les exploitations augmentent donc leur surface agricole et la spécialisation des exploitations se poursuit.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont données dans les tableaux 1 à 10 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.553 en 2002 à 2.450 exploitations en 2003, soit une diminution de 3,8%. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est de 52,31 ha. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 2.045 exploitations avec une surface moyenne de 61,78 ha. La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict reprises par des jeunes agriculteurs est de 80 ha (seuil de persévérance) et celle des exploitations tenant une comptabilité en partie double se situe légèrement au-dessus de 70 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (48%), prairies et pâturages (51%), vignobles et autres terres de culture (1%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en unités fertilisantes (unité de mesure commune pour tous les animaux domestiques permettant de mesurer la charge de bétail par hectare et le potentiel de fertilisants organiques correspondant à ces animaux), le cheptel bovin représente plus de 90% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Le cheptel bovin continue en 2003 le mouvement de recul entamé au milieu des années 80 et qui a connu un bref répit en 2001. Il s'élève à 189.674 têtes au 15 mai 2003. Le cheptel bovin peut être subdivisé en cheptel laitier d'une part et cheptel allaitant et d'engraissement d'autre part. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des 15 dernières années suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Le troupeau de vaches laitières aussi bien que de vaches allaitantes a diminué en nombre absolu en 2003. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 60 et 40% en 2003. Elles sont restées relativement stables au cours des dernières années. En 2003, 1.619 exploitations détenaient des bovins et avaient en moyenne un troupeau de 156 bovins. 1.035 exploitations détenaient des vaches laitières avec en moyenne 39 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcine connaît des variations cycliques en fonction du résultat économique en production porcine. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase décroissante en 2000 et 2001 et une phase croissante en 2002 et 2003. La phase d'expansion du cycle vient d'être terminée, puisque lors de l'enquête au 1^{er} décembre 2003, les chiffres indiquent une stagnation du cheptel porcine par rapport à l'année précédente. Le cheptel reproducteur montre une tendance de fond à la baisse, alors que le cheptel de porcs à l'engrais suit de près les variations cycliques du résultat économique en production porcine. Le cheptel porcine s'est élevé en 2003 à 84.140 animaux. 234 exploitations avec porcins détenaient en moyenne 360 porcs. Le mouvement de concentration en élevage porcine se poursuit à un rythme soutenu, affectant davantage la spéculation de l'engraissement porcine que celle de l'élevage porcine (exploitations avec truies reproductrices).

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles: L'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 59% des exploitations en 2003. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants vu les conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitières et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (16%), exploitations agricoles mixtes (14%), exploitations spécialisées en grandes cultures (8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,8%) et horticulture (1,1%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide de la marge brute standard totale des exploitations et exprimée en unités de dimension économique (UDE) , varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur des orientations technico-économiques, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur et à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation $1 \text{ UTA} = 2.200 \text{ heures}$. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 2003 à 3.960 UTA. Celle-ci se composait de 3.359 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 601 UTA de main-d'œuvre salariée. La réduction de la main-d'œuvre en agriculture a été de 3,4% en 2003 par rapport à 2002. Ce taux de diminution est supérieur à celui des années précédentes.

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. du rapport seront présentées des séries statistiques sur les indicateurs économiques de l'activité agricole, issues de deux séries de données fondamentalement différentes, les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et la base de données micro-économiques du RICA.

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée des méthodes est consignée dans le règlement CE/138/2004.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse

des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles), ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le RICA est un réseau européen d'entreprises agricoles, dont les résultats de la comptabilité économique sont utilisés pour créer une base de données micro-économiques. La méthodologie est décrite dans les règlements CE/1837/2001 et CE/1859/82.

Au Luxembourg, le réseau RICA est géré par le SER. Les exploitations comptables sont affiliées soit au SER, soit auprès d'Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse
définition UTA	travailleurs de plus de 65 ans sont pris en compte au maximum pour 0,3 UTA	pas de limite pour le calcul des UTA

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,..) ne sont pas inclus.

Par ailleurs, la définition des UTA utilisée dans le recensement agricole conduit à une surestimation très importante de la force de travail dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans, et donc, à une sous-estimation du revenu moyen par UTA.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2003 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2003 par rapport à 2002. Ces variations de valeur sont scindées en variations dues à l'évolution du volume de production et variations dues à l'évolution des prix.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Puisque ces activités sont difficilement séparables des activités agricoles proprement dites, elles sont incluses dans les comptes économiques de l'agriculture. Sont exclues des CEA, les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

En ce qui concerne la mesure de la production, ne sont pas seulement prises en compte les productions commercialisées, mais également les productions intra-consommées, c.à.d. produites sur l'exploitation et utilisées dans un autre atelier de production de cette même exploitation (p.ex. céréales et fourrages produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation du bétail sur cette même exploitation). Les productions intra-consommées se retrouvent également au niveau des consommations intermédiaires de sorte que leur prise en compte n'affecte pas le revenu.

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite de tout impôt sur les produits mais y compris toute subvention sur les produits. Ainsi, la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier).

Pour 2003, les subventions sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base sont:

céréales	6.557.000 €
oléagineux	929.000 €
protéagineux	163.000 €
semences de graminées	205.000 €
plantes fourragères (maïs)	2.580.000 €
bovins	14.557.000 €
ovins	104.000 €
T O T A L :	25.095.000 €

Les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour 2003 à 1.563.834 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5), de la valeur de la production, du coût de production et du revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6) et de l'évolution des indicateurs de revenu de l'activité agricole (tableau 7).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2002 et provisoires pour 2003. Les chiffres de 2003 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole, mais reposent en grande partie sur des estimations en ce qui concerne les consommations intermédiaires et les amortissements puisque les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui sont à la base de l'évaluation de ces postes n'étaient pas encore disponibles pour 2003 au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport. Dès lors, il convient de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2003.

1. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base (y compris les subventions sur les produits) de 2003 n'a pratiquement pas varié en termes nominaux par rapport à 2002. Ce résultat est dû à une diminution en volume et une augmentation des prix des produits végétaux.

Pour les céréales, la quantité récoltée de 2003 est restée 2,8% en dessous de la récolte élevée de 2002. Cette diminution de la récolte est due à une diminution de la surface emblavée (-1,6%) et à une diminution du rendement (-1,2%). Suite aux conditions climatiques adverses de la fin de l'hiver 2002/2003, les surfaces en orge de printemps et en avoine ont été étendues, alors que le froment et le seigle ont connu des réductions de leurs emblavements. La récolte s'étant déroulée dans de bonnes conditions, les normes de commercialisation minimales ont pu être respectées dans la très grande majorité des cas. La qualité des blés et seigles panifiables a été supérieure à la moyenne des années précédentes. Une grande partie de l'orge d'hiver de brasserie n'a toutefois pas atteint les normes de qualité requises.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)
(source : STATEC et SER)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
								(provisoire)
froment et épeautre	9.335	9.742	9.804	7.797	10.971	9.825	12.009	11.187
seigle	365	510	731	620	672	747	1.073	730
orge	12.681	12.584	12.260	12.798	10.538	11.622	9.586	10.356
avoine	2.790	2.517	2.299	2.456	1.909	1.725	1.963	2.163
maïs grain	:	457	505	502	255	476	326	337
triticale	2.874	3.095	3.419	2.756	3.635	3.066	4.010	3.724
autres céréales	729	463	532	614	659	568	402	412
total céréales	28.774	29.368	29.550	27.543	28.639	28.027	29.369	28.908
colza	1.954	2.250	2.862	4.069	3.965	3.084	3.492	3.674
pois et féveroles	474	421	414	537	426	683	661	584

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	58,90	61,84	59,48	55,77	54,98	59,67	61,36
seigle	46,68	53,24	56,89	57,02	53,62	64,30	69,63	63,12
orge	49,54	54,55	53,40	54,52	50,80	46,09	54,06	53,43
avoine	43,55	52,63	52,21	49,86	48,28	45,21	52,06	52,78
maïs grain	:	50,00	50,00	62,00	80,00	90,99	71,00	56,49
triticale	50,77	49,94	62,48	62,82	54,59	54,29	57,47	53,69
autres céréales	49,03	49,68	54,53	55,94	51,75	55,16	56,19	54,5
total céréales	51,29	55,17	57,18	55,84	53,37	51,49	57,47	56,78
colza	26,14	34,96	32,45	33,34	25,79	28,47	35,86	34,12
pois et féveroles	29,11	36,36	35,46	41,41	28,66	32,99	34,98	33,32

3. production totale (t)

froment et épeautre	52.742	57.380	60.628	46.379	61.184	54.022	71.656	68.648
seigle	1.703	2.715	4.159	3.535	3.603	4.803	7.470	4.606
orge	62.821	68.627	65.468	67.775	53.533	53.566	51.823	55.330
avoine	12.150	13.247	12.003	12.246	9.217	7.799	10.219	11.414
maïs grain	:	2.285	2.525	3.112	2.040	4.331	2.317	1.902
triticale	14.591	15.456	21.362	17.313	19.843	16.645	23.044	19.992
autres céréales	3.579	2.300	2.901	3.425	3.410	3.133	2.259	2.247
total céréales	147.586	162.010	169.046	153.785	152.830	144.299	168.788	164.139
colza	5.108	7.866	9.287	13.568	8.370	8.780	12.522	12.535
pois et féveroles	1.380	1.531	1.468	2.307	1.235	2.253	2.310	2.107

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29.161	37.474	39.814	33.753	40.789	35.433	48.008	62.036
seigle	1.236	2.265	2.930	2.679	3.339	3.700	5.604	2.905
orge	28.708	35.315	32.010	29.411	24.641	23.509	21.356	23.172
avoine	3.294	3.871	3.386	3.113	2.379	1.647	2.378	2.992
maïs grain	:	2.285	2.525	3.112	1.086	1.341	:	71
triticale	6.187	8.450	8.458	6.382	9.419	6.271	7.454	7.014
mélange de céréales	:	:	:	:	:	118	2.308	1.030
total céréales	68.586	89.660	89.123	78.450	81.653	72.019	87.108	99.220
colza	5.108	7.866	9.287	13.568	8.370	8.256	12.254	12.457
pois et féveroles	:	:	750	880	531	675	433	766

Les prix au producteur des céréales ont connu en 2003 un redressement significatif après une année 2002 aux prix très bas. Le redressement des prix a été plus élevé pour les céréales fourragères, à l'exception de l'avoine, que pour les céréales panifiables.

La récolte d'oléagineux, essentiellement du colza destiné soit à des fins alimentaires, soit à des fins industrielles, n'a pas varié par rapport à l'année précédente. Les prix du colza, alimentaire surtout, ont substantiellement augmenté par rapport à l'année précédente.

La production de protéagineux (pois et féveroles récoltés en graines) a connu une réduction des surfaces malgré le niveau de prime plus élevé que pour les autres cultures arables.

La production fourragère des prairies et pâturages permanents et temporaires a subi une réduction d'environ un tiers par rapport à l'année 2002 suite à la sécheresse de l'été 2003. Toutefois, ce résultat négatif ne se reflète pas dans la valeur du poste « plantes fourragères » des CEA puisque la production fourragère est évaluée au prix de revient. Le poste « plantes fourragères » de la production agricole se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence sur le calcul du revenu agricole.

La production maraîchère et horticole (légumes frais, plantes et fleurs) a connu une réduction du volume de production dû à la sécheresse de l'été et une augmentation des prix au producteur. La valeur de la production de 2003 reste en-deça de celle de 2002.

La réduction constante de la production de pommes de terre enregistrée ces dernières années s'est poursuivie en 2003. A une réduction des surfaces est venue s'ajouter une réduction des rendements des pommes de terre de consommation. Les rendements n'ont pas varié beaucoup en plants de pommes de terre par rapport à l'année précédente, mais la situation moyenne cache des résultats fort variables entre exploitations individuelles. Une augmentation des prix au producteur des pommes de terre de consommation a permis de compenser le volume réduit de la récolte, de sorte que la valeur de la production reste invariée par rapport à l'année précédente.

La production de fruits a également connu une réduction substantielle des quantités récoltées compensée en partie par l'augmentation des prix au producteur.

La production viticole de 2003 fut exceptionnelle sur le plan de la qualité des raisins récoltés. Toutefois, au niveau de la production de raisins (viticulteur livrant ses raisins à la coopérative ou au négoce en vins), la réduction du volume produit n'a pas pu être compensée entièrement par l'augmentation du prix des raisins, de sorte que la valeur de la production viticole, mesurée au stade production de raisins pour les viticulteurs livrant leurs raisins à la coopérative ou au négoce et au stade vin pour les viticulteurs pratiquant eux-mêmes la vinification de leurs propres raisins, est restée 8% en-deça de la valeur de 2002.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et des quantités récoltées et commercialisées des principales productions de grande culture.

2. La production animale

La production animale contribue pour environ 60% à la production de la branche agricole. Elle se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock, production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits

animaux (lait, œufs, miel...). La valeur de la production animale n'a globalement pas varié en 2003 par rapport à 2002, mais ceci cache des évolutions très contrastées dans les différentes spéculations animales.

Les principaux postes de production animale sont le lait, la viande bovine et la viande porcine.

La production de bovins (y compris les veaux) au prix de base (c.à.d. subventions comprises) a augmenté en 2003 de 5,9% par rapport à 2002. Une réduction des quantités produites de viande bovine a été plus que compensée par une augmentation des prix au producteur. La production de viande de veau pratiquée à une échelle réduite continue à régresser. Les exportations de veaux vivants de 15 jours provenant des élevages laitiers ont pu profiter en 2003 d'un redressement substantiel des prix après deux années de prix très bas.

Les producteurs de porcs enregistrent en 2003 une baisse importante des prix du porc pour la deuxième année consécutive. On se souvient que 2001 fut marquée par des prix des porcs élevés. Ainsi se confirme que les variations cycliques de prix sont particulièrement marquées chez le porc (cycle du porc). Globalement, la valeur de la production porcine est restée au même niveau qu'en 2002 grâce à une augmentation des abattages de porcs et porcelets. Le dispositif de lutte contre la peste porcine classique endémique dans la population des sangliers comporte l'interdiction d'exportation de porcins vivants sauf pour les porcs destinés à l'abattage en Rhénanie-Palatinat ou en Sarre. Ainsi, le traditionnel courant d'exportation de porcelets vivants, en vue de l'engraissement dans les pays limitrophes, s'est complètement éteint depuis le début de l'épidémie de peste porcine en 2002. Globalement, le développement de la production porcine se trouve hypothéqué par ces restrictions sanitaires.

La production d'ovins et caprins reste modeste mais continue à se développer en 2003, affichant une augmentation en valeur de 8,2% par rapport à l'année précédente.

Le développement de la production de volaille qui s'était annoncé au début des années 2000 ne s'est pas confirmé au cours des 2 dernières années.

La sécheresse de l'été 2003 a influencé négativement le volume de lait produit durant la saison de pâturage, mais grâce à une bonne complémentation des fourrages grossiers déficients, les livraisons de lait aux laiteries pour l'année 2003 ne restent que 2% en-deça de celles de 2002. Le taux de matière grasse et de matières protéiques du lait est particulièrement élevé en 2003 entraînant sans doute un dépassement de la quantité maximale admise au cours de la campagne de commercialisation 2003/04 au titre du régime des quotas laitiers. Le prix du lait au producteur a subi en 2003 une nouvelle baisse de 2,3%. Globalement, la valeur de la production de lait est en baisse de 4,5% par rapport à 2002. Suite aux décisions de baisse des prix institutionnels du beurre et de la poudre de lait écrémé prises dans le cadre de la mid-term review, le prix du lait continuera à baisser au cours des prochaines années. L'évolution de la valeur du poste « lait » au cours des prochaines années dépend des décisions à prendre en matière de découplage du paiement direct octroyé pour compenser partiellement la baisse du prix du lait.

Après une chute passagère en 2002, la production d'œufs semble se stabiliser à un niveau certes supérieur à celui des années 90 mais sans rapport avec le niveau de la consommation. La relance des productions d'œufs et de volaille ne pourra se faire que si des véritables filières de production seront mises en place.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple eau-de-vie, viandes vendues directement à la ferme, poulet fermier, fromage produit et vendu à la ferme) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années et représentent 3,2% de la valeur de la production de la branche agricole en 2003.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2003 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2003 ne sont pas encore disponibles. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire a été estimée en fonction des prix des biens de consommation intermédiaire relevés dans le cadre du calcul de l'indice des prix des inputs. Ainsi, les prix des semences et plants baissent en 2003 par rapport à 2002 de 3,6% et ceux des produits de protection des cultures de 0,9%. Les prix des autres postes de consommation intermédiaire restent stables ou augmentent. Les principales augmentations concernent les aliments pour animaux (+7,2%), les engrais et amendements (+6%) et l'énergie et les lubrifiants (+4,3%).

Globalement, l'augmentation de prix des consommations intermédiaires est de 3,7%. En valeur, les consommations intermédiaires augmentent de 3,2%.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole diminue de 2,7% en 2003 par rapport à 2002. La consommation de capital fixe (amortissements) augmente de 4%, de sorte que la valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe diminue de 7,7%.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les « autres subventions sur la production » se rapportant à l'année 2003 sont estimées à:

indemnité compensatoire annuelle	15.686.000 €
prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	9.160.000 €
gel des terres	419.000 €
agri-environnement	1.387.000 €
biodiversité	820.000 €
indemnités pour élimination de bétail pour raisons sanitaires	200.000 €
aide aux primes assurance-grêle	545.000 €
indemnisation perte de récolte en rapport avec sécheresse	6.600.000 €
TOTAL :	34.271.000 €

Le poste « autres subventions sur la production » est en augmentation de 15,4% par rapport à 2002 essentiellement à cause de l'indemnisation des pertes de récolte dues à la sécheresse.

Les subventions sur les produits, qui s'élèvent pour 2003 à 25.095.000 € ont déjà été prises en compte au niveau de la valeur de la production au prix de base. Le total des subventions directes s'élève donc pour 2003 à 59.366.000 € ce qui représente une augmentation de 8 % par rapport à 2002.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les surfaces qu'ils détiennent en propriété.

Le revenu des facteurs a diminué de 1% en termes nominaux et atteint 100,575 mio€ en 2003.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du PIB est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf publication « statistiques en bref » à paraître vers la mi-mars et portant sur l'évolution du revenu agricole en 2003 dans les Etats membres de l'UE et les pays en voie d'adhésion). L'indicateur A indique une légère augmentation de 0,8% du revenu agricole en termes réels en 2003 par rapport à 2002.

Le revenu net d'entreprise est obtenu en déduisant du revenu des facteurs la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés.

Les fermages ont connu ces dernières années une évolution ascendante et les intérêts payés ont diminué de 5% en 2003 par rapport à 2002 suite à une baisse des taux d'intérêt. Le revenu net d'entreprise a diminué de 1,8 % en 2003 par rapport à 2002 en termes nominaux, passant de 69,4 mio€ à 68,2 mio€. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur est particulièrement indiqué pour mesurer l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre. Comme la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg relèvent de cette catégorie, cet indicateur se prête bien pour l'appréciation de l'évolution du revenu agricole au Luxembourg. L'indicateur B montre une augmentation du revenu de 1,0% en termes réels pour 2003 par rapport à 2002.

L'évolution des indicateurs de revenu au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices sont rapportés à l'année 2000. On constate un redressement continu des indicateurs de revenu au cours des 2 dernières années après la baisse importante de revenu de 2001.

**Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA
(source : SER)**

spécification	1985	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003 prov.
froment panifiable	19,09	17,65	11,08	10,78	13,10	13,60	12,62	13,38
froment fourrager	:	14,50	9,17	9,67	10,13	9,92	8,50	10,59
épeautre	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98	10,30
seigle panifiable	19,34	16,24	9,17	9,17	9,54	10,29	8,08	9,68
seigle fourragère	:	:	:	:	:	9,05	7,48	9,05
orge fourragère	18,34	14,50	8,92	9,17	9,48	9,05	7,73	9,18
orge de brasserie	17,35	17,60	10,63	10,54	11,53	11,16	9,93	10,61
avoine	:	14,01	7,44	8,92	10,16	9,05	7,48	7,55
maïs grain	:	:	9,92	11,16	11,90	10,91	9,88	12,00
triticale	18,34	14,50	9,05	8,92	9,05	9,54	7,48	9,05
colza alimentaire	46,85	37,56	20,82	15,37	17,60	22,31	20,73	21,80
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	16,36	13,63	15,87	18,00	18,05	18,30
pois	:	24,05	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05
féveroles	:	21,81	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	16,76	15,49	16,11	23,13	23,80	28,30
viande bovine	3,20	3,11	2,40	2,37	2,33	1,84	1,88	2,05
viande de veau	4,26	5,98	5,75	5,71	5,35	5,32	5,21	5,27
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	150,22	139,54	148,29	89,54	105,55	142,16
viande porcine	1,94	1,72	1,27	1,24	1,43	1,68	1,30	1,16
porcelets	50,37	52,06	36,02	31,11	35,23	49,45	33,56	32,47
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans versement supplémentaire	0,2811	0,3500	0,3002	0,2925	0,2930	0,3124	0,3035	0,2934
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3131	0,3052	0,3041	0,3235	0,3179	0,3085
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3304	0,3218	0,3197	0,3399	0,3348	0,3265
taux MG du lait	3,86	4,09	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20
taux MP du lait	:	3,26	3,37	3,38	3,36	3,36	3,37	3,38

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

**Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles
(source : SER)**

spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
											prov.
céréales (t)	156.507	147.929	147.585	175.502	162.010	167.217	153.795	152.830	144.299	168.788	164.139
froment et épeautre (t)	31.976	43.513	52.745	64.400	57.380	60.073	46.379	61.184	54.022	71.656	68.648
seigle (t)	4.090	2.366	1.703	2.326	2.715	4.051	3.535	3.603	4.803	7.470	4.606
orge (t)(1)	74.732	69.612	62.822	72.453	68.627	63.203	67.775	53.533	53.566	51.823	55.330
avoine (t)	37.266	18.757	12.150	13.279	13.247	11.693	12.246	9.217	7.799	10.219	11.414
maïs grain (t)					2.285	4.293	3.112	2.040	4.331	2.317	1.902
triticale (t)	2.163	11.041	14.591	18.131	15.456	21.618	17.313	19.843	16.645	23.044	19.992
mélange de céréales et autres céréales (t)	6.280	2.640	3.574	4.913	2.300	2.286	3.435	3.410	3.133	2.259	2.247
colza (t)(2)	950	5.201	6.795	7.632	7.865	9.186	13.568	8.370	8.780	12.522	12.535
pois et féveroles (t)	305	1.360	1.380	1.917	1.531	1.420	2.307	1.235	2.253	2.310	2.107
pommes de terre (t)	29.088	24.870	22.857	20.244	22.820	21.050	25.704	27.858	22.735	20.105	18.329
vin (hl)	107.000	151.120	149.654	127.617	74.708	159.711	184.277	131.931	134.826	153.872	123.085
viande bovine (t poids carcasse)	14.195	14.024	15.560	18.086	17.272	16.977	16.843	17.030	16.517	17.661	16.637
viande de veau (t poids carcasse)	34	140	245	405	420	491	482	475	575	440	410
exportation veaux vivants (têtes)	23.742	17.707	16.151	17.066	17.994	18.331	17.458	16.625	13.752	15.259	15.519
viande porcine (t poids carcasse)	6.870	8.402	8.950	9.500	9.656	9.607	12.306	11.710	10.693	10.483	12.005
abattage porcelets (têtes) (3)	59.000	48.187	41.200	43.267	59.230	35.337	33.475	34.426	29.012	30.300	32.636
exportation porcelets vivants (têtes)						36.007	23.933	19.584	14.599	200	448
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	92	131	85	147	119	152	146	190
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	77	74	68	64	126	178	156	145
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300.463	290.250	268.600	265.500	264.000	263.900	266.572	264.556	269.674	270.665	267.176
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20
œufs (t)	986	915	775	845	925	940	865	1.095	1.374	968	1.138

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants pour toutes les productions; y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation) pour le lait; y compris le lait intra-consommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

**Tableau 6: Production, coût de production , revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 €, hors TVA)
1ère partie: production végétale
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
(source : SER)**

											variation 2003 par rapport à 2002		
	1985	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	provisoire	indice de valeur	indice de volume	indice de prix	
1000													
	29.303	23.647	22.727	20.563	23.176	22.117	22.710	24.567	108,2	99,5	108,7		
1100	6.220	7.407	8.793	6.259	10.377	8.922	10.563	11.372	107,7	102,2	105,3		
1200	808	412	530	439	476	635	844	605	71,6	60,3	118,8		
1300	14.038	10.843	8.426	9.360	7.370	7.952	6.573	7.780	118,4	105,6	112,1		
1400	6.649	3.275	1.780	1.889	1.926	1.621	1.664	1.838	110,4	107,1	103,1		
1500	0	0	528	451	265	588	303	242	79,9	82,0	97,5		
1900	1.589	1.710	2.670	2.164	2.762	2.400	2.762	2.730	98,8	84,1	117,5		
2000	548	2.266	3.364	3.914	3.461	3.404	3.877	4.037	104,1	100,2	103,9		
2100	446	1.953	3.081	3.528	3.153	2.900	3.375	3.562	105,5	101,4	104,1		
2200	102	312	283	387	307	503	442	415	93,9	91,4	102,6		
2900	0	0	0	0	0	0	60	60	100,0	100,0	100,0		
3000	24.058	22.620	18.592	18.233	19.331	20.000	19.731	20.137	102,1	84,9	120,2		
4000	6.891	5.047	8.215	6.646	4.455	3.852	5.045	4.810	95,3	87,7	108,7		
4100	2.256	2.380	1.572	2.382	1.423	994	1.614	1.220	75,6	66,1	114,4		
4200	4.636	2.667	6.644	4.264	3.032	2.858	3.431	3.590	104,6	97,9	106,9		
5000	2.739	3.128	3.785	2.898	3.190	3.974	3.625	3.605	99,5	91,7	108,4		
6000	2.578	1.403	3.146	3.114	3.946	3.317	4.122	3.383	82,1	66,1	124,1		
7000	14.425	22.419	26.894	30.332	28.565	25.300	28.747	26.406	91,9	72,0	127,5		
9000	285	12	178	548	342	491	470	471	100,2	95,7	104,8		
10000	80.828	80.543	86.902	86.247	86.465	82.454	88.327	87.416	99,0	84,8	116,8		

**Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€ hors TVA)
2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
(source : SER)**

	1985	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	variation 2003 par rapport à 2002		
								provisoire	indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66.336	63.897	66.939	68.557	72.697	74.976	64.623	67.636	104,7	99,9	104,8
11100 bovins	49.514	48.297	51.723	50.788	53.838	54.740	48.925	51.808	105,9	96,6	109,6
11200 porcins	16.287	14.849	14.385	16.740	17.412	18.857	14.251	14.146	99,3	110,2	90,1
11300 équidés	62	129	47	74	107	67	69	104	150,1	150,4	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	409	578	620	786	803	869	108,2	109,8	98,5
11500 volailles	141	94	151	208	288	216	223	187	83,9	80,9	103,8
11900 autres animaux	149	186	223	169	434	310	352	522	148,5	109,8	135,1
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84.031	100.104	85.551	84.740	83.488	91.207	89.010	85.516	96,1	99,2	96,8
12100 lait	81.973	97.977	83.042	82.122	81.708	89.058	87.051	83.175	95,5	98,9	96,6
12200 œufs	1.760	1.703	2.122	2.360	1.539	1.946	1.663	2.043	122,9	117,5	104,5
12900 autres produits animaux	297	424	387	258	240	203	296	298	100,8	98,1	102,9
13000 production animale (11+12)	150.367	164.001	152.489	153.297	156.185	166.183	153.633	153.152	99,7	99,5	100,2
14000 production de biens agricoles (10+13)	231.195	244.544	239.391	239.544	242.651	248.638	241.960	240.568	99,4	94,1	105,6
15000 production de services agricoles	1.686	2.933	6.381	7.286	7.447	7.015	7.615	7.732	101,5	101,5	100,0
16000 production agricole (14+15)	232.881	247.477	245.772	246.830	250.097	255.652	249.575	248.300	99,5	94,3	105,5
17000 activités secondaires non séparables	4.938	6.254	6.629	5.265	6.130	5.429	6.072	8.120	133,7	127,6	104,8
17100 transformation de produits agricoles	3.946	3.612	2.412	2.350	2.529	1.611	2.310	1.960	84,8	73,9	114,8
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	992	2.643	4.217	2.915	3.602	3.818	3.762	6.160	163,7	160,5	102,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	237.819	253.731	252.400	252.095	256.228	261.081	255.647	256.420	100,3	95,1	105,4

**Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA)
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise
(source : SER)**

											variation 2003 par rapport à 2002		
	1985	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	indice de	indice de	indice de	indice de	
								provisoire	valeur	volume	prix		
19000	consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127.105	127.432	126.721	118.725	124.313	131.703	129.015	133.175	103,2	99,5	103,7	
19010	semences et plants	4.616	4.834	4.921	5.805	5.116	5.580	6.241	6.377	102,2	106,0	96,4	
19020	énergie, lubrifiants	9.271	8.627	9.303	7.834	8.934	9.696	8.370	8.550	102,1	97,9	104,3	
19030	engrais et amendements	13.659	14.331	10.179	9.000	9.626	10.937	10.478	10.885	103,9	98,0	106,0	
19040	produits de protection des cultures et antiparasitaires	1.785	3.490	3.716	5.479	5.283	5.965	5.543	5.383	97,1	98,0	99,1	
19050	dépenses vétérinaires	1.562	2.147	2.814	6.635	6.824	6.727	6.672	6.705	100,5	100,0	100,5	
19060	aliments pour animaux	70.077	58.106	50.719	47.215	49.471	51.531	49.104	51.593	105,1	98,0	107,2	
19062	aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28.185	22.819	23.947	25.552	26.313	28.276	27.026	27.923	103,3	105,0	98,4	
19063	aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41.892	35.288	26.773	21.663	23.158	23.255	22.078	23.670	107,2	89,4	119,9	
19070	entretien du matériel	11.252	14.095	16.629	10.921	11.335	11.914	13.084	13.638	104,2	103,0	101,2	
19080	entretien des bâtiments	2.082	1.797	1.735	1.542	1.491	1.683	1.962	2.007	102,3	100,0	102,3	
19090	services agricoles	1.587	2.933	6.909	5.583	7.447	7.015	7.615	7.691	101,0	101,0	100,0	
19900	autres biens et services	11.215	17.072	19.797	18.711	18.786	20.655	19.947	20.346	102,0	100,0	102,0	
20000	valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110.714	126.299	125.680	133.370	131.915	129.378	126.632	123.245	97,3	90,7	107,3	
21000	consommation de capital fixe	21.443	29.722	38.339	51.310	51.490	55.007	54.043	56.226	104,0	102,0	102,0	
22000	valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89.271	96.577	87.340	82.060	80.425	74.371	72.589	67.019	92,3	82,2	112,3	
23000	rémunération des salariés	3.148	4.405	9.374	9.062	8.522	9.792	10.019	10.457	104,4			
24000	autres impôts sur la production	625	2.898	818	706	706	706	708	715	101,1			
25000	autres subventions sur la production	11.351	15.642	25.570	26.673	29.063	28.289	29.709	34.271	115,4			
26000	revenu des facteurs (22-24+25)	99.998	109.321	112.093	108.027	108.781	101.954	101.591	100.575	99,0			
27000	excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	96.850	104.916	102.719	98.965	100.259	92.162	91.572	90.118	98,4			
28000	fermages	7.648	8.753	10.813	10.764	11.155	11.423	11.763	12.080	102,7			
29000	intérêts à payer	6.594	10.342	8.899	8.379	11.326	10.285	10.385	9.865	95,0			
31000	revenu net d'entreprise (27-28-29)	82.608	85.821	83.006	79.823	77.778	70.454	69.424	68.173	98,2			

**Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg
(source : SER)**

	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 2e estimat.
REVENU DES FACTEURS (millions €)	98,805	109,321	108,453	109,971	101,579	112,092	108,028	108,860	102,428	101,591	100,575
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	81,416	85,821	81,181	80,056	73,015	83,006	79,824	77,856	70,928	69,424	68,172
indice implicite des prix du p.i.b. (2000 =100)	67,5	74,0	87,8	89,6	92,0	94,5	96,4	100,0	102,4	102,4	104,1
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	7.275	5.955	4.931	4.740	4.611	4.541	4.450	4.292	4.217	4.100	3.960
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	6.700	5.338	4.292	4.116	4.039	3.948	3.873	3.736	3.625	3.513	3.359
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	575	617	639	624	572	593	577	556	592	587	601
indicateur A (2000 = 100)	79,3	97,8	98,8	102,1	94,5	103,0	99,3	100,0	93,6	95,4	96,2
indicateur B (2000 = 100)	86,4	104,2	103,4	104,2	94,3	106,8	102,6	100,0	91,7	92,6	93,6
indicateur A (var. p. rapport année précédente)		94,1	113,0	103,4	92,5	109,1	96,4	100,7	93,6	102,0	100,8
indicateur B (var. p. rapport année précédente)		90,1	117,2	100,8	90,5	113,2	96,0	97,5	91,7	101,0	101,0

F. La situation économique des exploitations agricoles

Dans ce chapitre sera présentée la situation économique des exploitations agricoles, telle qu'elle se dégage de la comptabilité économique des exploitations membres du réseau comptable agricole.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

En ce qui concerne les résultats 2002 et antérieurs, il s'agit de données définitives. Par contre, les chiffres pour 2003 sont des prévisions, c'est-à-dire des valeurs provisoires issues d'un calcul d'estimation, basé sur les résultats 2002 et sur les évolutions de prix et de volumes constatés en 2003. Ces indices de variation sont les mêmes que ceux utilisés dans l'approche macro-économique, présentée dans le chapitre I.E de ce rapport.

1. L'estimation des résultats 2003

Il s'agit ici d'une prévision des tendances pour 2003. Les taux de variations sont obtenus par extrapolation des données de 2002. L'estimation est effectuée en posant l'hypothèse d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations de 2 % et d'un accroissement de la productivité du travail de 4 %. Par ailleurs certaines données permettant d'estimer des évolutions pour 2003 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction.

Compte tenu des réserves exprimées ci-dessus, il faut donc absolument insister sur le caractère provisoire de ces résultats, qui sont à analyser avec précaution.

L'année agricole 2003 se caractérise par les points suivants:

- reprise du marché bovin
- diminution du prix du lait de 3 %
- diminution importante des prix sur le marché porcin (bas du cycle atteint au dernier trimestre 2003)
- sécheresse hivernale et estivale induisant des pertes de récoltes dans le secteur fourrager, indemnisées par une aide nationale
- bonne récolte dans le secteur céréalier avec des prix à la hausse
- vendanges exceptionnelles avec une qualité très supérieure à la moyenne, mais avec un volume réduit.

Les estimations pour 2003 se trouvent dans le tableau 8. Les indices de variation concernent l'évolution estimée en valeur des différents postes, comportant aussi bien la variation de prix que de volume.

L'effet global des différents facteurs décrits dans le tableau résulterait dans une augmentation du chiffre d'affaires (aides à la production incluses) de 2 % et d'une stagnation de la marge brute totale par exploitation. La baisse du prix du lait et des porcins serait donc compensée par la hausse des prix et des volumes produits dans le secteur végétal et par l'évolution favorable de la production bovine. Finalement, les aides à la production resteraient au même niveau, puisque la réforme de l'agenda 2000 s'est terminée en 2002.

Au niveau des coûts variables, l'estimation prévoit une hausse de 4 %, due notamment à la hausse des dépenses pour les fourrages concentrés, où la sécheresse a provoqué une hausse des prix et des achats, et à l'augmentation sensible du coût des achats d'animaux. Ceci provient essentiellement d'une hausse du prix des broutards, suite à la reprise du marché bovin.

La marge brute totale devrait rester constante à environ 75.000 € par entreprise. Il faut bien se rendre compte qu'avec une hypothèse d'accroissement en volume de 2 %, ceci représente en fait une baisse de la marge brute à taille des entreprises constante.

L'excédent brut augmente de 3 % sous l'effet de l'augmentation importante des aides non liées à la production. Ceci s'explique évidemment par la prise en compte de l'indemnité sécheresse, alors que l'indemnité compensatoire et la prime à l'entretien du paysage continuent d'augmenter, sous l'effet du relèvement des plafonds individuels.

Tableau 8: Estimation du revenu agricole et viticole en 2003

<i>(€/entreprise)</i>	2003	Var.	Remarques
Chiffre d'affaires	146 000	+ 2	
Vente de céréales	8 400	+ 12	Récolte moyenne et prix à la hausse
Vente de raisins/vin	9 000	- 5	Vendanges « exceptionnelles » en qualité, mais volumes réduits
Vente de lait	51 750	-3	Baisse du niveau de prix
Vente de bovins	31 800	+ 12	Hausse des prix
Vente de porcins	10 300	- 1	Point bas du cycle des prix
Aides liées à la production	14 200	+/- 0	
Coûts variables	71 100	+ 4	
dont engrais	6 500	+ 7	Hausse du prix
dont achat de bétail	9 750	+ 6	Hausse importante du prix des brouards
dont fourrages concentrés	16 900	+ 8	Hausse du prix et des achats suite à la sécheresse
dont carburants	2 650	+ 4	Hausse du prix
Marge brute totale	74 900	+/- 0	
Aides non liées à la production	21 100	+ 19	Indemnité sécheresse + hausse structurelle IC et PEEP
EBE	86 350	+ 3	
Amortissement	33 050	+ 9	Tendance structurelle à la hausse + investissement record en 2003
Fermages	6 350	+ 7	Hausse structurelle
Intérêts	5 000	- 3	Baisse des taux
Bénéfice	38 700	- 1	
Bénéfice par UTA_n	27 700	+ 2	Diminution du nombre d'UTA par entreprise

D'autre part, les coûts fixes, à savoir essentiellement amortissements, salaires et fermages, seraient toujours orientés à la hausse. En ce qui concerne les amortissements, l'estimation d'une augmentation forte de 9 % est basée sur la constatation qu'un nouveau record en matière d'investissements a été atteint en 2003, révélé par le dépassement du budget alloué aux aides à l'investissement.

Le bénéfice par exploitation diminuerait finalement de 1 %. Le résultat par unité de travail non rémunérée (UTAn), c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les autres

personnes non salariées, augmenterait par contre de 2 %, sous l'effet d'une réduction continue de la main d'œuvre non salariée dans les entreprises agricoles.

Le tableau 9 reprend les indices de variation estimés pour les différentes orientations technico-économiques (OTE).

Tableau 9 : Estimation de l'évolution des indicateurs économiques en 2003 selon l'OTE (2002=100)

OTE	Bovins lait	Bovins viande	Grandes Cultures	Grani-vores	Mixte	Viti-culture
Chiffre d'affaires	102	107	107	103	102	96
Marge brute	99	110	109	107	100	94
Coûts fixes	105	105	106	105	105	104
Bénéfice	101	127	111	55	96	88
Bénéfice par UTAn	103	129	114	57	98	90

Comme toujours, l'évolution moyenne cache des disparités très importantes selon le secteur spécifique d'activité. Ainsi, les entreprises spécialisées dans l'élevage des granivores (porcins) verront leur bénéfice chuter une deuxième année consécutive de façon très importante, à cause de la baisse des prix, avec une diminution estimée de leur revenu par UTAn d'environ 40 %. Le point bas du cycle des prix a été atteint lors du dernier trimestre 2003, de sorte qu'une amélioration est à prévoir en 2004.

De l'autre côté, les entreprises du secteur laitier pourront s'attendre à une amélioration légère, leur bénéfice par UTAn augmentant de 3 %. La reprise des cours dans le marché bovin compense donc la baisse du prix du lait.

Une évolution positive en 2003 est à attendre pour les entreprises spécialisées dans la production végétale (grandes cultures), avec une augmentation du bénéfice de 14 %. Ici l'année culturale fut marquée par des rendements moyens, mais surtout par des prix en hausse (+12 % pour les céréales), conséquence de la récolte inférieure à la moyenne en Europe, suite à la sécheresse de l'été 2003.

Les entreprises spécialisées dans l'élevage de bovins à viande devraient également connaître une amélioration spectaculaire de leur situation financière en 2003 de plus ou moins + 29 %, grâce à la remontée des prix producteurs de la viande bovine.

Comme en 1997 la qualité exceptionnelle des vendanges ne devrait pas profiter aux viticulteurs, puisque la quantité récoltée est largement inférieure à la moyenne (-28 %). L'augmentation importante du prix n'a pu compenser ce handicap et le revenu par UTAn devrait être en recul de 10%.

2. L'Evolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole

Le tableau 10 présente les valeurs moyennes du revenu nominal pour les années 1996 à 2002, telles qu'elles ont été déterminées dans l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 490 exploitations en 2002.

Tableau 10 : Evolution du revenu agricole

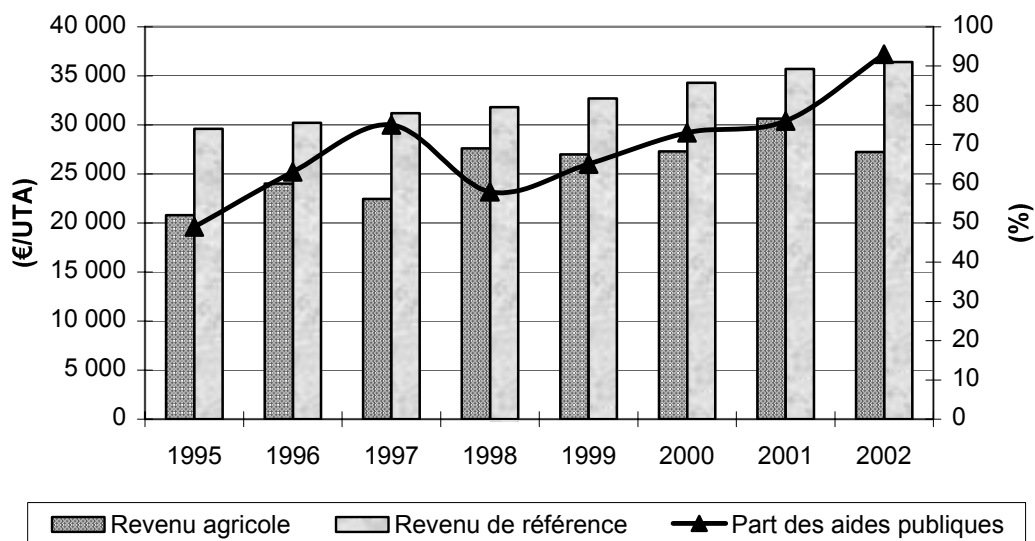
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Taille échantillon	417	409	342	368	391	425	490
Bénéfice moyen par entreprise (€)	35 350	33 600	40 800	39 350	38 850	44 350	38 850
dont subventions (%)	63	75	58	65	73	76	93
Bénéfice moyen par UTAn (€)	24 000	22 450	27 600	27 000	27 300	30 650	27 250
Bénéfice constant par UTAn (1996=100) (€)	24 000	22150	26 950	26 100	25 600	28 000	24 400
Evolution revenu réel agricole (1996=100)	100	92	112	109	107	117	102

En dépit de variations assez importantes, le revenu par UTAn présente une tendance positive sur le moyen terme, illustrée de façon très claire par le tableau 10 et la courbe du revenu agricole sur le graphique 1 ci-dessous. L'augmentation moyenne sur la période 1996-2002 est d'environ 5 % par année, en termes nominaux, ce qui correspond à 3 % par année en termes réels.

Par ailleurs, le revenu agricole ne représente plus que 75 % du revenu de référence, le phénomène de rattrapage des dernières années s'étant arrêté en 2002. La différence entre les deux indicateurs se creuse de nouveau à 9.000 € par UTA.

D'autre part, la diminution du bénéfice moyen en 2002, associée à une hausse des aides publiques (3. phase de l'agenda 2000 et indemnité peste porcine), conduisent à une part des subventions dans le bénéfice de 93 %, ce qui correspond à un nouveau record.

Graphique 1: Evolution du revenu agricole, du revenu de référence et de la part des aides publiques



L'évolution positive à moyen terme du revenu agricole s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques (indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel,..), visible dans la courbe indiquant la part des aides publiques dans le bénéfice et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, de la productivité du travail et du niveau des rendements, qui ont pu compenser la baisse des prix. Cette évolution des différents déterminants du revenu se reflète dans les données du tableau 11.

Tableau 11: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

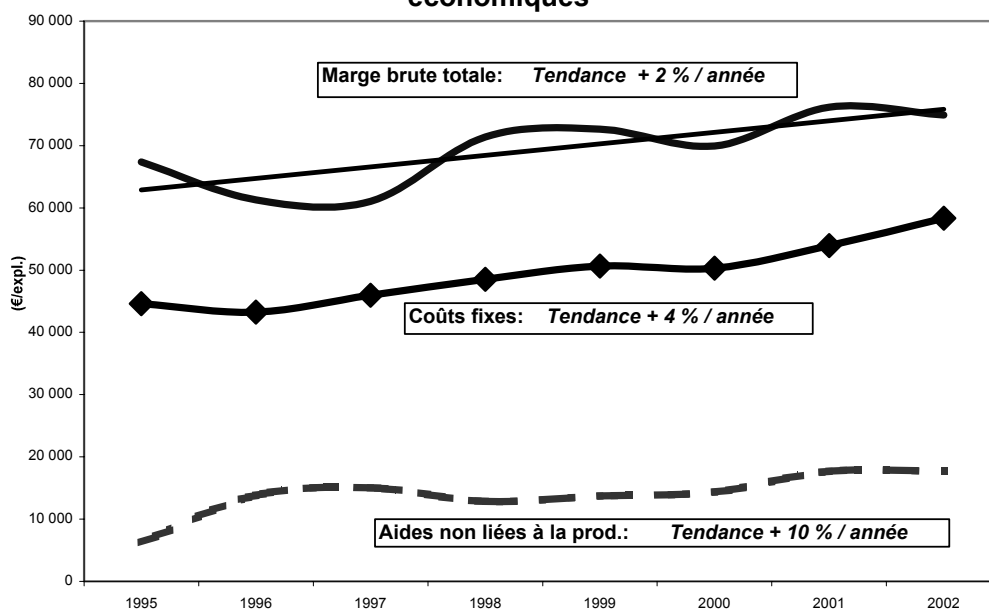
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
SAU par expl. (ha)	59,1	61,3	61,9	64,4	64,8	65,4	69,2
Cheptel (UB)	83	84	87	89	90	91	91
Chiffre d'affaires	113 050	117 200	127 100	131 700	131 050	138 700	143 000
Marge brute totale	61 750	61 400	71 800	72 950	69 800	76 200	74 900
Aides non liées à la production	13 750	15 100	12 900	13 750	14 350	17 700	17 700
Amortissements	22 650	24 150	25 420	26 950	27 100	29 000	30 300
Subventions l'investissement	1 150	1 700	2 300	2 900	3 150	3 400	4 450
Bénéfice	35 350	33 600	40 800	39 350	38 850	44 350	38 850

Les tendances qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs sur la période 1995-2002 sont les suivantes:

- augmentation de la taille des exploitations (SAU et cheptel)
- stagnation de la marge brute totale par exploitation autour de + 2 % par année, et cela malgré l'accroissement de la taille
- croissance très forte des aides non liées à la production
- augmentation tendancielle des coûts fixes et notamment des amortissements de + 5 % par année.

On peut en déduire que la croissance du revenu agricole à moyen terme est due essentiellement à l'augmentation des aides non liées à la production. Ce phénomène est illustré dans le graphique 2.

Graphique 2: Evolution des principaux indicateurs économiques



Le problème fondamental des entreprises agricoles au Luxembourg est donc le différentiel de croissance entre d'une part le chiffre d'affaires et/ou la marge brute et d'autre part les coûts fixes, la première évoluant à un rythme annuel moyen (avec des variations inter-annuelles fortes) de + 2 %, alors que les seconds sont sur un trend de + 5 %. Les raisons de cette évolution des coûts fixes sont multiples et difficiles à cerner, mais la cause essentielle réside dans un niveau de dépenses d'investissement beaucoup trop élevé, comme le montrent les chiffres du tableau 12.

Tableau 12 : Evolution des dépenses d'investissement

(€/entreprise)	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Investissement	31 200	44 200	39 800	43 700	46 150	38 750	48 750
dont foncier	3 850	7 950	5 950	7 900	8 300	3 650	5 600
quota laitier	-	-	-	-	4 650	3 100	2 350
machines	15 500	18 050	20 200	21 600	20 950	19 950	22 300
bâtiments	8 200	14 300	9 850	10 650	8 900	8 800	9 950
Taux d'investissement (%)	50	67	58	66	68	55	67

Malgré les diminutions de certaines années, comme en 1998 et 2001, les dépenses d'investissement ont une tendance indéniable à augmenter, et même à augmenter fortement. Cette évolution est plus particulièrement visible dans le domaine des machines agricoles, alors que les investissements dans les bâtiments augmentent moins vite. L'année 2002 aura marqué un point culminant (provisoire ?) dans cette évolution, puisque le coût total de l'investissement a atteint un niveau record de 48.750 € par entreprise. Ceci équivaut à 67 % des liquidités disponibles dégagées (cash-flow) pendant l'année. Dans les pays voisins du Luxembourg, ce taux d'investissement se situe largement en-dessous des 50 %.

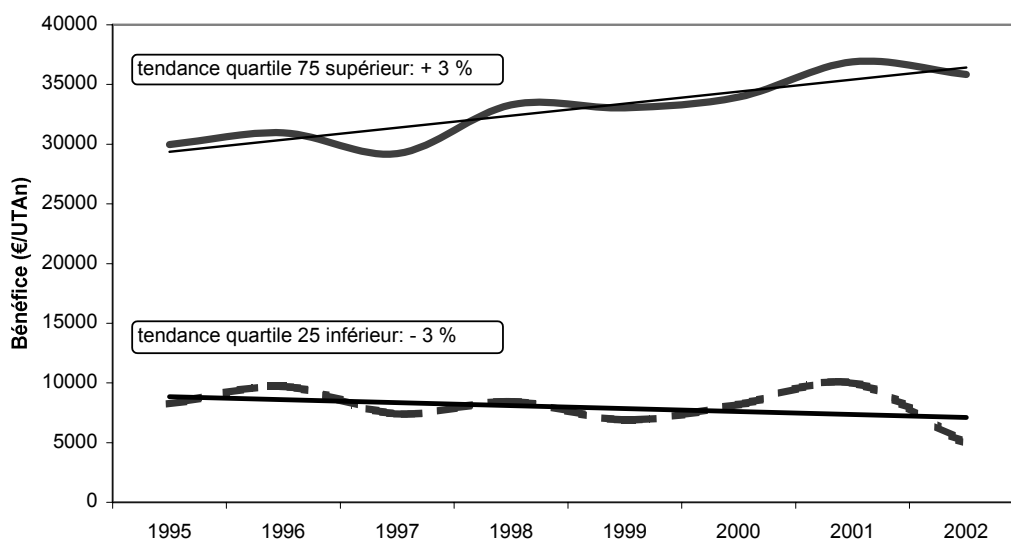
En moyenne, les dépenses d'investissement s'accroissent de plus ou moins 6 % par année pour un chiffre d'affaires qui n'augmente que de 2 %. Il est évident que cette évolution divergente est dommageable pour la rentabilité et qu'elle ne pourra pas continuer longtemps à ce rythme, sous peine de voir la compétitivité des entreprises se dégrader sérieusement.

Ceci d'autant plus que pour les années à venir, on ne peut plus s'attendre à une croissance moyenne de l'ordre de 10 % pour les aides non liées à la production, qui jusqu'à présent ont pu compenser l'effet négatif du différentiel de croissance entre marge brute et coûts fixes.

3. L'évolution des disparités

Il existe des disparités importantes entre les résultats économiques des entreprises agricoles en fonction de leur taille économique, de leur orientation technico-économique et de la qualité de la gestion. Le graphique 3 montre l'évolution de ces disparités depuis 1995.

Graphique 3: Evolution de la disparité du revenu entre quartile 75 supérieur et quartile 25 inférieur



Afin d'analyser cette disparité, l'ensemble des exploitations est subdivisée en deux, représentant respectivement le quart inférieur et les trois quarts supérieurs, avec comme critère de sélection, le coefficient de rentabilité.

On peut constater d'abord un décalage net entre les deux groupes, les entreprises des trois quartiles supérieurs présentant un bénéfice de 30.000 à environ 36.000 €/UTAn entre 1995 et 2002, alors que celles du quartile inférieur varient entre 9.500 et 5.000 €/UTAn.

On voit donc que les tendances à moyen terme entre les deux groupes divergent, les 75 % supérieurs enregistrant un accroissement annuel moyen de leur bénéfice de 3 %, alors que le taux de croissance du quartile inférieur est négatif, avec -3 %.

Ainsi le rapport du bénéfice par UTAn entre le quartile 75 supérieur et le quartile 25 inférieur est de 1:3 en 1995, pour passer à 1:6 en 2002.

Le problème n'est donc pas seulement que des disparités importantes au niveau des résultats économiques existent entre entreprises, mais qu'en plus ces différences ont tendance à s'accroître.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux services comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.
- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.
- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.
- **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
- **Aides à la production**: primes cultures arables, primes bovins, prime vaches allaitantes...
- **Aides non liées à la production**: indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, aides spécifiques dans le programme 2078, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), primes ESB, aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation
- **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privé, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
- **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

- **Marge brute standard (MBS)** : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
 - **Marge brute totale** : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise ; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.
 - **Excédent brut** : est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités,..), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,..) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
 - **Revenu des facteurs** : est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
 - **Taux du coût de l'investissement** : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
 - **Taux de coûts fixes** : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
 - **Unité de travail annuel (UTA)** : cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés, et entre UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.
-

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du Service d'Economie Rurale sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la politique agricole commune et comprennent d'autre part des missions affectant la situation économique et sociale de l'agriculture.

Afin de pouvoir gérer au mieux l'ensemble des missions qui lui sont conférées, le Service d'Economie Rurale se compose, à côté de la direction, des divisions

- ° des relations extérieures et des marchés agricoles,
- ° des comptes économiques et des statistiques agricoles et
- ° de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles.

A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles

La division des relations extérieures et des marchés agricoles participe à l'élaboration de la politique agricole commune au niveau de l'Union Européenne et est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre de la politique agricole commune au Grand-Duché de Luxembourg des mesures décrites au chapitre IV.

Elle comprend les sections suivantes :

- « Office du Blé »
- « Cheptel et Viandes »
- « Economie Laitière »
- la section spécialement créée dans le but de gérer l'indemnité compensatoire à allouer aux agriculteurs dans les régions défavorisées ainsi que la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

L'activité principale de la section « Office du Blé » consiste en la gestion et le contrôle administratif des demandes « surfaces » prévues dans le cadre du « système intégré de gestion et de contrôle » (règlement horizontal en matière de gestion et de contrôle de certains régimes de prime). Ladite demande « surfaces », à déposer annuellement pour le 1^{er} mai, constitue la base pour l'octroi des aides liées à la surface agricole (prime cultures arables, indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, superficie fourragère dans le cadre des primes animales). En outre, les données fournies dans les demandes « surfaces » sont utilisées pour le calcul de la marge brute standard des exploitations qui est prise en compte pour la détermination des aides à l'investissement prévues par la loi agraire ainsi que pour le calcul du niveau des cotisations pour la Sécurité Sociale.

La section « Office du Blé » réalise également le contrôle de la comptabilité matières pour le blé et le seigle auprès des négociants et transformateurs de céréales. Enfin, elle est chargée des mesures d'intervention publique pour les céréales (achats à l'intervention).

La section « Cheptel et Viandes » est chargée de la gestion et du contrôle administratif des différents régimes de prime pour producteurs de viande.

Par ailleurs cette section est chargée de:

- l'application des règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie ;
- l'établissement du relevé des prix et quantités aux lieux d'abattage de bovins et porcins ;
- l'application du régime d'aide au stockage privé de viande bovine et porcine ;
- la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie.

La section « Economie Laitière » gère le régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (régime des quotas laitiers) et est chargée de l'application de différentes mesures de promotion du débouché de produits laitiers.

Les différentes mesures sont développées au chapitre IV.

B. La division de la comptabilité agricole

Les activités que la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du Service d'Economie Rurale a assurées en 2003, sont les suivantes :

Dans le cadre de sa mission de promotion de différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, la division soutient activement le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg).

En ce qui concerne la FILL, l'année 2003 se caractérise par une présence de plus en plus intense sur le terrain avec notamment la participation à une série de manifestations agricoles (FAE, « En Dag um Bauerenhaff ». Par ailleurs, elle a exécuté les premières étapes concernant trois projets spécifiques lancés l'année précédente et financés par le Ministère de l'Agriculture, à savoir un projet dans le domaine du travail réduit du sol, un projet concernant l'analyse du rôle des surfaces enherbées dans l'affouragement en production laitière et finalement un projet concernant la viticulture raisonnée.

Par ailleurs, en 2003 la série des brochures techniques concernant les principes de l'agriculture intégrée a été complétée par un quatrième volume au sujet de la production laitière.

Finalement, le SER a assuré la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture). En tant que petite organisation nationale, l'affiliation auprès de l'organisation européenne EISA est en effet particulièrement importante.

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en oeuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le Service d'Economie Rurale, mais sont aussi mis à disposition d'Agri-gestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER. Début novembre a eu lieu une réunion de

travail de deux jours à Verden (RFA) avec les experts de la NLB visant à solutionner les problèmes relatifs aux différents logiciels utilisés, ainsi qu'à faire le point sur les évolutions et adaptations futures des programmes informatiques en question.

Dans ce contexte, signalons que des démarches ont été entreprises pour procéder, en phase d'essai, à la modification de la collecte mensuelle d'une partie des données comptables par nos services : au lieu de devoir communiquer par voie postale aux services de gestion les extraits des comptes bancaires relatifs à l'exploitation, il est prévu d'offrir aux exploitants la possibilité de fournir ces informations par voie électronique. Entre-temps (février 2004) deux banques, la Banque Raiffeisen et la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, ont donné leur accord pour participer à la phase-test et les conventions réglant les droits et obligations des parties concernées (Banques, exploitation, Service d'Economie Rurale ou Agrigestion) ont été établies. La phase d'essai devrait donc pouvoir démarrer, sur une base facultative en 2004, permettant d'explorer cette voie d'avenir de la transmission de données entre exploitation et services de comptabilité.

En 2003, la division a établi les bilans, les comptes pertes et profits et les marges brutes de leurs principales productions de quelque 400 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur situation sociale et de revenu.

Les résultats de ces comptabilités ont également leur utilité dans le domaine des statistiques et analyses économiques de l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble, où ils servent :

- à la gestion du réseau national comptable agricole (RNCA), échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des données fournies pour 2002 par l'analyse des résultats de ce réseau est présentée au chapitre « La situation économique des exploitations (analyse micro-économique)» du présent rapport;
- à la coopération avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- à la représentation de notre pays et à la mise à disposition de données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE ;
- au calcul des coûts de revient de la production laitière luxembourgeoise ; ces calculs sont effectués à l'initiative de la Fédération des Herdbooks Luxembourgeois et en collaboration avec Agrigestion. L'échange des données afférentes au sein de l'association EDF (European Dairy Farming) permet l'analyse des forces et faiblesses de la production laitière nationale en comparaison avec celle des pays voisins, ainsi que la proposition d'actions visant à éliminer les points faibles de notre agriculture. S'il y a un intérêt suffisant de la part des éleveurs de bétail bovin à viande, le même type d'analyse des coûts de revient peut à l'avenir être effectué pour le secteur des « vaches allaitantes » ;
- au calcul des MBS (marges brutes standard), utilisées notamment:
 - pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
 - pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) à l'assurance maladie et pension ; en 2003, les calculs déterminant les RPAC ont

- été effectués pour la première fois au SER et non plus comme précédemment par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
 - et, depuis le vote de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, pour la détermination de l'éligibilité des exploitations à différentes aides prévues dans ladite loi.
- à la fourniture d'informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par régions ou par catégories d'exploitations.

Rappelons qu'en juin 2003, le Conseil UE des Ministres de l'Agriculture a décidé de profondément réformer la PAC (« décisions de Luxembourg », encore appelées « révision à mi-parcours », exposées en détail au chapitre « L'évolution de la PAC » du présent rapport). Cette révision à mi-parcours, applicable en principe à partir du 1^{er} janvier 2005, délègue aux Etats-membres le choix entre différentes options.

Dans ce contexte, parallèlement au travail accompli par la division « marchés », la division « comptabilité » a notamment effectué un ensemble de simulations à partir des données RNCA analysant l'impact probable des différentes options aussi bien pour l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble que pour les différents types (ou OTE = orientations technico-économiques) d'exploitations en particulier. Les simulations ont porté notamment sur les six OTE suivantes : « grandes cultures », « élevage laitier » (plus ou moins intensif) et « élevage bovin » (vaches allaitantes ou engraissement de bovins mâles ou combiné aux grandes cultures).

D'une manière générale, la mise en œuvre des données fournies par le RNCA peut être d'une grande utilité pour la conduite d'une politique agricole nationale raisonnée (analyse « ex-ante »).

Signalons aussi que la division « comptabilité », par la fourniture d'informations économiques et statistiques, participe également aux évaluations, de plus en plus fréquemment demandées par la Commission UE, des régimes d'aides à l'agriculture : en 2003, une contribution a été apportée au rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Régional (PDR) luxembourgeois (évaluation « ex-post »).

Les résultats de des études et autres informations socio-économiques sont diffusés auprès des agriculteurs et viticulteurs, décideurs politiques et autres intéressés moyennant des publications régulières, notamment « De Beroder » et « Compta-Info ».

- « De Beroder » est une présentation synthétique d'un thème donné (4 pages par numéro);
- « Compta-Info » fournit des résultats plus détaillés et des commentaires plus exhaustifs (12 à 28 pages par numéro) ;
- une brochure en quadrichromie (12 pages par numéro) présente quelques éléments marquants de l'évolution économique récente des exploitations luxembourgeoises, ainsi que les services et conseils offerts aux exploitants par les différents conseillers de la division de comptabilité.

L'abonnement à ces publications est gratuit ; toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire au Service d'Economie Rurale auprès de Monsieur Paul Jacqué (tél. : 478-2558).

De janvier 2003 à février 2004, sept numéros « De Beroder », un numéro « Compta-Info » et une brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- l'influence de la nouvelle loi agraire (loi du 24.07.01) sur les investissements réalisés par les agriculteurs ;
- la situation économique de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoises en 2002 : recul du revenu malgré un prix élevé du lait départ ferme ; niveau élevé des dépenses d'investissement ;
- les statistiques 2003 des prix des intrants agricoles ;
- la présentation de stabulations pour bovins particulièrement économiques (vaches laitières, vaches allaitantes) et d'un marché fermier en Belgique (compte-rendu d'une excursion dans la province de Namur en décembre 2002);
- l'utilité des bilans azote-phosphore-potassium en tant qu'indicateurs environnementaux pour l'exploitation agricole ;
- situation et perspectives d'avenir pour les exploitations laitières luxembourgeoises ;
- compte-rendu d'une réunion d'experts OCDE sur le thème « agriculture et biomasse » en juin 2003 ;
- chauffage et production d'énergie thermique à partir de céréales ;
- comment réaliser des bâtiments agricoles efficaces à prix modérés (un « Beroder » et une brochure en quadrichromie).

Dans le souci de présenter à un public le plus large possible un aperçu de la situation économique et sociale de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise, le troisième « après-midi de la comptabilité » a été organisé, en présence notamment de Monsieur le Ministre Fernand Boden, au Centre culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 4 décembre 2003 sur le thème : « Nouvelles tendances en matière de bâtiments d'élevage (laitier) ».

Le SER a l'intention de répéter ce genre de manifestation chaque année au début du mois de décembre, afin qu'elle devienne un événement fixe dans le calendrier des cours de formation et autres conférences s'adressant au monde agricole pendant les mois d'hiver.

Après des visites d'une journée en Rhénanie-Palatinat (2000), en Lorraine (2001) et dans la province de Namur (2002), notre division a organisé en décembre 2003 une visite sur deux jours d'exploitations au Limbourg (NL), dans les environs de Maastricht, pour une cinquantaine d'agricultrices et d'agriculteurs. Thèmes choisis : diversification de la production (vente directe de viande bovine, de fleurs et de sapins de Noël ; tourisme à la ferme), perspectives d'avenir pour la production laitière bovine (avec notamment des exposés comparatifs sur la situation au Luxembourg et aux Pays-Bas) et production laitière caprine.

Ces visites, qui connaissent chaque année un vif succès, nous semblent importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons de faire à l'approche, visant en général davantage le moindre coût et les économies possibles, de leurs collègues à l'étranger. Suite au voyage d'études aux Pays-Bas nous avons réalisé une enquête (que nous sommes en train de dépouiller) auprès des

exploitations de notre réseau de comptabilité, afin de cerner au mieux les desiderata des agricultrices/teurs concernant nos visites futures.

Le SER reste très préoccupé par la position compétitive des exploitations luxembourgeoises au sein de l'Union Européenne. Ainsi, alors que les exploitations laitières luxembourgeoises ont des recettes supérieures à celles de leurs collègues néerlandais en ce qui concerne le lait commercialisé, les produits annexes (veaux, vaches de réforme) vendus et les subsides obtenus (indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et subsides à l'investissement), elles perdent cet avantage à cause de coûts supérieurs au niveau des bâtiments, des machines et des fourrages. De même, comme exposé dans le « Compta-Info » publié en 2003, l'accroissement par la nouvelle loi agraire des maxima éligibles aux aides publiques a contribué d'une part à l'augmentation jusqu'à 20 % (inflation déduite) du coût de construction par unité (vache ou jeune bovin) et d'autre part à la multiplication de constructions de hangars agricoles polyvalents, qui constituent un type d'investissement à la rentabilité financière le plus souvent douteuse. De plus, depuis plusieurs années nous constatons que malgré des taux d'aides publiques plus élevés au Grand-Duché que dans la Grande Région, le coût résiduel d'investissement à charge de l'exploitant luxembourgeois après déduction des aides est souvent de 20 à 50% plus élevé par unité (vache laitière, vache allaitante ou jeune bovin) que pour ses concurrents allemands, belges ou français. Sur un marché européen commun, où les prix de vente départ ferme tendent à s'aligner, de tels surcoûts sont inquiétants.

Le conseil de gestion constitue un domaine essentiel de notre travail, tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle pour la division. En effet, à côté de nombreuses demandes de renseignement plus ponctuelles, la division comptabilité prodigue des conseils de gestion portant notamment sur :

- l'analyse économique de projets individuels d'investissement, prévue dans le cadre de la nouvelle loi agraire ;
- l'association d'exploitations (« fusions ») ;
- la reprise de l'exploitation familiale par un jeune ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifiquement avec une approche agro-environnementale (bilans N-P-K, mesures « 2078/92 », FILL).

Les activités de conseil décrites ci-dessus ont pour origine une demande individuelle d'un exploitant.

Par ailleurs, la division « comptabilité » développe également une attitude plus offensive à différents niveaux, notamment en ce qui concerne le domaine des constructions agricoles :

Les investissements portant sur les stabulations et autres bâtiments agricoles pour la période 2000 à 2002 dépassent 60 millions d'Euros et représentent plus de 60 % des investissements totaux des exploitations agricoles : il s'agit donc de sommes considérables!

Suite à l'exposé de nos réflexions dans six publications différentes depuis avril 2001 et rappelées ci-dessus concernant la position concurrentielle des exploitations luxembourgeoises, nous avons proposé en novembre 2003 dans « De Beroder » N° 29 la mise en place de groupes de discussion « constructions agricoles ». Il s'agit en fait d'offrir aux éleveurs une formation continue et une réflexion approfondie en matière d'efficacité/coût d'un bâtiment préalablement à l'investissement. La division « comptabilité » a pris l'initiative d'associer à cette démarche intégrée aussi bien les fonctionnaires que les conseillers du secteur privé concernés, en essayant de couvrir aussi bien les aspects économiques (SER, Agrigestion et MBR), techniques de construction (ASTA et Agriplan, e.a.), environnementaux et procédures commodo-incommodo (Administration de l'Environnement et Arrondissements Conservation de la Nature), vétérinaires et bien-être des animaux (Administration des Services Vétérinaires et département zoologie du LTAE), qualité du produit (Chambre d'Agriculture et Herdbook) notamment.

Ces groupes de discussion qui fonctionneront dès le début de 2004, ont pour but :

- d'initier une réflexion préalable au sujet du bien-fondé d'un investissement projeté, et au sujet de l'intégration de ce projet particulier dans une vision d'ensemble de l'orientation future de l'entreprise ;
- de discuter les questions générales qui se posent dans un groupe qui réunit à la fois les chefs d'exploitations et les fonctionnaires qui traitent leur dossier;
- de créer sur la base d'éléments concrets (plans et devis) une dynamique d'échange entre éleveurs projetant le même type d'investissement ; en effet, l'implication de leurs collègues ayant une pratique quotidienne rend les débats plus fructueux pour les exploitants.

La démarche décrite ci-dessus mobilisera la division « comptabilité » sur plusieurs années. Elle a été entamée par une réunion traitant des questions horizontales en matière de construction (Mertzig, 19 janvier 2004), pour être poursuivie en février 2004 par le démarrage de quatre groupes de discussion différents concernant respectivement les stabulations pour vaches laitières, pour vaches allaitantes et jeunes bovins, pour porcs ainsi que les hangars agricoles polyvalents. Le bien-fondé de l'initiative est étayé par le fait que plus de 50 chefs d'exploitation (sur 130 ayant répondu envisager un investissement important dans les quatre années à venir, lors d'une enquête que nous avons menée début 2003) se sont inscrits pour un ou plusieurs des quatre groupes mentionnés, alors même qu'il est exigé que les participants mettent sur la table les données concrètes concernant leur projet d'investissement et leur exploitation.

Le conseil économique prodigué par la division « comptabilité » du SER est gratuit.

C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles du Service d'Economie Rurale est chargée d'élaborer les informations statistiques de nature économique relatives à l'agriculture. Les informations statistiques élaborées concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein

de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs de statistiques agricoles (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

Le Service d'Economie Rurale soit collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agrolimentaire,...), soit utilise à des fins statistiques des informations élaborées au sein du Service d'Economie Rurale (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou par d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...). Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles collabore étroitement avec le STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail instaurés auprès d'EUROSTAT. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles participe aux groupes de travail couvrant les domaines des statistiques de la production agricole, des statistiques des prix agricoles et des comptes économiques de l'agriculture et assure une fonction de coordination sur le plan des statistiques agricoles de nature économique. La division des statistiques agricoles a ainsi participé à 12 réunions d'une durée moyenne de un jour et demi auprès de EUROSTAT au cours de l'année 2003.

Au cours de l'année 2003, outre le travail d'élaboration et de mise à disposition des statistiques à un rythme mensuel et annuel, la division des statistiques agricoles a travaillé à l'élaboration et à la réalisation des projets suivants :

- conception du contenu de la partie « statistiques agricoles » du site internet du Service d'Economie Rurale
- travaux conceptuels en vue de l'utilisation renforcée de données administratives à des fins statistiques (SANITEL, MACAA)
- amélioration des statistiques de la production fourragère
- coordination dans le domaine des statistiques en rapport avec la sécurité alimentaire
- préparation de l'utilisation d'un logiciel nouveau pour l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La division des statistiques traite par ailleurs 1 à 2 demandes individuelles de mise à disposition de statistiques nécessitant souvent un traitement ad hoc des données.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2003

Après 1992, année de la réforme Mac SHARRY et l'année 1999, où la politique agricole commune a évolué à nouveau suite aux décisions relatives à l'agenda 2000, c'est en 2003 que le Conseil est parvenu, après les discussions entamées en 2002 dans le cadre de la révision à mi-parcours, à un accord, modifiant ainsi en profondeur l'orientation de la PAC.

Le 21 janvier 2003 la Commission a présenté officiellement ses propositions législatives sous le titre « Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable ».

Les six premiers mois de l'année, sous présidence grecque, ont été marqués par des négociations intenses, tant au niveau technique que politique. Au terme d'un Conseil « Agriculture » marathon (le 11, 12, 17, 18, 19, 25 et 26 juin), un accord politique s'est dégagé le 26 juin 2003.

Après une mise au point laborieuse, les textes législatifs ont été adoptés à la majorité qualifiée lors de la session du Conseil « Agriculture » du 29 septembre 2003.

Cette réforme représente le changement le plus radical intervenu depuis la fondation de la PAC en 1958. Ainsi la PAC reformée introduit désormais un nouvel élément clé, pilier de la réforme, à savoir le découplage des aides liées à la production, basé sur une période de référence (2000-2002), et conditionne désormais le versement de ces aides au respect de normes environnementales, de normes relatives au bien-être des animaux et de normes d'hygiène ainsi que de maintien des terres dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Un paiement unique à l'exploitation est ainsi mis en place à partir du 1^{er} janvier 2005, avec la faculté pour les Etats membres de garder les aides couplées de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette réforme devrait permettre d'assurer un plus grand respect par la Communauté de ses engagements internationaux auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce, notamment en transférant une très grande partie des ces aides liées à la production et ayant un effet de distorsion sur la production et les échanges (boîtes oranges et bleues selon la terminologie OMC) vers les aides « boîte verte », dont les effets de distorsion sur les échanges sont minimes. La boîte verte doit être financée par des fonds publics et ne pas apporter un soutien de prix.

Les principaux éléments de ladite réforme sont exposés au point B.

Au Conseil « Agriculture » de septembre 2003, la Commission a présenté sa communication au Conseil et au Parlement européen intitulée "parvenir à un modèle agricole durable pour l'Europe à travers la Politique Agricole Commune réformée - secteurs du tabac, huile d'olive, coton et sucre ».

Les réflexions de la Commission visent à aligner la politique agricole commune de ces secteurs avec les objectifs de la réforme décidée en juin 2003 à Luxembourg et à les intégrer dans le régime du paiement unique.

Suite à l'examen de cette communication, c'est au Conseil « Agriculture » de décembre 2003 que la Commission a présenté deux propositions législatives concernant le coton, l'huile d'olive et le tabac ainsi que le houblon. Un accord quant à la réforme de ces secteurs devrait tomber pendant le premier semestre 2004 sous présidence irlandaise, tandis que les propositions législatives concernant le sucre ne sont que prévues pour le milieu de cette même année.

Les réunions informelles des Ministres de l'Agriculture, qui se sont tenues à Korfu (Grèce) et à Taormina (Italie), ont été consacrées à des débats approfondis sur la qualité dans l'agriculture ainsi que sur les objectifs communs de l'Europe et des pays en voie de développement après Cancun, notamment sur la politique agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural.

B. L'accord sur la réforme de la PAC, décidée le 26 juin 2003 à Luxembourg

La réforme de la PAC implique de nombreux changements, certains se déroulant sur plusieurs années.

1. Le régime de paiement unique

Un régime de paiement unique découplé remplacera la grande majorité des paiements directs aux agriculteurs. Le montant du paiement sera calculé sur la base des aides directes perçues par l'exploitant au cours d'une période de référence (2000 à 2002).

Afin que la gestion de l'espace naturel et du paysage continue d'être assurée, les bénéficiaires de paiements directs seront tenus de maintenir leurs terres dans des bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Découplage

Le régime de paiement unique s'appliquera en principe à partir du 1er janvier 2005. Les États membres peuvent en retarder la mise en oeuvre. Il devra néanmoins être introduit dans l'ensemble de l'Union au plus tard en 2007.

Le découplage total sera la règle à compter de 2005.

Toutefois, les États membres pourront décider de maintenir un certain nombre d'aides directes aux agriculteurs sous leur forme actuelle, notamment lorsqu'ils estimeront que le passage au régime de paiement unique pourrait perturber les marchés agricoles ou entraîner des abandons de production.

Différentes options se présentent, au niveau national ou régional, dans des conditions bien définies et à l'intérieur de limites budgétaires clairement établies.

Ainsi les États membres pourront garder couplé jusqu'à 25 % de l'élément COP (paiements à la superficie de base pour les céréales et autres cultures arables) du régime de paiement unique, ou bien jusqu'à 40 % de l'aide supplémentaire au blé dur.

Jusqu'à 50 % des primes ovines et caprines pourront être accordées à titre de paiements couplés.

Dans le secteur bovin, les États membres disposent de trois options :

- garder couplés jusqu'à 100 % de la prime à la vache allaitante et jusqu'à 40 % de la prime à l'abattage ;
- maintenir la prime à l'abattage couplée jusqu'à concurrence de 100 %,
- garder couplée la prime spéciale aux bovins mâles jusqu'à concurrence de 75 %.

Dans le secteur laitier, le découplage interviendra une fois la réforme pleinement mise en oeuvre (2007). Les États membres pourront opter pour une application du découplage à compter de 2005.

Il est possible de ne pas d'intégrer dans le régime de paiement unique les paiements au titre de l'aide au séchage, les paiements au titre de l'aide aux semences et les paiements directs effectués dans les régions ultra périphériques et dans les îles de la mer Égée.

Paiements supplémentaires couplés

Les États membres pourront octroyer des «paiements supplémentaires» afin de soutenir les activités agricoles importantes pour la protection ou la mise en valeur de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles. Ces «paiements supplémentaires» pourront s'élever jusqu'à 10 % des fonds disponibles pour un secteur donné relevant du régime de paiement unique dans un État membre. Le paiement supplémentaire octroyé devra se situer dans les limites globales fixées pour le secteur considéré.

Paiements laitiers

Des aides directes dans le secteur laitier seront introduites progressivement et mises en oeuvre pleinement d'ici 2007. D'une manière générale, les paiements laitiers relèveront du régime de paiement unique à partir de 2006/2007, à moins que les États membres n'optent pour une introduction anticipée du découplage dans le cadre d'une mise en oeuvre régionalisée du régime de paiement unique.

Au plus tard deux ans après la mise en oeuvre du régime de paiement unique par tous les États membres, la Commission soumettra un rapport au Conseil, assorti si nécessaire des propositions utiles, concernant toute perturbation du marché ou toute évolution structurelle résultant du maintien de paiements directs dans tel ou tel secteur.

2. Le principe d'éco-conditionnalité

La nouvelle PAC accorde une place encore plus importante au principe d'éco-conditionnalité.

Jusqu'à présent, l'application de la conditionnalité était facultative pour les États membres et s'appliquait uniquement aux normes environnementales. Il sera désormais

obligatoire. Tous les agriculteurs bénéficiant de paiements directs y seront soumis. Une «liste prioritaire» de 18 normes européennes obligatoires dans les domaines de l'environnement, de la sécurité alimentaire ainsi que de la santé et du bien-être des animaux a été établie; outre les sanctions généralement prises, une réduction des paiements directs sera appliquée aux agriculteurs qui ne respectent pas ces normes.

Les bénéficiaires de paiements directs seront également tenus de maintenir toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes afin d'éviter tout abandon des terres ainsi que les problèmes environnementaux qui en découleraient. S'ils manquent à cette obligation, les agriculteurs seront sanctionnés par une réduction des paiements dont ils bénéficient.

Le respect des exigences d'éco-conditionnalité sera contrôlé au moyen du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle applicable à certains régimes d'aides communautaires), une certaine flexibilité étant laissée en ce qui concerne les taux de contrôle. Ainsi, les vérifications à effectuer pourront s'appuyer sur les mécanismes déjà en place dans les domaines concernés. Des indicateurs devront encore être définis pour chaque obligation légale afin de faciliter la mise en oeuvre de l'éco-conditionnalité.

Les États membres pourront conserver 25 % des sommes engendrées par l'application de cet instrument (non-respect par les agriculteurs).

3. La modulation et la discipline financière

La nécessité de renforcer le développement rural a été un élément important des discussions menées sur la PAC.

À cet égard, en vue de financer les mesures supplémentaires de développement rural qui ont été convenues, les paiements directs en faveur des exploitations agricoles seront réduits (mécanisme de la «modulation») de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % à compter de 2007.

Une première tranche de paiements directs de 5 000 euros par exploitation ne sera soumise à aucune réduction.

Un point de pourcentage (à savoir 20 % des fonds dégagés par la modulation dans un État membre donné) sera attribué à l'État membre concerné. Les sommes restantes seront réparties entre les États membres conformément aux critères suivants:

- la superficie agricole;
- les emplois agricoles;
- le PIB par habitant en termes de pouvoir d'achat.

Chaque État membre recevra toutefois au moins 80 % des fonds qu'il aura dégagés grâce à la modulation.

Les réductions en matière de paiements directs ne s'appliqueront aux pays adhérents que lorsque ces paiements directs y auront atteint les niveaux communautaires. Les régions ultra-périphériques de l'Union européenne ainsi que les îles de la mer Égée seront exemptées de l'application du régime de modulation. Les

États membres seront autorisés à appliquer la modulation dans le cadre national jusqu'au niveau requis pour financer les programmes de développement rural établis avant 2006.

Un mécanisme de «discipline financière» sera mis en oeuvre afin de maintenir les dépenses de la PAC à l'intérieur des strictes limites budgétaires fixées par le Conseil européen lors du Conseil tenu à Bruxelles au mois d'octobre 2002. Ainsi, les aides directes seront adaptées lorsque, d'après les estimations, les dépenses au titre des secteurs concernés de la PAC (dépenses de marché et paiements directs, sous-rubrique la des perspectives financières) menaceront de dépasser les plafonds établis, déduction faite d'une marge de sécurité de 300 millions d'euros.

En d'autres termes, si les prévisions indiquent un dépassement des dépenses en matière d'aides directes, celles-ci seront réduites pour garantir le respect des limites budgétaires.

Chaque année, le Conseil décidera de l'adaptation nécessaire, sur proposition de la Commission.

4. Le renforcement de la politique de développement rural

Un taux de modulation de 5 % permettra de dégager 1,2 milliards d'euros supplémentaires par an pour financer le développement rural.

A partir de 2005 il est prévu d'étendre le champ d'application des instruments de développement rural en place, afin de promouvoir la qualité des denrées alimentaires, de faire appliquer des normes plus élevées et de favoriser le respect du bien-être des animaux.

Il appartiendra aux États membres et aux régions de décider s'ils souhaitent intégrer ces mesures dans leurs programmes de développement rural.

Parmi les nouvelles mesures, on citera:

- *les actions de promotion de la qualité des denrées alimentaires* : des paiements seront effectués jusqu'à concurrence de 3 000 euros (par agriculteur et par an pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq années) aux agriculteurs participant à des programmes ayant pour objectif d'améliorer la qualité des produits agricoles, les processus de production, la commercialisation et la promotion. Un financement public supplémentaire en faveur des groupements de producteurs engagés dans des actions d'information du consommateur, y compris en ce qui concerne les produits fabriqués dans le cadre de régimes de qualité, est prévu, mais sera limité à 70 % des coûts éligibles des projets.
- *le respect des normes*: un soutien temporaire et dégressif sera accordé aux agriculteurs pour les aider à s'adapter à l'introduction de normes fondées sur la législation communautaire et nouvellement incluses dans les législations nationales, en ce qui concerne l'environnement, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux ainsi que le bien-être animal. Ces aides seront payables forfaitairement pendant une période maximale de cinq années. Elles seront plafonnées à 10 000 euros par exploitation et par an.

- *les services de conseil agricole*: il est prévu d'octroyer un soutien aux agriculteurs pour les aider à supporter le coût de l'utilisation des services de conseil agricole. Cette aide s'élèvera au maximum à 80 % du coût de ces services et est soumise à un plafond de 1 500 euros.
- *le bien-être animal*: il est désormais prévu d'accorder un soutien aux éleveurs qui s'engagent pour au moins cinq ans à améliorer le bien-être de leurs animaux et qui vont au-delà des bonnes pratiques courantes en matière d'élevage. L'aide sera versée compte tenu des coûts supplémentaires et des pertes de revenus découlant des engagements pris et jusqu'à concurrence de 500 euros par unité de gros bétail et par an..

5. Les caractéristiques du régime de paiement unique

Le nouveau paiement sera soumis à certaines modalités d'application précises. Les principales dispositions déjà établies sont décrites ci-après.

Droits à paiement

Le droit au bénéfice du nouveau paiement sera ouvert aux agriculteurs qui exploitent activement des terres. Il s'agit, d'une manière générale, des agriculteurs actifs au moment de l'entrée en vigueur du nouveau régime et à même de faire état de demandes historiques pendant la période de référence.

Les agriculteurs se verront attribuer des droits à paiement sur la base de montants de référence historiques (montants des aides perçues au cours de la période 2000-2002). Chacun de ces droits sera calculé en divisant le montant de référence par le nombre d'hectares ayant donné droit au paiement de ce montant (y compris les zones fourragères) pendant la période de référence.

Pour une année donnée, les paiements ne seront accordés qu'au titre des droits pour lesquels un agriculteur dispose d'hectares éligibles. Dès lors, pour bénéficier de la totalité du paiement, il devra posséder autant d'hectares éligibles que de droits. Les hectares éligibles comprennent les superficies agricoles de tout type, à l'exception de celles occupées par des cultures permanentes. Un hectare éligible déclaré par un agriculteur afin de bénéficier d'une aide au titre du régime de paiement unique peut être exploité à toutes fins agricoles, sauf la production de fruits et légumes et de pommes de terre de consommation. Les droits pourront faire l'objet de transferts, avec ou sans terres, entre agriculteurs d'un même État membre.

Un État membre pourra définir des régions où les droits ne pourront être transférés en dehors du cadre régional.

Les transferts sans terres seront autorisés; toutefois, l'agriculteur reprenant les droits à paiement ne pourra bénéficier du paiement que si ceux-ci vont de pair avec un nombre correspondant d'hectares éligibles.

De plus, les agriculteurs devront satisfaire aux autres conditions requises. Alors que, d'une manière générale, le régime de paiement unique donne aux agriculteurs la possibilité d'exploiter leurs terres comme ils l'entendent, ces exigences nécessitent pourtant le maintien de celles-ci dans des bonnes conditions agronomiques et environnementales.

Des modalités particulières pourront être prévues, par exemple, pour les parcs d'embouche pour bovins ou pour les agriculteurs ne possédant pas ou peu d'hectares (dans le cas de la transhumance notamment).

Réserve nationale

Les droits non utilisés pendant trois ans seront transférés à la réserve nationale qui sera établie par les Etats membres au début de l'application du nouveau régime en appliquant un pourcentage de réduction linéaire aux montants de référence. Cette réduction pourra atteindre 3 %.

La réserve nationale sera utilisée pour dégager des montants de référence en cas de difficultés (cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles).

Par ailleurs différentes circonstances agricoles particulières devront être prises en considération, notamment pendant la phase de transition.

Possibilités d'application régionale

Le régime de paiement unique pourra être «régionalisé», une large marge de manœuvre étant laissée aux États membres quant à son application.

Les États membres pourront:

- attribuer des droits à paiement uniformes au sein d'une région donnée (en tenant compte de l'ensemble des hectares éligibles dans les limites d'une «enveloppe» financière régionale à déterminer) au lieu de calculer un montant de paiement unique individuellement pour chaque agriculteur;
- faire varier les niveaux de paiement entre les terres arables et les superficies en herbe, sans préjudice de leur utilisation effective;
- faire contribuer différents secteurs, à différents degrés, à l'enveloppe régionale redistribuée, tout en octroyant certains paiements ou certaines parties de ces paiements sur la base de montants de référence individuels;
- redistribuer les fonds entre les régions lorsque les enveloppes financières régionales seront définies;
- avancer la date d'intégration des primes laitières dans le régime de paiement unique.

Les États membres possédant moins de 3 millions d'hectares de terres éligibles pourront être considérés comme une seule région.

Mise en jachère

Dans le cadre du régime de paiement unique, les agriculteurs recevront des droits de mise en jachère calculés sur la base de références historiques. Les droits de mise en jachère ne seront ouverts que s'ils correspondent à un hectare éligible mis en jachère (à l'exclusion des pâturages permanents). Les terres en jachère pourront être soumises à une rotation et être utilisées pour la production de plantes énergétiques.

Les producteurs en agriculture biologique seront exemptés de l'obligation de mise en jachère. Les superficies mises en jachère devront couvrir au moins 0,1 hectares sur une largeur d'au moins 10 mètres. Cette largeur pourra être réduite à 5 mètres si des raisons environnementales valables le justifient.

6. Le système de conseil agricole

L'objectif de ce système est de réaliser un certain type d'audit des exploitations bénéficiant d'un soutien au titre de la PAC. Les audits concerneront les agriculteurs procédant à une comptabilisation et à un inventaire régulier des flux matériels.

Ils feront le relevé des processus de gestion appliqués dans les exploitations, notamment en ce qui concerne l'environnement, la sécurité alimentaire et le bien-être animal (il est prévu une certaine flexibilité dans ce qui sera appliqué au niveau régional).

Le système fournira également un service aux agriculteurs, dans la mesure où ceux-ci bénéficieront d'un retour d'informations sur la manière dont les normes et les bonnes pratiques peuvent être appliquées dans le processus de production. Jusqu'à la fin de 2006, les États membres pourront mettre en oeuvre le système de conseil agricole s'ils le souhaitent.

A compter de 2007, ils seront tenus de le mettre en place.

La participation des agriculteurs sera facultative. En 2010, le Conseil décidera, sur la base d'un rapport de la Commission, de l'opportunité de rendre le système de conseil obligatoire pour certaines catégories d'agriculteurs.

7. Les principales décisions en matière de prix de soutien/d'aides directes

- *Céréales*: le prix d'intervention et le paiement direct de 63 euros/t seront maintenus, mais les majorations mensuelles seront réduites de 50 %. Le seigle sera exclu du régime d'intervention, mais les États membres dont la production de seigle est très importante pourront bénéficier d'une enveloppe supplémentaire correspondant à 10 % des sommes qu'ils dégageront au titre de la modulation, afin d'assister, dans le cadre des mesures de développement rural, les régions productrices de seigle.
- *Protéagineux*: le supplément actuel en faveur des protéagineux (9,5 euros/t) sera maintenu, mais transformé en un paiement spécifique à la culture fondé sur la superficie, de 55,57 euros/ha. Il sera versé dans les limites d'une nouvelle superficie maximale garantie, fixée à 1,4 millions d'hectares.
- *Légumineuses à grains*: le régime actuel continuera de s'appliquer pendant la période 2004-2005. Il sera ensuite intégré au régime de paiement unique.
- *Blé dur*: le supplément octroyé en faveur du blé dur dans les zones de production traditionnelles sera versé indépendamment de la production. Les États membres pourront décider de maintenir le lien avec la production jusqu'à concurrence de 40 %. Le supplément sera fixé à 313 euros/ha en 2004, 291 euros/ha en 2005 et 285 euros/ha à compter de 2006 et sera intégré au régime de paiement unique. L'aide spécifique en faveur des autres régions où le blé dur bénéficie d'un soutien, qui est fixée actuellement à 139,5 euros/ha, sera supprimée progressivement. Les

réductions seront appliquées sur une période de trois ans, à partir de 2004 (93 euros/ha en 2004, 46 euros/ha en 2005 et zéro par la suite). Une prime spéciale de 40 euros/t sera introduite à compter de 2004/2005 et son versement sera soumis au respect de certains critères.

- *Aides au séchage*: le paiement supplémentaire sera porté de 19 à 24 euros/ha.
- *Pommes de terre féculières*: 40 % du paiement existant de 110,54 euros par tonne d'amidon seront inclus dans le régime de paiement unique, sur la base des livraisons historiques à l'industrie amidonnière. Le reste sera maintenu à titre de paiement spécifique à la culture pour les pommes de terre féculières. Le prix minimal sera maintenu également, tout comme la restitution à la production d'amidon.
- *Fourrages séchés*: l'aide en faveur du secteur des fourrages séchés sera redistribuée entre les producteurs et l'industrie de transformation. L'aide directe aux producteurs sera intégrée au régime de paiement unique sur la base de leurs livraisons historiques à l'industrie. Des plafonds nationaux seront fixés afin de tenir compte des quantités nationales garanties actuelles. L'aide à la transformation sera fixée à 33 euros/t pour la campagne 2004-2005.
- *Soutien aux cultures énergétiques*: une aide de 45 euros/ha sera accordée aux agriculteurs produisant de l'énergie verte. Elle s'appliquera à une superficie maximale garantie, dans l'ensemble de l'Union, de 1 500 000 hectares. L'agriculteur pourra prétendre à cette aide si sa production fait l'objet d'un contrat entre lui-même et l'industrie de transformation concernée. Lorsque la transformation sera effectuée dans l'exploitation, aucun contrat ne sera nécessaire.
- *Riz*: le prix d'intervention sera réduit de 50 % et sera ainsi ramené à 150 euros/t. L'intervention sera limitée à 75 000 tonnes par an. Afin de stabiliser les revenus des producteurs, l'aide directe actuelle passera de 52 à 177 euros/t. Sur ce montant, 102 euros/t seront versés au titre du régime de paiement sur la base des droits historiques et dans les limites de la superficie maximale garantie actuelle. La Commission a également été invitée à renégocier les droits consolidés applicables au riz.
- *Fruits à coque*: le régime actuel sera remplacé par le versement d'un montant annuel moyen de 120,75 euros/ha applicable à 800 000 hectares divisés en superficies nationales garanties fixes pour les amandes, noisettes, noix, pistaches et caroubes. Les États membres disposeront d'une certaine latitude dans l'utilisation de leurs quantités garanties. Ils pourront compléter cette aide par un montant annuel maximal de 120,75 euros/ha.
- *Produits laitiers*: le Conseil s'est prononcé pour une diminution asymétrique des prix dans le secteur du lait. Le prix d'intervention du beurre sera réduit de 25 % (– 7 % en 2004, en 2005 et en 2006, et – 4 % en 2007), ce qui représente une baisse supplémentaire de 10 % par rapport à ce qui avait été prévu dans le cadre de l'Agenda 2000. Le prix du lait écrémé en poudre sera quant à lui réduit de 15 % (en trois étapes, de 2004 à 2006), comme convenu dans l'Agenda 2000. En ce qui concerne le beurre, les achats d'intervention seront suspendus dès que sera atteinte une limite fixée à 70 000 tonnes en 2004, qui sera ensuite réduite de 10 000 tonnes par an pour être ramenée à 30 000 tonnes à partir de 2007. Au-delà de cette limite, les achats pourront être réalisés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le prix indicatif du lait sera aboli. La compensation (intégration au régime de paiement unique) est fixée comme suit: 11,81 euros/t en 2004, 23,65 euros/t en 2005 et 35,5 euros/t à compter de 2006. Soucieux d'offrir des perspectives de stabilité aux producteurs laitiers, le Conseil a opté pour la prolongation d'un régime de quotas laitiers réformé jusqu'à la

campagne 2014-2015. L'augmentation générale des quotas décidée dans le cadre de l'Agenda 2000 interviendra à partir de 2006.

C. Les autres décisions du Conseil

1. Les indications géographiques et appellations d'origine

Le Conseil a adopté le 8 avril 2003 à la majorité qualifiée, la délégation danoise ayant voté contre et la délégation du Royaume-Uni s'étant abstenue, le règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n°2081/92 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Le règlement adopté exclut du champ d'application les eaux minérales et les eaux de source après une période de transition de 10 ans. Il inclut de nouveaux produits tels que la moutarde, les pâtes alimentaires, la laine et l'osier et prévoit des dispositions destinées à mettre fin à la coexistence entre appellation contrôlée et une dénomination géographique identique.

2. L'alcool

Le Conseil a adopté lors de sa session du 8 avril 2003 à la majorité qualifiée, la délégation italienne ayant voté contre, un règlement établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole. La proposition initiale, fondée sur les articles 36 et 37 du traité, a été présentée au Conseil en février 2001. Le règlement adopté vise principalement à rendre plus complète l'information relative au marché, à surveiller les flux commerciaux et à établir un forum de discussions. Il comprend des dispositions relatives aux aides nationales. Ainsi l'Allemagne est autorisée à octroyer des aides à ses producteurs d'alcool pendant une période supplémentaire de sept ans.

3. Les céréales

Le Conseil a adopté le 26 mai 2003 un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1766/92 en ce qui concerne le calcul des droits à l'importation de certaines céréales. La délégation suédoise s'est abstenue et la délégation danoise a voté contre. Le règlement modifie notamment l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1766/92 en excluant certains produits du calcul du droit à l'importation, qui est égal à 155 % du prix d'intervention moins le prix à l'importation caf.

Le Conseil avait autorisé la Commission le 26 juillet 2002 à notifier à l'OMC que la Communauté européenne avait l'intention de modifier les concessions de la Communauté européenne applicables à certaines céréales et qu'elle serait prête à entamer des négociations et consultations avec les partenaires de l'OMC conformément à l'article XXVIII de l'accord GATT de 1994.

Les négociations menées dans le cadre de l'OMC par la Commission avec les États-Unis et le Canada ont abouti à la conclusion d'accords sous forme d'échanges de lettres, signés respectivement le 27 décembre 2002 (avec les États-Unis) et le 31 mars 2003 (avec le Canada).

4. L'emploi dans les zones rurales – Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté, lors de sa session du 22 juillet 2003 des conclusions sur l'emploi dans les zones rurales dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.

Il demande à la Commission de tenir compte des particularités du secteur primaire dans la poursuite des objectifs en matière d'emploi fixés par le Conseil européen de Lisbonne de 2000 et réaffirmés par le Conseil européen de Stockholm de 2001 et par celui de Barcelone de 2002.

Le Conseil entend promouvoir l'échange d'informations sur les expériences acquises dans le domaine de la programmation et de la promotion des stratégies de développement intégré et invite la Commission, dans le but de présenter un rapport, à évaluer de manière approfondie les perspectives d'emploi dans les zones rurales découlant de la réforme de la politique agricole commune et du processus d'élargissement de l'Union, tout en accordant une attention particulière à l'emploi des jeunes et des femmes, ainsi qu'à initier une réflexion sur la mise en place d'outils statistiques appropriés pour ces zones.

Il souligne dans ses conclusions la nécessité de mettre en oeuvre des mesures de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et invite la Commission à donner suite aux conclusions du Conseil des ministres de l'agriculture du 27 mai 2002 sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes.

Dans le cadre d'une approche multifonctionnelle, il est nécessaire d'examiner des formes flexibles d'emploi dans les zones rurales, aux fins d'endiguer l'exode rural et de consolider le tissu économique et social de ces zones.

5. L'agriculture biologique, les assurances agricoles et les actions d'informations - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté le 17 décembre 2003 des conclusions concernant la stratégie pour un plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologique, sur la gestion des risques dans le secteur agricole ainsi que sur les actions d'information dans le domaine de la Politique Agricole Commune.

En ce qui concerne *l'agriculture biologique*, le Conseil invite la Commission à inscrire parmi les objectifs stratégiques du plan d'action la protection et la promotion des produits obtenus par des méthodes biologiques, en prenant des mesures appropriées, notamment pour le contrôle de la présence accidentelle d'OGM.

La Commission est invitée à évaluer les coûts et bénéfices liées à l'utilisation du logo européen pour les produits originaires de l'agriculture biologique.

Le Conseil demande en outre de continuer à examiner la nécessité de la mise en place d'un comité indépendant susceptible de fournir des conseils techniques et scientifiques pour orienter la recherche ainsi que d'un observatoire économique afin d'analyser l'évolution de l'offre et de la demande des produits biologiques. La Commission est également invitée à adapter la réglementation de base en matière de contrôle, de manière à y intégrer l'ensemble de la filière biologique.

En matière *d'assurances agricoles*, un rapport de la Commission est attendu fin 2004, qui devrait fournir un inventaire actualisé des différents instruments de gestion de risques disponibles dans les Etats membres.

Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à examiner les avantages et les inconvénients des options possibles en matière de gestion des risques dans le contexte des organisations des marchés et des futurs programmes de développement rural ainsi que d'évaluer les possibilités offertes par les lignes directrices de la Communauté relatives aux aides d'Etats dans le secteur agricole en vue de mettre en place des systèmes nationaux de gestion des risques.

Au sujet des *actions d'information dans le domaine de la Politique agricole commune*, le Conseil a convenu qu'il est nécessaire d'adapter la réglementation y afférente pour améliorer l'efficacité des actions d'information de la PAC, ce qui devrait conduire à un meilleur ciblage des aides et à un meilleur rapport coût/bénéfice global de la politique d'information.

6. Les semences

Le Conseil a adopté le 17 décembre 2003 à l'unanimité un règlement fixant le montant de l'aide accordée dans le secteur des semences pour la campagne de commercialisation 2004/2005. Ce règlement vise, dans un contexte de transition avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'OCM "semence", qui a incorporé l'aide à la production de semences dans le régime de paiement unique à partir de la campagne 2005/2006, à fixer le montant de l'aide pour la campagne 2004/2005.

7. Le tabac

Le Conseil a adopté à l'unanimité le 17 décembre 2003 un règlement modifiant le règlement (CEE)n ° 2075/92 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut. Ce règlement vise, dans un contexte de transition avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'OCM "tabac brut", à fixer, pour la récolte 2004, le pourcentage de la retenue sur la prime en vue du financement du Fonds communautaire du tabac, au même niveau que celui fixé au titre de la récolte 2003 (soit 3 %).

8. Le gel des terres

Lors de sa session du 17 décembre 2003, le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement portant dérogation, en ce qui concerne le gel de terres pour la campagne de commercialisation 2004/2005, au règlement (CE) n ° 1251/1999. Ce règlement vise à ramener de 10 à 5% le taux de gel de terre pour la campagne 2004/2005, en vue de remédier aux effets sur le marché de la forte sécheresse de l'été 2003.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le secteur végétal

La prime aux producteurs de certaines cultures arables

Le règlement (CE) N° 1251/1999 prévoit une aide à l'hectare de céréales, oléagineux, protéagineux, lin non-textile et de terres gelées. A partir de la campagne 2001/2002, le lin et le chanvre destinés à la production de fibres sont ajoutés à la liste des cultures éligibles.

Le régime prévoit une obligation de gel des terres pour tout producteur demandant la prime pour une surface totale dépassant 21,6 hectares. Pour la campagne 2003/2004 (année de récolte 2003), le taux de gel minimum est fixé à 10 %. Le taux maximum de gel primé au Grand-Duché de Luxembourg est de 30 %.

La limite de 21,6 ha a été déterminée sur base du tonnage limite indiqué à l'article 6 du règlement (CE) N° 1251/1999 et du rendement moyen en céréales communiqué dans le plan de régionalisation : $92 \text{ tonnes} / 4,26 \text{ t/ha} = 21,60 \text{ ha}$. Suivant le dit plan de régionalisation, le Grand-Duché de Luxembourg est à considérer comme une seule région d'une surface de base régionale de 42.800 ha.

Les montants appliqués au Grand-Duché de Luxembourg pour la campagne 2003/2004 (année de récolte 2003) sont repris au tableau 1.

Tableau 1	Taux
Cultures éligibles	(€/ha)
Céréales (maïs inclus)	268,3800
Oléagineux	268,3800
Protéagineux	308,8500
Lin non-textile	268,3800
Lin textile	268,3800
Chanvre textile	268,3800
Gel des terres	268,3800

Les tableaux 2 et 3 reprennent les surfaces ayant donné lieu au versement de la prime pour la campagne de commercialisation 2003/2004 (récolte 2003) (situation au 9 février 2004), ainsi que les montants totaux correspondants. Les valeurs indiquées sont des chiffres arrondis.

Tableau 2		
Demandes ≤ 21,6 hectares		
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 1.102	
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)
Céréales	12.476	3.348.376,43
Oléagineux	291	78.210,91
Protéagineux	148	45.735,65
Lin non-textile	1	331,15
Gel ordinaire	65	17.573,20
Gel industriel	80	2.158,66
Gel total	145	19.731,86
TOTAL	13.061	3.492.386,00

Tableau 3		
Demandes > 21,6 hectares		
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 616	
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)
Céréales	21.512	5.773.308,93
Oléagineux	1.919	515.140,57
Protéagineux	381	117.588,18
Lin non-textile	0	0
Gel ordinaire	1.490	399.973,53
Gel industriel	1.237	331.856,76
Gel total	2.737	731.830,29
TOTAL	26.539	7.137.867,97

Pour déterminer le respect de la surface de base, est également prise en compte la surface fourragère qui est la surface totale effective des cultures arables éligibles à la prime mais déclarées comme superficie fourragère dans le cadre des primes bovines.

Sur base des statistiques fournies à la Commission européenne pour le 30 octobre 2003, on constate qu'il y a eu de nouveau un dépassement de la surface de base (42.800 ha). En effet, les valeurs des surfaces effectives disponibles fin octobre 2003 étaient les suivantes :

28.277 ha (demandes > 21,6 ha) + 14.082 ha (demandes ≤ 21,6 ha) + 2.594 ha (superficie fourragère) = 44.953 ha.

Le dépassement de la surface de base de 2.153 hectares constitue une augmentation des surfaces de 300 hectares (+ 0,67 %) par rapport aux surfaces de la campagne précédente. Le dépassement a conduit à une réduction proportionnelle de 4,7894 % des surfaces primables (par rapport à 4,1498 % pour la campagne précédente).

B. Le secteur animal

1. Les primes « Animaux »

a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine

Les producteurs de viande bovine détenant sur leur exploitation des bovins mâles peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime spéciale. Cette prime est octroyée dans les limites du plafond régional pour un maximum de 90 animaux

pour chacune des tranches d'âge visées ci-dessous par année civile et par exploitation.

Pour bénéficier de la prime, chaque animal faisant l'objet d'une demande doit être détenu par le producteur pour engraissement pendant au moins deux mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande.

Au titre de la campagne 2003, les producteurs ont pu introduire jusqu'à 6 demandes pendant la période allant du 15 janvier 2003 jusqu'au 15 décembre 2003 inclus.

La prime est octroyée au maximum

- une fois dans la vie de chaque bovin mâle non castré d'un âge d'au moins 9 mois,
- ou
- deux fois dans la vie de chaque bovin mâle castré
 - * la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de 9 mois
 - * la deuxième fois après qu'il a atteint l'âge de 21 mois.

Les montants de la prime par tête pour les campagnes 2002 et suivantes sont repris au tableau 4.

Tableau 4	
Catégorie	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête
Bovin mâle non castré	210
Bovin mâle castré	150

Le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule région. Son plafond régional (national), basé initialement sur une référence historique et modifié en cours de route, s'élève pour les campagnes 2002 et 2003 à 18.922 bovins mâles.

Lorsque le nombre total de bovins mâles non castrés et de bovins mâles castrés de la première classe d'âge éligibles au paiement de la prime dépasse le plafond susvisé, le nombre d'animaux éligibles par producteur pour l'année concernée est réduit proportionnellement.

Le plafond national a été dépassé pour la campagne 2002 (19.181 par rapport au plafond de 18.922 têtes). Ceci correspond à un dépassement de 259 têtes, soit 1,4 %. Ainsi, le nombre de bovins mâles éligibles par producteur a été réduit en appliquant le coefficient réducteur de 0,98649705.

Le résultat définitif en matière de prime spéciale de la campagne 2002 est résumé dans le tableau 5 (données du 5 février 2004)

Tableau 5			
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus	Nombre de bovins primés
Taureaux	17.726	17.611	17.321
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.437	1.434	1.407
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.541	1.529	1.502
TOTAL	20.704	20.574	20.230

Au titre de la campagne 2002, 1.020 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un montant total de 4.076.984,00 €.

La situation provisoire pour la campagne 2003 est reprise au tableau 6 (situation en date du 5 février 2004).

Tableau 6		
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus
Taureaux	17.076	16.972
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.294	1.291
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.441	1.439
TOTAL	19.811	19.702

Les animaux ci-dessus ont fait l'objet de 2.052 demandes introduites par 975 producteurs.

Contrairement à la campagne 2002, le plafond national n'a pas été dépassé pour la campagne 2003.

La réglementation communautaire prévoit pour la campagne 2003 le versement d'une avance de 80 % du montant de la prime due. Ainsi, entre-temps, une avance a été payée concernant au total 11.765 taureaux et 1.942 bœufs pour une somme totale de 2.209.571,40 €.

b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

Les producteurs détenant sur leur exploitation des vaches allaitantes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »);
- qu'ils détiennent, pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande, un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 60 % et un nombre de génisses (âgées d'au moins 8 mois) au plus égal à 40 % de celui pour lequel la prime est demandée. En outre, pour les campagnes 2002 et 2003, le nombre minimum de génisses à détenir est égal à 15 % du nombre total d'animaux pour lesquels la prime est demandée.

La limite individuelle de droits à la prime est déterminée sur une base historique. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime en 2003 sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7	
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2003)</i>	18.428,6
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2003)</i>	108,4
<i>Transferts de droits à la prime (effectués fin 2002-début 2003 et confirmés à partir de la campagne 2003)</i>	
Nombre de cédants	26
Nombre de droits cédés	417,7
Nombre de preneurs	30
Nombre de droits repris	369,7
Abattement en faveur de la réserve nationale	48,0
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>	
* Allocation en cas de 1 ^{ère} installation (*)	
Nombre de bénéficiaires	2
Nombre de droits distribués	16,0
* Producteurs disposant déjà de droits à la prime	
Nombre de bénéficiaires	64
Nombre de droits distribués	126,6
* Nouveaux producteurs	
Nombre de bénéficiaires	0
Nombre de droits distribués	0
TOTAL	
Nombre de droits distribués	142,6
<i>Droits reconduits à la réserve nationale (suite à leur non-utilisation en 2003)</i>	
Nombre d'agriculteurs concernés	5
Nombre de droits reconduits	17,2
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2004)</i>	18.506,0
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2004)</i>	31,0

- (*) A partir de la campagne 2000, la réglementation nationale prévoit l'allocation de droits à la prime aux jeunes agriculteurs au titre de leur 1^{ère} installation (8 droits par producteur), à condition qu'ils n'ont ni reçu ni demandé des quotas laitiers supplémentaires au même titre.

La période d'introduction des demandes d'obtention de la prime « vache allaitante » pour la campagne 2003 allait du 15 mai 2003 jusqu'au 15 juin 2003 inclus.

Le niveau de la prime par vache allaitante à partir de la campagne campagne 2002 s'élève à 250 €, dont 200 € à charge du budget communautaire et 50 € représentant un complément national autorisé par la réglementation communautaire.

Au titre de la campagne 2002, 513 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un nombre total de 5.595,57 génisses et 12.363,39 vaches allaitantes et un montant total de 4.525.401,10 €, dont 3.627.443,60 € à charge du budget communautaire et 897.957,50 € à charge du budget national. Notons que les droits à la prime et, par conséquent, le nombre de vaches allaitantes éligibles sont calculés avec une décimale.

Au titre de la campagne 2003, une avance a été payée à la dite prime d'un montant total de 3.842.582,20 € [représentant 80 % de la part communautaire (2.934.595,20 €) et 100% de la part nationale (907.987,00 €)] pour un total de 6.779 génisses et de 11.562 vaches allaitantes (de 23.301 animaux faisant l'objet de demandes). La différence entre le nombre total de vaches allaitantes déclarées et de vaches allaitantes éligibles s'explique à la fois par des réductions suite au contrôle des demandes et par le fait que dans de nombreuses demandes le nombre de vaches allaitantes déclarées dépassait la limite individuelle de l'agriculteur concerné.

c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification

La réglementation communautaire définit deux facteurs de densité différents, représentant chacun un nombre d'unités gros bétail (UGB) par hectare de superficie fourragère déclarée par le producteur.

La conversion d'animaux en UGB se fait comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ○ 1 vache laitière = | 1,00 UGB |
| ○ 1 vache allaitante = | 1,00 UGB |
| ○ 1 bovin mâle âgé de 6 mois à 24 mois = | 0,60 UGB |
| ○ 1 bovin mâle âgé de plus de 24 mois = | 1,00 UGB |
| ○ 1 brebis = | 0,15 UGB |

Pour la détermination du premier facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte:

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des ovins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité de référence de lait attribuée au producteur;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

Il constitue ainsi, à côté des limites propres aux différents régimes de prime (p.ex. limite de 90 bovins mâles par classe d'âge ; limites individuelles de droits à la prime « vaches allaitantes »), une limitation commune du nombre de bovins mâles et de vaches allaitantes pouvant faire l'objet d'une prime. La limite maximale de la valeur du facteur de densité de chaque exploitation est de 1,8 UGB par hectare de superficie fourragère déclarée au titre de la campagne 2003 (1,9 UGB/ha pour 2002).

Pour la détermination du deuxième facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte

- de la moyenne annuelle (moyenne des situations journalières à partir de la base de données SANITEL) du cheptel bovin entier du producteur, ainsi que des ovins pour lesquels une demande de prime a été déposée;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

La définition de la superficie fourragère prise en compte pour la détermination du deuxième facteur de densité est plus restrictive. Ainsi sont exclues les surfaces utilisées pour une culture éligible à la prime aux producteurs de certaines cultures arables. En outre, la superficie à prendre en compte doit être composée d'au moins 50 % de surfaces pâturées.

La valeur du deuxième facteur de densité détermine l'éligibilité à la prime à l'extensification.

Les montants versés par bovin éligible (à partir de la campagne 2002) sont les suivants :

- 40 €, si le facteur de densité est supérieur ou égal à 1,4 UGB/ha et inférieur ou égal à 1,8 UGB/ha ;
- 80 €, si le facteur de densité est strictement inférieur à 1,4 UGB/ha.

En matière de paiement de la prime à l'extensification, la situation connue pour la campagne 2002 est résumée au tableau 8.

Tableau 8					
Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime spéciale	≥ 1,4 et ≤ 1,8 UGB/ha	236	23,1	4.376,06	21,6
	< 1,4 UGB/ha	156	15,3	1.492,57	7,4
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,4 et ≤ 1,8 UGB/ha	152	29,6	5.967,23	33,2
	< 1,4 UGB/ha	128	24,9	3.211,75	17,9

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux primés

Le montant total des primes à l'extensification payées au titre de la campagne 2002 s'élevait respectivement à 294.088,00 € pour les bovins mâles primés et à 496.109,20 € pour les génisses/vaches allaitantes primés.

Au titre de la campagne 2003, 1.330 exploitants ont demandé la prime à l'extensification (la demande se faisant depuis la campagne 2000 dans le cadre de la déclaration de superficies).

Les superficies fourragères déclarées dans les demandes « surfaces » introduites en 2003 sont résumées au tableau 9.

Tableau 9	
Types de fourrage	Surfaces déclarées (ha)
Betteraves fourragères	39
Trèfle	195
Lucerne	198
Raygrass	909
Prairie temporaire mixte	13.112
Prairie permanente	61.867
Céréales	950
Maïs ensilage	1.695
Oléagineux	26
Protéagineux	8
TOTAL	78.999

Il est à préciser que certains types de cultures arables sont soit éligibles à la prime aux producteurs de certaines cultures arables (voir sous 1.), soit peuvent être déclarés comme superficie fourragère. Bien entendu, une double déclaration d'une même surface emblavée en ces cultures n'est pas permise.

d) La prime à l'abattage

La prime à l'abattage est octroyée lors de l'abattage d'animaux éligibles ou lors de leur exportation vers un pays tiers, dans les limites des plafonds nationaux.

Sont éligibles à la prime à l'abattage :

- les taureaux, bœufs, vaches et génisses à partir de l'âge de huit mois ;
- les veaux âgés de plus d'un mois et de moins de sept mois et d'un poids-carcasse inférieur à 160 kilogrammes,

à condition que le producteur ait détenu ces animaux pendant une période de rétention minimale de deux mois se terminant moins d'un mois avant l'abattage ou se terminant moins de deux mois avant l'exportation des animaux. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de rétention est d'un mois.

Les montants de la prime sont repris au tableau 10.

Tableau 10	
Catégories	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête
Gros bovins	80
Veaux	50

Des plafonds sont établis par Etat membre et séparément pour les deux catégories de bovins. Chaque plafond est égal au nombre de bovins de chacune de ces deux catégories qui avaient été abattus dans l'Etat membre concerné en 1995 auxquels s'ajoutent ceux exportés vers des pays tiers. Pour le Grand-Duché de

Luxembourg, les plafonds s'élèvent respectivement à 21.867 bovins pour la 1^{ère} catégorie et à 3.432 veaux pour la 2^{ème} catégorie.

Lorsque le nombre total d'animaux, pour lesquels une demande a été introduite en ce qui concerne l'une des deux catégories de bovins et qui répondent aux conditions applicables à l'octroi de la prime à l'abattage, dépasse le plafond national prévu pour cette catégorie, le nombre de tous les animaux éligibles dans cette catégorie, par producteur, est réduit proportionnellement pour l'année considérée.

Les abattages indigènes sont communiqués directement par les lieux d'abattage agréés (abattoirs, bouchers, producteurs en vente directe). Les abattages dans un autre Etat membre et les exportations vers un pays tiers sont déclarés par les producteurs.

La situation en matière de paiement de la prime au titre de la campagne 2002 est résumé au tableau 11 (situation au 5 février 2004).

Tableau 11		
Bovins primés	Nombre de bovins primés	Montant total versé (€)
Veaux	1.316,00	65.800,00
Gros bovins (*)	21.777,04	1.742.163,20
TOTAL	23.093,04	1.807.963,20

(*) Le nombre total de gros bovins déclarés au titre de la campagne 2002 s'élève à 46.602 têtes (par rapport au plafond de 21.867 têtes). Suite à ce dépassement de 113,1% du dit plafond, les nombres de gros bovins primables ont été réduits en appliquant le coefficient réducteur de 0,4692489

Pour la campagne 2003, 13 lieux d'abattage communiquent des abattages.

e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale

L'AGENDA 2000 a introduit des paiements supplémentaires à partir d'une enveloppe nationale définie par la nouvelle réglementation communautaire de base. Les paiements sont effectués en fonction de critères objectifs, comprenant, en particulier, les structures et conditions de production spécifiques, et de manière à assurer une égalité de traitement entre producteurs et à éviter toute distorsion de marché et de concurrence. En outre, ces paiements ne sont pas liés aux fluctuations des prix de marché.

Au Grand-Duché de Luxembourg, ces paiements sont réalisés en tant que paiements supplémentaires par unité de prime à l'abattage pour les gros bovins. A partir de la campagne 2002, le montant de l'enveloppe nationale s'élève à 3.400.000 €. Les paiements supplémentaires sont payés ensemble avec la prime à l'abattage.

Pour la campagne 2002, les paiements supplémentaires représentaient au total 3.386.011,21 pour un nombre de 21.777,04 gros bovins.

f) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine

La réglementation communautaire relative au secteur de la viande ovine comporte un régime de primes aux producteurs de viande ovine. Les producteurs détenant sur leur exploitation au moins 10 brebis peuvent bénéficier, à leur demande, de la dite prime, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »). Ce quota doit correspondre à au moins 10 droits à la prime;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de brebis indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de cent jours à partir du jour suivant de jour de dépôt de la demande d'obtention de la dite prime.

La limite individuelle de droits à la prime est déterminée sur une base historique. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime au cours des six dernières années sont résumées au tableau 12.

Tableau 12	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (début de l'année)</i>	3.828	3.759	3.882	3.911	3.962	3.984
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (début de l'année)</i>	83	152	29	(*) 89	38	16
<i>Transferts de droits à la prime</i>						
Nombre de cédants	9	3	7	12	5	3
Nombre de droits cédés	120	71	99	173	161	50
Nombre de preneurs	7	4	7	10	9	4
Nombre de droits repris	99	62	83	145	144	42
Abattement en faveur de la réserve nationale	21	9	16	28	17	8
<i>Droits reconduits à la réserve nationale</i>						
Nombre de producteurs concernés	8	11	5	3	1	3
Nombre de droits reconduits	105	52	54	17	88	16
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>						
Nombre de bénéficiaires	4	5	5	4	7	1
Nombre de droits distribués	57	184	99	96	127	24
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (après les opérations susmentionnées)</i>	3.759	3.882	3.911	3.962	3.984	3.984
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (après les opérations susmentionnées)</i>	152	29	0	38	16	16

(*) La réglementation communautaire en matière de prime à la brebis a été modifiée avec effet à partir de la campagne 2002. Dans le cadre de ces modifications, la somme des droits à la prime disponibles aux producteurs et à la réserve nationale au Grand-Duché de Luxembourg a été augmentée à 4.000 droits.

Le taux de la prime applicable à partir de la campagne 2002 s'élève à 21 € par brebis pour les producteurs de viande ovine et à 16,8 € par brebis pour les producteurs de lait de brebis ou de produits à base de lait de brebis. Une prime supplémentaire de 7 € par brebis est payée pour les producteurs situés dans les régions défavorisées de l'Union européenne (le Grand-Duché de Luxembourg étant considéré comme région défavorisée). Une enveloppe de 4.000 € est disponible pour des paiements additionnels. La dite enveloppe est divisée par le nombre de brebis primables. Le montant en résultant est additionné aux taux sus-mentionnés.

Au titre de la campagne 2002, 104 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.736 brebis de la prime d'un montant total de 108.607,99 €, dont 26.152,00 € comme aide supplémentaire « région défavorisée » et 3.999,99 € comme paiements additionnels. Au titre de la campagne 2003, 107 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.570 brebis de la prime d'un montant total de 103.652,67 €, dont 24.990,00 € comme aide supplémentaire « région défavorisée » et 3.692,67 € comme paiements additionnels.

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne 2003 s'étendait du 6 janvier 2003 jusqu'au 27 janvier 2003. La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne 2004 s'étendait du 5 au 26 janvier 2004. D'après les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, 103 demandes ont été introduites au titre de la campagne 2004 pour un total de 4.876 brebis.

2. Le lait et les produits laitiers

a) Le régime des quotas laitiers

Le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement supplémentaire sur le lait, qui a sorti ses effets au 1^{er} avril 2000 a en général été bien accueilli par les producteurs de lait.

Plus particulièrement le règlement du 1^{er} mars 2000 a instauré un régime de transfert de quotas non plus basé sur le principe du lien étroit du quota avec la terre mais sur celui du libre transfert des quotas entre producteurs. Ce régime permet aux producteurs actifs de se voir allouer définitivement les quotas leur transférés alors que dans le passé ils risquaient de perdre de nouveau le bénéfice de ces derniers à l'expiration du bail.

Par ailleurs, les producteurs disposant de quantités de référence transférées temporairement sur base d'un contrat de bail conclu dans le passé, disposent, en cas d'accord avec le bailleur, d'un droit de préemption pour ces quantités et peuvent se voir allouer définitivement ces quotas via le pool national.

Ce mode de transfert donne aux producteurs actifs les moyens de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui se présentent.

Au cours des quatre premières périodes de douze mois d'application du règlement précité, 224 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé au transfert définitif de leur quota laitier à destination de 390 exploitations.

Ainsi, près de 40 % des producteurs actifs ont investi dans l'achat de quotas supplémentaires depuis le 1^{er} avril 2000.

La quantité de référence transférée au cours des périodes 2000/01, 2001/02, 2002/03 et 2003/04 a porté sur 23,76 millions de kg, soit 8,8 % du quota national disponible. Selon les informations communiquées par les producteurs lors du transfert des quotas, le prix moyen payé par kg de quota s'est établi respectivement à 0,68 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2000/01, à 0,71 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2001/02, à 0,94 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2002/03 et à 1,05 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2003/04. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,19 €/kg et 1,98 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement.

Consécutivement à ces transferts, le quota laitier moyen par exploitation est passé en quatre ans de 216.732 kg à 261.258 kg, soit une progression de 44.526 kg ou de 20,54 %. Ces chiffres prouvent que le nouveau régime de transfert de quotas laitiers a, en général, été bien accueilli par les producteurs et que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante au cours des périodes de douze mois précédant le 1^{er} avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés au cours des quatre périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants.

Il va sans dire que les baisses de prix décidées par le Conseil CE pour le secteur laitier dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000 vont mettre un frein rapide à la tendance haussière de ces prix et vont les ramener à des niveaux plus raisonnables comme tel est le cas déjà dans nos régions limitrophes. Il s'est avéré que le prix plafond payé par kg de quota pour les transferts devant intervenir au 1^{er} avril 2004 a chuté de 25 % par rapport au prix maximum constaté pour les transferts opérés au 1^{er} avril 2003. Cette tendance marquée à la baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines périodes de douze mois compte tenu des perspectives peu favorables pour le prix du lait payé aux producteurs à la suite des récentes décisions prises au niveau CE en matière de fixation des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé pour les prochaines campagnes.

Les disponibilités de la réserve nationale enregistrées au cours de la période 2002/03 ont été allouées en premier lieu à 229 producteurs qui se sont vu majorer la quantité de référence supplémentaire leur allouée dans le passé au titre du premier établissement à la quantité plafond de 23.800 kg et en second lieu à 19 jeunes producteurs nouvellement installés qui ont bénéficié de l'allocation d'une première tranche de 11.775 kg du quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement. A cet égard, il importe d'attirer l'attention sur le fait que, pour la période en cause, l'ordre, dans lequel les producteurs concernés ont été desservis, a été inversé par rapport à la normale.

Au cours de la période 2003/04, les disponibilités de la réserve nationale ont été allouées aux mêmes catégories prioritaires de producteurs, la prise en compte

des demandes afférentes ayant de nouveau été opérée dans l'ordre habituel (première catégorie prioritaire: jeunes producteurs nouvellement installés / deuxième catégorie prioritaire: jeunes producteurs ne disposant pas encore d'un quota supplémentaire maximal de 23.800 kg). C'est ainsi que les 19 producteurs, qui se sont vu allouer une première tranche du quota supplémentaire « jeune producteur » au cours de la période 2002/03, ont bénéficié du solde de 12.025 kg leur restant à allouer au titre dudit quota supplémentaire, 19 jeunes producteurs nouvellement installés se sont vu allouer une quantité de référence supplémentaire de 23.800 kg et 12 producteurs de la deuxième catégorie prioritaire se sont vu majorer la quantité de référence supplémentaire leur allouée dans le passé au titre du premier établissement à la quantité plafond de 23.800 kg.

Il importe de signaler encore qu'à la suite des décisions prises au niveau CE dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000 le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 concernant l'application du régime des quotas laitiers au Luxembourg sera abrogé avec effet au 31 mars 2004 et il sera remplacé par un nouveau règlement qui reprendra dans une très large mesure les dispositions de l'ancien règlement tout en y incorporant les modifications apportées au règlement initial abrogé et en y apportant certaines précisions et adaptations techniques.

b) L'application du régime des quotas laitiers en 2003

La dix-neuvième période d'application du régime des quotas laitiers (2002/2003) s'étendait du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux suivants résument la situation connue en matière de livraisons de lait.

Tableau 13		Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs		
Acheteur		Quota global (kg)	Transferts article 4 paragraphe 2 du règl. (CEE) 3950/92 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT		137.029.435	+ 45.164	137.074.599
EKABE		47.226.550	- 10.488	47.216.062
PROCOLA		78.054.981	----	78.054.981
CORELUX		3.681.212	----	3.681.212
FROMAGERIE	DE	2.367.711	----	2.367.711
LUX. BIOG		194.111	----	194.111
TOTAL :		268.554.000	+ 34.676	268.588.676

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 14		Livraisons et prélèvement supplémentaire (Période 2002/2003)		
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	139.526.899	2.452.300	----	873.680,92
EKABE	47.981.490	765.428	----	272.699,03
PROCOLA	79.024.961	969.980	----	345.574,77
CORELUX	3.780.427	99.215	----	35.347,33
FROMAGERIE de LUX.	2.470.251	102.540	----	36.531,92
BIOG	193.580	----	- 531	0
TOTAL:	272.977.608	4.389.463	- 531	1.563.833,97

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le tableau 15 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la vingtième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 15		Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2003/2004 (situation au 20/01/2004)	
Acheteur	Quota total (kg)	en %	
LUXLAIT	132.929.727	49,498	
EKABE	47.057.791	17,523	
PROCOLA	82.276.827	30,637	
CORELUX	3.546.887	1,321	
FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	2.548.498	0,949	
BIOG	194.270	0,072	
TOTAL :	268.554.000	100,000	

Vente directe

Au cours de la période 2002/2003, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 3 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	495.000 kg
Transfert article 4 paragraphe 2, R(CEE) N° 3950/92	- 34.676 kg
Quota national disponible	460.324 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 438.960 kg en équivalant lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 16.

Tableau 16	
Quotas supplémentaires alloués en 2002/2003 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été réalloué à 1 jeune producteur	23.800 kg
2) Une première tranche de 11.775 kg du quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 19 jeunes producteurs au titre de leur premier établissement	223.726 kg
3) Majoration du quota supplémentaire "jeune producteur" pour 229 producteurs	847.740 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	1.095.266 kg

c) La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 17 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 17	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 1 ^{er} avril 2003									
Classe de grandeur (kg)	0 – 60.000	60.001 – 100.000	100.001 – 150.000	150.001 – 200.000	200.001 – 250.000	250.001 – 300.000	300.001 – 350.000	350.001 – 500.000	> 500.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	947.805	3.560.514	15.619.402	33.790.308	50.094.178	37.943.843	27.804.281	54.621.605	43.668.835	268.050.771
%	0,35	1,33	5,83	12,61	18,69	14,16	10,37	20,38	16,29	100,00
Nombre de producteurs	22	43	127	191	224	139	86	133	61	1.026
%	2,14	4,19	12,38	18,62	21,83	13,55	8,38	12,96	5,95	100,00
Moyenne par classe (kg)	43.082	82.803	122.987	176.913	223.635	272.977	323.306	410.689	715.883	261.258

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations subsistantes (voir tableau 18)

Tableau 18		
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)
1984/85	2.226	131.626
1985/86	2.222	130.513
1986/87	2.042	142.018
1987/88	1.970	139.137
1988/89	1.869	143.111
1989/90	1.800	150.444
1990/91	1.776	152.477
1991/92	1.640	162.394
1992/93	1.590	167.604
1993/94	1.524	175.917
1994/95	1.463	183.252
1995/96	1.373	195.264
1996/97	1.309	204.811
1997/98	1.276	210.108
1998/99	1.259	212.944
1999/2000	1.237	216.732
2000/2001	1.149	233.467
2001/2002	1.093	245.704
2002/2003	1.058	253.832
2003/2004	1.026	261.258

Remarque :

Campagnes 1984/85 - 2002/2003 : Données de fin de campagne
Campagne 2003/2004 : Données du 1^{er} avril 2003

Le tableau 19 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 19 (Situation au 1^{er} avril 2003)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	22.124.541	64.974.997	94.775.253	73.417.927	12.198.497	544.547
Part du quota national	8,26 %	24,24 %	35,36 %	27,39 %	4,55 %	0,20 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	64	221	351	316	67	7
Pourcentage	6,24 %	21,54 %	34,21 %	30,80 %	6,53 %	0,68 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	345.696	294.005	270.015	232.335	182.067	77.792

d) Les actions de rachat de quotas laitiers («Milchrentenaktionen»)

Le tableau 20 reflète le résultat des différentes actions de rachat de quotas laitiers.

Tableau 20				
Période	Nombre de demandeurs	Quota libéré (kg)	Quota affecté à la réserve nationale (kg)	Quota gelé en application de la réglementation communautaire (kg)
1985/86	178	9.731.466	9.731.466	0
1986/87	72	4.177.162	0	4.177.162
1987/88	91	5.326.511	2.666.511	2.660.000
1988/89	40	2.906.188	2.906.188	0
1989/90	56	3.764.313	3.764.313	0
1990/91	76	5.886.518	5.886.518	0
1991/92	20	1.046.290	1.046.290	0
1992/93	38	2.504.339	2.504.339	0
1994/95	29	3.182.717	3.182.717	0
1995/96	54	4.780.208	4.780.208	0
Total	654	43.305.712	36.468.550	6.837.162

Le coût total des différentes actions de rachat s'est chiffré à 22.717.752,65 EUR, dont

- 17.560.336,67 EUR à charge du budget national et
- 5.157.415,98 EUR à charge du budget communautaire.

e) L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 21		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	142	1.690.412
Anciens cas de rigueur	43	166.853
Plans de développement	259	15.672.859
Plans d'amélioration matérielle	412	18.187.537
Jeunes producteurs	877	23.060.098
Petits producteurs	215	1.396.357
Pool national	379	9.125.237 (*)
	Total	69.299.353 (**) soit 25,80 % du quota national

(*) dont 395.824 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 286 exploitations), 743.331 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 7.986.082 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 69.299.353 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

f) Le pool national

Depuis le 1er avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

Au cours des périodes 2000/01, 2001/02, 2002/03 et 2003/04, 94 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 5.893.841 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 12 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 2.092.241 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

g) Les transferts de quotas

Le tableau 22 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	3 cas	121.000 kg	0	0	
1986/1987	0	0	1 cas	113.358 kg	
1987/1988	0	0	1 cas	350.948 kg	
1988/1989	1 cas	128.713 kg	0	0	
1989/1990	3 cas	481.590 kg	0	0	
1990/1991	4 cas	506.579 kg	0	0	
1991/1992	9 cas	591.628 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	41 cas	3.514.567 kg	0	0	
1994/1995	32 cas	2.713.866 kg	0	0	
1995/1996	25 cas	2.550.286 kg	0	0	
1996/1997	13 cas	1.610.022 kg	0	0	
1997/1998	29 cas *	2.295.895 kg	0	0	
1998/1999	11 cas	931.951 kg	0	0	
1999/2000	24 cas	3.185.194 kg	0	0	
2000/2001	0	0	85 cas	8.658.417 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	54 cas	6.116.699 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	40 cas	4.054.718 kg	
2003/2004	0	0	45 cas	4.926.290 kg	
Total	203 cas	19.831.339 kg	226 cas	24.220.430 kg	44.051.769 kg

* dont 15 cas (1.277.631 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

h) Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1er janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 20 % du prix indicatif du lait.

Au cours de l'année scolaire 2002/2003, 68 établissements fréquentés par 26.425 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,33 €/100 litres, dont 23,94 €/100 litres à charge du FEOGA et 6,39 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2002/2003 est résumée au tableau 23.

Tableau 23		
Produits	Quantités (1)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	111.700,75	33.881,90
Lait entier chocolaté	53.264,30	16.156,52
TOTAL :		50.038,42

i) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Le montant de l'aide s'élevait à 100 €/100 kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au tableau 24.

Tableau 24		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	65.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002	98.027	98.027,00
2003 (9 premiers mois)	69.543	69.543,00

j) Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2003 avec un montant total d'aide de 133.928,75 EUR.

C. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles sur base de l'article 18 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural s'élevait pour l'année 2002 à plus de 14,8 millions €.

En vertu du règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées, l'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 ha de surface agricole éligible;
- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définie pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les principes de bonne pratique agricole visés à l'annexe et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, le code de bonne pratique agricole applicable dans ce pays.

Le paiement de l'indemnité compensatoire effectué pendant l'année 2003 et basé sur la déclaration de surface de l'année 2002, applique pour la première fois le critère de la dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9.600 €.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes

Il en résulte une indemnité maximale de 13.500 € par exploitation à titre principal.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2003, 1.598 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.497 exploitations à titre principal et 101 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 14.690.220 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 200.161 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 9.813 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.982 €.

Le tableau 25 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 1995 à 2002.

Tableau 25 : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire

Année du paiement	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crédits budgétaires (millions d'euros)	13,882	14,105	14,626	15,369	15,540	14,690
Exploitations bénéficiaires	2.186	2.141	2.147	2.122	2.071	1.598
- dont à titre principal	2.009	1.980	1.966	1.711	1.678	1.497
- dont à titre accessoire	177	161	181	411	393	101
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)						
- exploitations à titre principal	6.802	6.973	7.514	8.815	8.987	9.813
- exploitations à titre accessoire	1.100	1.190	1.083	1.180	1.172	1.982

Concernant le paiement de l'indemnité compensatoire basé sur la déclaration de surface de l'année 2003 et payé en 2004, afin de conformer le dispositif national à la réglementation communautaire, sans trop léser les agriculteurs bénéficiaires et afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant de l'emploi pour plusieurs personnes, le montant de l'aide sera déterminé sans recourir à la multiplication des plafonds, mais en le modulant pour les exploitants à titre principal par la prise en compte de la structure économique des exploitations.

Ceci sera effectué par la prise en compte de la main-d'œuvre présente sur les exploitations dans le sens que le calcul de l'indemnité compensatoire est effectué en fonction des unités de travail annuel (UTA) nécessaires pour réaliser les tâches de la ferme.

D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargée des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, une nouvelle réglementation instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de

l'espace naturel a été introduite. Des adaptations ponctuelles du programme ont été nécessaires afin de se conformer au règlement communautaire (CE) No 1257/99, étant donné que cette mesure est cofinancé à raison de 50%. Les exploitants ont ainsi pu s'inscrire à ce programme nouvellement défini. Certains ont, par contre, préféré finir leur programme de cinq années sous l'ancienne réglementation. Pour l'année culturale 2001/2002, il s'agissait de 38 exploitations, de 27 exploitations en 2002/2003, tandis que pour 2003/2004, 19 exploitations restent inscrites sous l'ancien régime.

Peuvent bénéficier, selon le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} octobre 2002, de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à l'épandage de la fumure organique et minérale, à la charge de bétail et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point, ainsi que le code de bonne pratique agricole défini dans le règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 26 :

Tableau 26			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	93 €/ha
		pour les hectares suivants	75 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	75 €/ha
Montant maximum par demande		5.000 €	
<i>Pépiniéristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	397 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	794 €/ha
		Montant maximal par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	318 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	635 €/ha
		Montant maximal par demande	5.000 €

* Selon la modification du 25 avril 2003 concernant le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002, le montant maximum par demande a été supprimé pour les exploitants à titre principal.

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 27 :

Tableau 27	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturelles en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.749
2003/2004	1.735

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé en deux étapes :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en octobre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement en début de l'année n+1).

Pour l'année budgétaire 2003, les paiements suivants ont été versés:

Solde pour l'année de récolte 2002, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 28)

Tableau 28	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.795
dont à titre principal	1.515
dont à titre accessoire	280
Surface agricole utilisée primée	105.134 ha
producteurs à titre principal	100.203 ha
producteurs à titre accessoire	4.931 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	4.634.241 €
agriculteurs à titre accessoire	95.185 €
Total	4.729.426 €

Avance pour l'année de récolte 2004, bénéficiaires: agriculteurs (tableau 29)

Tableau 29	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.735
dont à titre principal	1.440
dont à titre accessoire	313
Surface agricole utilisée primée	110.685 ha
producteurs à titre principal	103.565 ha
producteurs à titre accessoire	7.120 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	4.449.768 €
agriculteurs à titre accessoire	266.937 €
Total	4.716.705 €

Solde pour l'année de récolte 2001, bénéficiaires: arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes (tableau 30)

Tableau 30	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	7
dont à titre principal	5
dont à titre accessoire	2
Nombre de maraîchers bénéficiaires	13
dont à titre principal	9
dont à titre accessoire	4
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	31
dont à titre principal	21
dont à titre accessoire	10
Surface de pépinières primée	49,6 ha
producteurs à titre principal	44,7 ha
producteurs à titre accessoire	4,9 ha
Surface maraîchère primée	13,1 ha
producteurs à titre principal	10,5 ha
producteurs à titre accessoire	2,6 ha
Surface arboricole primée	61,9 ha
producteurs à titre principal	35,1 ha
producteurs à titre accessoire	26,8 ha
Solde versé	
pépiniéristes à titre principal	17.757 €
pépiniéristes à titre accessoire	1.553 €
maraîchers à titre principal	8.383 €
maraîchers à titre accessoire	1.634 €
arboriculteurs à titre principal	13.952 €
arboriculteurs à titre accessoire	8.526 €
Total	51.805 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en quatre grandes catégories :

- les dépenses liées aux restitutions,
- les dépenses dites "d'interventions", sous lesquelles on retrouve principalement les aides directes, le stockage, les retraits et opérations assimilées,
- les autres dépenses d'intervention et dépenses au titre des mesures vétérinaires et phytosanitaires, des actions d'information ainsi que les dépenses au titre du développement rural.

Pour l'exercice 2002, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 43 216,8 mio euros, tandis que pour l'année 2003 le montant total des dépenses peut être estimé à environ 44.461,24 mio euros. La part du Luxembourg s'élève à 0,1 % de ces dépenses.

En analysant les dépenses par catégorie, on constate que

- les dépenses de restitution à l'exportation ont baissé et ne représentent plus que 7,9 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie
- les dépenses pour interventions ont atteint 79,3 % des dépenses totales
- le pourcentage des autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, développement rural etc) s'est élevé à 12,7 %

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se limitent depuis la période de programmation 2000 – 2006 à l'initiative communautaire LEADER+.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a versé au Luxembourg dans le cadre de l'action LEADER+.

T A B L E A U I

**Dépenses de la section garantie au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E.: 16.10-15.10)**

	2001 (LUF)	2002 (EUR)	2002 (EUR)
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	4.097.155	117.847,68	102.311,93
- Aide aux producteurs de céréales	357.802.744	9.343.748,16	9.145.839,80
- Aide à la production de graines de lin non textile et du chanvre	181.821	559,37	2.101,30
- Aide à la production de colza et navette	37.758.978	790.523,04	605.139,23
- Aide à la production de pois, fèves et fêveroles	5.312.830	196.993,27	180.402,97
- Retrait des terres arables	24.001.574	812.886,26	717.019,42
Vin			
- Aides moûts concentrés	10.711.162	474.386,17	264.683,20
- Primes d'abandon définitif	1.516.521	84.029,32	4.951,70
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble	4.808.680	94.647,71	22.376,58
Semences			
- Aide à la production	5.119.365	169.487,37	180.570,84
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	1.744.434	47.788,41	29.742,91
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	7.910.899	140.161,62	132.524,00
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	5.132.724	102.201,75	98.034,00
- Lait scolaire	2.216.391	38.026,14	34.456,38
- Prélèvement supplémentaire de corresponsabilité	-11.533.536	-1.228.793,75	-1.566.980,32
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	126.540.781	3.889.596,24	4.101.678,76
- Primes spéciales	141.864.207	3.981.100,32	5.659.951,36
- Mesures spéciales BSE	-	3.418.004,34	-
- Prime à l'abattage	60.276.720	3.679.021,65	5.193.974,41
Viande ovine			
- Primes à la brebis	3.586.144	58.240,92	108.607,99
Distribution de produits agricoles aux démunies	957.492	5.829,13	-
Aide particulière à l'apiculture	-	-	14.002,56
Aides agri-monétaires	2.686.562	35.414,45	186,48
Développement rural			
- Investissements dans les exploitations agricoles	75.787.141	1.361.935,03	7.257.750,04
- Installations jeunes agriculteurs	10.264.607	52.908,52	568.519,61
- Formation	-	34.560,14	467,74
- Indemnités compensatoires	156.998.447	3.869.018,00	3.752.339,56
- Mesures agri-environnementales	127.187.875	7.290.972,56	5.831.522,72
- Mesures agri-environnementales (avant 1992)	918.433	3.821,25	3.442,71
- Transformation et commercialisation des produits agricoles	-	-	276.958,13
- Sylviculture	-	194.549,25	94.458,62
- Mesures transitoires	15.223.904	-	-
Apurement des exercices antérieurs	-	-391.400,43	1.390.851,24
TOTAL:	1.180.631.843	38.668.063,89	44.207.885,87
	En LUF	1.559.865.831	1.783.341.695

TABLEAU II

*Achats et ventes par les organismes d'intervention
luxembourgeois (en t)*

	Orge			Seigle		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
2001	2.000,351	-	2.000,351	-	-	-
2002	2.200,000	3,350	4.197,001	670,000	-	670,000
2003	4.197,001	7,650	4.189,351	670,000	1,150	668,850

TABLEAU III

*Montants versés au Luxembourg par la section
orientation pour l'initiative communautaire LEADER+ (en euros)*

Action	2001	2002	2003
LEADER+	-	147.000	99.740

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2003, un montant de 1.133.860,05 € a été ordonnancé pour des investissements réalisés par des exploitations individuelles au titre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture et un montant de 43.358.095,33 € au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

B. Les aides aux collectivités

Au cours de l'année 2003, le département n'a pas payé de subventions aux collectivités dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture tandis qu'il a ordonnancé au profit de projets d'investissement présentés par des collectivités des aides au montant de 4.046.809,95 € au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le département de l'agriculture a avisé favorablement dix-huit demandes d'aides ou demandes d'aides complémentaires présentées par des collectivités et concernant des investissements éligibles dans le cadre des dispositions du chapitre 7 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

C. La description succincte des projets

L'article 61 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule que les projets d'investissement dépassant le montant de 250.000,00 € sont à présenter dans le cadre d'un rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture. Ce rapport comprend une description succincte des projets, l'indication de leurs coûts et de leur mode de financement.

Au sujet du financement, il y a lieu de relever que tous les projets d'investissement retenus au cours de l'année 2003 comme éligibles au bénéfice d'une aide dans le cadre des articles 22 et 23 de la loi susvisée, l'Union Européenne participe en principe par un cofinancement au taux de 25 %.

1. Projet d'investissement présenté par la laiterie Luxlait concernant l'acquisition et l'installation d'un équipement de conditionnement de lait BIO

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition et l'installation d'une unité de pasteurisation de lait cru biologique avec un débit de 5.000 l/h. Il permet au demandeur de conditionner le lait BIO produit par les producteurs membres à la fois de l'association Luxlait et de l'association BIOG. Il présente une plus-value pour le marché national et s'inscrit dans les efforts du demandeur de systématiser la rationalisation de la production laitière. D'autre part ce projet d'investissement vise à améliorer le respect de l'environnement, la production laitière de lait biologique étant conditionnée par des contraintes environnementales se situant au-delà des contraintes de l'agriculture conventionnelle.

Le coût total hors T.V.A. des investissements retenus s'élève à 355.975,10 €. Le taux de l'aide applicable est de 35%, ainsi le montant provisoire de l'aide s'élève à 124.591,28 €.

Ainsi le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	355.975,10 €
Part du demandeur 65 %	231.383,82 €
Part de l'Etat 35 %	124.591,28 €

2. Projet d'investissement présenté par la Fédération agricole d'achat et de vente et concernant la construction d'un nouveau dépôt à Junglinster pour les agrofournitures ainsi que pour la réception et le stockage de céréales.

Dans le cadre du projet d'investissement, la Fédération agricole d'achat et de vente envisage de construire un hall de stockage de 500 m² pour produits d'agrofouritures emballés, y compris les aliments Starfood. Elle entend installer 400 emplacements pour le stockage sur des étagères à palettes, construire un local pour produits phytosanitaires d'une capacité de 2 x 10 to, un magasin détail pour produits d'agrofouritures de 280 m² et un bureau.

Le projet prévoit également la construction d'un deuxième hall de stockage pour céréales destiné à la réception des céréales en vrac, l'acquisition d'un système de ventilation des céréales, d'une bascule pour tracteurs, remorques et camions, d'un échantillonneur et d'un chargeur télescopique.

D'après le demandeur d'aide, cet investissement s'avère nécessaire pour répondre de façon professionnelle aux exigences de la profession agricole, pour se conformer aux prescriptions des procédures commodo-incommodo et pour garantir à long terme la rentabilité économique de ses activités dans l'intérêt des agriculteurs.

A noter que le nouveau dépôt à Junglinster entraîne la fermeture des anciennes installations à Junglinster et à Bech.

Ne sont éligibles dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural que les parties de l'investissement concernant le stockage pour les céréales tandis que les parties de l'investissement relatives au stockage de fertilisants, engrais et produits phytosanitaires ainsi que le magasin de vente, les bureaux, les vestiaires et les installations sanitaires ne sont pas éligibles.

Par la suite la demande d'aide concernant les parties : magasins, vestiaires, installations sanitaires et bureaux a été transmise au Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme pour examen en vue d'obtenir une aide éventuelle de sa part.

En ce qui concerne les investissements éligibles dans le cadre de la loi agraire le demandeur d'aide peut obtenir une aide au taux de 35% appliqué à un montant éligible (hors T.V.A.) de 1.6411.544,00 €. Le montant provisoire de l'aide s'élève à 574.540,40 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	1.641.544,00 €
Part du demandeur 65%	1.067.003,60 €
Part de l'Etat 35%	574.540,40 €

3. Projet d'investissement présenté par les Domaines de Vinsmoselle et concernant divers investissements pour la chaîne de soutirage aux caves de Wellenstein.

Ce projet d'investissement, tout comme le projet initial ayant fait l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture, s'intègre dans un concept d'investissement global visant à adapter différentes installations aux besoins des nouvelles techniques en œnologie et en commercialisation. Il s'agit d'une part de l'amélioration de la cuverie dans différentes caves, d'autre part de la modernisation et de l'adaptation des installations de réception des raisins et de la vinification des caves de Wellenstein, ainsi que de la modernisation de l'unité de soutirage des caves de Wellenstein. Les trois objets avaient été présentés sous forme de projets distincts. Si les deux projets relatifs à l'amélioration de la cuverie et celui relatif aux installations de réception des raisins et de la vinification des Caves de Wellenstein ont pu être définitivement clôturés sous les dispositions de la loi modifiée du 18 décembre 1986 précitée, le projet relatif à la modernisation de l'unité de soutirage des Caves de Wellenstein a connu certains problèmes au moment de la réception définitive. En effet, Vinsmoselle avait élaboré son devis en se basant sur les équipements individuels nécessaires pour réaliser sa nouvelle chaîne d'embouteillage. Or au moment de finaliser ses commandes, le fournisseur de la chaîne a proposé aux responsables de Vinsmoselle une autre composition et un autre regroupement pour sa chaîne. Ceci nécessitait l'installation d'équipements non prévus dans le devis initial. Comme la loi modifiée du 18 décembre 1986 est venue à échéance au moment où les responsables de Vinsmoselle ont dû procéder à ces modifications de leurs plans d'installation, il n'était plus possible de modifier la demande d'aide initiale ainsi que la décision ministérielle y relative. Le département de l'agriculture a alors proposé à Vinsmoselle de clôturer le dossier et de reprendre les équipements non retenus dans une nouvelle demande d'aide à présenter dans le cadre de la nouvelle loi agricole en élaboration.

Dès lors, le projet d'investissement consiste en l'acquisition et l'installation des équipements suivants : pour la chaîne A : 1 laveuse de bacs en plastique, 1 balance, 1 système de marquage des cartons par jet d'encre et pour la chaîne B : 1 plieuse de capsules champagnes, 1 poseuse de croisillons dans les cartons, 1 balance, 1 système de marquage des cartons par jet d'encre, 1 lecteur des codes EAN sur les cartons, 1 système de marquage des étiquettes par jet d'encre.

Le bénéficiaire peut prétendre pour une partie de ces investissements à une aide au taux de 40 % prévue aux dispositions de l'article 33 (5) du règlement et pour l'autre partie de ces investissements il peut prétendre à une aide au taux de 35 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Comme le demandeur ne prévoyait pas de position pour imprévus, la décision ministérielle accordant l'aide a retenu une position forfaitaire de 5% du coût pour les imprévus.

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que le projet a partiellement traité à l'installation d'un équipement améliorant les conditions en matière de sécurité et de traçabilité alimentaire d'un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre conformément à l'article 33 (5) a) et b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le coût total hors T.V.A. des investissements retenus s'élève à 252.477,93 €. Le montant provisoire de l'aide, tous taux d'aides confondus, s'élève à 93386,17 €.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	252.477,93 €
Part du demandeur 60 % de 42.567,48 €	25.540,49 €
Part de l'Etat 40 % de 42.567,48 €	17.026,99 €
Part du demandeur 65 % de 205.463,49 €	133.551,27 €
Part de l'Etat 35 % de 205.463,49 €	71.912,22 €
Part Etat « imprévu » (5% de 88.939,21 €)	4.446,96 €

4. Projet d'investissement présenté par la Fromagerie de Luxembourg et concernant la modernisation des équipements de la fromagerie.

Le projet d'investissement vise l'acquisition de divers équipements en vue de la modification et de l'extension de la production de fromage à la Fromagerie de Luxembourg. Il s'agit des équipements suivants : 1 une cellule frigorifique, 1 cuve de pasteurisation pour la production de fromage frais type portugais, 2 tables réfrigérées servant à stocker au frais le fromage emballé pour préparer les petites commandes, 1 écrémeuse fermée pour augmenter la capacité de production de 2500 l à 5000 l de sérum de lait, 1 fileuse, 1 machine de production de mozzarella, 1 machine d'emballage et de pesage automatique, 1 échangeur d'énergie et du matériel de laboratoire.

En outre, le projet comprend le forage d'un puits d'alimentation en eau potable, l'installation d'un bureau administratif, d'un laboratoire de contrôle hygiène-qualité et de nouveaux vestiaires pour le personnel.

Ne sont éligibles dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural que les parties de l'investissement en relation avec la production de fromages tandis que les investissements concernant l'administration ne sont pas éligibles.

En ce qui concerne les investissements éligibles dans le cadre de la loi agricole, le demandeur d'aide peut obtenir une aide au taux de 35% appliqué à un montant éligible (hors T.V.A.) de 492.201,98€. Le montant provisoire de l'aide s'élève à 172.270,69 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté (hors TVA)	492.201,98 €
Part du demandeur 65 %	319.931,29 €
Part de l'Etat 35 %	172.270,69 €

5. Projet d'investissement présenté par la laiterie Luxlait concernant l'acquisition de plusieurs équipements destinés à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des lignes de production de produits laitiers fermentés.

Le projet d'investissement a été présenté en deux étapes dont la première concernait les éléments principaux du projet d'investissement. Cette partie fut suivie par une demande d'aide complémentaire concernant certains investissements qui n'avaient pas été prévus dans le projet initial.

Le projet d'investissement peut être considéré à la fois comme un projet de modernisation, d'extension et de restructuration. Un des objets principaux du projet d'investissement est l'amélioration des conditions d'hygiène des produits et de la sécurité alimentaire. En effet, les cellules de forçage au froid sont un élément d'hygiène et de sécurité alimentaire incontestable.

Le projet prévoit la réalisation de nouvelles capacités frigorifiques destinées à remplacer en partie des équipements obsolètes accompagnée par une généralisation pour tous les produits de type yaourt d'un refroidissement par passage dans les cellules de forçage au froid, afin de garantir une meilleure qualité à ses yaourts brassés aux fruits.

La redistribution des surfaces affectées au refroidissement permet une utilisation plus rationnelle de ses surfaces en évitant un croisement de matières premières tout en permettant un contrôle optimal de la chaîne de production. D'autre part, l'extension du frigo permet, de par ses capacités frigorifiques et de par sa situation dans le flux de production, de lutter de façon très efficace contre les ruptures de chaîne du froid, surtout durant la période chaude de l'année.

Le passage des palettes de produits conditionnés à travers ces cellules provoque deux effets spéciaux :

- les produits au cœur de la palette sont refroidis de la même manière que ceux en périphérie,
- le refroidissement est contrôlable d'une manière beaucoup plus sûre et efficace.

Le projet d'investissement proprement dit consiste en l'acquisition et l'installation des équipements suivants :

- déplacement et agrandissement de l'incubateur ;
- déplacement des actuelles cellules de forçage au froid dans l'extension du frigo ;
- création d'une nouvelle zone de 8 cellules dans l'ancien incubateur ;
- équipement frigorifique de l'extension du frigo de stockage ;

- cloisonnement dans l'extension du frigo pour séparer la zone des cellules de forçage et la zone de stockage ;
- mise en place d'un groupe de production d'eau glycolée pour couvrir les besoins supplémentaires et soulager environ 120 KW de froid sur la production existante de l'usine ;
- réaffectation du stockage des produits UHT en zone non réfrigérée.

Le projet d'investissement complémentaire a trait d'une part à des travaux d'aménagement électriques concernant l'alimentation des nouveaux équipements en énergie électrique directement à partir des transformateurs d'arrivée de l'usine, ainsi d'autre part à un changement important du coût au niveau de la tuyauterie. En effet, le projet initial prévoyait une tuyauterie d'un diamètre inférieur. Au moment de recevoir les plans définitifs de la part du fournisseur principal, le demandeur devait constater que le diamètre préconisé par le fournisseur dépassait de loin le diamètre prévu. En outre, il s'est avéré que les raccordements des compresseurs et des pompes n'avaient pas été évalués correctement.

Le coût total hors T.V.A. des investissements retenus (projet initial et complément) s'élève à 343.832,05 €. Le taux de l'aide applicable s'élève à 35%, ainsi le montant provisoire de l'aide s'élève à 119.871,17 €. Il y a lieu de relever que, en ce qui concerne le coût supplémentaire de la tuyauterie et des autres accessoires uniquement la partie des investissements relative aux modifications imprévues des raccordements des compresseurs et des pompes a été retenue, tandis que les modifications dues au changement du diamètre de la tuyauterie ainsi que l'augmentation des longueurs des tuyauteries n'ont pas été retenues comme éligibles.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Montant du devis total (initial + complément)	343.832,05 €
Part du demandeur (100 %)	1.343,00 €
Montant du devis initial retenu (hors TVA)	313.677,05 €
Montant du projet complémentaire retenu (hors T.V.A.)	28.812,00 €
Montant total de l'investissement retenu (hors T.V.A.)	342.489,05 €
Part du demandeur 65 % projet initial	203.890,08 €
Part du demandeur 65 % projet complémentaire	18.727,80 €
Total part du demandeur	222.617,88 €
Part de l'Etat 35 % projet initial	109.786,97 €
Part de l'Etat 35 % projet complémentaire	10.084,20 €
Total part de l'Etat	119.871,17 €

6. Projet d'investissement présenté par les Caves Bernard Massard et concernant l'acquisition et l'installation d'équipements pour vins luxembourgeois, crémants et vins mousseux.

Le projet d'investissement vise d'une part l'amélioration de l'équipement de vinification et de stockage de vins de base mousseux et de vins luxembourgeois par le remplacement d'une cuverie obsolète en acier et en fibre de verre ainsi que par une amélioration de l'outil de traitement des raisins et des moûts frais. D'autre part, il a pour objet la modernisation de l'installation de soutirage-dégorgement adaptée aux

exigences de production modernes tant au niveau de l'hygiène que de la sécurité alimentaire ainsi que de l'amélioration de l'acheminement des bouteilles vers les caves de fermentation. Un troisième volet du projet d'investissement concerne l'amélioration et l'agrandissement des moyens de stockage de vins embouteillés sur palettes et des moyens de manutention.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide au taux de 35 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. En ce qui concerne les investissements touchant l'installation d'un équipement améliorant les conditions en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire d'un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre conformément à l'article 33 (5) a) et b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural le demandeur d'aide peut toucher une aide au taux de 40 % telle que prévue aux dispositions de l'article 22 (2) de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Part du demandeur 65 % de 1.111.374,00 €	722.393,10 €
Part de l'Etat 35 % de 1.111.374,00 €	388.980,90 €
Part du demandeur 60 % de 276.767,00 €	166.060,20 €
Part de l'Etat 40 % de 276.767,00 €	110.706,80 €
Part du demandeur « imprévus »	44.422,67 €
Part Etat « imprévus »	24.984,38 €

Ainsi le montant total de l'aide provisoire s'élève à : 524.672,08 €.

7. Projet d'investissement présenté par les Caves St. Remy – Desom et concernant la modernisation du vendangeoir et l'aménagement du quai de chargement.

Le projet d'investissement comprend différents volets à savoir :

- l'aménagement du quai de chargement afin de permettre le chargement des camionnettes à l'abri des intempéries. L'étanchéité et l'isolation vétuste du toit plat existant doivent être renouvelées. Les toits des halls de stockage et d'embouteillage adjacents couverts d'une toiture en Eternit sont démonté et déchargé suivant dossier commodo ; ils recevront une toiture isolée en tôle profilée. Le garage des camions ainsi que le quai sont recouverts d'une toiture traditionnelle. Les réservoirs de diesel et de fuel de chauffage, dont le délai de validité est expiré doivent être renouvelés. Deux ponts de chargement sont intégrés au sol. Une installation alarme-incendie et alarme-intrusion est ajoutée. Un réseau d'évacuation des eaux sera préparé en vue de la création de trois réseaux distincts (eaux usées, eau WC, eau de pluie) conformément aux règlements du Ministère de l'Environnement.
- l'agrandissement du hall de pressurage avec rehaussement du toit moyennant un cadre en acier comprenant les rails de guidage pour un pont roulant.

- Modernisation des équipements du vendangeoir. Il s'agit des équipements suivants : des caisses-palettes, des fourches de pesage électronique pour le chariot élévateur, une station de prise de degrés Oechsle à proximité du déchargement composée d'une sonde spéciale et d'un réfractomètre électronique, un pont roulant avec installation de transport et de lavage, trois pressoirs pneumatiques, un dispositif de refroidissement pour un des pressoirs, une cuve de pompage des raisins, deux vinificateurs en rouge, deux cuves de débouillage, deux régulateurs de température avec accessoires, une chaudière à vapeur au gaz, un compresseur, un réservoir d'air comprimé de 2000 litres avec tuyauterie, une caisse à marc et des tuyauterie inox.

La partie de l'investissement relative aux investissements visant l'aménagement du quai de chargement pourra bénéficier d'un taux d'aide de 35 % tandis que les investissements ayant trait aux produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution) bénéficient d'un taux d'aide de 40%.

Comme le projet d'investissement comprend, au niveau des cuveries, une augmentation théorique des capacités de la cuverie de production de 132 hl, soit une augmentation de 29,53 %, le coût pour la cuverie de production est réduit de ce pourcentage pour déterminer le montant éligible de cette partie de l'investissement.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant total éligible (hors T.V.A.)	1.817.140,58 €
Montant de la partie éligible au taux de 35 %	395.263,61 €
Part du demandeur (65 %)	256.921,35 €
Part de l'Etat (35%)	138.342,26 €
Montant de la partie éligible au taux de 40 %	1.421.876,97 €
Part du demandeur (60 %)	853.126,18 €
Part de l'Etat (40 %)	568.750,79 €

8. Projet d'investissement présenté par la Boucherie Centrale du Tossenberget concernant la construction d'une nouvelle boucherie centrale.

Le projet consiste en la construction d'un nouvel outil intégrant dans son principe les mêmes fonctions que l'usine actuelle à savoir : Réception des matières premières et contrôle qualité ; valorisation de carcasses entières et de quartiers ; élaboration de viandes hachées, de préparations à base de viande ; élaboration de charcuteries cuites et fumées (produits à base de viande) ; réception centralisée et stockage des produits tiers (négoce) et auxiliaires de fabrication ; dispatching des produits et des auxiliaires de fabrication ; livraison aux clients internes et externes à la structure Cactus ; administration (comprenant le département commercial, le contrôle factures, les ressources humaines, l'assurance qualité, le service technique).

Les objectifs recherchés par la Boucherie Centrale à travers la réalisation du projet sont multiples.

D'une part elle vise une modernisation de l'infrastructure. En effet, les exigences nationales et européennes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire se sont fortement renforcées ces cinq dernières années. Elles vont de pair avec une optimisation de l'infrastructure étudiée aussi bien au niveau des flux de matières, du personnel que des déchets. Des règles particulières ont également été prises en considération notamment pour garantir la chaîne du froid, la facilité du nettoyage des équipements de production, etc..

D'autre part, la société entend rationaliser les flux de production. L'objectif recherché est avant toute chose une optimisation de l'efficacité et de la rentabilité des processus unitaires de production. Le maintien d'une grande flexibilité est l'atout majeur qui a servi de ligne directrice dans les phases de conception.

Un troisième but consiste en une extension de la surface utile. Le but est de bénéficier de surfaces suffisantes pour augmenter les volumes de production et de stockage. De cette façon, les quantités supplémentaires engendrées d'une part par l'ouverture de nouveaux points de vente et d'autre part par la croissance planifiée dans les années à venir, pourront être traitées efficacement. Grâce à l'implantation de la nouvelle boucherie centrale dans la zone industrielle ZARE à Ehlerange, la surface de l'unité de production pourra être étendue à 9.389 m².

Comme la première découpe est la seule activité qui puisse être retenue comme éligible conformément au point 2 de l'annexe VI du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, les positions du devis ont été prises en considération proportionnellement à la partie de la superficie destinée à la découpe primaire (25 %), sauf en ce qui concerne les équipements de production destinés directement à la découpe ou celles destinées directement à des fins autres que la découpe première.

Comme les parties des investissements retenues comme éligibles visent à améliorer les conditions d'hygiène conformément aux directives de l'Union Européenne et que plus de 45 % des produits concernés sont des produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture, elles pourront bénéficier d'une aide au taux de 40 %, applicable au devis retenu de 4.439.923,42 € (hors TVA).

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté hors TVA :	4.817.290,27 €
Part du demandeur (60 %)	2.890.374,16 €
Part de l'Etat (40 %)	1.926.916,11 €

En ce qui concerne les parties de l'investissement non éligibles dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural le dossier a été transmis au Ministère des Classes Moyennes aux fins d'examen et d'avis quant à l'allocation d'une subvention par le biais des dispositions de la loi cadre économique.

9. Projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Moulins de Kleinbettingen relatif à la modernisation des équipements de réception et de stockage de céréales.

Le projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Moulins de Kleinbettingen a fait l'objet d'une description détaillée dans le cadre du rapport d'activité se rapportant à l'année 2002. Le projet se trouve émarginé dans le présent rapport d'activité en raison du fait que, suite à une intervention de la part du demandeur d'aide au sujet de différentes défalcations opérées par le département de l'agriculture à son projet d'investissement, le Ministre de l'Agriculture a donné droit aux remarques justificatives du demandeur. Par la suite, le plan de financement a été redressé et se présente comme suit :

Montant du devis retenu hors TVA	1.460.846,76 €
Part du projet subventionnée à un taux de 35% (y compris imprévus de 5%)	282.647,40 €
Part du demandeur (65%)	183.720,81 €
Part de l'Etat (35%)	98.926,59 €
Part du projet subventionnée à un taux de 40% (y compris imprévus de 5%)	1.178.199,36 €
Part du demandeur (60%)	706.919,62 €
Part de l'Etat (40%)	471.279,74 €

10. Projet d'investissement présenté par la société coopérative des patrons bouchers du nord concernant la réalisation d'une zone d'hygiène, la création d'une nouvelle cantine et de nouveaux vestiaires au cours des années 2000 et 2001 à son abattoir à Ettelbruck.

Le projet d'investissement consiste en l'agrandissement des locaux sociaux (cantine, vestiaire) et administratifs ainsi qu'en l'amélioration d'une zone d'hygiène. Ces modernisations ont eu lieu au courant des années 2000 et 2001.

L'abattoir d'Ettelbruck a entendu adapter ses installations à l'évolution des normes en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, adaptations absolument nécessaires dans le cadre de l'adoption des normes HACCP.

Le but des investissements est d'assurer l'hygiène corporelle de ses travailleurs. Ils comprennent différents appareillages de nettoyage en matière inoxydable pour les gants, tabliers, bottes, casques, couteaux, mains ainsi que des dispositifs permettant le stockage des outils dans des conditions hygiéniques.

La partie de l'investissement concernant la réalisation d'une infrastructure de cantine et d'un nouveau vestiaire pour le personnel occupé dans la production pourra bénéficier d'une aide au taux de 35 % tandis que la partie relative à la réalisation d'une zone d'hygiène pourra bénéficier d'une aide au taux de 40 % prévue à l'article 33 (5) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

En effet, le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que cette partie du projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en

matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

La commission spéciale adopte le plan de financement suivant :

Montant du devis retenu (hors TVA) (imprévus inclus)	530.038,92 €
Part du demandeur 65 % de 346.392,28 €	225.154,98 €
Part de l'Etat 35 % de 346.392,28 €	121.237,30 €
Part du demandeur 60 % de 183.646,64 €	110.187,98 €
Part de l'Etat 40 % de 183.646,64 €	73.458,66 €

11. Projet d'investissement présenté par l'association agricole « Les Producteurs Luxembourgeois de Semences » relatif à la modernisation de la station de semences et plus spécifiquement des installations de désinfection des semences, d'ensachage et de palettisation.

Le présent projet d'investissement porte sur la modernisation à réaliser dans la station de semences établie à l'Agrocenter de Mersch et exploitée par Silocentrale.

Le projet de modernisation comprend la désinfection des semences, l'ensachage et la palettisation. Pour réaliser son projet, le demandeur d'aide entend acquérir les équipements suivants : un appareil de désinfection, une ensacheuse, un palettiseur, un dispositif de remplissage de big-bags, une enrubanneuse, une imprimante à jet d'encre.

Par lettre du 25 juillet 2003, Silocentrale a confirmé que l'association agricole les « Producteurs Luxembourgeois de Semences » reste propriétaire des équipements en question. Ainsi elle pourra bénéficier des aides afférentes au titre de la loi agraire.

Pour la partie du projet d'investissement concernant l'acquisition d'une imprimante à jet d'encre, les travaux de gros-oeuvre (perçage dalle), les travaux électriques et le démontage des anciennes installations, le demandeur d'aide peut toucher une aide au taux de 35 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) premier alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. En ce qui concerne l'installation d'ensachage complète, le palettiseur, l'installation d'enrubannage manuel et l'installation de désinfection HEID CC 200, le demandeur peut prétendre à une aide au taux de 40 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Le taux d'aide de 40 % est justifié pour les équipements susvisés étant donné que cette partie du projet se rapporte à des produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre.

Dès lors, le plan de financement se présente comme suit :

Montant total de l'investissement (hors TVA)	500.151,49 €
Part du demandeur (65 % de 41.475,00 €)	26.958,75 €
Part de l'Etat (35% 41.475,00 €)	14.516,25 €
Part du demandeur (60 % de 458.676,49 €)	275.205,89 €
Part de l'Etat (40 % 458.676,49 €)	183.470,60 €

12. Projet d'investissement présenté par la s.à r.l. Boucherie-Salaisons Marco Meyer relatif à la construction d'un hall de production exclusive pour la viande de porc « marque nationale ».

Le projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Boucherie-Salaisons Marco Meyer comprend plusieurs volets à savoir :

L'extension et l'adaptation des installations de production comprennent la construction d'un entrepôt, la construction d'un auvent pour les livraisons, la transformation de différents locaux de production, le revêtement des sols et différentes adaptations de différents locaux de production.

La mise en place de nouvelles machines de production et d'installations techniques comprend l'adaptation de la technique climatique, les transformations des installations électriques, sanitaires, de chauffage et de climatisation, l'installation d'un nouveau système de contrôle électronique ainsi que l'acquisition de nouvelles machines de production et de frigos.

Un troisième volet vise le forage d'un puits pour alimentation en eaux. Ces travaux ont pour but une augmentation des qualités hygiéniques et une réduction sensible des frais de consommation en eaux. Ce dernier poste représente un poste très important dans les frais de production.

Le quatrième volet vise l'aménagement d'un parking destiné exclusivement à l'utilisation par le personnel de l'entreprise, l'aménagement d'un parking pour autobus, l'aménagement des voies de circulation, les travaux de voirie vers la Z.I. Bommelscheuer ainsi que l'installation de l'éclairage extérieur en ces endroits.

Le forage du puits et les travaux accessoires ne sont pas éligibles étant donné que l'autorisation commodo/incommodo a été délivrée par le Ministère de l'Environnement pour compte de la Brasserie Beierhaascht et non pour compte de la Boucherie-Salaisons Marco Meyer. Les travaux d'aménagement des parkings et de la voirie ne sont également pas éligibles du fait que ces travaux n'ont aucun lien avec le présent projet des salaisons fumées.

Comme une partie du projet d'investissement concerne la production de jambons marque nationale c'est à dire d'un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture, cette partie peut bénéficier d'un taux d'aide de 40 %, tandis que les autres investissements éligibles bénéficieront d'un taux d'aide de 35 %.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Montant du devis retenu (hors TVA)	1.884.362,33 €
Part du demandeur 65% de 1.563.830,68 €	1.016.489,94 €
Part du demandeur 60 % de 320.531,65 €	192.318,99 €
Part de l'Etat 35 % de 1.563.830,68 €	547.340,74 €
Part de l'Etat 40 % de 320.531,65 €	128.212,66 €

13. Projet d'investissement présenté par la Caisse Raiffeisen Noerdange relatif à la réalisation d'une nouvelle installation de production d'aliments de bétail à Noerdange.

Le projet d'investissement vise la modernisation des installations de production d'aliments de bétail au site de la Caisse Rurale à Noerdange. Cette modernisation a pour but de rationaliser et de sécuriser la production d'aliments de bétail et de garantir la traçabilité des produits.

La Caisse Rurale entend obtenir la norme GMP qui est une norme de qualité de produits, de qualité de production et de gestion, de respect de la santé des personnes, des animaux et de l'environnement.

Le demandeur d'aide doit remplacer ses anciennes installations pour des raisons techniques et afin de pouvoir gérer le déroulement de sa production par voie électronique et informatique. Certains de ces équipements en place pourront être intégrés dans la nouvelle chaîne de production moyennant certaines modifications et adaptations. Grâce aux nouveaux équipements une contamination croisée entre les productions peut être évitée.

Actuellement les anciens équipements doivent être opérés manuellement, ceci a une influence négative sur la sécurité et la qualité des produits. En outre, ces opérations nécessitent un nombre plus important d'ouvriers pour assurer le déroulement de la production. Après la modernisation, certains des ouvriers occupés actuellement dans la production d'aliments de bétail seront chargés d'autres travaux sur le site de la Caisse Rurale.

Les équipements visés par la modernisation sont les suivants : un indicateur de situation électronique, la modification du convoyeur « 5 » pour l'approvisionnement de deux mélangeurs, deux mélangeurs verticaux avec indicateurs électroniques, un moulin à commande électronique, transport pneumatique et installation de dépoussiérage, un conteneur pour mélangeur principal, un mélangeur à vis, une station de remplissage manuel, transport pneumatique et station de dépoussiérage pour concentrés minéraux, une station de pompage et transport de mélasse, un réservoir à huile avec station de pompage, la surveillance électronique du réservoir blindé et des organes de transport, une presse à tourteaux avec une nouvelle régulation, un silo de refroidissement avec séparateur centrifuge des poussières, une nouvelle motorisation avec régulation de l'élévateur et diverses améliorations de l'installation d'ensachage.

Il y a lieu de relever que, tout comme pour le passé, le demandeur entend utiliser les céréales qui lui sont fournis par ses fournisseurs traditionnels pour les transformer en aliments de bétail.

En outre, la Caisse rurale entend acquérir un camion-citerne pour le transport des aliments de bétail en vrac.

L'acquisition de la citerne destinée au transport des aliments de bétail et de céréales en vrac n'est pas retenue comme éligible pour un subventionnement. En effet, l'article 33 du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule au point (4) « Sont exclus du bénéfice des aides : - les investissements relatifs ... au matériel circulant .. ».

Le reste du projet d'investissement peut bénéficier d'un taux d'aide de 35 % prévu aux dispositions de l'article 22 (2) premier alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Le taux de 35 % a été retenu compte tenu du fait que le demandeur d'aide a confirmé que le fait de l'obtention de la certification GMP n'a aucunement grevé son budget.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

montant du devis présenté (hors TVA)	785.782,84 €
part du demandeur 100 %	62.000,00 €
montant du devis retenu (hors TVA)	754.721,98 €
part du demandeur 65 % de 754.721,98 €	490.569,29 €
part de l'Etat 35 % de 754.721,98 €	264.152,69 €

14. Projet d'investissement présenté par la Caisse Raiffeisen Useldange relatif à la modernisation des capacités de stockage de céréales et de l'espace de chargement/ déchargement du dépôt de la Caisse Raiffeisen à Useldange.

Le projet d'investissement présenté par la Caisse Raiffeisen Useldange vise la modernisation des capacités de stockage de céréales et de l'espace de chargement/déchargement du dépôt de la Caisse Rurale à Useldange. Les toitures et les murs sont au terme de leur durée de vie. Le demandeur d'aide profite de cette occasion pour agrandir sa capacité de stockage pour céréales afin de pouvoir faire face à ses besoins constatés au cours des dernières années.

L'outil de production pour aliments de bétail reste inchangé. Les changements prévus concernent uniquement l'installation de stockage.

L'ancien hall de stockage ainsi que les anciens box de stockage sont démolis. Le projet prévoit l'installation d'un nouveau hall comprenant cinq box, dont quatre sont destinés au stockage des céréales en vrac et le cinquième est destiné au stockage d'aliments composés et d'engrais en sacs chargés sur palettes.

Le projet prévoit l'implantation de quatre nouveaux box d'une capacité théorique totale de 3.000 tonnes. Les nouvelles cloisons de séparation des box sont en béton et non plus en bois, comme cela a été le cas pour les anciens box. Ceci permet un meilleur nettoyage des parois avant chaque campagne de stockage. Ainsi l'hygiène se trouvera nettement améliorée. Le béton du sol est également refait à neuf, et des canaux de ventilation y sont installés. Ainsi les céréales pourront être ventilées avec de l'air frigorifié permettant de ramener la température du tas de céréales au plus vite

à un niveau inférieur à 10° C et la qualité nutritive des céréales sera préservée tout au long de l'année à son maximum.

La partie extension du stockage est un atout en matière de sécurité alimentaire et d'environnement. Jusqu'ici, le demandeur d'aide a dû trouver chaque année un ou plusieurs lieux de stockage pour stocker une partie de ses céréales qu'il ne pouvait pas stocker sur son site. Ces céréales ont été transportées par camions sur le lieu de stockage, y ont été stockées pendant 8 à 10 mois, puis ont de nouveau été transportées au site d'Useldange. Ces transports et ce stockage intermédiaire ne sont pas appropriés et constituent une faille dans le domaine de la sécurité alimentaire. L'extension des capacités de stockage prévue constitue un élément important et incontestable dans le domaine de la sécurité alimentaire.

A l'extérieur du nouveau hall de stockage, la Caisse Rurale entend installer un container équipé pour l'installation d'un bureau destiné au personnel s'occupant de la gestion du stock des céréales et des opérations de chargement et de déchargement des céréales. Initialement ce bureau était prévu à l'intérieur du box destiné à abriter les produits emballés et palettisés.

Le projet vise en outre l'installation d'un système automatique de remplissage des box par élévateur et bandes transporteuses fixées à la charpente métallique du nouveau hall.

Toutes ces modernisations et améliorations se font en vue d'une orientation de la fabrication sur une certification GMP. Il est prévu de faire cette certification sur l'exercice comptable 2003 ou 2004. Dans sa demande, la Caisse Rurale indique les positions du devis qui reprennent des investissements liés directement à l'obtention de la certification GMP.

D'autre part, les nouvelles installations contribuent à une amélioration des conditions de travail des ouvriers de la caisse.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide de 35 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) premier alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, applicable au montant éligible de 447.378,78 € et concernant les investissements relatifs à la modernisation de la chaîne de production hors agrandissement des capacités et d'une aide au taux de 40 % prévue aux dispositions de l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi susvisée, applicable au montant éligible de 42.145,77 € et concernant les investissements relatifs à la sécurité alimentaire et à la traçabilité des produits documentés par l'obtention de la norme GMP .

Le taux d'aide de 40 % est justifié étant donné que le projet se rapporte à l'introduction de nouvelles techniques de production visant à améliorer les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. En effet, la Caisse Rurale entend obtenir, suite à cet investissement, la norme GMP qui est une norme de qualité de produits, de qualité de production et de gestion, de respect de la santé des personnes, des animaux et de l'environnement.

Une aide de 90 % demandée par le promoteur du projet d'investissement et concernant la partie des investissements due aux obligations imposées par le Ministère

de l'Environnement n'est pas possible dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

montant du devis présenté (hors TVA)	571. 757,84 €
part du demandeur 100 %	82.233,29 €
montant du devis retenu (hors TVA)	
partie modernisation	447.378,78 €
montant des imprévus (modernisation)	22.368,94 €
sous-total modernisation	469.747,72 €
partie sécurité alimentaire et traçabilité	42.145,77 €
montant des imprévus (sécurité alimentaire et traçabilité)	2.107,29 €
sous-total sécurité alimentaire et traçabilité	44.253,06 €
montant total retenu (hors T.V.A.)	514.000,78 €
part du demandeur 65 % de 469.747,72 €	305.336,02 €
part de l'Etat 35 % de 469.747,72 €	164.411,70 €
part du demandeur 60 % de 44.253,06 €	26.551,84 €
part de l'Etat 40 % de 44.253,06 €	17.701,22 €
Ainsi l'aide totale s'élève provisoirement à	182.112,92 €

D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2003

* exploitations individuelles (ancienne loi agraire)	1.133.860,05 €
* exploitations individuelles (nouvelle loi agraire)	43.358.095,33 €
* collectivités (ancienne loi agraire)	0,00 €
* collectivités (nouvelle loi agraire)	4.046.809,95 €
Total :	48.538.765,33 €

E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	29.043.235,17 €
- alimentation exercice 2003	18.000.000,00 €
- alimentation supplémentaire exercice 2003	8.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2003	2.120.648,44 €
Total disponible pour l'exercice 2003	57.163.883,61 €
- total des subventions allouées en 2003	48.538.765,33 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2003	8.625.118,28 €
- alimentation exercice 2004	16.000.000,00 €
Total disponible pour 2004	24.625.118,28 €

Relevé des demandes - collectivités (rapport d'activité 2003)

	Demandeur	Objet	Devis retenu	Montant retenu de l'aide
1	Luxlait	installation de conditionnement du lait BIO	355 975,10	124 591,28
2	Fédération agricole d'achat et de vente	construction d'un nouveau dépôt à Junglinster pour les agrofouritures ainsi que pour la réception et le stockage de céréales	1 641 544,00	574 540,40
3	Les Domaines de Vinsmoselle	investissements divers soutirage Wellenstein (complément au projet d'investissement de l'ancienne loi agraire)	252 477,93	93 386,17
4	Fromagerie de Luxembourg	modernisation des équipements de la fromagerie	492 201,98	172 270,69
5	Luxlait	acquisition de plusieurs équipements destinés à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des lignes de production de produits laitiers fermentés	342 489,05	119 871,17
6	Caves Bernard Massard	équipements pour vins luxembourgeois, crémant et vins mousseux	1 457 548,05	524 672,28
7	Caves St. Remy - Desom	modernisation vendangeoir et aménagement du quai de chargement + demande d'aide complémentaire	1 730 610,08	707 093,05
8	Boucherie Centrale du Tossenber S.A.	construction d'une nouvelle Boucherie Centrale	4 817 209,27	1 926 916,11
9	Moullins de Kleinbettingen	modernisation des équipements de réception et de stockage de céréales	1 460 846,76	570 206,33
10	Abattoir Ettelbruck	a) réalisation d'une zone d'hygiène, création d'une nouvelle cantine et de nouveaux vestiaires en 2000/2001 b) projet complémentaire - traçabilité + 2 zones d'hygiène	530 038,92	194 695,96
11	LSG Les producteurs luxembourgeois de semences	désinfection des semences, ensachage et palettisation	500 151,49	197 986,85
12	S.à.r.l. Boucherie Salaisons Meyer	la construction d'un hall de production exclusive pour la viande de porcs "Marque Nationale"	1 884 326,33	675 553,40
13	Caisse rurale Noerdange	réalisation d'une nouvelle installation de production d'aliments de bétail à Noerdange	754 721,98	264 152,69
14	Caisse rurale Useldange	modernisation des capacités de stockage de céréales et de l'espace de chargement/déchargement de la caisse rurale	514 000,78	182 112,92

15	Luxlait	acquisition de plusieurs équipements destinés à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des lignes de production de produits laitiers en carton	215 473,82	86 189,53
16	Silocentrale	projet d'investissement relatif à la modification du silo à grains l'Agrocenter de Mersch	143 538,95	57 415,58
17	Les Domaines de Vinsmoselle	investissements divers 2003	109 720,80	38 402,28
18	OEKImmo	investissements complémentaires à la structure de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits biologiques à Schuttrange	54 765,55	19 167,94
		Total :	17 257 640,84	6 529 224,63

Remarque

Les projets 15 à 18 ne sont pas susceptibles d'un commentaire du fait que leur montant d'investissement est inférieur à 250.000 € (article 61 de la loi du 24 juillet 2001)

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, accompagne les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (P.D.C.) depuis 1990. Outre une assistance logistique et technique, il participe en faveur des communes aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, à raison d'un taux maximal de 50% du coût total.

Dans l'optique d'une planification concertée, le ministère met à la disposition respectivement des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies.

Jusqu'à maintenant, 75 communes, en grande majorité à prédominance rurale et de toutes les régions du pays de Luxembourg, ont pris des engagements pour la planification et/ou la mise en oeuvre de tels plans et/ou programmes de développement (P.D.C.).

Pour environ 55 communes, la planification PDC a abouti aux phases analytique, stratégique ou conceptuelle à la fin de l'exercice 2003.

Les groupements d'études mandataires de ces communes ont soumis un diagnostic sur les localités aux élus locaux, diagnostic qui se base sur un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques à traiter. Cette évaluation globale et interdisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la Commune et de ses activités. Elle met également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser, voire à contrecarrer.

Sur base de cette synthèse, les premières propositions relatives à la finalisation des concepts de développement sont définies.

Les propositions énoncées par les aménageurs sont actuellement discutées et concrétisées dans des réunions et ateliers de travail avec les citoyennes et citoyens engagés, dans le but d'aboutir à une stratégie définitive de développement durable à adopter. Soutenue par une majorité des acteurs locaux, celle-ci sera délibérée au conseil communal.

Il y a lieu de relever qu'après une douzaine d'années de pratique et d'expérience PDC, quelque 45 communes engagées ont abouti à la dernière phase du processus intégré de cette planification communale. Les concepts de développement retenus et concrétisés ont déjà été présentés au conseil communal, aux groupes d'intérêts locaux et au grand public intéressé.

Pour clôturer leur plan directeur, un catalogue de mesures pluriannuel et interdisciplinaire, soutenu par la société civile locale, est délibéré au conseil communal.

A ce stade-ci, bon nombre de communes se sont déjà engagées dans des actions concrètes de réalisation et de partenariat entre responsables communaux, services publics compétents et groupes d'intérêts locaux.

Tous ces acteurs mettent en oeuvre sur le terrain-même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Voilà pourquoi le Service du Développement Rural (SDR) poursuit l'accompagnement de tels projets, par ailleurs susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du titre III – encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, au-delà de l'élaboration du plan et.

Quant à la planification et l'élaboration PDC elles-mêmes, une cinquantaine de communes rurales ont présenté et publié les résultats d'inventaire/analyse de leur PDC, ceci dans le cadre du processus ouvert et participatif de planification intégrée (sensibilisation et présentations publiques, enquêtes aux ménages et aux commissions consultatives communales, ateliers de réflexions/idées, ...) afin de promouvoir une des idées cruciales du développement rural: le "bottom up".

L'animation ainsi que la coordination de ces ateliers thématiques sont accompagnées par le Service du Développement Rural.

De plus en plus, ce sont les spécialistes-mêmes des différents groupements d'études interdisciplinaires ou bien des "coach"-experts externes associés aux groupements d'études mandataires, qui assurent l'animation et la concertation des ateliers thématiques sur le développement rural.

Au cours des dernières années les experts sus-mentionnés ont su acquérir des compétences confirmées de concertation, d'assistance et d'animation ("coaching"), soit dans le cadre de nombreux processus de planification PDC réalisés, soit dans le contexte de séminaires de formation initiés aussi par le Service du Développement Rural.

Il est remarquable que plus de 30 communes, engagées dans l'élaboration PDC, aient réalisé des "projets de lancement" ou "projets-pilotes" sur leur territoire. Mis en oeuvre dans le cadre d'actions de partenariat, Groupes d'intérêts & Commissions consultatives - Commune – Administrations et Services publics concernés, témoignent de cette approche coopérative "bottom up" de tous les acteurs ruraux intéressés.

Au cours de l'exercice 2003, quelque 25 communes commettantes plus récentes des régions Est et Centre, ont abouti à la phase II/III : inventaire / analyse de leur PDC en collaboration avec le groupement d'études interdisciplinaire de leur choix .

Par l'approbation des contrats soumis, le Ministère a engagé une participation financière de 50% aux frais de planification ainsi qu'une assistance de coordination et de modération de la part du Service du Développement Rural (SDR).

Ces projets à sont actuellement soit dans la phase "inventaire sur les axes thématiques et les localités", ou bien encore dans la phase "analyse des atouts et faiblesses / diagnostic sur les opportunités et risques" dans le contexte des données de base inventoriées sur le terrain.

Le SDR, tout comme les groupements d'études interdisciplinaires, adoptent de plus en plus une méthodologie de planification, permettant de raccourcir raisonnablement les

phases initiales de relevés et mise à jour des données de base ainsi que d'inventaire sur les différents axes prioritaires.

Une approche confirmée et participative, inspirée de la méthodologie 'méta-plan', aide à aboutir plus rapidement à l'analyse des atouts / faiblesses de la commune, ceci en concertation avec les responsables communaux et les groupes d'intérêts locaux.

Parallèlement, une telle évaluation peut aussi servir à finaliser et structurer les grandes lignes directrices des futures options de développement, ainsi que du catalogue des mesures à retenir.

Restent à évoquer plusieurs communes, qui ont déjà manifesté leur intérêt à se doter d'un tel instrument de planification globale et intégrée. Dans cette optique, plusieurs d'entre elles ont déjà introduit une demande de principe concernant une assistance financière et logistique au Ministère, dont 2 communes PDC, qui se sont engagées dans une révision de leurs premiers concepts de développement communal

A cet effet, une première réunion de concertation entre le SDR et la Commune intéressée a su fixer les priorités des axes thématiques, la démarche de planification à poursuivre (contrat-type/cahier des charges MAVDR) ainsi que le choix du groupement.

Tout au long de la planification PDC, un accompagnement étroit ainsi qu'un suivi régulier est sollicité par tous les acteurs locaux engagés ; voilà pourquoi le SDR s'engage à assumer les fonctions de coordinateur, d'animateur et de catalyseur.

A la fin de l'année 2003, 55 communes au total ont donc achevé leur processus de planification PDC. Concrètement cela signifie que le/les concept(s) stratégique(s) ainsi que le catalogue des mesures de mise en oeuvre y relatif ont été retenus par les responsables communaux (en général par un vote au Conseil Communal), ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux / commissions consultatives et après présentation détaillée au grand public.

L'intégration de la stratégie globale et durable ainsi que l'adaptation des mesures définies dans le cadre de projets sectoriels se fera par la suite, suivant les priorités communales définies ou bien leur transposition concrète est déjà en cours dans le contexte d'un programme de mise en oeuvre pluriannuel.

Après 12 ans d'expérience et de pratique dans le milieu communal, Le Ministère, en concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) auprès du Ministère de l'Intérieur, fait élaborer une étude d'évaluation sur les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés de bon nombre de plans de développement communaux réalisés ou en cours. Cette évaluation concerne aussi bien la grande majorité des communes en zone rurale, engagées dans l'élaboration d'un PDC, que les quelques communes en zone urbaine disposant actuellement d'un concept de développement urbain (PDU).

Cette évaluation interdisciplinaire, devra être accompagnée par les deux départements ministériels visés et nécessitera également une consultation étroite et régulière avec les communes commettantes engagées.

Son appréciation aura comme but primordial une reconsidération ainsi qu'une revalorisation de l'instrument de planification intégrée, tant dans les communes rurales – le PDC –, que dans les agglomérations urbaines – le PDU.

En outre, les résultats de l'étude sus-mentionnée pourront utilement servir aussi bien lors de la révision imminente de la loi de 1937 concernant l'aménagement des communes et autres agglomérations, que dans le contexte de l'appréciation et de la mise en œuvre cofinancée des mesures et actions de développement rural, définies au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Finalement il y a lieu de relever également les succès en développement rural suivants :

A côté de la Commune de Beckerich, "Lauréat du Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages" en 1996, tant la Commune de Heiderscheid en 1998, la Commune de Redange/Attert en 2000 et la Commune de Munshausen en 2002, ensemble avec leur(e)s citoyen(ne)s, ont su remporter chacune un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente" ; à savoir : Heiderscheid parmi 23 concurrents en 1998, Redange/Attert à la session 2000, ainsi que Munshausen à la session 2002, aux 2 dernières éditions parmi 32 participations de pays et régions européens.

Pour la session du concours 2004, l'organisateur international "ARGE" a énoncé la devise: «*En route vers une identité et une conviction d'unicité*» pour le "Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages".

L'idée-clé de cette devise pour 2004 ne se limite pas uniquement aux qualités ou aux particularités spécifiques, inouïes, incomparables voire même irremplaçables des communes concurrentes dans l'une ou l'autre des thématiques : nature – paysages – espaces libres & bâtis – patrimoine culturel – socio-économie et approvisionnement – activités socio-culturelles et identité locale - . . .

Le concours en question incite aussi à la découverte, à la prise de conscience voire au renforcement des qualités autochtones ainsi que de leurs valeurs intrinsèques locales.

Enfin, le jury mettra également l'accent sur des projets communaux caractérisés par une démarche singulière et originale dans le soutien ou de la mise en œuvre de processus dynamiques et participatifs de développement communal intégré et durable.

Le Luxembourg sera représenté à la session 2004 du concours international ARGE par la Commune de Heinerscheid, ceci sur base d'une préselection nationale préalable et sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural à l'adresse du jury international ARGE.

B. Les aides au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

1. Le contexte général

L'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, relatif à l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales, prévoit diverses mesures de soutien liées aux activités agricoles et à leur reconversion, ainsi qu'aux activités rurales, qui ne relèvent pas du champ d'application des autres mesures de développement rural.

Au niveau national, l'article 33 a été transposé en droit national dans le titre III de la loi concernant le soutien au développement rural en date du 24 juillet 2001. Le règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au titre III de cette loi est en vigueur depuis le 17 mars 2003.

2. Les objectifs du PDR - Titre III

Il est institué un régime d'aides destiné à encourager l'adaptation et le développement des zones rurales en vue de :

- conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine rural,
- améliorer les conditions de vie et de travail,
- renforcer la base économique des régions rurales.

3. Les grandes lignes du PDR - Titre III

Le régime d'aides porte sur 6 mesures, dont voici une brève présentation :

a) Le réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en vue du maintien en culture

Dans le passé et à cause du faible rendement agricole et viticole des parcelles en question, des arbres (sapins de Noël) ont été plantés dans beaucoup de fonds de vallées et certains vignobles en mini-terrasses ont été abandonnés. Cette mesure vise à soutenir le réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en favorisant leur maintien en culture et de la sorte la sauvegarde des paysages culturels. Les aides sont accordées pour les accès à la voirie publique ainsi que pour les frais de mesurage, d'évaluation et de transaction entre propriétaires.

b) Les aides à la commercialisation de microproductions régionales

Cette mesure vise à soutenir la renommée de microproductions régionales de qualité et/ou à caractère spécifique en aidant à la mise en place de structures de commercialisation (centres de valorisation ou marchés locaux) ainsi que la collaboration entre l'agriculture et la gastronomie.

c) Les services essentiels pour l'économie et la population rurale

Les services visés, essentiellement dans les domaines socioculturels et socioéconomiques, doivent contribuer à augmenter la qualité de vie en milieu rural, tout en permettant la création et/ou le maintien d'emplois par la survie de l'artisanat et des commerces.

d) La rénovation et le développement des villages, la conservation et la protection du patrimoine

Cette mesure s'inscrit pleinement dans la poursuite d'actions déjà bien développées dans les communes rurales, actions qui participent à une démarche intégrée de développement des villages, de conservation et de protection du patrimoine local ainsi revalorisé.

e) La diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu

Cette mesure vient compléter les mesures précédentes en matière de diversification des activités agricoles, ou proches de l'agriculture, en vue de créer des activités alternatives générant des revenus. Sont ainsi visées, les installations de production et de distribution d'énergie à petite échelle (biomasse, cogénération, mini centrales hydroélectriques), la création de fermes d'accueil, ainsi que l'offre de services sociaux et de récréation.

f) L'encouragement des activités touristiques en milieu rural

Il s'agit de soutenir tout particulièrement les actions entreprises en matière de gestion et de marketing pour les produits du tourisme rural. Les actions visent à la fois à améliorer la qualité des produits et des services offerts, la coordination entre acteurs, le développement de services valorisant les ressources rurales et l'intégration des opérateurs, dans l'optique de développer de nouveaux créneaux vers d'autres clientèles.

L'allocation totale réservée aux 6 mesures s'élève à 27.077.500 EUR, soit 4,4% de l'ensemble du PDR, dont les deux mesures "Rénovation des villages" et "Services essentiels à la population rurale" totalisent plus des 3/4 de l'investissement prévisionnel.

4. La zone éligible du PDR

La zone éligible du PDR s'étend sur toutes les régions rurales du pays. Ainsi toutes les mesures s'adressent à un territoire qui couvre plus de 95% de la surface du pays. La zone rurale au Grand-Duché s'étend sur 112 des 118 communes et compte une population de 274.662 habitants. Ne peuvent être soutenues les mesures réalisées sur le territoire des Communes de Luxembourg-Ville, Esch/Alzette, Schifflange, Dudelange, Differdange et Rumelange.

5. La commission des zones rurales

Par règlements ministériels des 10 juillet 2003 et 19 novembre 2003 portant nomination des membres de la commission des zones rurales chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, 12 membres effectifs et 12 membres suppléants ont été nommés.

6. La mise en œuvre financière

Les six mesures n'ont pas pu être mises en œuvre avant le 17 mars 2003, date du règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Ainsi, aucun projet n'a pu être engagé dans le cadre de ces mesures pour les années 2000, 2001 et 2002. Mais, 37 projets ont été transmis au Service du Développement rural qui joue le rôle d'organisme d'intervention pour toutes les mesures de l'article 33 du règlement CE. Ces 37 projets ont été globalement avisés lors de la première réunion de la « Commission des zones rurales » qui s'est tenue le 24 septembre 2003. Parmi ceux-ci, 11 étaient non aboutis, notamment à cause d'un manque d'estimation budgétaire, 19 ont été considérés à un stade incomplet de constitution de demande (notamment demande préalable restant à transmettre) et 6 ont été considérés comme admissibles, donc prêts pour la procédure de sélection.

La « Commission des zones rurales » s'est réunie une nouvelle fois le 24 octobre 2003 pour instruire plus spécifiquement une douzaine de dossiers. Sur un total de 8 dossiers jugés complets pour des projets éligibles, la Commission a émis 3 avis favorables, 1 avis négatif (cofinancement public assuré par ailleurs) et est en attente soit de l'avis de ministères partenaires, soit de pièces complémentaires, pour les 4 demandes restantes.

La troisième réunion de la « Commission des zones rurales » s'est tenue le 11 décembre 2003. 3 dossiers ont pu être instruits.

Une réglementation concernant l'éligibilité des projets émanant des communes a été élaborée, afin d'éviter que quelques gros projets communaux ne consomment la majeure partie des investissements éligibles dans le cadre des mesures c9, d9 e) et f) visées sous 3 ci-avant. Sur base d'une évaluation de la population résidente en milieu rural, la Commission se donnera un schéma de calcul de seuils d'investissements pour les projets desdites mesures, garantissant à toutes les Communes une participation équitable.

7. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales au niveau mondial

Sachant que la politique du développement rural est une action de coordination de toutes les politiques sectorielles s'adressant tout aussi bien au monde rural qu'au monde urbain, le département en charge de cette politique doit collaborer dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin le développement spatial du pays.

Cette approche est partagée au niveau européen ainsi qu'au niveau mondial (au sein de l'OCDE par exemple). S'éloignant des politiques économiques sectorielles, de l'agriculture, de la viticulture, du développement des industries et des petites et moyennes entreprises, des services et du tourisme, l'heure est arrivée de définir des politiques territoriales qui renferment le développement économique ensemble avec les aspects sociaux et environnementaux. Les trois domaines se trouvant en équilibre, on parle de développement durable. Ceci permet d'expliquer que le développement rural doit être soucieux de tous les projets et actions qui sont de nature à mettre en cause le développement harmonieux du pays.

Pour cette raison, le Gouvernement a pris la décision de charger l'OCDE de faire une analyse des politiques de développement territorial du Grand-Duché. Ensemble avec le Ministère responsable de l'Aménagement du Territoire, le Service du Développement rural a collaboré très étroitement à la préparation de cette étude, qui sera présentée fin 2004 au Comité des Politiques de Développement Territorial à Paris.

Au niveau de ce Comité, le Service du Développement rural suit de très près les évolutions qui se font dans les autres pays membres de l'organisation. Force est de constater que tous les pays admettent qu'il y a lieu de définir des politiques territoriales, englobant les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. Ceci vaut également pour les pays qui rejoindront l'Union Européenne en mai 2004. Même des pays comme le Japon, le Mexique, la Nouvelle Zélande et l'Australie font des efforts considérables pour réorganiser leurs administrations en vue de permettre la mise en œuvre des programmes spécifiques pour les zones rurales. Les défis qu'ils ont à relever sont les mêmes que ceux des pays de l'Union Européenne : abandon du secteur primaire, exode rural, manque d'emplois qualifiés et d'approvisionnements pour ne citer que ceux-là.

8. Les Parcs Naturels, un outil de développement rural de premier choix

Depuis 1989, les programmes de développement rural, destinés alors aux anciennes zones sous le bénéfice de l'objectif 5b (Développement des zones rurales) de l'Union Européenne, ont largement contribué à la création du premier parc naturel, celui de la Haute-Sûre, fondé officiellement en 1999. Il en est de même du deuxième, celui de l'OUR dont la création se fera en 2004.

A travers des programmes dans le cadre de la politique du développement rural, les décideurs ont appris qu'il est incontournable de forger des partenariats forts pour prendre en main le développement d'une région rurale. A cette fin, il ne suffit pas de regrouper les pouvoirs politiques, mais il faut y associer également tous les partenaires économiques, sociaux et environnementaux. La loi de 1993 sur la création des parcs naturels prescrit une telle démarche, non seulement lors de la phase de la planification, mais également lors de la mise en œuvre. D'avis que l'initiative communautaire LEADER+ peut jouer un rôle précurseur, il est d'ores et déjà permis de penser à la création de deux nouveaux parcs naturels dans l'Est du Grand-Duché (Petite Suisse et Moselle).

9. Le patrimoine, un moteur pour le développement des zones rurales

Au sens large du terme, il ne faut pas seulement penser au patrimoine bâti en milieu rural, très riche et bien entretenu au Grand-Duché, mais il faut y associer également le patrimoine naturel (faune, flore, paysage..), culturel (langues et dialectes, coutumes, histoire locale, folklore ...), gastronomique (produits régionaux et recettes typiques, savoir-faire ...). Tous ces éléments de notre patrimoine rural forment une base solide pour y fonder un développement durable et moderne en même temps. La campagne n'est pas un musée, mais un territoire où les habitants prennent en main leur développement, en vue de créer de nouvelles opportunités de vie et d'emplois. Ceci explique que le Plan de Développement Rural (PDR) soutient les services pour la population et l'économie rurales, ainsi que le développement des villages et la revitalisation du patrimoine. Il est évident que ces projets se font en étroite collaboration avec les autres départements sectoriels, responsables, entre autres, de l'économie, des classes moyennes, du tourisme, de la culture et des communications.

C. L'Initiative Communautaire LEADER+

1. Le contexte général

Le programme d'initiative communautaire national LEADER+, en sa version consolidée du 23.11.2001, a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 13.12.2001 sous le N^o ARINCO : CCI 2001 LU 06 0 PC 001.

2. Les objectifs du programme national LEADER+

« Initier un développement intégré et durable, basé sur un large partenariat, en mettant l'accent sur la participation des femmes et de jeunes, et cela par la valorisation des ressources humaines, naturelles et économiques, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies et de nouveaux "know-how" et par la création de nouvelles cellules démocratiques de développement régional, permettant de continuer les actions au-delà de la période de programmation », objectifs du programme LEADER+ au Luxembourg.

Les mesures planifiées au niveau national et régional sont réparties sur quatre volets:

- Volet 1 – soutien aux stratégies territoriales de développement rural, intégrées et pilotes s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal
- Volet 2 – soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales
- Volet 3 – mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté, qu'ils soient bénéficiaires ou non de LEADER+, ainsi que de tous les acteurs du développement rural
- Volet 4 – assistance technique dans la gestion et le suivi, évaluation du programme.

3. Les grandes lignes du programme national LEADER+

Le programme national propose les thèmes fédérateurs suivants :

- Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et les services des territoires
- Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales
- Valorisation des produits locaux, notamment en facilitant par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000

Le programme se compose de 4 volets, dont le premier regroupe un domaine général et 7 domaines d'actions.

4. Les axes de développement

Axes prioritaires	Mesures	Domaines
Volet 1 <i>soutien aux stratégies territoriales de développement rural, intégrées et pilotes s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal</i>	Etant donné que les thèmes fédérateurs couvrent le spectre complet des mesures en rapport avec un développement innovant et intégré de l'espace rural, il n'a pas été jugé nécessaire d'en ajouter d'autres plus spécifiques au niveau national, à ceux proposés par la Commission	Domaine 0 : Acquisition de compétences et gestion Domaine 1 : Habitat Domaine 2 : Travail Domaine 3 : Formation continue et communication Domaine 4 : Approvisionnement Domaine 5 : Loisirs et culture Domaine 6 : Mobilité Domaine 7 : Equilibre écologique
Volet 2 <i>soutien à des coopérations inter-territoriales et transnationales</i>	La coopération trans-régionale s'opère en rapport direct avec le thème fédérateur du GAL	Coopération entre GAL à l'intérieur du pays Coopération des GAL se trouvant au moins dans deux pays différents
Volet 3 <i>mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté, qu'ils soient bénéficiaires ou non de LEADER+, ainsi que de tous les acteurs du développement rural</i>	Les GAL sont tenus de contribuer activement au réseau, en mettant à disposition les indications requises des actions achevées ou en cours. Le réseau national soutient les actions de coopération et entretient des liens privilégiés avec les réseaux européens.	Recherche et analyse des méthodes qui ont fait leur preuve et se prêtent au transfert Partage d'expériences et de know-how . Mise en oeuvre de projets.
Volet 4 <i>Assistance technique dans la gestion, le suivi et l'évaluation du programme</i>	Un suivi régulier de la mise en œuvre du programme et une préparation optimale en vue des évaluations à mi-parcours et ex-post.	Evaluation ex-ante (avec programme national) Evaluation à mi-chemin (fin 2003 et 05) Comité de Suivi (annuel) Assistance technique (toute la période) Actions de publicité (toute la période) Evaluation ex-post (à la clôture)

5. La zone éligible à LEADER+

La zone éligible à LEADER+, pour la période 2000-2006, a été définie en application des critères concernant la densité maximale de la population de 120 habitants/km².

Cette délimitation de la zone LEADER+ a été opérée en relation avec le Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire, qui constituera le futur cadre d'orientation pour le développement spatial. Dans l'ancienne zone 5b, les cantons de Clervaux, Vianden, Redange et Wiltz, deux GAL (Groupes d'Action Locale) ont été sélectionnés. Il n'y avait pas d'autres candidatures.

La région LEADER Clervaux-Vianden comprend le même territoire que sous LEADER II : les cantons Clervaux et Vianden, en plus des communes de Bastendorf, de Hoscheid (canton Diekirch) et de Wilwerwiltz (canton Wiltz). La région compte 14 communes. La surface couverte comporte 440,4 km², pour une population de 16 425 habitants ; la densité de population y est de 37,3 habitants/ km².

La région LEADER Redange/Wiltz se forme sur un territoire délimité par la région Ouest, décrite au Programme Directeur d'Aménagement du Territoire. Il s'agit de 20 communes comprises dans 2 cantons. La surface couverte comporte 512,3 km², pour une population de 24.662 habitants ; la densité de population y est de 48,1 habitants/ km².

En dehors des 2 GAL sélectionnés dans l'ancienne zone 5b, deux autres GAL ont été choisis dans les nouvelles régions éligibles à LEADER+. Les mesures d'information, d'acquisition de compétences et de planification ont permis de rédiger les programmes afférents dont la sélection a eu lieu en mai 2003. Il s'agit des groupes suivants :

La région « Müllerthal » qui comprend 13 communes réparties sur 3 cantons. La surface couverte comporte 271,17 km² pour une population de 19.035 habitants ; la densité de population y est de 70,2 habitants/ km².

La région « Moselle » qui comprend 12 communes sur 2 cantons. La surface couverte comporte 283,85 km², pour une population de 34.067 habitants ; la densité de population y est de 120,02 habitants/ km².

La région du Sud-Ouest n'ayant pas pu remplir les critères de sélection dictés par la Commission Européenne quant à la masse critique (minimum 10.000 habitants), il a été décidé de lui octroyer, au lieu des aides communautaires, des aides étatiques de l'ordre de 50%. Le Groupe s'est donné le nom de « Aïschdall Plus » et comprend 5 communes sur 85,69 km².

Zone LEADER+ (récapitulation) :

Nombre de GAL : 5 (4 Gal profitant des aides communautaires et 1 GAL national)

Nombre de communes : 64 communes

Nombre d'habitants : 103.355 habitants

Surface totale : 1.593,41 km²

6. Les projets des GAL

GAL Clervaux-Vianden

Mesure Code	Titre du projet
Volet 1	
GESTION	Gestion du GAL
HAB I.1	Recherche d'informations
HAB II.1	Lieux de rencontre
HAB IV.1	GIS – Conseils et lancement
HAB IV.2	Base logistique SIG
HAB IV.3	Centre de services SIG
TRAV I.1	Télétravail
TRAV IV	Recherche offre gastronomie et hébergement
TRAV V.1	Echange avec responsables du tourisme culturel
TRAV V.2	Site Internet touristique Ardennes
TRAV VII.1	Regio-Marché
TRAV VII.2	Voyage d'étude BEO (agriculture)
FORM I.1	Site Internet LEADER+
FORM I.2	Site Internet Parc Naturel Our
FORM II.1	Recherche communication à caractère pilote
FORM III.	Tripticon (Coordination, formation Informatique et Internet)
FORM IV.1	Internetstufen Oesling (Coordination)
FORM IV.2	Formation GIS/SIG
FORM V.1	norTIC (serveur régional écoles primaires)
FORM V.2	Documentation Safe Borders (sécurité Internet)
APPR I.1	Recherche approvisionnement journalier
APPR II.1	Service d'impression de plot régional
APPR II.2	Portail Internet régional
CULT I.1	Web-Walking, Patrimoine culturel am Kiischpelt
CULT I.2	Visite virtuelle du Parc Naturel Our
CULT I.3	Family of Man, 125e anniversaire Edward Steichen
CULT I.2	Digitales Management von Naturschutzflächen
MOB I.1	Recherche nouvelles formes de transport en commun
MOB I.2	Recherche nouvelles formes d'approvisionnement journalier
Volet 2	Préparation des projets de coopération

GAL Redange-Wiltz

Mesure Code	Titre du projet
GESTION	Gestion du GAL
HAB II.2	Enquête LEADER concernant les besoins et la formation
FORM I.1	Impulsseminar (pour responsables politiques et associations)
FORM I.2	Training für politische Mandatsträger
FORM I.3	Ausbildung von Animatoren/innen
FORM II.1	LEADER On Air (radio régionale)
FORM III.1	Cours régionaux informatique (Wiltz, Beckerich etc)
TRAV III.1	Tripticon (voir Clervaux-Vianden)
FORM V.1	Service à l'égalité des chances (bureau régional)

GAL Moselle

Mesure Code	Titre du projet
GESTION	Gestion du GAL
TRAV VI.1	Anbau von Tafeltrauben (premières recherches)
TRAV VI.2	Traubenkernöl Produktion (premières recherches)
TRAV VI.3	Obstbauprojekte (Visite de projets)
FORM I.1	Regionales Veranstaltungs-Kalender 2003/2004
FORM I.2	Regionale LEADER Zeitung (1er numéro)
FORM I.3	Kunstkalender 2004 (région Moselle)
FORM II.1	Regionales Internetportal (préparation)
FORM III.1	Pädagogischer Bauernhof (conception)
FORM III.2	Pädagogischer Winzerbetrieb (conception)
FORM III.4	Fortbildungsseminar für Winzer (en collaboration avec IVV)
MOB I.1	Verbesserung der Busverbindungen (Bestandsaufnahme)

GAL Müllerthal

Mesure Code	Titre du projet
GESTION	Gestion du GAL
HAB II.1	Internetstufen - Coordination
TRAV V.1	Exkursion zum Euro-Mühlen Center
FORM I.1	Regionales Tourismus Symposium
FORM II.1	LEADER Zeitung
FORM III.1	Umweltpädagogik Studienreisen
APPR II.1	Service à l'égalité des chances - Préparation

GAL Aïschdall Plus

Mesure Code	Titre du projet
TRAV VI.1	Entwicklung von Nischenprodukten in der Landwirtschaft
FORM II.1	Regionale Info Zeitung (1. Ausgabe)
FORM II.2	Regionales Internetportal
CULT II.1	Regionales Wegekonzept (Kulturhistorische Wege)
CULT III.1	Konzepterstellung für das Eischtal-Festival

7. La mise en œuvre financière

De 2001 à 2003, les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme se sont chiffrées à 1.204.995,42€ ou 13% du budget global. Le volet 1, avec 7 domaines et 32 mesures, constitue la part majoritaire du programme au point de vue financier et du contenu. Pour 2003 les dépenses des GAL se sont chiffrées à 706.293,62€, dont 148.253,39€ pour la part communautaire, 537.586,69€ pour la part étatique et communale et 20.453,54€ pour la part privée.

8. Les évaluations

L'évaluation à mi-chemin a été élaborée par le bureau Zilm en coopération avec l'Oeko-Bureau. L'appréciation du programme jusqu'à date du 31.12.03 est positive et une actualisation de cette évaluation est prévue pour 2005. Les recommandations que proposent les évaluateurs sont prises en considération pour la suite du programme:

- homogénéité du flux d'information entre l'autorité de gestion et les GAL
- rencontres régulières des GAL afin d'accroître l'échange d'expériences et d'informations.

- organisation de la part de l'autorité de gestion de journées de formation et d'information pour les gestionnaires des GAL et leurs assistants
- établissement du réseau national LEADER.

9. Les relations publiques

Le SDR et les GAL ont participé à plusieurs conférences internationales LEADER+, notamment à Salzbourg, à Languenberg et à Friederichshafen.

La première conférence nationale LEADER+ à Nommern les 17 et 18 octobre 2003, en présence de M. le Ministre Fernand Boden, a connu un grand succès auprès des membres des comités des GAL et des représentants associatifs et communaux. M. Holzer (DGAgri, Commission Européenne) a participé aux workshops, ainsi que plusieurs agents de différents ministères, partenaires dans le programme LEADER+.

10. Les projets pilotes lancés dans le cadre du programme LEADER+

a) L'égalité des chances

Les GAL Redange-Wiltz a créé un Service à l'Égalité des Chances avec la mise en place d'un « Genderhaus » à Redange. Ainsi, en mettant l'accent sur la participation des femmes, cette région remplit les objectifs de l'initiative LEADER+. Ce service propose des projets qui se regroupent autour du thème de l'égalité des chances : séminaires et ateliers thématiques ainsi que formation continue. Il offre, en outre, de contribuer à un meilleur équilibre entre les deux sexes en incitant la collaboration de tout(e)s les acteurs et actrices de la région.

b) Le tripticon

(Trame Régionale pour l'Initiation Professionnelle aux Technologies de l'Information et de la Communication, Ouest-Nord). Dans le cadre du concept « Internetstufen Oesling », il s'agit de la mise en place d'une plate-forme régionale pour assurer la coordination, l'organisation, la publicité et l'amélioration de l'offre au niveau de la formation continue dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ce projet concerne les GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden qui se partagent les frais. Le GAL Redange-Wiltz assume quant à lui le rôle de chef de file.

11. Le site Internet – Projet inter-régional regroupant tous les GAL

Dans le cadre de leurs stratégies LEADER+ respectives, les groupes d'action locale Clervaux-Vianden, Eischtal, Mullerthal, Moselle et Redange-Wiltz (58 communes, 90.000 habitants) ont la volonté commune de créer des portails Internet pour leurs régions avec une structure unique. La création d'une plate-forme unique pour la gestion des données permettra une mise à disposition efficace des informations au demandeur. Le projet se concrétisera en 2004.

Volet I

Soutien à des stratégies de développement rural territoriales, intégrées et pilotes s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal

		2003			
		Public		Privé	Dépenses
		Communautaire	Public divers		
Domaine 0 - Acquisition de compétences et gestion des GAL					
I. Mesures d'acquisition de compétences dans les nouvelles régions LEADER+		0,00	0,00	0,00	0,00
II. Gestion des Groupes d'Action Locale		12 851,98	51 407,91	0,00	64 259,89
Domaine 1 - Habitat					
I. Soutien des structures sociales dans les villages		420,34	1 681,37	0,00	2 101,71
II. Création de lieux de rencontre		9 468,70	37 874,78	0,00	47 343,48
III. Encouragement de constructions écologiques et typiques pour la région		0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Réduire la consommation des terres		5 901,57	23 606,29	0,00	29 507,86
Domaine 2 - Travail					
I. Essai de méthodes pilotes - organisation du travail femmes et jeunes		274,66	1 098,66	0,00	1 373,32
II. Améliorer coordination - potentiel de travail - création de nouveaux emplois		0,00	0,00	0,00	0,00
III. Encouragement création d'existences nouvelles - emplois main d'œuvre qualifiée		5 896,64	23 586,58	0,00	29 483,22
IV. Amélioration de l'offre dans la gastronomie et dans l'hébergement		183,11	732,43	0,00	915,54
V. Renforcement de l'attractivité et diversification de l'offre touristique		5 582,12	16 452,06	5 876,41	27 910,59
VI. Développement de produits régionaux de qualité		3 960,01	15 840,05	0,00	19 800,06
VII. Soutien aux structures de commercialisation pour produits régionaux		5 430,56	19 521,17	2 201,06	27 152,79
Domaine 3 - Formation continue et communication					
I. Soutien des réseaux régionaux		27 299,72	105 593,88	3 605,00	136 498,60
II. Promotion des méthodes de communication à caractère pilote		13 549,64	45 427,47	8 771,07	67 748,18
III. Promotion d'une formation tout au long de la vie		11 654,29	46 617,18	0,00	58 271,47
IV. Soutien formation continue en faveur des acteurs économiques de la région PME		2 719,54	10 878,14	0,00	13 597,68
V. Soutien aux services de consultation		15 792,76	63 171,02	0,00	78 963,78
Domaine 4 - Approvisionnement					
I. Amélioration de l'approvisionnement en produits de la consommation journalière		183,11	732,43	0,00	915,54
II. Développement d'offres de service à caractère pilote		5 636,12	22 544,47	0,00	28 180,59
III. Soutien et entraide		0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Augmentation des ressources d'énergies renouvelables		0,00	0,00	0,00	0,00
V. Soutien au développement de produits à base de cultures de biomasse		0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine 5 - Loisirs et Culture					
I. Création d'offres attractives de loisirs - détente pour tous groupes de la population		7 882,64	31 530,56	0,00	39 413,20
II. Utilisation écologique de la nature en faveur des loisirs et de la détente		1 190,21	4 760,83	0,00	5 951,04
III. Promotion des manifestations culturelles à caractère régional		0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Soutien au développement de la vie associative		0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine 6 - Mobilité					
I. Amélioration de l'offre en matière de transport individuel		534,80	2 139,20	0,00	2 674,00
II. Soutien aux nouvelles formes d'utilisation de transport individuel		91,55	366,22	0,00	457,77
III. Soutien aux services ambulants en matière d'approvisionnement		91,55	366,22	0,00	457,77
IV. Promotion de l'introduction des nouvelles technologies - organisation journalière		0,00	0,00	0,00	0,00
Domaine 7 - Equilibre écologique					
I. Assurer la fonction d'équilibre écologique du milieu rural		0,00	0,00	0,00	0,00
II. Soutien aux modes d'utilisation écologique		0,00	0,00	0,00	0,00
III. Soutien aux activités - paysage culturel - approche économique globale		0,00	0,00	0,00	0,00
Volet 2 - Coopération					
2a Préparation		457,77	457,77	0,00	915,54
2b Projets		0,00	0,00	0,00	0,00
Volet 4 - Evaluation					
		11 200,00	11 200,00	0,00	22 400,00
TOTAL		148 253,39	537 586,69	20 453,54	706 293,62

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

Le chapitre au sujet du remembrement des biens ruraux comporte deux volets.

Le premier volet traite du remembrement au service de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture, alors que le second décrit les activités de l'ONR en 2003.

A. Le remembrement au service de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture

Au cours de ses quarante années d'existence, la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux a été modifiée à quatre reprises, à savoir : le 25 février 1980, le 13 juin 1994, le 6 août 1996 et très récemment le 19 décembre 2003 dans le cadre de la loi budgétaire pour 2004.

Toutes ces modifications ont eu pour but d'adapter la loi aux nouvelles exigences (exemples: statut du personnel, contraintes environnementales, délimitation du périmètre - PAG -, rédaction des actes de remembrement, répartition du droit de vote, travaux d'intérêt général, droit du bail à ferme, entretien des ouvrages connexes, règlement des remembrements conventionnels attardés -plus que trentenaires et datant d'avant la deuxième guerre mondiale- et dotation respectivement gestion budgétaire), sans pour autant changer les objectifs primaires de l'article 1er de la loi, en l'occurrence, assurer aux propriétaires et/ou exploitants des exploitations plus économiques par le biais du remembrement des terres morcelées et des terres dispersées.

Cette amélioration structurelle ne facilite pas seulement les travaux sur le terrain, mais augmente de façon substantielle la rentabilité des exploitations. En effet le nouveau parcellaire engendre une meilleure rationalité allant jusqu'à 30% de gain de temps pour les diverses opérations sur les terres.

Un autre objectif de la loi de base (article 2) portant sur les améliorations foncières, garde toute sa valeur et sa portée a même été augmentée.

Ainsi le remembrement améliore les biens-fonds en agrandissant les surfaces, en adoptant les formes des lots aux façons culturales et en créant des accès indépendants aux parcelles.

Les améliorations foncières du type « géométrique » pré-décrites sont accompagnées par la création et l'aménagement de nouveaux chemins adaptés au charroi agricole, viticole et forestier contemporain, plus large et plus lourd. De par le nouveau lotissement toutes les servitudes de passages sont éliminées et les chemins syndicaux, cadastrés ou non, sont définitivement repris dans l'assiette des chemins communaux.

Les voies d'écoulement d'eau sont revues et portées au niveau technique requis. Dans le même contexte la problématique de la retenue des eaux « à la source » par la création des bassins naturels de rétention et de l'évacuation des eaux par des émissaires à ciel ouvert, des fossés, est solutionnée de façon efficace, peu onéreuse et de surcroît très écologique. Par ces moyens les pointes des crues sont retardées et l'érosion de la terre est amoindrie.

Les travaux énumérés ci-haut portent tous sur le domaine public, alors que les travaux des améliorations foncières dans la propriété privée sont également très intéressants pour les propriétaires et/ou exploitants.

Différents types d'améliorations foncières dans les parcelles privées sont prévues dans la loi sur le remembrement des biens ruraux. Il s'agit de travaux d'assèchement ou de drainage pour optimiser les travaux du sol surtout au printemps et en automne et pour augmenter la productivité. Un effet secondaire du drainage consiste dans la création de vides dans le sol qui augmentent la capacité d'absorption des eaux de surface. Moyennant le décalage du temps de ruissellement de ces eaux dans le sol, les pointes des hautes eaux (crues) peuvent être évitées, amoindries ou retardées.

L'irrigation et/ou l'approvisionnement de points d'eau dans les biens-fonds agricoles et viticoles, moyennant la pose de nouvelles conduites d'eau, sont repris depuis une année dans l'éventail des prestations fournies par l'ONR au profit des propriétaires du secteur primaire.

Le bouquet d'offres est complété par des travaux de mise en culture (défrichement) ou d'optimisation des moyens d'exploitation (nivellement de bosses ou de formes défoncées) et complété par différents sortes d'ouvrages d'art (ponts, ponceaux, gués, passages canadiens pour bétail, barrières de sécurité etc.).

Finalement, les plantations d'arbres et de haies ou encore de bandes herbacées en dehors des lignes de cultures et de préférence sur les nouvelles limites des parcelles et sur les crêtes et/ou sur les talus des bassins versants, constituent des mesures efficaces à la fois contre l'érosion éolienne et contre l'érosion hydraulique.

Toutes ces prestations au profit de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture (surtout privée), sont subventionnées à raison de 90 %, de sorte que la participation aux frais des propriétaires, se limite à quelques % du coût total des investissements.

Un effet corollaire du remembrement réside dans l'établissement d'un nouveau cadastre précis et approprié à la gestion des entreprises agricoles, viticoles et sylvicoles, tant pour la gestion technique autonome que pour la gestion des dossiers administratifs et financiers (primes).

Dans l'Union Européenne élargie l'agriculture, la viticulture et la sylviculture sont exposées à des défis nouveaux de concurrence. Le remembrement avec ses possibilités d'aménagement et d'améliorations foncières, au taux de participation minimal, constitue un instrument indispensable et performant pour l'amélioration des structures et des moyens de production.

L'appel est lancé aux agriculteurs, viticulteurs et sylviculteurs de prendre l'initiative et de profiter de l'outil « remembrement » pour parfaire leurs structures d'exploitation et de se doter de moyens de production répondant aux exigences actuelles.

B. Les activités en 2003

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 relatives à la Route du Nord). Les travaux préparatoires qui portent sur les mesures compensatoires ont été poursuivis sur deux niveaux (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997):

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN;
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les administrations concernées, Eaux et Forêts, Service techniques de l'Agriculture et Ponts et Chaussées d'une part, ou avec les représentants des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de même qu'avec les communes, les exploitants et syndicats agricoles d'autre part, en vue de souligner les contraintes agricoles et foncières dans les projets de renaturation. Sur le plan du reboisement compensatoire, l'ONR a été chargé de l'acquisition des fonds nécessaires à la réalisation du reboisement, prévu sur 35 à 38 hectares et réparti sur 3 sites différents. Les premières négociations ont débuté à la fin de l'année 2000 et les tractations bi-, tri- ou quadrilatérales ont été poursuivies en 2001 et 2002. Les compromis de vente ou d'échange à l'amiable ont pu être réalisés pour un total de quelque 22 hectares sur les deux sites à Ernster, alors que les terrains demandés pour le 3^e site à Senningerberg, situé près de l'actuelle zone industrielle, ne sont pas susceptibles d'être acquis aux conditions de 125 €/are (7000.- LUF/are) fixées par le Ministère des Finances. Une parcelle partiellement bâtie de ± 154 ares de superficie à tout de même pu être acquise sur le 3^e site en collaboration avec la Commune de Niederanven. Pour l'instant le dossier est provisoirement clôturé, puisque toutes les tentatives à l'amiable ont échoué. Pour les quelque 13 hectares restant en souffrance d'autres sites compensatoires doivent être proposés par les Eaux et Forêts. Entretemps, la plantation des quelques 22 hectares de nouvelles forêts a débuté. En 2003, l'ONR n'a pas reçu d'écho de la part du Ministère de l'Environnement, de sorte que le dossier de la route du Nord reste en attente.

S'agissant de la renaturation de l'Alzette dans les communes de LORENTZWEILER et de LINTGEN, un projet alternatif a été élaboré par l'ONR. L'idée de ce projet est de maintenir le lit existant, tout en le faisant débiter plus en amont. Pour atteindre les 64 hectares soustraites à l'agriculture traditionnelle l'ONR a fait des propositions de réaffectation des emprises, en agriculture extensive, juste à la sortie du tunnel « Gousselter ». Pour ce dossier alternatif, l'ONR attend toujours la prise de position du Ministère de l'Environnement.

Pour les remboursements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat ont été lancées et poursuivies à SCHIFFLANGE et à ROESER. L'ONR a pu acquérir pour le compte de l'Etat 14,5 ha à SCHIFFLANGE (24 compromis) et 5,8 ha à ROESER (7 compromis). En 2003 des contacts supplémentaires à l'amiable ont été entrepris avec des propriétaires, ensemble avec la Commune de Roeser, pour disposer d'une plus grande réserve d'échange de terrains, ceci pour tenir compte des baux à ferme de certains exploitants. Ce dernier projet est actuellement bloqué en raison de la réticence de certains exploitants.

Des réunions d'information ont eu lieu ou ont été poursuivies respectivement entamées à ROESER, SCHIFFLANGE, MONDERCANGE, HESPERANGE, MENS DORF, LORENTZWEILER et LINTGEN dans le contexte des remboursements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), et avec les Communes de STADTBREDIMUS, MOMPACH, LAC DE LA HAUTE-SÛRE, REMERSCHEN et WELLENSTEIN, en vue de rembourser les biens ruraux sur leurs territoires, respectivement BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remboursement. Des nouvelles initiatives ont été prises à HOSINGEN avec la Commune et les propriétaires dans le contexte d'un remboursement agricole – contournement - et sylvicole et à MERTERT – remboursement viticole à LANGSUR. Une autre initiative a été poursuivie à NOMMERN avec la Commune et les propriétaires.

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remboursement ont été entamés à HEINERSCHIED (sylviculture) et à REMERSCHEN (viticulture).

La 2^e enquête sur l'utilité du remboursement sylvicole du LAC de la HAUTE-SÛRE a été menée de février à mars 2003. Aucune réclamation n'a été introduite auprès du tribunal du juge de paix à Diekirch.

L'assemblée générale a été organisée le 28 mars 2003 à BAVIGNE (LAC DE LA HAUTE-SÛRE). Elle s'est soldée par un vote largement majoritaire de 95,8 % (propriétaires) et de 93,3% (surface) en faveur du remboursement sylvicole proposé.

L'assemblée générale organisée le 4 avril 2003 à BOUS a dû être remise, suite à la décision de la Commune de ne plus soutenir le projet. Le projet de remboursement est donc mis sur la liste d'attente jusqu'à une nouvelle décision communale.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

a) L'ouverture des opérations

En 2003, un nouveau remboursement légal a été décrété par un règlement grand-ducal daté du 30 juin 2003, à savoir celui du LAC DE LA HAUTE-SÛRE (sylviculture privée).

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

En vue de la classification des sols forestiers dans la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE, une campagne de prospection terrestre et par GPS a été menée pour localiser exactement l'emplacement des chemins (inexactitude du cadastre bi-centenaire) en vue du repérage des parcelles, d'une part, et pour déterminer la qualité des boisements (peuplements), d'autre part. Une première réunion avec l'association syndicale, la commission locale et le collège des experts a eu lieu le 23 octobre 2003 dans l'optique de définir la démarche dans ce projet pilote de remembrement forestier.

La 1^{re} enquête sur la classification des sols et l'estimation des vignobles s'est déroulée pour le remembrement de STADTBREDIMUS-GREIVELDANGE de novembre à décembre 2003.

c) L'étude d'impact

D'après l'art. 24bis de la loi, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par le Ministre de l'Agriculture et par le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

En 2003 les études d'impact des remembrements de SCHWEBSANGE (Réichelter) et de REMERSCHEN (Duelem – Duussebiereg) ont été élaborées. Elles ont toutes les deux été clôturées par un bilan compensatoire largement positif.

En 2003 les travaux d'inventaire dans les massifs forestiers de la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE ont également eu lieu.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La 1^{re} enquête du remembrement viticole de SCHWEBSANGE (Kolteschberg) a été lancée durant les mois de septembre à octobre 2003.

La 2^e enquête du remembrement viticole de SCHENGEN - secteur Fels a eu lieu en juin 2003. Aucune réclamation n'a été introduite auprès du juge de paix.

La 2^e enquête du remembrement agricole et sylvicole de MOMPACH s'est déroulée de mai à juin 2003. Trois réclamations ont été introduites auprès du juge de paix. Toutes les trois ont été déboutées au profit de l'ONR. La mise en possession provisoire des nouvelles parcelles a été déclarée à partir du 1^{er} août 2003.

La mise en possession provisoire du remembrement de renaturation de MENSENDORF a été déclarée à partir du 15 mars 2003, de sorte à permettre l'exécution des travaux pendant la saison estivale.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis ou entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENSENDORF, SCHIFFFLANGE et du LAC de la HAUTE-SÛRE.

Les rapports définitifs de vérification du Cadastre au sujet du remembrement de FLAXWEILER, MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER sont en cours de finalisation. Les plans et dossiers techniques ont été finalisés en décembre 2002.

f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 2003.

La nouvelle disposition de l'article 35 habilitant l'ONR à dresser lui-même l'acte de remembrement ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour

les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (en cours de rédaction)
- EHNEN-LENNINGEN (en cours de rédaction)
- GREVENMACHER-MERTERT (en cours de rédaction)
- REMICH (en cours de préparation).

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de EHNEN-LENNINGEN	– Parachèvement d'un mur de soutènement et du grillage suite à un éboulement de la paroi rocheuse dû à une calamité, projet terminé
Remembrement de DELLEN	– Achèvement de la construction de chemins forestiers – Projet de drainage – diverses interventions d'achèvement – Rognage de souches
Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	– Plantations diverses
Remembrement de SCHENGEN-FELS	– Travaux d'aménagement et de construction de murets (en cours)
Remembrement de BURMERANGE	– Construction des chemins en cours – Transplantation des haies, chantier terminé – Projet de drainage en exécution
Remembrement de MONDORF	– Projet des travaux connexes (voiries) en exécution – Projet de drainage en étude et projet des plantations en exécution
Remembrement de SCHWEBSINGEN	– Kolteschberg : travaux d'aménagement en cours – Réichelter : étude du projet d'aménagement

Remembrement de MOMPACH	– Etude du projet des travaux connexes (voiries), du drainage et des plantations
Remembrement de REMERSCHEN	– Achèvement des travaux d'aménagement (voirie, aménagement foncier) du secteur Jongeberg – Duelem – Duussebiereg : étude du projet d'aménagement

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2003, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHREN-LENNINGEN, rôle contributif exécuté en 2002 et achevé en 2003.
- GREVENMACHER-MERTERT, un paiement reste en souffrance. Une saisie est en cours par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
- REMICH, exécution du rôle contributif (enquête aux mois de septembre-octobre 2003). Aucune réclamation n'a été introduite.
- FLAXWEILER, préparation du rôle contributif.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Le service des améliorations structurelles a 2 attributions:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 1999		année 2000		année 2001		année 2002		année 2003	
	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
Service des améliorations structurelles	116	13.452.268	103	15.315.049	100	15.056.427	110	21.738.849	88	17.923.549
Service régional du génie rural	5	659.099	7	685.524	5	161.280	1-	2.645	1-	64.400-
Total	121	14.111.367	110	16.000.573	105	15.217.707	111	21.741.494	89	17.987.949

Les projets d'investissements sont moins nombreux mais plus importants suite à l'évolution des structures des exploitations agricoles. L'évolution vers la hausse des prix de construction contribue également au renchérissement des projets de constructions agricoles.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service est chargé de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, appelée « commission économique et technique » (CET). Les membres de la CET ont été nommés par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 2001. En 2002, la CET s'est réunie 24 fois pour aviser les demandes d'aides reprises dans le tableau ci-après.

Le service s'occupe également de la réception des dossiers, c. à d. du contrôle des investissements, de l'établissement du coût sur base des factures, ainsi que du calcul des aides.

La liquidation des aides suivant la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural a été entamée en 2002. En 2003, le service a pu clôturer et liquider 3.297 dossiers d'aides à l'investissement (art. 6 et 7), parmi eux bon nombre de dossiers datant de 200 et 2001 et gardés en suspens en attendant l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2001. L'évacuation de ces derniers dossiers explique d'ailleurs aussi le montant important des aides liquidées au cours de l'exercice 2003.

Tableau renseignant sur le nombre de dossiers d'aides présentés, ceux avisés favorablement par la commission économique et technique ainsi que le volume d'investissement envisagé et l'aide publique prévisionnelle

Type d'aide	Nombre de demandes	Nombre d'exploitations concernées	Coût des investissements	Aides prévisionnelles
Aide art. 6 (meuble)	1508	722	19.806.464,94	6.850.433,59
Aide art. 6 (immeuble)	827	465	42.026.786,52	20.709.456,25
Aide art. 6 (suppl. pour inst. biogas)	39	24	-	465.848,67
Aide suppl. jeunes	95	56	-	362.726,81
Aide infrastr. porcherie	1	1	30.000	13.500
Aide suppl.envir. art. 6 meubles	78	72	-	147.866,93
Aide suppl.envir. art. 6 immeuble	67	63	-	118.884,22
Aide art. 6 Intégrat. environ.	85	82	1.087.869,07	979.082,17
Aide art. 7 (meuble)	108	71	850.724,96	207.376,38
Aide art. 7(immeuble)	70	44	2.222.161,04	759.194,76
Aide art. 7 (suppl. pour inst. biogas)	6	3	-	95.164,50
Aide suppl. envir. art. 7	1	1	-	663,05
Aide art. 7 Intégrat. environ.	4	4	78.657,00	70.791,30
Prime à l'installation (contrat d'exploit.)	10	10	-	112.500
Reprises jeunes (Prime à l'installation)	44	38	-	454.059,19
Reprises jeunes (Bonif. d'int.)	34	25	-	615.018,26
Reprises jeunes (remb.droits enreg.)	38	38	-	193.193,06
Aide en capital	252	202	-	1.234.511,35
Aides remb. frais d'entraide	454	312	-	410.057,15
Habitat rural	24	24	-	600.000

2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2003 5 projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 500 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 282.800,00 € hors TVA. Pour 3 projets la participation financière de l'Etat est de 35% du coût des travaux hors TVA. 2 projets se situant dans le cadre du remembrement à Burmerange sont subventionnés à raison de 90% du coût des travaux TVA comprise.

3. Le drainage de terres agricoles humides

7 projets de drainage ont été élaborés en 2003. Ils portent sur une superficie de 5,00 ha et sur un devis total de 33.200,00 € hors TVA.

4. La voirie rurale et viticole

Les projets des communes concernant l'entretien et l'amélioration de la voirie rurale et de la vigne dans les vignes élaborés et subventionnés par l'ASTA se répartissent comme suit:

voirie rurale

entretien (travaux ordinaires)

121 projets ont été présentés en 2003 pour un montant total de 6.945.425,00 €

amélioration (travaux extraordinaires)

29 projets ont été élaborés en 2003 pour un montant de 1.562.080,00 €

voirie dans les vignes

entretien (travaux ordinaires)

10 projets ont été approuvés en 2003 pour un montant de 513.475,00 €

amélioration (travaux extraordinaires)

1 projet a été dressé en 2003 pour un montant de 29.900,00 €.

5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes

21 projets d'un montant total de 735.480,00 € ont été élaborés pour la stabilisation de talus, l'évacuation d'eaux superficielles, la réparation de murs de soutènement et de ponceaux.

6. Les pistes cyclables

1 projet, à savoir le tronçon Feulen-Welscheid, a été réalisé pour un montant de 245.000,00 €. Des travaux connexes pour 58.000,00 € ont été réalisés par les ouvriers de l'ASTA.

3 nouveaux projets pour pistes intercommunales et communales ont été présentés (Mersch/Bissen, Mondercange et Rambrouch).

7. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique aux communes dans le domaine du développement des zones rurales, 4 projets (glissement de terrains, réaménagement de rue, aménagement des alentours d'un bâtiment agricole, construction d'un hall technique) ont été élaborés ou encadrés pour un montant total de 837.287,00 €.

8. Les syndicats libres

Le Génie Rural a prêté son aide lors de la cession d'un chemin syndical à une commune. Deux projets similaires ont été entamés en 2003. D'autre part, le renouvellement d'anciens comités a été réalisé pour 5 syndicats.

9. La météorologie

A l'heure actuelle, le service de la météorologie entretient 8 stations météorologiques automatiques avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Reuler, Schimpach, Echternach, Obercorn, Useldange, Remich, Wincrange et Luxembourg-Merl), ainsi que 8 stations avec observateur; 1 station d'évaporation et 24 stations pluviométriques.

Afin d'optimiser la couverture du pays par le réseau d'observation, une station météorologique automatique supplémentaire ainsi que 3 stations météorologiques secondaires sont prévues pour 2004. L'ASTA prendra également en charge la station météorologique du Lycée Technique Agricole (LTA) à Ettelbruck. La base de données de l'ASTA est disponible sur le site internet (www.asta.etat.lu) depuis juin 2000. Ce site est constitué de plusieurs pages, dont une contenant des données traitées destinées à l'utilisateur « normal », intéressé simplement à la météo actuelle et à celle du passé récent. Les autres intéressés, tels que les bureaux d'ingénieurs, les écoles ou les associations agricoles trouvent sur une deuxième page les données brutes de tous les paramètres dont ils ont besoin. En les téléchargeant, ils peuvent traiter ces données selon leurs besoins, comme par exemple les intégrer dans des modèles mathématiques, des modèles de prévision ou des statistiques.

Ce site internet est actualisé toutes les heures et les intéressés peuvent accéder aux informations météorologiques transmises heure par heure par toutes les stations qui sont online.

En 2004, un atlas hydro-climatologique sera édité ceci grâce à une collaboration étroite entre les Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur, le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

En résumé, les activités du service de la météorologie et de l'hydrologie consistent à collecter et à gérer les données climatiques mesurées par les stations automatiques, ainsi que celles enregistrées quotidiennement par les observateurs locaux.

L'entretien des stations de mesures météorologiques requiert une partie considérable du temps de travail des agents du service. Le contrôle, le traitement et l'archivage des données recueillies font partie des autres activités du service.

10. Le service agri-environnement

Les missions principales du service agri-environnement sont:

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

En 2003, les contrôles ont eu lieu pendant le mois d'avril pour les agriculteurs et pendant les mois de juin à août pour les vignerons, ce, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 57 pulvérisateurs agricoles et 204 pulvérisateurs viticoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2003 figure au tableau ci-joint.

Pulvérisateurs agricoles

nombre de pulvérisateurs contrôlés:	57
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	55.7 %
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	28.8 %
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	15.4 %
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	57
nombre de pulvérisateurs rejetés:	0
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	1

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 17 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

Pulvérisateurs viticoles

nombre de pulvérisateurs contrôlés:	204
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	54.0 %
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses</i>	8.9 %
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux</i>	37.1 %
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre et buses défectueux</i>	5.5 %
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	204
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	4

Au total une vignette de contrôle a été émise pour 9 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A coté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par

le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs, a été remplacé par un nouveau régime par le biais du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui prévoit le cadre communautaire pour le soutien de mesures agro-environnementales.

Le nouveau régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epandage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordure des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise).

Les mesures n° 5 et 6 sont des programmes nouveaux, les mesures n° 3, 4 et 8 sont des programmes qui ont été modifiés/regroupés sur base des expériences faites dans l'ancien régime d'aides. Les autres mesures d'aides n'ont connu que de légères adaptations.

Fin 2001, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand succès auprès des agriculteurs. Ainsi, pour la période culturale 2002, environ 403 exploitations ont introduit environ 689 demandes distinctes au total (principalement des nouvelles demandes, ainsi que quelques demandes de modification/renforcement d'engagements existants).

Pour la période culturale 2003 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2002), 276 exploitations ont introduit 372 demandes distinctes au total (voir tableau). 60 à 70 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1998-2002) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans .

Pour la période culturale 2004 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2003), 193 exploitations ont introduit 228 demandes distinctes au total (voir tableau). Environ 40-50 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro-environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1999-2003) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans .

Tableau 1 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel

	Année 2002		Année 2003		Année 2004	
nombre d'Exploitants	403		276		193	
nombre de demandes individuelles	689		373		228	
code mesure	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%
		2002		2003		2004
011 agric. biologique	25	3.60%	16	4,3%	4	1.8%
021 réduction/maintien bétail	72	10.40%	74	19,9%	36	15.8%
033 fumure N réduite	50	7.30%	17	4,6%	4	1.8%
034+035 réd. prod. phyto	93	13.50%	24	6,5%	10	4.4%
036 mesure contre l'érosion	132	19.20%	32	8,6%	32	14.0%
037 lisier (injecteur et tuy. trainés.	79	11.50%	4	1,1%	56	24.6%
038 prairies extensives	112	16.30%	75	20,2%	40	17.5%
041 bord. des champs	6	0.90%	5	1,3%	1	0.4%
051 bord. cours d'eau	17	2.50%	15	4,0%	9	3.9%
061 entretien des haies	54	7.80%	65	17,5%	17	7.5%
071 vergers traditionnels	33	4.80%	27	7,3%	13	5.7%
111 retrait 5 ans	10	1.50%	1	0,3%	0	0.0%
120 chevaux de race ardennaise	6	0.90%	17	4,6%	3	1.3%
091 lutte biol. Ver de grappe	6*	(* = associations)	1*	0.3%	3*	1.3%

B. La division agronomique

1. La production animale

Les missions principales du service sont l'orientation de l'élevage des animaux domestiques, l'amélioration des qualités génétiques, la surveillance du contrôle des performances en production laitière, production de viande bovine, porcine et ovine. En 2003, le nombre de vaches laitières a encore une fois baissé et est légèrement supérieur 40.000 unités, tandis que le rendement laitier par vache et par an ne cesse d'augmenter pour atteindre quelques 6.500 kilos. Une dizaine d'exploitations atteignent plus de 10.000 kg de lait par an, ce qui démontre qu'il y a encore des réserves à exploiter, tant au niveau génétique qu'alimentaire.

Le contrôle de la qualité de certains produits alimentaires de provenance animale est une nouvelle tâche attribuée au service il y a trois ans.

Le service contrôle régulièrement les cahiers des charges contenant les règles d'élevage, d'alimentation et de mise en vente de viande bovine produite dans le cadre des deux labels "Cactus-Fleesch vum Lëtzebuerger Bauer" et "Lëtzebuerger Rëndfleesch-Produit du Terroir".

Le secrétariat de la Marque Nationale de la Viande de Porc et des Jambons Marque Nationale des porcs est assuré par le service. En 2003, 85.795 porcs ont été présentés en vue de l'obtention de la Marque Nationale (75.000 en 2002), dont 67.890 soit +/- 79 % ont été admis.

En 2003, 63.637 jambons (55.615 en 2002) ont été contrôlés, ce qui démontre une nette augmentation de la qualité de plus en plus acceptée par le consommateur.

Le service assure aussi le secrétariat du "Lëtzebuenger Schoofzuchtverband" et émet tous les pedigrees pour les moutons destinés à l'exportation.

Tous les certificats d'identification pour équidés sont par ailleurs enregistrés par le service.

Suite à une nouvelle législation sur la commercialisation des oeufs qui prévoit que le mode d'élevage et la raison sociale du producteur doivent être marqués clairement sur chaque oeuf, les agents ont contrôlé avec des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires tous les élevages de plus de 350 poules et tous les centres d'emballage.

Dans l'intérêt de la qualité du beurre luxembourgeois, 15 concours beurriers ont été organisés en vue de l'obtention de la Marque Nationale "Beurre de la Marque Rose". Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante et supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins.

Sur le niveau international, le service représente le Luxembourg dans les groupes suivants de l'UE:

le Comité Zootechnique Permanent, le Comité de Réglementation des Appellations d'Origines Protégées et des Indications Géographiques Protégées, le Comité de la Protection des Races Rares et le Comité des Oeufs et la Viande de Volailles.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

De façon générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2003 à plus de 3.100 ha (+ 38 % par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille

les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'OGM, tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE, n'est toléré, pour les OGM autorisés toute présence fortuite détectable doit être clairement indiquée sur l'étiquette officielle accompagnant le lot de semences. Des négociations entre la Commission européenne et les Etats membres sont actuellement en cours à Bruxelles pour adopter une législation communautaire fixant des normes à la présence fortuite d'OGM dans des lots de semences.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2003, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). A peu près 10 % des semences de maïs utilisées au Luxembourg furent ainsi contrôlées en 2003. Les analyses qui ont été effectuées par un laboratoire spécialisé en France et par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire National de Santé, ont montré qu'aucun échantillon ne contenait des OGM.

Il convient par ailleurs de noter que la commercialisation de semences de variétés génétiquement modifiées est actuellement interdite au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs répétitions et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

A cet égard, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère joue de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers et organise, dans le cadre de la formation continue des agriculteurs, des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03
2002	456,47	438,81	96,13
2003	429,75	423,15	98,5

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant

de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produits par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent eux de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M). 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2003, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69
2003	1,04	118,17	199,27	99,52	1,45

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

Le service de la protection des végétaux assure une permanence pour effectuer les contrôles phytosanitaires prévus sur les végétaux et produits végétaux importés en provenance de pays tiers. Ces contrôles sont obligatoires aux points d'entrée dans l'Union Européenne et visent à empêcher l'introduction de certains organismes pathogènes pour les végétaux. Pour notre pays, le point d'entrée principal est le Cargo-Center de l'aéroport de Luxembourg.

c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs, doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive.

Depuis la mise en œuvre de ce programme de révision en 1994, 74 substances ont été incluses dans la liste positive des substances actives et 475 substances actives ont été retirées du marché communautaire. Les autres substances sont en cours d'évaluation.

Actuellement le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 418. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 214.

Nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg et nombre de substances actives contenues dans ces produits (certains produits ou substances peuvent appartenir à plusieurs groupes (p.ex. fongicide + insecticide))

Catégorie	produits	substances actives
Insecticides	76	42
Fongicides	116	70
Herbicides	168	124
Acaricides	16	13
Mollusquicides	10	4
Rodenticides	26	9
Régulateurs de croissance	13	8
Autres	11	
Total	418	214

Le site internet du Service de la protection des végétaux <http://www.etat.lu/tapes/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux.

d) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique correspond particulièrement bien aux principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi qu'aux organismes génétiquement modifiés ou leurs dérivés. Quelques

caractéristiques essentielles de cette forme d'agriculture sont en outre une rotation des cultures plus variée et le respect du bien-être animal.

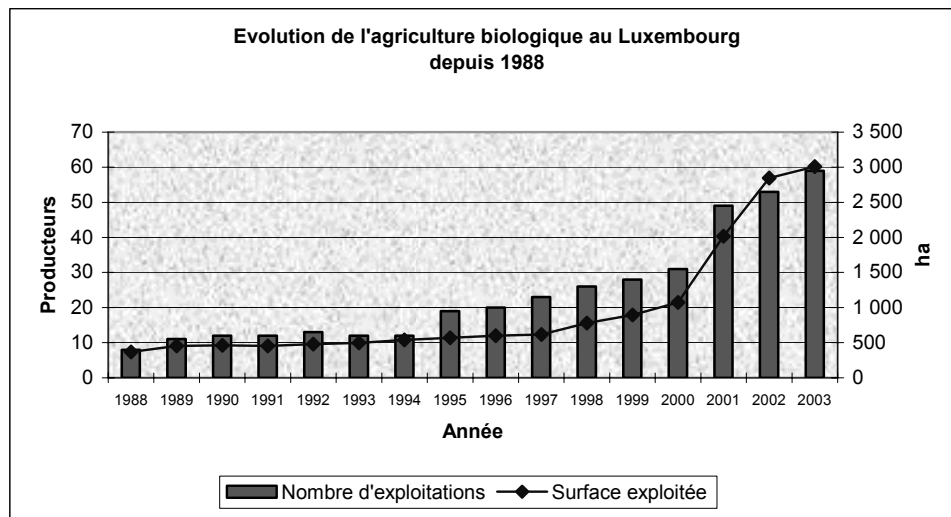
La demande pour les produits issus de ce mode de production continue de s'accroître depuis plusieurs années. Les consommateurs veulent savoir d'où proviennent leurs aliments et comment ils ont été produits ou préparés. L'agriculture biologique est un exemple modèle de transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ce contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2003, 53 producteurs (48 agriculteurs, 6 maraîchers, 3 viticulteurs et 2 fructiculteurs) exploitant au total une superficie de 3.006 ha (dont environ 100 ha par pâturage itinérant avec un troupeau de moutons) et 30 transformateurs (p.ex boulangerie, boucherie, laiterie/fromagerie; chocolaterie; etc) étaient enregistrés auprès du service.

Comme le montre le graphique suivant, le secteur biologique est encore en nette progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est passé de 8 à 59, et la surface agricole exploitée selon le mode de production biologique est passée de 368 à 3.006 ha durant la même période.



Durant l'année 2003, le règlement du Conseil (CEE) N° 2092/91 et ses annexes ont été modifiés afin d'y incorporer les exigences en matière d'étiquetage pour les aliments pour animaux pouvant être utilisés en agriculture biologique ainsi que les mesures de contrôle spécifique à appliquer pour les entreprises de fabrication de ces aliments (annexe III). En outre, les annexes I B (principes de la production animale), II C (matières premières pour aliments pour animaux) et II D (additifs alimentaires et auxiliaires technologiques utilisés pour les aliments pour animaux) du règlement ont été modifiées afin de les adapter aux conditions de production actuelles. Les travaux concernant la modification de l'annexe VI (ingrédients et auxiliaires technologiques autorisés dans la préparation des produits alimentaires) ont été entamés et se termineront sans doute durant l'année 2004.

Afin de donner un nouvel essor à l'alimentation et l'agriculture biologiques, la Commission Européenne a lancé d'importants travaux de consultation de toutes les parties intéressées afin de finaliser d'ici juin 2004 un Plan d'Action Européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques, qui servira d'outil d'orientation aux Etats-membres pour la mise en œuvre de campagnes d'information du public et de diverses mesures en faveur de cette forme d'agriculture.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau de l'UE, le service a représenté le Luxembourg dans différents comités de gestion et groupe d'experts.

Dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel, le Luxembourg a été autorisé à appliquer le programme présenté.

Le Luxembourg a été présent avec un stand à l'exposition florale internationale IGA 2003 à Rostock où il a présenté ses produits du terroir et mis en avant les attraits touristiques du pays.

Bien que le Ministère de l'agriculture ne participe pas directement « Landesgartenschau » à Trêve de 2004, le service a participé néanmoins à des réunions en rapport avec ledit événement et a usé de ses bonnes relations avec le comité organisateur pour permettre une participation active à cette exposition aux organisations luxembourgeoises intéressées.

b) Le service au niveau national

L'année 2003 était loin d'être une bonne année pour l'horticulture. Des gelées au printemps, des températures tropicales avec une grande sécheresse et des coups de grêle en été, ont fait souffrir les cultures et ont provoqué de gros dégâts. Ces phénomènes météorologiques ont par exemple fait chuter les récoltes par rapport à 2002 en arboriculture fruitière basses tiges de 38 % et hautes tiges de 55 %, en cultures maraîchères de 35 % et de 30 % en pépinières ornementales.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le service a effectué des contrôles de qualité sur fruits, légumes, miel et même sur viande et jambon au niveau du commerce et des producteurs. Lors de ces contrôles, plusieurs constats de non-conformité ont été dressés. Il a également participé pendant les mois de mai à octobre au programme d'analyse de la teneur en sucre et acidité de pêches, nectarines et raisins organisé par la AGRI/C/4 de la Commission européenne.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, le service a fourni gratuitement 12.000 arbres et arbustes à 41 établissements agricoles et horticoles.

Dans le cadre de la convention avec le Service de l'Industrie du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes, de nouvelles plantations ont été réalisées.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations du secteur agricole, horticole et apicole. La publication régulière d'articles dans la presse professionnelle et l'organisation de conférences, de cours pratiques et d'expositions est allée dans ce sens.

Suite aux besoins de diversifier la production agricole, le Service de l'horticulture a organisé des réunions d'information et a fourni une assistance technique aux agriculteurs voulant se lancer dans des cultures dites alternatives. Dans le même contexte, il a continué à porter aide aux groupements "Téi vum Séi", « Bléi vum Séi » et OUR.

Le service a participé activement aux festivités du 75^e anniversaire du CTF. Il a notamment conçu et érigé le chalet du « Jardin d'un jour » aménagé près du Palais grand-ducal.

A noter également qu'il a pris part aux travaux et réunions préparatoires du « Familljegaart », œuvre commune du CTF et de la fondation « Hëllef fir d'Natur ». Ce « Familljegaart » sera aménagé près du « Haus vun der Natur » à Kockelscheuer.

Il a également assisté à plusieurs réunions concernant l'organisation des festivités du 75^e anniversaire de la FHL qui va avoir lieu en 2006.

Comme chaque année, le service a rempli sa mission au sein du jury du concours national « Schéin Dierfer, Schéi Stied » organisé par le ministère du tourisme.

Les travaux d'aménagement du verger de démonstration à Stadtbredimus, servant à propager notre arboriculture fruitière se sont poursuivis. Une fois terminé, ce verger va regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Le service a porté conseil aux producteurs fruitiers luxembourgeois et les a soutenus dans leurs efforts pour gérer leurs cultures au mieux du respect de l'environnement. Cette initiative a été couronnée de succès vu que la coopérative fruitière de Steinsel a été officiellement agréée par le AGIO comme producteur de culture intégrée.

Dans le cadre de la création d'une zone horticole, située au lieu-dit « Tidert » sur le territoire de la commune de Hesperange, les travaux se poursuivent. Le bureau d'études initialement prévu n'a pas répondu aux exigences et a dû être remplacé.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 2003, la récolte en miel était supérieure à celle de 2002. Ainsi, 150 apiculteurs gérant 4.054 ruches (150 en 2002) ont présenté 157.594 livres (182.450 livres en 2002) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 14 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale, (16 réunions en 2002), 283 échantillons de miel ont été analysés (324 en 2002). A la suite de ces analyses, 135.363 étiquettes (en 2002=159.429) de la Marque Nationale ont été distribuées. Comme en 2002, 16 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection et ont été refusés.

taux d'échecs	en 1996	7%
	en 1997	15%
	en 1998	4%
	en 1999	11,5 %
	en 2000	5 %
	en 2001	10 %
	en 2002	5 %
	en 2003	5,6 %.

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, et dans le but de promouvoir la vente du miel MN, une participation a eu lieu dans le cadre de la Foire Internationale de Luxembourg (printemps) et de la Foire agricole à Ettelbruck. La campagne « cuisine au miel » organisée annuellement par le lycée technique Alexis Heck a été soutenue matériellement.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, 11.725 plantes ligneuses (15.675 en 2002) et 495 kg de semences de plantes mellifères (375 kg en 2002) ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

En vertu de l'arrêté grand-ducal modifié du 17/09/1945 sur l'organisation des associations agricoles, le Ministre de l'Agriculture exerce par l'organe de l'ASTA, le contrôle des associations agricoles et des fédérations.

Le service de la mutualité agricole a donc procédé au contrôle des états financiers des diverses associations et fédérations (16), mission qui consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels de façon à obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Le service de la mutualité agricole a en outre donné conseils ou prêté aide aux responsables de diverses associations et fédérations (45) à clôturer leurs exercices ; c.à.d. :

- dresser le bilan, le compte des profits et pertes, le tableau d'amortissement et autres tableaux synoptiques.
- remplir les déclarations Tva et impôts – IR/ICC.

Le service de la mutualité agricole a élaboré les statuts en vue de la constitution de diverses associations et a présenté ces statuts en assemblée générale, a donné aide et conseil en vue de la dissolution de diverses associations et a été présent aux assemblées générales extraordinaires tenues à cette fin.

C. L'unité de contrôle

En 2003, l'unité de contrôle a été chargée de vérifier le respect des conditions d'éligibilité des aides communautaires allouées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural:

- dans cent-vingt exploitations en ce qui concerne les mesures liées à la surface y compris les bonnes pratiques agricoles,
- dans deux cents exploitations en ce qui concerne les mesures liées aux animaux et les règles d'identification des bovins,
- dans cent-dix exploitations en ce qui concerne les mesures d'investissements
- dans une quarantaine d'exploitations en ce qui concerne diverses mesures.

D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1 : 25.000.

De cette carte, composée de 13 feuilles, 8 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour. En 2003 des travaux de prospection pour la carte « Diekirch » ont été menés sur une superficie de 1.200 ha.

b) Les analyses de sols

Le nombre d'échantillons de terre analysés en 2003 s'élève à 14.000, par rapport à 15.200 en 2002 et 17.600 en 2001.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe depuis beaucoup d'années. A cet effet, un certain nombre d'analyses N_{\min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs a été effectué durant les mois de mai et de juin.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf a été poursuivie dans sa 13ème année.

Comme les années précédentes, des cultures de maïs sous mulch, ainsi que des sous-semis de graminées ont été installées à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées et ailleurs dans le pays, afin de réduire, soit les pertes de sol par érosion, soit les pertes de nitrates par lessivage.

En outre des premiers semis sous mulch d'escourgeon, de blé d'hiver, de triticale et de seigle ont été établis avec grand succès.

Ces travaux ont servi de base aux programmes agri-environnementaux concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la diminution des apports d'azote dans les cultures de maïs.

Ces programmes sont mis dans un contexte plus large à partir de cette année-ci avec différentes organisations de vulgarisation au sein de la FILL.

Dans le cadre d'une action de screening, un millier d'échantillons de terre ont été analysés quant à leur composition granulométrique ainsi qu'à leur teneur en C et en N pour les besoins de l'Administration de l'Environnement.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2003 s'élève à 4.045 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- la moitié des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques;
- 23% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques;

- les 27% restants concernent les fourrages produits à la ferme et sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage dans notre laboratoire comprend 17 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la cellulose brute, les cendres brutes totales, l'amidon, (uniquement pour le maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines digestibles ABD et DVE, de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2003 par rapport à 2002 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

L'année culturale 2003 fut marquée par une période de chaleur et de sécheresse excessive, qui s'étendait de début juin jusqu'en octobre. De ce fait il n'est pas étonnant de constater une plus haute teneur de la matière sèche aussi bien dans les ensilages d'herbes que les ensilages de maïs.

Il résulte en outre du tableau 1 que les teneurs en protéines brutes et digestibles sont plus élevées, ce qui pour les ensilages d'herbes s'explique par une première coupe qualitativement meilleure due à une pluviosité normale durant le mois de mai.

Pour les ensilages d'herbes, la valeur énergétique, suite à une teneur en cellulose moindre, est également plus élevée.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, la tendance inverse est constatée : teneur en cellulose plus élevée de 10% par rapport à 2002, avec comme conséquence une baisse de la valeur énergétique de 938 à 900 VEM/kg.

De plus pour le maïs il faut signaler une réduction importante de la teneur en amidon : 23,8% en 2003 par rapport à 29,3% en 2002.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 2, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes, excepté des teneurs légèrement plus élevées en potassium et en magnésium dans les ensilages de maïs.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2003 par rapport à 2002 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	% amidon	VEM/kg
<u>ENSILAGES D'HERBES</u>	39,1	13,6	84,3	53,4	33,2	30,2	10,8	-	791
Moyenne pluriannuelle	43,4	15,4	108,8	58,5	27,1	28,3	11,3	-	811
Moyenne de 2003	40,6	14,7	102,9	53,5	22,8	29,7	11,8	-	791
Moyenne de 2002									
<u>ENSILAGES DE MAÏS</u>	28,1	8,5	42,7	42,5	-17,9	22,7	5,2	27,5	915
Moyenne pluriannuelle	32,8	8,4	43,4	40,9	-16,3	22,7	4,7	23,8	900
Moyenne de 2003	31,6	7,7	36,3	43,8	-25,6	20,6	4,2	29,3	938
Moyenne de 2002									

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2003 par rapport à 2002 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
<u>ENSILAGES D'HERBES</u>	3,4	28,7	6,3	2,4	1,1
Moyenne pluriannuelle	3,4	28,2	6,6	2,7	1,1
Moyenne de 2003	3,5	28,9	6,3	2,5	0,9
Moyenne de 2002					
<u>ENSILAGES DE MAÏS</u>					
Moyenne pluriannuelle	2,3	12,7	2,8	1,5	0,2
Moyenne de 2003	2,1	13,5	2,5	1,9	0,1
Moyenne de 2002	2,2	10,5	2,5	1,5	0,1

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination, dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux, de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce.

406 échantillons ont ainsi été analysés en 2003, ce qui correspond à une augmentation de 23% par rapport à l'année précédente et de 67% par rapport à 2001. Cette activité sera davantage renforcée en 2004 suite aux efforts déployés par les laboratoires de contrôle et d'essais au niveau de la sécurité alimentaire.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Le service veille à ce que les critères de qualité et la composition des aliments des animaux soient respectés. A cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des additifs (oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques, antibiotiques, acides aminés, etc.).

Les enzymes et micro-organismes sont mis sur le marché depuis quelques années. Comme tous les autres additifs réglementés par l'Union Européenne, ces produits ne peuvent être administrés que sous les conditions retenues au niveau communautaire et doivent être contrôlés.

La nature de certaines substances indésirables (p.ex. dioxines, mycotoxines), ainsi que celle de certains additifs et leur répercussion sur la santé de l'animal ou éventuellement de l'homme, a incité la Commission Européenne à établir des plans de contrôle des aliments des animaux très concrets que les pays membres doivent appliquer. Ainsi, une attention particulière a été portée sur la présence de dioxines dans la chaîne alimentaire. La Commission a décidé des normes plus strictes pour les aliments pour animaux afin de réduire les effets négatifs pour la santé humaine. Les teneurs en dioxines détectées sur les échantillons prélevés sur le marché luxembourgeois sont conformes à ces normes. Pour 2003, la Commission avait prévu un monitoring dans tous les états membres afin de pouvoir mieux juger la présence des dioxines et PCB's dans la chaîne alimentaire. Dans ce contexte, un certain nombre de matières premières pour aliments pour animaux, de prémélanges minéraux, d'aliments composés, ainsi que des fourrages ont été prélevés de façon aléatoire et analysés. Les résultats figureront dans le rapport final établi par la Commission sur la situation dans les Etats Membres dans ce domaine.

Le service suit de près les informations divulguées par le système d'alerte rapide RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de contamination d'aliments pour animaux.

Suite aux problèmes surgis en Europe par l'utilisation de farines animales ne répondant pas aux normes de qualité hygiéniques dans l'alimentation des ruminants et suite à la problématique de l'ESB, une attention particulière est toujours portée sur le contrôle des aliments pour ruminants et pour d'autres espèces animales. Une centaine d'échantillons provenant de producteurs ou d'exploitations agricoles luxembourgeois, ainsi qu'une centaine d'aliments importés de nos pays voisins, ont été analysés sur la présence éventuelle de farines animales ou de farine de poissons.

Depuis l'interdiction générale des farines animales dans l'alimentation animale, aucune présence de farine animale, même au niveau de traces, n'a pu être décelée.

Dans la perspective d'une plus grande sécurité alimentaire, les critères pour la fabrication ou la mise en circulation des aliments pour animaux ont été rendus plus stricts encore. Ainsi un agrément ou un enregistrement spécifique est requis pour exercer ces activités.

Dans la même approche, les moulins mobiles et les producteurs d'aliments pour animaux à la ferme ont été contrôlés. Ceux qui répondaient aux obligations prévues par la législation ont été enregistrés.

Suite aux recommandations de la mission d'inspection du FVO (Food and Veterinary Office) de la Commission, certaines mesures et certains contrôles ont encore été étendues.

Lors des dernières années, le problème de la contamination croisée pouvant se manifester au moment de la fabrication d'aliments pour animaux en relation avec les farines animales et certains additifs comme les antibiotiques ou la production d'aliments médicamenteux ont été analysés de plus près. Les visites de lieux de production ont été intensifiées, des conseils et des instructions ont été donnés, ainsi qu'un nombre considérable d'échantillons ont été prélevés et les analyses adéquates ont été effectuées. L'amélioration constatée depuis le début de ces actions a encore progressée, mais le phénomène général de la contamination croisée dans la production de certains aliments pour animaux est difficile à éliminer complètement.

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, 600 à 700 échantillons de lisier et de fumier sont analysés chaque année.

Le tableau 3 donne un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2003.

Enfin, le service contribue largement au fonctionnement de différentes «marques nationales». Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses effectuées en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie.

L'Administration des Douanes et Accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyses d'alcools et de bières.

Suite à la diversification de la production agricole, préconisée par quelques organisations ou programmes, un certain nombre de déterminations spécifiques est effectué sur les produits provenant de cultures alternatives.

Pour surveiller le bon fonctionnement des installations au biogaz, surtout dans la phase initiale, des analyses sont réalisées par le service à cette fin.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration d'une réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements UE doivent être transposés en droit national.

Depuis la création d'une cellule nationale pour la sécurité alimentaire, le service collabore activement au niveau de cette cellule composée de différents services de l'agriculture, de vétérinaires et d'agents de la santé publique pour mieux pouvoir réagir à certains problèmes généraux de santé publique ou à une crise.

En vue d'une accréditation du laboratoire, des efforts ont été entrepris afin de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais.

Tableau 3: Résultats des différents engrais organiques analysés de 1997-2003

	nombre d'échantill.	pourcentage	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	1708	100	8,60	3,60	1,6	5,1	1,05
0-4 % MS	55	3,2	2,8	1,45	0,55	2,75	0,4
4-6 % MS	114	6,7	5,2	2,5	1,0	3,85	0,65
6-10% MS	1134	66,4	8,4	3,6	1,6	5,2	1,05
>10 % MS	405	23,7	11,0	4,25	2,0	5,55	1,35
Lisier de porcs							
Total	120	100	6,1	4,55	4,05	3,25	1,5
0-4 % MS	52	43,3	2,05	2,7	1,05	2,6	0,4
4-6 % MS	24	20,0	4,85	4,8	2,9	3,65	1,2
6-10% MS	20	16,7	7,9	5,8	5,45	3,5	2,0
>10 % MS	24	20,0	14,8	7,25	10,55	4,1	3,75
Purin							
	50	100	1,8	2,05	0,2	5,45	0,25
Fumier							
Total	1434	100	19,55	4,65	2,6	6,4	1,6
0-10 % MS	5	0,35	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	892	62,2	16,7	4,1	2,35	5,25	1,35
20-25% MS	375	26,15	22,05	5,2	2,85	7,75	1,65
>25 % MS	162	11,3	29,8	6,65	3,5	9,9	2,7

* MS = matière sèche

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des aliments pour animaux

Une mission du service est le contrôle et l'évaluation de la qualité microbiologique des aliments pour animaux. Les paramètres appliqués sont l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures. La teneur en antibiotique ajouté comme additif et déclarée sur l'étiquette est également vérifiée.

En collaboration avec le service de chimie, le service effectue des contrôles par sondage pour déceler une éventuelle présence fortuite d'antibiotiques dans les aliments pour animaux. Les échantillons prélevés sont envoyés pour analyse à la Station fédérale de recherches en production animale de Posieux (CH). Aucune addition frauduleuse d'antibiotiques n'a été observée. Depuis l'introduction des directives complémentaires à la législation en 2002, le nombre d'aliments

contenant des traces d'antibiotiques suite à une contamination croisée est en nette diminution.

En 2003, le contrôle des salmonelles dans les aliments pour animaux et les matières premières a été intensifié. A cet effet, il faut noter qu'un nombre important de charges de tourteau d'extraction de colza importées au Luxembourg a été testé positif. Les souches trouvées sont *Salmonella Senftenberg*, *Salmonella Lexington*, *Salmonella Mbandaka*, *Salmonella Havana*, *Salmonella Kentucky*, *Salmonella Stanley*.

b) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie est responsable du contrôle des semences commercialisées au Grand-Duché de Luxembourg et effectue les analyses nécessaires à la certification officielle des lots de semences. Le contrôle s'étend surtout aux plantes fourragères et aux céréales et comprend l'échantillonnage, l'analyse de pureté, la détermination en nombre des autres semences, le test de germination et la détermination de la teneur en eau. L'échantillonnage, ainsi que les analyses effectuées dans le domaine du contrôle des semences sont accrédités par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation.

La station est chargée en outre du contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé d'effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de fèves.

Des contrôles par sondage de lots ou de parties de lots de semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et de légumes ont été effectués quant à la faculté germinative et la pureté technique. Deux charges de semences de légumes ont été retirées du commerce suite à une capacité germinative insuffisante. Pour les échantillons de maïs, l'absence d'organismes génétiquement modifiés a également été vérifiée. La pureté variétale de semences de froment a aussi été déterminée par électrophorèse IEF.

En 2003, une revue complète du système qualité de la station a été faite pour être en conformité avec la version 2002 de la norme d'accréditation de l'ISTA, basée sur ISO17025.

c) L'analyse du lait et des produits laitiers

Les analyses dans le cadre du contrôle du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries prévu par règlement grand-ducal sont effectuées par le service. Celles-ci sont de nature chimique (matière grasse, protéines, lactose, indice d'iode,...) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et *Escherichia coli*,...).

Le service est également impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus, il lui incombe d'analyser deux à trois fois par mois les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée respectivement pour le Service d'économie rurale et la Marque Nationale du Beurre.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une attribution du service est la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Ainsi, les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels ont été analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Une autre tâche est l'échantillonnage et l'analyse du froment panifiable prévu pour les envois de l'Aide alimentaire au Cap-Vert, en vue du contrôle de la conformité aux normes prescrites.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

f) La participation à l'élaboration d'un projet de Plan National pour la Promotion de la Qualité

Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité, créé par règlement grand-ducal du 10 mai 2001, a pour mission de faire des propositions pour l'élaboration d'un Plan National pour la Promotion de la Qualité. L'objectif du Plan est de coordonner les démarches des différents secteurs vers une amélioration de la qualité des services, des produits, de l'environnement et de la sécurité. Les domaines clés à traiter sont la santé, l'environnement, l'agriculture, l'éducation, la fonction publique et les entreprises.

Le volet agriculture (y compris le domaine de la sécurité alimentaire dans le secteur alimentaire) a été élaboré par des experts de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, du Ministère de l'Agriculture, de l'Administration des Services Vétérinaires, du Laboratoire National de Santé, de l'Institut Viti-Vinicole, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire et des Services de la Gestion de l'Eau. Les besoins spécifiques en matière de promotion de la qualité ont été identifiés et intégrés dans le plan. Un plan d'action jusqu'en 2006 a été établi et 3 projets à réaliser sont en cours d'élaboration, dont un en coopération étroite avec l'Institut National d'Administration Publique.

En tant que membre du Conseil et déléguée du secteur agricole, le chef du service de microbiologie et de biochimie a organisé et coordonné ces activités.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru des producteurs luxembourgeois dans le cadre de l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait (règlement grand-ducal du 23 mars 1988).

Au cours de la période en question, 116.000 échantillons de lait cru ont été analysés. Les échantillons collectés à la ferme tous les deux jours par les laiteries sont analysés régulièrement quant à leurs teneurs en matière grasse et en matière azotée totale, avec une fréquence mensuelle maximale de dix analyses par mois. Comme paramètres supplémentaires, la teneur en urée et le point cryoscopique sont dosés à chaque analyse. L'urée, ensemble avec la teneur en protéines du lait, renseigne sur l'alimentation du troupeau. La détermination du point cryoscopique permet quant à elle de détecter un mouillage éventuel du lait.

Parmi les échantillons analysés, 23.000 ont été contrôlés également quant à leur qualité bactériologique, avec une fréquence de deux analyses mensuelles.

La recherche des substances inhibitrices est effectuée de façon uniforme deux fois par mois pour tous les producteurs. En 2003, le taux des échantillons décelés positifs est de 0,16% sur 23.000 échantillons testés.

Tous les résultats sont disponibles sur l'internet. Les producteurs peuvent consulter individuellement leurs analyses à l'aide d'un mot de passe, ce qui leur permet de suivre de près la qualité de leur lait. Actuellement, 40% des producteurs profitent de ce service.

Le service collabore dès ses débuts avec le département qualité du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la guidance scientifique. Celle-ci comprend deux volets :

- d'une part, la constitution et l'analyse bimensuelle d'échantillons étalon luxembourgeois, destinés au contrôle et au réajustement de la calibration du Milko-Scan. Les valeurs de référence de ces échantillons sont déterminées par analyses circulaires dans cinq laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont le laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck. De même, deux fois par an une série de neuf échantillons à teneurs croissantes en matière grasse et en protéines permet le calibrage sur toute la plage analytique du Milko-Scan.
- d'autre part, la participation du service aux analyses comparatives mensuelles concernant notamment la matière grasse et les protéines. Ces analyses permettent une comparaison entre laboratoires luxembourgeois, en ce qui concerne la répétabilité (précision) et la reproductibilité (accord entre instruments participants). Des analyses comparatives concernant les cellules somatiques et le point cryoscopique permettent une comparaison des résultats aussi bien avec les laboratoires luxembourgeois qu'avec les laboratoires belges.

En outre, l'utilisation de standards à teneur certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux garantit un ajustement correct des instruments d'analyse.

Les normes de qualité minimales européennes, prescrites par la législation (Directive CEE, 92/46) sont de 100.000 /ml en ce qui concerne les germes et de 400.000 /ml pour les cellules somatiques. En 2003 99,08% des producteurs ont respecté cette norme quant aux germes et 99,28 % quant aux cellules somatiques. Les critères pour le classement du lait cru en catégorie I, notamment $\leq 50.000/ml$ concernant les germes et $\leq 250.000/ml$ concernant les cellules somatiques, sont remplis, en moyenne pour 2003 , par 95,81% respectivement 89,15% des producteurs. D'ailleurs les moyennes globales annuelles des cellules somatiques et des germes (tableau 4) montrent l'évolution positive de la bonne qualité du lait fourni aux laiteries :

Tableau 4: Moyennes annuelles des cellules somatiques et des germes totaux

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Cellules x 1.000/ml	195	184	182	175	170	170	174	171	164
Germes x 1.000/ml	18	19	18	15	18	17	14	14	14

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau ci-après indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2003 par rapport à 2002 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présenté a augmenté de plus de 25 % comparé à celui de 2002. Le pourcentage d'admission se situe avec 82 points au dessus de la moyenne pluriannuelle.

Marque Nationale des Eaux de Vie - Résultats de la Commission de Contrôle

Nature et espèce	Volume des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2001	2002	2003	Moyenne 1986-2001	2002	2003
Cidre	418	-	120	100	-	100
Coing	223	50	70	84	0	100
Framboise	349	590	1.120	77	92	100
Grain	1.473	1.935	800	81	62	100
Kirsch	1.334	2.690	400	64	62	100
Lie de vin	248	200	680	94	100	100
Marc	804	565	2.590	70	100	98
Mirabelle	5.677	4.515	8.955	73	65	78
Mûre sauvage	22	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.418	1.310	1.070	81	88	100
Poire	1.142	1.425	755	81	81	94
Poire Williams	1.752	1.150	3.140	78	96	42
Pomme	2.760	1.120	1.330	86	93	83
Prunelle	424	60	220	61	100	100
Quetsche	2.291	1.645	2.185	80	85	94
Spieren	89	220	550	92	100	100
Sureau	156	-	-	82	-	-
Total	20.388	17.475	23.985	78	76	82

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. Introduction

Après la flambée de l'année 2002, la peste porcine classique a connu en 2003 une certaine accalmie avec la notification de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'un seul foyer chez les porcs domestiques et de 4 cas chez les sangliers.

Cela n'a pas empêché les responsables des Services Vétérinaires d'investir pas mal d'énergie et de travail dans la lutte contre cette épidémie à haute contagiosité.

Il s'agit en effet de faire preuve d'une haute vigilance à l'égard du risque de réactivation du virus et d'essayer par tous les moyens possibles de prévenir toute recontamination des porcs domestiques et d'éliminer le virus de la peste porcine classique de la population des sangliers.

Les moyens d'y arriver sont en premier lieu une réduction drastique de la population des sangliers et accessoirement la vaccination orale des sangliers contre la peste porcine classique sur tout le territoire du pays. En 2003, il a été procédé à 3 campagnes de vaccination avec l'aide de l'Administration des Eaux et Forêts et des chasseurs.

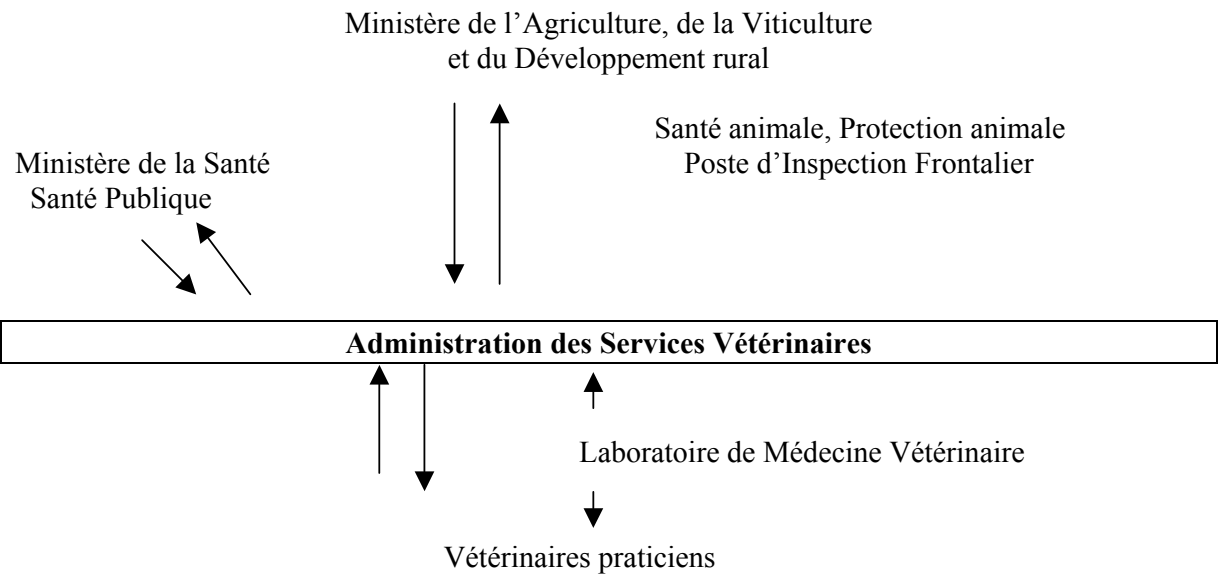
Une autre alerte sanitaire a fait son apparition au printemps 2003 sous la forme de l'Influenza Aviaire, maladie infectieuse à très haute contagiosité et forte mortalité chez les volailles. Cette maladie, d'abord notifiée aux Pays-Bas, s'est propagée en Belgique et en Allemagne. La faible densité de notre cheptel de volailles, l'interdiction de toute importation de volailles à partir des zones et régions infectées, ainsi que les limitations des mouvements des volailles indigènes ont aidé à prévenir l'introduction de cette épidémie sur notre territoire.

Ces crises sanitaires mettent bien en évidence le caractère transfrontalier des maladies contagieuses et le risque de l'émergence de nouvelles formes d'épizootie dans nos régions. Une surveillance plus concrète des flux internationaux des animaux vivants et de leurs produits, de même qu'un contrôle conséquent au P.I.F. à l'Aéroport Findel, sont devenus des mesures préventives indispensables à l'égard de ces nouveaux risques sanitaires.

Au niveau de la Santé Publique, le consommateur devient de plus en plus sensible et réclame des denrées alimentaires sûres, saines et de bonne qualité. La nouvelle réglementation communautaire en la matière prône une transparence et une traçabilité de plus en plus performantes, une responsabilisation du producteur et une surveillance intégrée de la chaîne alimentaire allant de l'étable à la table. L'Administration des Services Vétérinaires essaie de répondre à ce challenge par une organisation rationnelle de ses moyens disponibles et par la mise en œuvre d'alliances avec d'autres services actifs dans le secteur aux fins de couvrir la surveillance des denrées alimentaires de la fourche à la fourchette.

B. L'Administration des Services Vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	16
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	2
Vétérinaires praticiens	99
Prestataires de service	48
Total :	165



C. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

a) L'historique

Octobre 1999

Détection de la peste porcine classique sur des sangliers dans la région frontalière allemande en Rhénanie- Palatinat.

Mise en place au Luxembourg d'une zone de surveillance.

Octobre 2001

Détection de la peste porcine classique sur un sanglier sur le territoire luxembourgeois, plus précisément à Berbourg.

Février 2002

Apparition du premier foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques à Colbette.

Notification de 12 foyers de peste porcine classique sur des porcs domestiques en 2002.

Août 2003

Détection d'un foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques à Buschrodt et de 4 sangliers atteints de l'épidémie.

b) La peste porcine classique en chiffres

2001

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2001 : 7 cas de peste porcine classique sur des sangliers (à l'Est du pays).

2002

Notification de 65 cas de peste porcine classique sur des sangliers répartis sur tout le territoire du Luxembourg.

Notification de 12 foyers de peste porcine classique sur des porcs domestiques.

2003

Notification de 4 cas de peste porcine sur des sangliers (2 en janvier à Kautenbach respectivement à Niederfeulen, 1 en février à Goesdorf, 1 en août à Wahl) essentiellement au Centre – Nord du pays.

Notification de 1 foyer de peste porcine classique sur des porcs domestiques en août à Buschrodt.

Aperçu sur la peste porcine classique des porcs domestiques en
2002 et 2003

	FOYER 1	FOYER 2	FOYER 3	FOYER 4	FOYER 5	FOYER 6	FOYER 7	FOYER 8	FOYER 9	FOYER 10	FOYER 11	FOYER 12	FOYER 13
LOCALISATION	COLBETTE	ASPELT	HEIDERSCHEID	HEFFINGEN	HOSCHEID	LULLANGE	BURMERANGE	MUNSBACH	LIELER	BOURSCHIED	CRUCHTEN	BASTENDORF	BUSCHRODT
DATE DE SUSPICION	05/02/02	16/02/02	16/02/02	27/03/02	24/05/02	03/06/02	07/06/02	11/06/02	20/06/02	04/07/02	07/08/02	21/10/02	12/08/2003
DATE DE CONFIRMATION	15/02/02	19/02/02	22/02/02	28/03/02	29/05/02	07/06/02	13/06/02	12/06/02	01/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02	18/08/2003
DATE D'ABATTAGE	17/02/02	17/02/02	20/02/02	30/03/02	01/06/02	03/06/02	17/06/02	14/06/02	02/07/02	09/07/02	13/08/02	23/10/02	13,14/08/2003
NBRE DE PORCS EUTHANASIES (EXPLOIT.)	147	265	2645	878	244	1067	170	650	660	555	164	333	1095
NBRE DE PORCS EUTHANASIES (ZONE 1 km)	218	247	1514(+1580)	1077	0	1861	3	1779 (Beyren)	0	157	0	6	123
MISE EN PLACE ZONE DE PROTECTION	17/02/02	19/02/02	19/02/02	29/03/02	31/05/02	03/06/02	13/06/02	13/06/02	02/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02	14/08/2003
LEVÉE ZONE DE PROTECTION	08/04/02	08/04/02	08/04/02	07/05/02	08/07/02	16/07/02	18/07/02	18/07/02	05/08/02	10/08/02	11/09/02	22/11/02	18/09/2003
MISE EN PLACE ZONE DE SURVEILLANCE	17/02/02	19/02/02	19/02/02	29/03/02	31/05/02	03/06/02	13/06/02	13/06/02	02/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02	14/08/2003
LEVÉE ZONE DE SURVEILLANCE	26/03/02	03/04/02	03/04/02	30/04/02	cf. foyer 10	05/07/02	16/07/02	16/07/02	30/07/02	05/08/02	11/09/02	22/11/02	12/09/2003
ÉPIDÉMIOLOGIE / ORIGINE	contact indirect sanglier	contact direct foyer 1	contact direct foyer 2	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact direct foyer 5	contact indirect foyer 5	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact direct foyer 7	contact (in)direct sangliers	contact (in)direct sangliers
DATE DE NOTIFICATION	16/02/02	19/02/02	22/02/2002	29/03/02	30/05/02	05/06/02	17/06/02	17/06/02	01/07/02	08/07/02	16/08/02	23/10/02	14/08/2003

c) L'aspect financier

Les conséquences socio-économiques de l'épidémie de la peste porcine classique sont néfastes pour le secteur porcin national. L'élevage porcin a été fortement hypothéqué par les abattages sanitaires de même que par la mise en place de mesures sanitaires très restrictives telle l'interruption des flux commerciaux intracommunautaires.

Le tableau ci-dessous indique les indemnisations directes des éleveurs porcins résultant de l'abattage sanitaire, de la destruction des farines animales, etc.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des pertes directes causées par la mise en place des mesures sanitaires.

frais d'indemnisation des propriétaires de porcs détruits pour des raisons sanitaires :	2.622.781,12 €
frais de nettoyage, de désinfection et d'élimination d'objets contaminés :	203.930,82 €
frais d'abattage :	41.384,95 €
frais de destruction des farines (transport et destruction) :	71.837,07 €
frais logistiques :	73.587,09 €

d) L'épidémiologie de la peste porcine classique en 2003

Le caractère calamiteux de la propagation de l'épidémie a pu être ralenti en 2003.

Il y a eu notification de 4 cas de peste porcine classique chez les sangliers (2 en janvier à Kautenbach et à Niederfeulen, 1 en février à Goesdorf et 1 en août à Wahl) et un seul foyer chez les porcs domestiques à Buschrodt.

Il faut noter que le cas de peste porcine classique détecté sur un sanglier abattu près de Wahl a été diagnostiqué le même jour (13 août) que le foyer de Buschrodt situé à une distance de quelque 700 m. Il y a ici sûrement une relation de cause à effet. Pour ce foyer de Buschrodt, on a dû éliminer en fin de compte un total de 1.343 porcs.

e) La vaccination orale contre la peste porcine classique des sangliers

Les partenaires de la « Task Force » ont finalement consenti en janvier 2003, de commun accord, à procéder à 3 campagnes de vaccination avec double dépôt sur tout le territoire de Luxembourg.

Pour cette vaccination orale, le vaccin vivant atténué souche « Chine » de la « Riemser Arzneimittel A.G. » a été utilisé. L'absorption du virus vaccinal se fait après destruction de la capsule en grande partie au niveau du pharynx.

Le dépôt des appâts sous terre a été assuré par les chasseurs sur leurs lots de chasse respectifs à la densité de 20 appâts par site d'agraineage.

Les campagnes de vaccination effectuées les premiers weekends de mars et avril, de juin et juillet, de septembre et octobre, comprenant un total de 210.000 appâts, ont été organisées en étroite collaboration entre l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Eaux et Forêts.

L'objectif de cette vaccination était d'arriver à une augmentation de la séro-prévalence des sangliers (augmentation des porteurs d'anticorps) et par là à une réduction du nombre de sangliers réceptifs au virus de la peste porcine classique et en guise de conclusion une diminution de la pression virale sur les porcs domestiques.

Les résultats de la vaccination sont résumés dans les tableaux synoptiques ci-après.

RESULTATS DES SANGLIERS AVANT VACCINATION

mois	abattus	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1AN
janv-02	162				7			
févr-02	31				11			
mars-02	76	11	32	25,58	5			
avr-02	79	22	42	34,38	6			
mai-02	125	25	85	22,73	3			
juin-02	89	24	55	30,38	5			
juil-02	84	31	36	46,27	4			
août-02	59	22	28	44,00	7			
sept-02	61	16	42	27,59	3			
oct-02	324	106	182	36,81	6	23	83	21,70
nov-02	797	251	451	35,75	4	92	239	27,79
déc-02	303	81	184	30,57	3	35	99	26,12
janv-03	273	74	177	29,48	2	19	95	16,67
févr-03	234	67	148	31,16	1	24	100	19,35
mars-03	76	22	50	30,56	0	7	30	18,92
TOTAL	2773	752	1512	33,22	67	200	646	23,64

RESULTATS DES SANGLIERS APRES VACCINATION

mois	abattus	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1AN
avr-03	142	61	61	50,00	0	14	34	29,17
mai-03	254	114	126	47,50	0	52	69	42,98
juin-03	235	122	93	56,74	0	48	65	42,48
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14
sept-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04
total	3721	1636	1564	51,13	1	610	946	39,20

f) Les mesures sanitaires mises en place

(1) pour les sangliers :

- surveillance conséquente des mouvements des hordes de sangliers par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts;
- surveillance de l'état général des sangliers avec collecte et analyse systématique des porcs sauvages trouvés morts;
- déclaration obligatoire de toute découverte de cadavre de sanglier au vétérinaire-inspecteur compétent avec indication de l'endroit de la découverte;
- identification et enregistrement des sangliers abattus (l'identification est obligatoire au Luxembourg pour tous les gros gibiers abattus);
- mise en place de 15 centres de collecte réfrigérés;
- ouverture et éviscération des sangliers abattus exclusivement dans les centres de collecte réfrigérés et saisie des viscères et déchets qui sont collectés par le centre de traitement des déchets animaux;
- échantillonnage et examen systématique de tous les sangliers abattus (examen virologique et sérologique);
- destruction des cadavres et indemnisation des chasseurs de l'ordre de 100 € par sanglier abattu ou bien libération dans la « filière consommation » après résultats négatifs pour la peste porcine classique et la trichinose ;
- usage local des viandes.

(2) pour les chasseurs :

- information sur les mesures à prendre et les précautions à observer par le biais de réunions, de circulaires et des médias ;
- interdiction stricte de nourrissage des sangliers aux produits d'origine animale;
- incitation à la chasse des sangliers, surtout des marcassins et des sangliers chétifs, tout en évitant au maximum de provoquer la dispersion des méta-populations ;
- mesures préventives à l'égard de toute transmission possible de la peste porcine classique par le nettoyage et la désinfection des vêtements (chaussures, bottes), des pneus des voitures et différents ustensiles utilisés à la chasse;
- usage limité des chiens de chasse;
- interdiction stricte de tout contact des chasseurs avec les porcs domestiques;
- instauration d'une prime d'abattage.

(3) pour les porcs domestiques :

- maintien des porcs domestiques dans les porcheries fermées;
- mise en place d'équipements de nettoyage et de désinfection dans les exploitations, surtout aux entrées et sorties des porcheries;
- examen clinique périodique des porcs dans les exploitations par le vétérinaire officiel et par le médecin-vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance;
- screening sérologique de toutes les exploitations pour la peste porcine classique
 - * soit 10% dans les exploitations pour les porcs d'élevage et de rente,
 - * soit 10% des porcs abattus dans les abattoirs;
- interdiction d'entrée et de sortie des porcs, sauf:
 - * après screening virologique et sérologique de l'ordre de grandeur de 10% des porcs concernés;
 - * après certification contresignée par l'Administration des Services Vétérinaires;

- * abattage dans les abattoirs luxembourgeois et dans certains abattoirs de la Rhénanie-Palatinat ;
- * contrôle strict de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport en déplacement dans la zone de surveillance;
- * en cas de maladie ou de mortalité des porcs, examen par le vétérinaire praticien en collaboration avec le vétérinaire-inspecteur;
- * interdiction de sortir du sperme, des embryons ou ovules de la zone infectée à des échanges intracommunautaires;
- * interdiction d'échanges intracommunautaires de porcs vivants, à l'exception de la Rhénanie-Palatinat ;
- mesures de lutte contre les rongeurs nuisibles;
- surveillance des animaux de compagnie sur l'exploitation (chiens et chats).

g) Conclusion

En 2003, on a su juguler la propagation de la peste porcine classique à la fois chez les sangliers et chez les porcs domestiques. En plus, les campagnes de vaccination ont eu un effet bénéfique sur l'évolution de la maladie.

Aux fins de parer à toute recrudescence de la multiplication du virus de la peste porcine classique, 3 nouvelles campagnes de vaccination sont programmées pour 2004 dans l'espoir de faire disparaître cette maladie calamiteuse de notre territoire.

2. L' E.S.B.

Le Luxembourg a connu jusqu'à ce jour 2 cas d'E.S.B. :

- le 1^{er} cas le 26 novembre 1997 dans une exploitation agricole au Roost/Mersch où il s'agissait d'une vache pie-noire née le 4 février 1993.

Tout le cheptel, à savoir 99 bovins issus de l'exploitation concernée, ont été abattus. 22 cerveaux de bovins âgés de plus de 2 ans ont été analysés avec résultat négatif pour l'E.S.B. ;

- le 2^e cas a été détecté le 29 juillet 2002 dans une ferme agricole à Deiffelt sur une vache, croisement pie-rouge, née le 5 juin 1996.

11 autres bovins de la ferme furent euthanasiés et détruits. 9 bovins soumis à un examen relatif à l'E.S.B. ont donné un résultat négatif.

Pour l'année 2003, un total de 17.714 bovins ont été analysés pour l'E.S.B., tous avec un résultat négatif.

En plus on a procédé au testage de 460 échantillons d'ovins dont 244 cadavres et 216 bêtes abattues âgées de plus de 18 mois, avec résultat négatif pour l'E.S.B. et le scrapie, et de 53 caprins dont 2 cadavres et 48 bêtes abattues âgées de plus de 18 mois.

BSE										SCRAPIE										
REGION (1)	Test on animals referred to in Annex III, Chapter A, Part I, points 2.1, 3 and 4.1 to Regulation (EC) N° 999/2001				Tests on animals referred to in Annex III, Chapter A, Part I, points 2.2, 4.2 and 4.3 to Regulation (EC) N° 999/2001				Tests on animals referred to in Annex III, Chapter A, Part II, point 2 to Regulation (EC) N° 999/2001				Tests on animals referred to in Annex III, Chapter A, Part II, point 3 to Regulation (EC) N° 999/2001				Tests on animals referred to in Annex III, Chapter A, Part II, point 4 to Regulation (EC) N° 999/2001			
	Number of Tests	Unit cost per test-kit	Total cost	Number of tests	Unit cost per test-kit	Total cost	Number of tests	Unit cost per test-kit	Total cost	Number of tests	Unit cost per test-kit	Total cost	Number of tests	Unit cost per test-kit	Total cost	Number of tests	Unit cost per test-kit	Total cost		
Janvier	3,00	40,00	120,00	2057	40,00	82280,00	14,00	40,00	560,00	31,00	40,00	1240,00								
Février	4,00	40,00	160,00	1530	40,00	61200,00	14,00	40,00	560,00	23,00	40,00	920,00								
Mars	3,00	40,00	120,00	1623	40,00	64920,00	17,00	40,00	680,00	55,00	40,00	2200,00								
Avril	1,00	40,00	40,00	1467	40,00	58680,00	24,00	40,00	960,00	35,00	40,00	1400,00								
Mai	4,00	40,00	160,00	1422	40,00	56880,00	17,00	40,00	680,00	12,00	40,00	480,00								
Juin	4,00	40,00	160,00	1219	40,00	48760,00	30,00	40,00	1200,00	6,00	40,00	240,00								
Juillet	2,00	40,00	80,00	1345	40,00	53800,00	27,00	40,00	1080,00	17,00	40,00	680,00								
Août	2,00	40,00	80,00	1074	40,00	42960,00	25,00	40,00	1000,00	5,00	40,00	200,00								
Septembre	2,00	40,00	80,00	1435	40,00	57400,00	44,00	40,00	1760,00	16,00	40,00	640,00								
Octobre	1,00	40,00	40,00	1453	40,00	58120,00	17,00	40,00	680,00	25,00	40,00	1000,00								
Novembre	5,00	40,00	200,00	1580	40,00	63200,00	25,00	40,00	1000,00	7,00	40,00	280,00								
Décembre	2,00	40,00	80,00	1476	40,00	59040,00	13,00	40,00	520,00	14,00	40,00	560,00								
Total	33,00	40,00	1320,00	17681	40,00	707240,00	267,00	40,00	10680,00	246,00	40,00	9840,00								

Age distribution of cattle tested in 2003 in the frame of BSE monitoring

Member State: LUXEMBURG

Age groups (months)	Number of tested cattle							Total
	Healthy slaughtered	Suspects	Fallen Stock	Emergency slaughter	Clin. Signs ante-mortem	BSE eradication		
<24								
24-29		1	232	9				242
30-35	2780		372	1				3153
36-41	2011	1	308	3				2323
42-47	1384		274					1658
48-53	1204	1	238	2	1			1446
54-59	986		221	1				1208
60-65	722		187	2				911
65-71	883		189	2				1074
72-77	662		180	1				843
78-83	605		138					743
84-89	542		128					670
90-95	480		119			2		601
96-101								
102-107								
108-113								
114-119								
120-125								
126-131								
132-137								
138-143								
144-149								
150-155								
156 and >								
96 and > *	2339	1	497	5				2842

*: to be completed only if no separate information is available of the age groups above 96 months of age.

Monitoring carried out during 2003

Target group	Number of samples investigated	Positive	Negative	Age limit
Fallen stock	3.083		ALL	(24 months)
Emergency slaughter	26		ALL	(24 months)
Animals with clinical signs at ante-mortem	1		ALL	(24 months)
Healthy slaughtered animals	14.598		ALL	(30 months)
Animals killed under BSE eradication	2		ALL	
Suspects subject to laboratory examination	4		ALL	No age limit

3. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

En 2003, aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été détecté au sein de l'U.E. Cela n'a pas empêché la Commission Européenne et les États membres à travailler activement à une vigilance améliorée à l'égard de cette maladie hautement contagieuse et aux conséquences économiques et sociales désastreuses.

Une nouvelle directive communautaire a été mise en application avec pour objectif :

- de prévenir en premier lieu efficacement l'introduction dans l'U.E. de cette épidémie par des contrôles intensifs aux P.I.F ;
- de mettre au point un dispositif de surveillance permettant une détection rapide de la maladie en cas d'apparition ;
- de considérer la vaccination d'urgence comme un moyen réel dans la lutte contre la fièvre aphteuse.

4. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage en juillet 2001.

Le dernier cas de rage a été diagnostiqué sur notre territoire le 15 janvier 1999 sur un poney.

Evolution de la rage pendant les 12 dernières années:

1989: 140 cas de rage dont 67 cas chez le renard
1990: 64 cas de rage dont 35 cas chez le renard
1991: 16 cas de rage dont 8 cas chez le renard
1992: 2 cas de rage dont aucun cas chez le renard

1993: 1 cas de rage dont aucun cas chez le renard
 1994: 1 cas de rage chez un renard
 1995: 15 cas de rage dont 9 cas chez le renard
 1996: 17 cas de rage dont 10 cas chez le renard
 1997: 2 cas de rage chez des renards
 1998: aucun c a s
 1999: 1 cas de rage chez un poney
 2000: aucun c a s
 2001: aucun c a s
 2002: aucun c a s
 2003: aucun c a s.

En vue de la situation sanitaire favorable au Luxembourg et dans les pays avoisinants, la vaccination orale des renards a été arrêtée en automne 2002.

Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage au Grand-Duché de Luxembourg

Espèce	Résultats positifs			Résultats positifs		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Renards	0	0	0	240	5*	4
Chevreaux	0	0	0	10	5	2
Fouines	0	0	0	0	0	10
Sanglier	0	0	0	0	0	0
Blaireaux	0	0	0	0	0	2
Lièvre	0	0	0	0	0	0
Furet	0	0	0	0	0	0
Ecureuil	0	0	0	0	0	0
Rat	0	0	0	0	0	0
Bovins	0	0	0	0	0	0
Moutons	0	0	0	0	0	0
Chevaux	0	0	0	0	0	0
Chiens	0	0	0	0	0	2
Chats	0	0	0	0	0	9
total	0	0	0	49	24	20

* En plus 4 renards ont été transférés à "l'Institut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" aux fins d'analyses pour la rage.

Aucune virologie positive pour la rage n'a été détectée.

En 2004, il est prévu de limiter la lutte contre la rage à la surveillance active des animaux domestiques et de la faune sauvage.

5. La tuberculose

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2003 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

6. La brucellose

En 2003, aucun foyer de brucellose n'a été diagnostiqué dans notre pays. C'est la 8^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que par la décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut, les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2003 les exploitations laitières ont été testées avec un total de 1.020 analyses sur le lait de collecte.

Un certain nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, prévus pour les échanges et des bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs, sont analysés pour la brucellose. Pour l'année 2003, le nombre de ces analyses était de 2.122 unités.

Toutes ces analyses ont donné des résultats négatifs.

7. La leucose bovine enzootique

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique a été détecté sur notre territoire en février 1999.

La même année, par la décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, 1.014 cheptels laitiers ont été testés avec un résultat négatif pour la leucose bovine enzootique. S'y ajoutent 1.454 examens négatifs provenant de bovins respectivement exportés et importés.

8. L'I.B.R.

La maladie I.B.R. peut être la cause de graves épidémies chez les jeunes bovins. Actuellement, cette maladie est souvent considérée comme une entrave économique, soit au niveau des échanges intra- et extracommunautaires, soit au niveau des concours pour bovidés.

Il ne suffit plus de présenter pour l'échange ou pour des concours, un bovin indemne de la maladie I.B.R., sur base d'un résultat sérologique négatif individuel, mais

les exigences sanitaires demandent souvent qu'en plus le bovin doit provenir d'un cheptel ayant le statut indemne d'I.B.R.

En face de ces réalités et suite à l'intervention de différentes associations d'élevage bovin, l'Administration des Services Vétérinaires, en étroite collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a relancé un programme de lutte contre l'I.B.R. sur base volontaire.

Ce programme de lutte, qui a démarré le 1er janvier 1999 et qui a été réactivé en 2003, permettra dans une première phase d'évaluer la prévalence de l'I.B.R. dans notre pays tout en permettant une classification succincte des exploitations en

- exploitation indemne de l'I.B.R.;
- exploitation sous vaccination contrôlée - 1er niveau (encore présence du virus sauvage);
- exploitation sous vaccination contrôlée - 2^e niveau (absence du virus sauvage).

Des réflexions ont été entamées, avec des associations d'éleveurs de bovins, aux fins de sonder les possibilités pour la mise en place d'un programme de lutte contre l'I.B.R. à titre obligatoire.

Pour l'année 2003, on compte 12.305 échantillons avec 1.818 résultats positifs, soit porteurs du virus sauvage, soit vaccinés avec un vaccin non délité.

Quelque 100 exploitations ont participé au programme de lutte et fin 2003 on a notifié 24 exploitations indemnes d'I.B.R. et 54 exploitations vaccinées libres du virus sauvage qui s'ajoutent aux 21 exploitations indemnes d'I.B.R. et aux 5 exploitations vaccinées libres du virus sauvage depuis 2002.

En vue du surplus de travail imposé au Laboratoire de Médecine Vétérinaire par le grand nombre d'analyses à faire dans le contexte de la lutte contre la peste porcine classique, les échantillons pour l'I.B.R. sont analysés au laboratoire privé H.T.A. à Junglinster.

9. La paratuberculose

Cette maladie s'est fortement propagée durant les dernières années en raison de l'augmentation du nombre des vaches allaitantes et des importations massives de la France de bovins de races à viande.

En 1995, l'Administration des Services Vétérinaires a établi un programme de dépistage et d'éradication volontaire pour permettre à des éleveurs qui le souhaitent de qualifier leur cheptel en vue de pouvoir offrir des garanties supplémentaires à leurs acheteurs de bêtes d'élevage et de rente.

En 2003, 2.377 échantillons de matières fécales ont été examinés par la méthode de la coproculture avec 41 cas positifs, soit 1,72 %. 177 analyses de coproscopie ont donné 27 résultats positifs, soit un pourcentage de 15,79 %.

A rappeler qu'en 1999 on comptait 1.666 échantillons provenant de 16 exploitations avec 70 cas positifs, en l'an 2000, 1.960 échantillons provenant de 18 exploitations avec 59 cas positifs (3,01%), en l'an 2001, 1.866 échantillons provenant de 28 exploitations avec 45

cas positifs (2,41%) et en l'an 2002 un total de 2.462 échantillons avec 34 cas positifs (1,38%).

Pour les animaux présentant des symptômes cliniques, telle une diarrhée chronique avec amaigrissement, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire examine les échantillons par la méthode de la coproscopie (pour les selles) ou par la méthode ELISA (pour le sang).

Si dans une exploitation à problèmes plus de 2% des bovins âgés de plus de 18 mois présentent un résultat positif, il est indiqué de s'inscrire dans le programme d'assainissement. La même recommandation est faite aux exploitations à problèmes où la méthode ELISA met en évidence plus de 5% de cas positifs sur des bovins âgés de plus de 18 mois.

Malheureusement, les capacités limitées d'examen coprologiques du Laboratoire de Médecine Vétérinaire ne peuvent pas répondre à toutes les demandes des éleveurs intéressés à assainir leur cheptel.

Les doutes scientifiques relatifs à un lien théorique et hypothétique entre la Maladie de Crohn en médecine humaine et la paratuberculose bovine risquent de sensibiliser le consommateur à l'égard de cette maladie à caractère chronique et à évolution irréversible.

10. La maladie d'Aujeszky

Le 2 juin 1999, par la décision 99/399/CE de la Commission Européenne, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

A l'heure actuelle, les Etats membres suivants sont indemnes de la maladie d'Aujeszky:

- le Luxembourg
- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- l'Allemagne
- certains départements de la France.

En 2003, 594 échantillons de sang provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A noter cependant une certaine prévalence de cette maladie sur les sangliers.

11. La maladie vésiculeuse du porc

La maladie vésiculeuse, fortement apparentée à la symptomatologie de la fièvre aphteuse, n'a pas été diagnostiquée ces dernières années.

12. La maladie hémorragique des lapins

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originaires de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990, cette maladie a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre, il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions avicoles et cunicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En 2001 et 2002, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué alors qu'en 2003 on a notifié 4 cas dont 1 à Schiffflange, 1 à Dudelange, 1 à Junglinster et 1 à Hemsthal. Ceci prouve que le virus est toujours en circulation dans le pays et qu'il faut rester vigilant à l'égard de cette épidémie.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2003 et 719 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Les résultats étaient positifs pour 25 ovins.

A noter que malgré l'impact économique de cette maladie sur le cheptel ovin, l'intérêt des éleveurs est faible à l'égard de cette maladie.

14. L'influenza aviaire (peste aviaire)

Une flambée d'influenza aviaire hautement pathogène (souche H7 N7) a ravagé au printemps 2003 certaines régions des Pays-Bas, la région frontalière belge-néerlandaise et une petite zone de la Rhénanie du Nord et de la Westphalie.

Pour arrêter la progression de cette épidémie, les Pays-Bas ont finalement détruit quelque 30 millions de volailles, la Belgique environ 3 millions et l'Allemagne quelque 300.000 unités.

A noter qu'un vétérinaire hollandais a succombé à cette infection, démontrant par là le pouvoir pathogène de ce virus à l'égard de l'homme si certaines conditions sont données.

Les mesures préventives au Luxembourg ont consisté dans un blocage d'importations de volailles vivantes à partir des pays concernés, une limitation des mouvements de volailles à l'intérieur du pays et un appel à la vigilance d'hygiène des éleveurs de volailles.

Notons qu'une épidémie de cette maladie prend souvent une évolution à partir d'une contamination venant des animaux sauvages, surtout des oiseaux aquatiques.

A rappeler qu'une forme faiblement pathogène de l'influenza aviaire sévit à l'état endémique depuis des années au Centre-Nord de l'Italie.

15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié en 1999 comptant en tout 85 pigeons et 15 poules.

16. La tuberculose aviaire

Après le diagnostic de 2 foyers en 2000, aucun foyer n'a été notifié en 2001, 2002 et 2003.

17. La leucose aviaire

Le dernier foyer a été diagnostiqué en 2000 à Bertrange.

18. La laryngo-trachéite infectieuse

Les 2 derniers foyers ont été diagnostiqués en 1999.

19. La psittacose

Aucun cas de psittacose n'a été diagnostiqué depuis 5 ans.

20. La varroase

Tout comme durant les années précédentes, la varroase a continué à être présente à l'état endémique et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

Ainsi en 2000, l'Administration des Services Vétérinaires a mis à la disposition des apiculteurs:

- 7.000 lanières d'Apistan
- 300 litres d'acide formique à 80%
- 3.000 barquettes d'Apiguard.

Pour un traitement plus tardif, l'acide oxalique et le Perizin sont prévus.

Il est à remarquer que l'agent causal de la varroase devient de plus en plus résistant à l'Apistan. Cette résistance, qui a commencé il y a quelques années dans les Vosges, a été constatée en 1999 dans la région de Remich et de Mondorf et est en train d'avancer vers le Sud et le Centre du pays. En conséquence, il faudra de plus en plus avoir recours à des traitements alternatifs.

C'est ainsi que la FUAL a commandé en 2001:

- 5.000 lanières d'Apivar
- 3.000 lanières d'Apistan
- 1.500 barquettes d'Apiguard
- 60 litres d'acide formique.

En 2002, les substances suivantes étaient à la disposition des apiculteurs :

- 10.000 lanières d'Apivar
- 2.000 barquettes d'Apilife
- 250 litres d'acide formique
- 13,640 kg d'acide oxalique.

En 2003, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- 500 litres d'acide formique
- 10.000 lanières d'Apivar
- 3.000 barquettes Apilife
- 13,97 kg d'acide oxalique déhydrat
- 1,6 kg d'acide oxalique tablettes.

Une mortalité relativement élevée des abeilles au printemps de 2003 semblait être due à un traitement respectivement insuffisant et inadéquat de ces ruchers.

21. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est le bacillus larvae, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Il s'agit de la plus grave maladie des abeilles. Elle peut ruiner l'apiculture.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

En 2001, les autorités compétentes de Rhénanie-Palatinat ont avisé l'Administration des Services Vétérinaires de 2 foyers de loque américaine dans la région frontalière Allemagne – Luxembourg, à savoir à Dasburg et à Geichlingen. Des mesures spécifiques de surveillance ont été mises en place sur le territoire luxembourgeois avec notamment un

échantillonnage des ruches situées dans la zone à risque. Tous les résultats de laboratoire ont été négatifs.

En 2002 et en 2003, aucun cas de loque américaine n'a été diagnostiqué sur notre territoire.

22. L'échinococcose

Par accord ministériel, il a été possible depuis août 2001 d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Cet accord concerne plus spécialement la recherche de l'échinococcose et la rage chez les renards.

C'est ainsi qu'en 2001, 100 renards ont été analysés sur l'échinococcose dont 20 étaient infectés par ce parasite.

En 2002, 69 renards ont été analysés dont 18 étaient infectés, soit 26%.

En 2003, pour 4 renards transmis au Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat, les résultats sont en souffrance.

D. La sécurité alimentaire

Dans les domaines agricole et alimentaire, par nature très liés, l'évolution permanente a conduit pendant ces dernières années à une sensibilité croissante en matière de la sécurité alimentaire.

Le fait que l'U.E. est passée de la quête à l'autosuffisance alimentaire à une surproduction, a fait glisser les préoccupations des consommateurs du domaine quantitatif à la recherche de la diversité, de la qualité et de la sécurité des aliments.

La Commission Européenne a réagi à ces préoccupations des citoyens par une politique de sécurité alimentaire reposant sur une approche globale et intégrée qui s'applique à toute la chaîne alimentaire, du producteur primaire à la vente en détail où les différents opérateurs assument chacun sa responsabilité.

Dans cette approche intégrée de la sécurité alimentaire, le rôle du vétérinaire apparaît le long de toute la filière de la chaîne alimentaire :

- à la ferme, il surveille le statut sanitaire animal
- dans les établissements de production et de transformation des denrées alimentaires d'origine animale, il intervient à la fois au niveau de la Santé Publique et de la Santé Animale, soit dans

- 4 abattoirs agréés
- 10 ateliers de découpe
- 12 ateliers de fabrication
- 7 ateliers de fabrication de viandes hachées
- 6 ateliers de traitement du gibier sauvage
- 4 établissements frigorifiques

- 1 centre de reconditionnement
- 2 établissements traitant des produits de la pêche.

Les vétérinaires officiels contrôlent ces établissements du point de vue sanitaire et hygiénique en plus des quelque 250 points de vente de denrées alimentaires d'origine animale.

Par le règlement grand-ducal du 5 février 2002, les vétérinaires officiels interviennent également au niveau du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine en concertation avec les experts de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

1. Le contrôle des établissements

Par la mise en place du système H.A.C.C.P., tous les établissements manipulant des produits animaux sont tenus à un autocontrôle de la manipulation des produits et de l'hygiène de l'établissement.

Tous les établissements agréés sont en plus contrôlés par les vétérinaires-inspecteurs et les vétérinaires officiels assurant ainsi le contrôle officiel.

Concernant les boucheries, au nombre de 103, et les points de vente, au nombre de 89, les vétérinaires-inspecteurs ont procédé en 2003 à 172 contrôles avec le constat de 28 non-conformités, ce au niveau de l'hygiène générale, de l'étiquetage ou de l'élimination des M.R.S.

Nombre et nature des infractions constatées

Contrôle sur place

	Producteurs primaires	Fabricants et conditionneurs	Distributeurs et transporteurs	Commerçants (commerce de détail) (Points de vente)	Prestataires de services	Fabricants de services	Fabricants vendant essentiellement au détail (boucheries)	TOTAL
Nombre d'établissements				89	103			
Nombre d'établissements visités				75	82			
Nombre de visites de contrôle				82	90			
Nombre d'établissements avec des infractions (*)				5	23			
Type d'infraction								
Hygiène (HACCP formation)								
Hygiène générale				3	11			
Composition								
Contamination (autre que microbiologique)								
Étiquetage et présentation				2	10			
Autres				2	6			

(*) Seulement celles qui sont suivies par des actions formelles des autorités compétentes au sens des lignes directrices.

2. Le contrôle de l'étiquetage

Durant l'année 2003, les fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ont réalisé séparément ou conjointement une quarantaine de contrôles sur le terrain :

- 7 contrôles au niveau des établissements agréés (abattoir et découpe)
- 9 contrôles au niveau des grandes surfaces
- 25 contrôles au niveau des boucheries traditionnelles.

En ce qui concerne les établissements agréés, l'étiquetage est correctement appliqué.

Au niveau des grandes surfaces, l'étiquetage est généralement correctement appliqué, à l'exception d'une chaîne de supermarchés qui a présenté certaines déficiences durant l'année 2002.

Le secteur des boucheries traditionnelles présente le pourcentage le plus élevé de déficiences avec 20% des établissements pour lesquels l'étiquetage était incorrect ou même absent.

En ce qui concerne les analyses génétiques, pour 10% des 20 échantillons de viande prélevés, la traçabilité n'a pu être retrouvée et ceci dans les 2 cas au niveau du commerce de détail.

Néanmoins, les contrôles montrent que la majorité des déficiences, en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine, réside au niveau du commerce de détail et c'est à ce niveau que dans le futur les efforts de contrôle devront se concentrer, éventuellement en collaboration avec la Chambre d'Agriculture en tant que porteur du label « Produit du Terroir ».

3. L'autocontrôle des établissements

La décision de la Commission 2001/417/CE, établissant des règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements, a été mise en application le 1^{er} juillet 2002 pour devenir de plus en plus performante.

Cette démarche hygiénique supplémentaire, réalisée dans le cadre de l'autocontrôle des établissements, s'est avérée comme un outil très utile en matière de la guidance hygiénique des processus effectués dans les établissements concernés.

4. Les animaux de boucherie

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2000	2001	2002	2003
gros bovins	23179	24734	29323	28853
veaux	3835	4459	4724	4201
porcs	123856	119582	115070	114864
porcelets	41478	40749	45482	46830
chevaux	78	72	42	27
ovins	2504	3181	2548	2789
caprins	145	388	476	468
autruches	0	71	0	50
TOTAL:	195075	193236	197665	198082

TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	2000	2001	2002	2003
bovins	667	626	411	354
veaux	388	265	241	216
porcs	3161	3181	2497	2384
porcelets	1721	1770	2359	4844
ovins/caprins	1301	895	851	365
chevaux	32	23	16	21
TOTAL	7258	6760	6375	8184
volailles	39173	27420	38856	37002
autruches	0	0	0	0
lapins	3011	3817	3428	3093

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE en 2003

Cerfs:	101
Chevreaux:	2667
Sangliers:	659
Daims:	8

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2003

1) ABATTOIRS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
gros bovins	120	14886
veaux	11	677
porcs	1168	10438
porcelets	1273	266
ovins	7	28
chevaux	0	0
caprins	5	15
TOTAL:	2584	26310

E. La cellule de concertation Agriculture – Santé

La crise des dioxines ainsi que les inquiétudes mises à jour par les consommateurs à l'égard respectivement de la maladie des vaches folles et de l'E.S.B. ont amené les autorités compétentes responsables de la sécurité alimentaire à mieux coordonner leurs efforts dans la perspective d'une réévaluation des procédures relatives à la sécurité alimentaire dans notre pays.

C'est ainsi qu'une cellule de concertation Agriculture – Santé a été mise en place en automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel le 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Laboratoire National de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, de la Direction de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire – et de l'Administration des Services Vétérinaires.

La mission essentielle de cet organe est la gestion des risques en matière des denrées alimentaires pour l'homme et des aliments pour animaux.

La communication des risques revient également à cette cellule de concertation notamment par le Système d'Alerte Rapide.

Les sujets traités en 2003 sont entre autres :

- la publication d'un rapport d'activités pour 2002 ;
- l'acrylamide dans l'alimentation ;
- le semi-carbamazide dans l'alimentation ;
- les nitrofuranes dans l'alimentation ;
- mise en place de groupes de travail : repas sur roues ;
- mise au point d'un programme d'action dans le cadre d'un incident alimentaire ;
- les installations de biométhanisation et de compostage ;
- les responsabilités dans le cadre du Système d'Alerte Rapide ;
- l'hygiène du personnel lors de marchés et foires publics ;
- discussion sur le sujet de la traçabilité ;
- entrevue avec M. Geoffrey Podger, directeur de l'E.F.S.A.

F. La recherche des résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux

1. La recherche de substances à effet hormonal effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie

Dans la perspective d'une amélioration permanente de la sécurité alimentaire, la Commission Européenne impose chaque année aux différents Etats membres des plans de contrôle de plus en plus stricts concernant les résidus de toute une série de substances médicamenteuses et environnementales et ce à la fois sur les animaux vivants, sur les carcasses des animaux abattus, sur certains produits animaux, tels le lait, les œufs, le miel et sur les farines.

Dans le cadre de ces plans de surveillance, l'Administration des Services Vétérinaires, en collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a prélevé

quelque 1.500 échantillons qui sont analysés sur une cinquantaine de substances et parmi lesquels les échantillons pour hormones comprennent:

- 70 échantillons d'urine de bovins adultes et 80 échantillons d'urine de porcs prélevés aux abattoirs par les inspecteurs des viandes.

Tous les résultats ont été négatifs.

- 60 échantillons de matières fécales de bovins adultes et 5 échantillons de matières fécales de porcs ainsi que des farines pour animaux prélevés dans les exploitations par les vétérinaires-inspecteurs.

Ces échantillons ont servi de substrat pour l'analyse de 13 substances hormonales différentes.

2. La recherche des résidus de Chloramphénicol et d'autres substances médicamenteuses interdites en médecine vétérinaire

Ces échantillons ont été analysés à l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur à Bruxelles aux fins de la recherche des substances médicamenteuses interdites, telles :

Chloramphénicol
Furazolidone
Nitroimidazole
Nitrofurazone.

Un total de 16 échantillons ont été prélevés sur les muscles de bovins, porcs, ovins et lapins par les inspecteurs de viande, tous avec résultat négatif.

3. La recherche de résidus dépassant les limites maximales de différents médicaments vétérinaires autorisés

a) Les substances antibactériennes

- sulfamidés et 54 échantillons de viande sur les bovins
- quinolones: 54 échantillons de viande sur les porcins
- 1 échantillon de viande sur les ovins.

b) Les autres médicaments vétérinaires

- anthelminthiques: 27 échantillons sur bovins
27 échantillons sur porcs
2 échantillons sur ovins
- coccidiostatiques: 27 échantillons sur porcins
10 échantillons sur lapins
- tranquillisants: 27 échantillons sur bovins
27 échantillons sur porcins

- anti-inflammatoires: 27 échantillons sur bovins
27 échantillons sur porcins
2 échantillons sur ovins.

Toutes ces analyses étaient négatives.

4. La recherche de substances et contaminants environnementaux

a) Les composés organochlorés, organophosphorés et PCB:

- 9 analyses pour bovins
- 9 analyses pour porcins
- 3 analyses pour ovins
- 5 analyses pour sangliers
- 5 analyses pour chevreuils.

b) Les éléments chimiques, tels le plomb (Pb) et cadmium (Cd):

- 9 analyses pour bovins
- 9 analyses pour porcins
- 10 analyses pour gibier
- 1 analyse pour ovin.

c) Les mycotoxines:

- 9 analyses pour porcins.

Tous les résultats étaient négatifs

5. La recherche des substances inhibitrices effectuée au Laboratoire de Médecine Vétérinaire

- 110 échantillons (reins et muscles) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes dans les abattoirs, à savoir sur:
- 11 veaux
 - 48 bovins
 - 51 porcins.

Tous les résultats étaient négatifs.

6. La recherche de résidus dans le lait

Sur un total de 300 échantillons de lait, les résidus de substances interdites, tel le Chloramphénicol, et le dépassement des limites maximales des résidus de différentes substances médicamenteuses et environnementales ont été analysés, soit au Laboratoire National de Santé à Luxembourg, soit au Laboratoire D.V.K-C.L.O. à B – Melle.

Toutes ces analyses ont donné un résultat négatif.

7. La recherche de résidus dans les œufs

Certaines substances interdites (Chloramphénicol, Ronidazole) et les limites maximales de résidus de substances médicamenteuses ont été analysées au Laboratoire D.V.K–C.L.O. à B – Melle.

En tout 132 échantillons d'œufs ont été analysés.

Toutes ces analyses ont donné un résultat négatif.

8. La recherche de résidus dans le miel

10 échantillons, soumis à des analyses au Laboratoire D.V.K–C.L.O. à B – Melle concernant les limites maximales de résidus de certaines substances médicamenteuses ou environnementales, ont donné des résultats négatifs.

G. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

A la mise en œuvre du Marché Commun en date du 1^{er} janvier 1993, les frontières intérieures de l'U.E. ont été supprimées et le contrôle des échanges des animaux vivants et des produits animaux se fait par sondage non discriminatoire à destination.

Le contrôle des animaux vivants ou de leurs produits importés directement des pays-tiers se fait sous forme d'un contrôle documentaire, d'identité et physique au P.I.F. (poste d'inspection frontalier) à l'aéroport au Findel.

Dans les bâtiments du nouveau Cargo-centre sont installés les locaux adéquats pour l'examen des animaux vivants et des produits d'origine animale, des étables et des locaux de réfrigération pour le stockage des produits.

Ce P.I.F., agréé en décembre 1996, a été modifié et agrandi dans la suite pour comprendre actuellement

- 1 centre de contrôle pour animaux vivants
- 1 centre de contrôle pour denrées alimentaires d'origine animale à conserver à température ambiante ou sous réfrigération
- 1 centre de contrôle pour des produits non consommables par les humains et conservés à température contrôlée
- 1 centre de contrôle pour produits non consommables et conservés à température ambiante.

La croissance progressive du volume des importations directes à partir des pays tiers fait augmenter les interventions de contrôle du vétérinaire officiel installé à plein temps à ce P.I.F.

Les risques sanitaires potentiels pouvant émerger des produits d'origine animale et des animaux vivants importés à partir des pays tiers incitent à un contrôle conséquent et minutieux. Cela vaut non seulement pour les importations directes, mais également pour les animaux et produits en transit vers d'autres États membres.

Aux fins de mieux suivre les mouvements des animaux importés à l'intérieur de l'U.E., un système d'information électronique performant (ANIMO) relie entre eux les Services Vétérinaires des États membres.

Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur le volume des importations qui ont passé le P.I.F. au Findel-Luxembourg en 2003.

ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'ANIMAUX VIVANTS

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2000	2001	2002	2003
bovins d'élevage et de rente	5143	3267	3279	3277
bovins de boucherie	118	166	142	319
veaux	1512	1701	2042	1994
porcs d'élevage et de rente	217	28	371	348
porcs de boucherie	25717	20245	22232	10610
porcelets de boucherie	23785	19885	26733	28051
porcelets d'engraissement	42943	38300	30604	38915
chevaux	30	66	52	45
ovins	862	796	1262	884
caprins	221	648	595	521
lapins	0	0	0	0
gibier d'élevage	0	0	0	0
volailles	220672	239608	178349	184001
embryons bovins	106	2	90	415
oiseaux	0	0	0	0
oeufs embryonnaires de poisson	0	0	0	0
poissons vivants(kg)	0	0	0	0
sperme(doses)	47891	53604	56556	48720
rongeurs	0	0	0	0
struthioniformes	0	0	0	0
chats	1	0	0	0
chiens	55	108	80	41

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2000	2001	2002	2003
bovins d'élevage et de rente	5455	3639	6702	6581
bovins de boucherie	23772	13890	18326	14884
veaux	16625	13752	15259	15519
porcs d'élevage et de rente	2938	3405	388	173
porcs de boucherie	19542	11948	10588	14327
porcelets	19584	14599	200	1310
chevaux	38	102	61	39
ovins	144	303	357	583
caprins	0	0	90	654
lapins	0	0	1850	4869
autruches	0	5	61	47
volailles	16168	10700	23554	30869
embryons bovins	2	7	20	24
sperme bovin(doses)	1034	278	4345	6325
poissons vivants (en kg)	108	0	0	0
oiseaux	0	0	0	0
chiens	0	0	0	0

P.I.F. - Findel: - I. Animaux vivants

Provenance	Destination	Nombre pièces
Autres félidés		
Etats - Unis d'Amérique	Italie	2
Hong - Kong	Espagne	3
Ukraine	Pays - Bas	1
Chiens		
Hong - Kong	Danemark	11
Hong - Kong	Espagne	2
Islande	Allemagne	1
Equidés enregistrés		
Afrique du Sud	Allemagne	2
Afrique du Sud	Royaume - Uni	4
Argentine	Allemagne	3
Argentine	Italie	15
Argentine	Pays - Bas	1
Argentine	Royaume - Uni	6
Brésil	Belgique	4
Canada	Allemagne	41
Canada	Autriche	10
Canada	Belgique	20
Canada	France	8
Canada	Pays - Bas	14
Canada	Pologne	9
Canada	Royaume - Uni	15
Canada	Suède	3
Canada	Suisse	19
Chili	Belgique	1
Chili	Espagne	1
Chili	France	5

Chili	Norvège	2
Chili	Pays - Bas	3
Chili	Suède	2
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	69
Etats - Unis d'Amérique	Autriche	9
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	2
Etats - Unis d'Amérique	Danemark	4
Etats - Unis d'Amérique	Espagne	25
Etats - Unis d'Amérique	France	14
Etats - Unis d'Amérique	Hongrie	3
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	3
Etats - Unis d'Amérique	Pays - Bas	76
Etats - Unis d'Amérique	Portugal	3
Etats - Unis d'Amérique	République tchèque	2
Etats - Unis d'Amérique	Royaume - Uni	14
Etats - Unis d'Amérique	Slovaquie	1
Etats - Unis d'Amérique	Suisse	7
Islande	Allemagne	171
Islande	Autriche	28
Islande	Belgique	3
Islande	France	1
Islande	Hongrie	1
Islande	Irlande	1
Islande	Italie	4
Islande	Luxembourg	2
Islande	Pays - Bas	17
Islande	Royaume - Uni	11
Islande	Suède	1
Islande	Suisse	79
Israël	Allemagne	5
Israël	Belgique	1
Israël	Italie	3
Israël	Pays - Bas	11
Israël	Royaume - Uni	1
Nouvelle - Zélande	Allemagne	2
Nouvelle - Zélande	Pays - Bas	2
Nouvelle - Zélande	Royaume - Uni	37
Papouasie - Nouvelle - Guinée	République tchèque	1
Reines d'abeilles		
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	10
Life crustaceans		
Afrique du Sud	Luxembourg	90
Arménie	Belgique	6160
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	49
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	20
Ghana	Belgique	23
Other Camelidae		
Canada	Allemagne	69
Canada	Suisse	12
Chili	Suisse	29
Poissons d'aquarium		

Brésil	Luxembourg	1618
Malaysia	France	767
Malaysia	Luxembourg	182
Singapour	Belgique	74
Singapour	Luxembourg	51

P.I.F. - Findel: - II. Produits

Provenance	Destination	Quantité (kg)
Autres gros gibier d'élevage		
Canada	France	7084
Canada	Suisse	201
Autres peaux traitées		
Afrique du Sud	France	2623
Zimbabwe	France	4625
Bovine Blood Serum for Pharma Industry		
Japon	Belgique	73075
Caviar		
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	87
Chilled Meat of Ostrich		
Afrique du Sud	Belgique	44183
Afrique du Sud	Pays - Bas	2296
Equidés enregistrés		
Afrique du Sud	Allemagne	190
Filets slices or pulp of fresh chilled fish		
Ouganda	Belgique	1200385
Ouganda	Danemark	146640
Ouganda	Espagne	61860
Ouganda	Italie	74856
Ouganda	Pays - Bas	50365
Tanzanie	Belgique	30240
Tanzanie	Italie	10450
Fresh meat of bovine animals cuts		
Argentine	Luxembourg	3670
Argentine	Pays - Bas	4616
Brésil	Suisse	2090
Canada	France	343877
Canada	Norvège	761
Canada	Suisse	7781
Fresh meat of solipeds cuts		
Canada	France	2269730

Canada	Suisse	852166
--------	--------	--------

Fresh sheep meat offal

Chine	Pays - Bas	768
Liban	Allemagne	58805
Liban	Autriche	90
Liban	Danemark	9137
Liban	Espagne	31589
Pakistan	Allemagne	34477
Pakistan	Espagne	15502
Pakistan	Finlande	470
Russie	Pologne	665
Syrie	Allemagne	330408
Syrie	Autriche	4935
Syrie	Danemark	37172
Syrie	Espagne	10020
Syrie	France	3085
Syrie	Pays - Bas	840

Game trophies treated

Afrique du Sud	Allemagne	11433
Afrique du Sud	Autriche	8837
Afrique du Sud	Belgique	7822
Afrique du Sud	Danemark	11445
Afrique du Sud	Espagne	15864
Afrique du Sud	France	9642
Afrique du Sud	Irlande	42
Afrique du Sud	Italie	377
Afrique du Sud	Luxembourg	23
Afrique du Sud	Norvège	6704
Afrique du Sud	Pays - Bas	2586
Afrique du Sud	Royaume - Uni	3624
Afrique du Sud	Slovaquie	26
Afrique du Sud	Suède	2606
Afrique du Sud	Suisse	40
Botswana	Danemark	1381
Botswana	Italie	130
Canada	Espagne	58
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	54
Etats - Unis d'Amérique	Espagne	241
Etats - Unis d'Amérique	France	156
Etats - Unis d'Amérique	Norvège	7
Namibie	Luxembourg	55
Slovaquie	Danemark	20
Slovaquie	Slovaquie	614
Zimbabwe	Allemagne	6548
Zimbabwe	Autriche	3327
Zimbabwe	Belgique	246
Zimbabwe	Danemark	1138
Zimbabwe	Espagne	8258
Zimbabwe	France	1485
Zimbabwe	Norvège	465
Zimbabwe	Royaume - Uni	136
Zimbabwe	Suède	1143

Hornes for industrial use

Inde	Allemagne	261
Large game wild ruminants		
Afrique du Sud	Belgique	540
Canada	Suisse	76
Life crustaceans		
Afrique du Sud	Luxembourg	2401
Arménie	Belgique	170969
Arménie	Luxembourg	41870
Canada	Luxembourg	5059
Chili	Luxembourg	150
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	4356
Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	1068
Ghana	Belgique	1150
Turquie	Luxembourg	12330
Meat of other large game wild		
Afrique du Sud	Belgique	3158
Canada	Belgique	541
Canada	Suisse	25
Œufs et laitances séchés N H C		
Chine	Luxembourg	63
Plumes traitées		
Afrique du Sud	Belgique	110
Afrique du Sud	Espagne	1017
Poissons d'aquarium		
Malaysia	Luxembourg	170
Poissons frais entiers		
Afrique du Sud	Espagne	24326
Chili	Espagne	821546
Chili	Luxembourg	204
Ouganda	Belgique	57898
Turquie	Belgique	400
Poissons fumés et filletés		
Côte d'Ivoire	Allemagne	2896
Côte d'Ivoire	Royaume - Uni	43617
Produits à base de viande congelés		
Brésil	Allemagne	4005
Brésil	Royaume - Uni	2326
Raw crustaceans frozen		
Ghana	Belgique	20
Sperme bovin congelé		

Canada	Royaume - Uni	46
Sperme d'autres espèces		
Etats - Unis d'Amérique	Belgique	10
perme équin congelé		
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	20
Etats - Unis d'Amérique	Espagne	12
Etats - Unis d'Amérique	Italie	12
Whole fish haeds off frozen		
Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	87
Ghana	Belgique	60

2. Le package

a) Le package en zones étrangères de bétail luxembourgeois

pays de destination	nombre d'autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	77	3.727	0	0	0
France	12	548	9	0	5
Allemagne	5	126	22	0	0
total	94	4.401	31	0	5

b) Le package en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	nombre d'autorisations accordées	bovins
Belgique	2	98
France	0	0
Allemagne	01	0
total	2	98

H. Le bien-être des animaux

L'Administration des Services Vétérinaires est définie dans la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être des animaux.

Assurer la protection des animaux consiste à veiller à leur bien-être au niveau physique, psychique et social.

L'Administration des Services Vétérinaires, dans sa fonction de surveillance du bien-être des animaux, se base sur les éléments fondamentaux en matière de protection des animaux, à savoir :

- alimentation et eau appropriées et suffisantes
- abri adéquat
- possibilité d'adopter des dispositions normales de comportement

- traitements physiques réduisant au minimum la probabilité de souffrances ou d'angoisses inutiles
- protection contre les maladies
- transports dans le respect du bien-être.

Dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance, les vétérinaires praticiens sont également impliqués dans le contrôle du respect du bien-être des animaux de production dans les fermes.

Les déficiences les plus souvent constatées sont le manque d'hygiène et une densité trop élevée d'animaux dans les locaux de stabulation.

L'unité de contrôle, organe créé par le Ministère de l'Agriculture en 2002, avec pour mission de contrôler dans les exploitations agricoles les conditions d'éligibilité des aides communautaires, collabore avec les Services Vétérinaires en matière de la protection des animaux.

I. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., en conformité à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984.

Cette firme s'occupe à la fois du ramassage des cadavres dans les fermes et des déchets animaux provenant des abattoirs, des boucheries et des ventes à la ferme.

Depuis juillet 1999, les cadavres collectés dans les fermes ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres de bovins âgés de plus de 30 mois sont analysés sur l'E.S.B., âge de contrôle qui a été abaissé à 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2001.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés:

Avortons de bovidés	1.030
Veaux	8.614
Gros bovins	4.199
Bovidés	13.843
Déchets truies/porcelets	953
Porcelets	5.763
Porcs	5.249
Truies/verrats	627
Porcins	12.592
Volailles	972
Ovins & caprins	1.461
Chevaux & poulains	219
Divers	690
Animaux de compagnie	3.690

J. La transposition en droit national des directives CE en 2003

Durant l'année 2003 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

Directive 1999/22/CE du Conseil du 29 mars 1999 relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique

Transposée par le règlement grand-ducal du 10 février 2003 relatif à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique.

Directive 91/630/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, modifiée en dernier lieu par les directives 2001/88/CE du Conseil du 23 octobre 2001 et 2001/93/CE de la Commission du 9 novembre 2001

Transposée par le règlement grand-ducal du 17 mars 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

K. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

En 2003, les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat se sont encore une fois concentrées fortement sur le diagnostic de la peste porcine classique sans pour autant négliger les autres activités lui incombant légalement.

Ainsi, le Laboratoire a réalisé 42.143 analyses ELISA-Ag et 44.537 analyses ELISA-Ac ainsi que 4.746 détections de virus par immunofluorescence directe pour assurer le contrôle de la ppc tant chez les sangliers que chez les porcs domestiques.

Parmi les 42.143 ELISAS-Ag, 318 ont du être envoyés au CERVA pour être confirmés par des techniques de culture cellulaire parce qu'ils n'étaient pas négatifs.

Sans compter les vrais positifs, cas confirmés par le CERVA, il est permis d'énoncer que la spécificité du test est de 99,92% (1-318/42143).

La technique RT-PCR a fourni de précieux résultats et le Laboratoire projette d'utiliser cette technique plus régulièrement afin d'éviter les faux positifs en ELISA-Ag. et ainsi mieux assurer la sensibilité des tests.

En 2003, 230 tests PCR ont été réalisés.

La peste porcine classique

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	total
porcins	Peste-Ag	41 825	50	268	42 143
porcins	Peste-Ac	42 970	152	1 415	44 537
porcins	PPC IF	105	12	3	158
porcins	PPC PCR	110	1	44	155

porcins	En PPC IF	non utilisables	Absents	Envoyés	non faits
		28	6	3	1

Sangliers	entrés	Echantillons
	4459	4688

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	total
sanglier	PPC IF	4671	14	3	4688
	PPC PCR	67	2	6	75
Sanglier	PPC IF	non utilisables	Absents	Envoyés	non faits
		67	904	-	20

Commentaire

N'étant pas NRL (Laboratoire National de Référence) parce que ne pouvant ni réaliser la culture cellulaire, ni la séroneutralisation, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire est obligé de faire confirmer tous les tests positifs par le NRL qui est pour le Luxembourg le C.E.R.V.A. de Bruxelles.

Tous les échantillons non négatifs pour ppc ont été envoyés par sous-traitance au C.E.R.V.A, sauf ceux qui étaient positifs en sérologie après vaccination des sangliers.

Voici les résultats :

1.644 échantillons ont été envoyés au CERVA pour confirmation.

L'isolement viral sur culture cellulaire

Parmi les 318 sérums envoyés, 5 sérums étaient positifs en culture cellulaire.

La séroneutralisation

Parmi les 37 sérums envoyés pour confirmer en séroneutralisation, tous ont été confirmés.

Calcul de la spécificité du test en admettant que la sensibilité est à 100%, donc qu'il n'y ait pas de faux négatifs

	GS+	GS-
Test+	VP	FP
Test-	FN	VN
	Spécificité =VN/(FP+VN)	

	GS+	GS-
Test+	5	313
Test-	0	41825
	Sp =	0,99257203

La spécificité du test peut être estimée à 99,25% ; donc il y aurait moins de 8 faux positifs par 1000.

La brucellose, la leucose bovine enzootique et la maladie d'Aujeszky

Etant donné que le statut d'officiellement indemne de la maladie correspondante a pu être maintenu pour les 3 maladies, principalement des screenings officiels ont été réalisés au LMVE en 2003.

Les résultats d'analyses révèlent que pour la brucellose les 6 cas non négatifs n'ont pas pu être confirmés par le NRL et restent donc négatifs.

		Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
Bovins	Brucellose(R.B.)	2 122	6	-	2 128

Brucellose sur lait de collecte

		Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
	Brucellose lait(ELISA)	1 020	-	-	1 020

Pour la leucose bovine, tous les cas non négatifs n'ont pu être confirmés soit par immunodiffusion, soit par le NRL et restent donc négatifs.

		Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
	Leucose (Elisa)	1 047	-	-	1 047
	Leucose (I.D)	407	-	-	407

Sur lait de collecte

		Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
	Leucose lait	1 014	-	6	1 020

Parmi les 6 tests trouvés positifs en ELISA sur lait de collecte, 2 ont été confirmés au CERVA.

Les 2 fermes ont été testées et trouvées négatives en ELISA sur sérums.

Il faut remarquer que les tests ELISA sur le lait de collecte ne sont que des tests d'orientation et ne sont pas à considérer comme des tests définitifs de diagnostic.

Ainsi, les échantillons de lait avec résultat non négatif ont été envoyés au CERVA pour confirmation.

Le CERVA a effectué un test ELISA en bicupule (en double).

Les résultats non confirmés ont été négatifs.

En cas de résultats confirmés, le cheptel laitier est à analyser.

Tous les cheptels sont restés négatifs aussi bien pour le test ELISA que pour l'immunodiffusion.

Pour la maladie d'Aujeszky, tous les cas positifs trouvés chez les porcs domestiques n'ont pas pu être confirmés par le NRL.

Chez le sanglier, les échantillons n'ont pas été envoyés pour confirmation, mais il est connu que la maladie d'Aujeszky sévit à un certain pourcentage dans la population des sangliers.

La sérologie Aujeszky

	Sérologie	Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
Porcins	Aujeszky	593	1	-	594

Le douteux a été négatif en ELISA GE au CERVA.

L'immunofluorescence Aujeszky :

	Immunofluorescence	Négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
Porcins	Aujeszky IFD	24	0	0	24
Sanglier	Aujeszky IFD	367	3	1	371

Le Visna-Maedi et la « caprine arthritis and encephalitis

Maladie à virus lent (rétrovirus), qui affecte les ovins et caprins, est apparentée au virus de la CAE (caprine arthritis and encephalitis) et est une maladie contagieuse appartenant à la liste B de l'OIE. Elle est diagnostiquée par sérologie et plus précisément par la méthode ELISA et par l'I.D. comme test de confirmation.

		négatif	douteux	positif	total
Espèce	Test				
Ovins/Caprins	Visna-Maedi (I.D)	42	1	25	68
	Visna-Maedi (Elisa)	674	11	34	719

Les Encéphalopathies spongiformes

Au Laboratoire des tests rapides sont réalisés pour l'ESB et la tremblante du mouton ou scrapie.

Ceux ne pouvant pas être traités au Laboratoire de Médecine Vétérinaire sont sous-traités à l'HTA de Junglinster.

Au LMVE :

Nombre de bovins testés au CE:	2391
Nombre de caprins testés au CE:	2
Nombre d'ovins testés au CE:	142
Nombre de bovins testés abattus à Mersch:	1516
	4051

Total:

174 échantillons (obex du cerveau) étaient dégradés
 5 échantillons étaient absents et 1 n'était pas rendu
 23 échantillons étaient pourris
 Pour 2 échantillons il n'y avait pas de fiches
 Tous les tests se sont révélés négatifs

Au HTA:

Bovins analysés		13986
Ovins/caprins analysés		382
	Total	14368
Tous les tests se sont révélés négatifs		

Les autres agents pathogènes

L'IBR/IPV

Analyses réalisées au LMVE

	Sérologie ELISA	négatif	douteux	positif	total
Espece	Test				
Bovins	IBRgB	897	13	381	1 291
	IBRgE	1 141	5	145	1 291

Les analyses pour screening (programme de lutte) ont été sous-traitées à l'H.T.A. de Junglinster

	Sous-traitance	négatif	douteux	positif	total
Espece	Test				
Bovins	IBRgB	4170	18	4008	8196
	IBRgE	2422	14	1673	4 109

L'IBR au total : 12305

Fermes négatives en IBRgB : 24
 Fermes négatives en IBRgE : 54

En virologie : l'immunofluorescence directe sur coupes d'organes :

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	Total
Bovin	IBR IFD	11	0	1	12
				Total	12

D'autres viroses respiratoires et digestives

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Bovin	PI3	5	0	0	5
Bovin	RSB	7	0	0	7
Bovin	Coronavirus	15	0	1	16
Porcin	Influenza1	8	0	0	8
Porcin	Influenza2	5	0	0	5
				Total	41
Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Porcin	TGE	3	0	0	3

Le virus PRRS

Ce virus, qui provoque chez le porc des pneumonies et surtout des avortements ou mieux des mortalités néonatales élevées suite à des accouchements prématurés, est très difficile à cultiver.

Le LMVE utilise un test sérologique ELISA

Espèce	Test	Négatif	douteux	positif	Total
Porcins	PRRS	1572	7	532	2111

Le BVD/MD

Le BVD est un pestivirus apparenté à celui de la peste porcine et infecte aussi bien les bovins que les porcins alors que le virus de la peste porcine n'infecte que les porcins.

En virologie porcine, il y a donc lieu de différencier entre les deux virus.

En sérologie, il y a moyen de les différencier à l'aide d'anticorps monoclonaux dirigés ou bien contre le virus de la peste porcine ou bien contre celui du BVD.

Les virus sont différenciés à l'aide de sondes géniques bien définies et spécifiques de chaque virus.

Au LMVE, le virus BVD est détecté sur le sang de bovins par une méthode ELISA-Ag (antigène) dans le but de détecter les infectés permanents immunotolérants (IPI) et par immunofluorescence sur coupe d'intestin dans le but de détecter les infections intestinales à BVD (bovine viral diarrhea) ou éventuellement sur coupe de poumon pour détecter les pneumonies à BVD.

Résultats d'analyse

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	Total
Bovin	BVD-Ag	1514		28	1542

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	Total
Bovin	BVD IFD	64	0	0	64

Les porcins trouvés positifs en ELISA sont sous-traités au CERVA pour le diagnostic différentiel PPC/BVD.

Les résultats

Espèce	Test	négatif	toxique	positif	Total
Porcins	SN BVD	68	3	2	73

Un cas a été trouvé positif pour border disease (BD).

La paratuberculose

L'ELISA est utilisé au LMVE en premier lieu pour aider à détecter les troupeaux pour lesquels l'instauration d'un programme de lutte par coproculture est conseillée. Cette méthode est une alternative possible aux techniques de coproscopie.

Analyses réalisées en 2003

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	Total
Bovin	Para-tb ELISA	306	31	7	344

La rage

Le Luxembourg étant devenu officiellement indemne de rage depuis trois ans maintenant, les campagnes de vaccination antirabique par appâts se sont terminées définitivement fin 2002 et le LMVE fera ou fera faire à l'avenir des analyses par sondages.

Ci-dessous les résultats des analyses de 2003

		négatif	douteux	positif	total
Animaux sensibles	Rage	20	0	0	20

Espèces animales en cause pour le diagnostic de la rage

Espèces	Nombre analysé
bovin	0
caprin	0
chat	9
chien	2
cheval	0
autre gibier	5
ovin	0
porcin	0
renard	4
sanglier	0
volaille	0
lapin	0

Les détections d'autres germes pathogènes :

Détection dans les matières fécales de ruminants :

Rotavirus
 Coronavirus
 E.coli K99
 Cryptosporidies
 Entérotoxines Cl.perfringens α β ϵ

Méthode utilisée : ELISA-Ag sur matières fécales de veaux, de porcelets et d'ovins

		négatif	douteux	positif	total
V+P+O+C	Rotavirus	72	0	38	110
E+O+V+A	Coronavirus	94	0	14	108
A+R+I+P	E.coli K99	122	0	5	127
U+C+N+R	Cryptosporidies	65	1	50	116
X+I+S+I	α	80	0	36	116
+N+ +N	β	112	0	3	115
+S+ +S	ϵ	113	0	2	115
				Total	807

Bactériologie

Recherche par culture bactériologique de germes pathogènes :

- les salmonelles
- les brucelles
- les bacilles de la paratuberculose.

	négatif	douteux	positif	total
Salmonella	479	0	7	486
Brucella/coprosopies	1	0	0	1
Brucella/cultures	23	0	0	23
M.ptb./coproscopie	144	0	27	171
M.ptb./coproculture	986	0	24	1010
Entretemps(11.02.04)	1227	0	37	1264
			Total	2955

Sérotypage	Nombre trouvé
typhi-murium	1
enteritidis	1
derby	1
arizona	1
dublin	1
Non identifié	2

Commentaire

Brucellose

Le pays est officiellement indemne de brucellose. Aucun cas de brucellose n'a pu être détecté.

Salmonellose

Les salmonelles posent toujours un problème majeur en pathologie animale, parce que tout en n'étant généralement pas pathogènes pour les animaux, elles le sont tout de même pour l'homme.

Les salmonelloses constituent donc une importante zoonose à combattre suivant la directive 2003/99/CE du Parlement Européen et du Conseil.

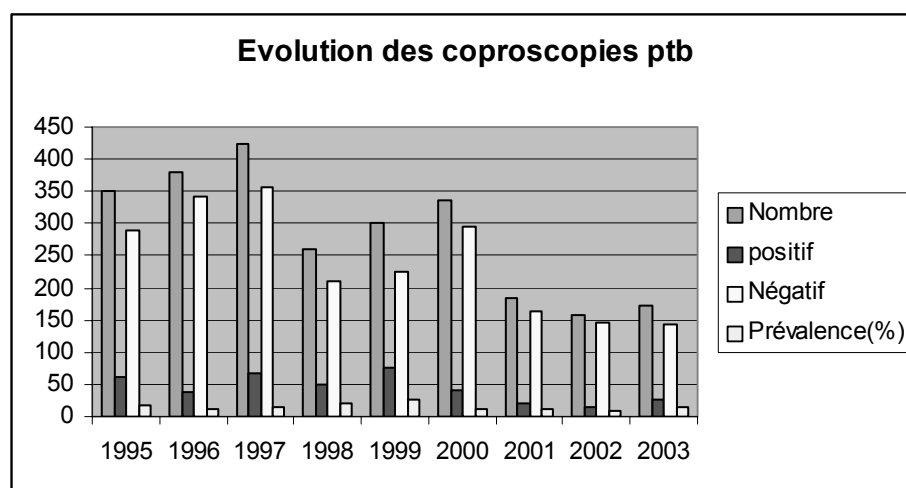
Pour intensifier la surveillance des infections à salmonelles, le laboratoire essaye avec l'Administration des Services Vétérinaires de mettre au point un programme de lutte dans la population porcine, plus précisément les exploitations adhérant à la « Marque Nationale ».

La technique consistera à réaliser d'abord un screening en vue de détecter les séroprévalences dans les différents troupeaux, pour ensuite examiner les porcs fortement atteints par culture bactériologique.

La paratuberculose bovine

Coprosopies

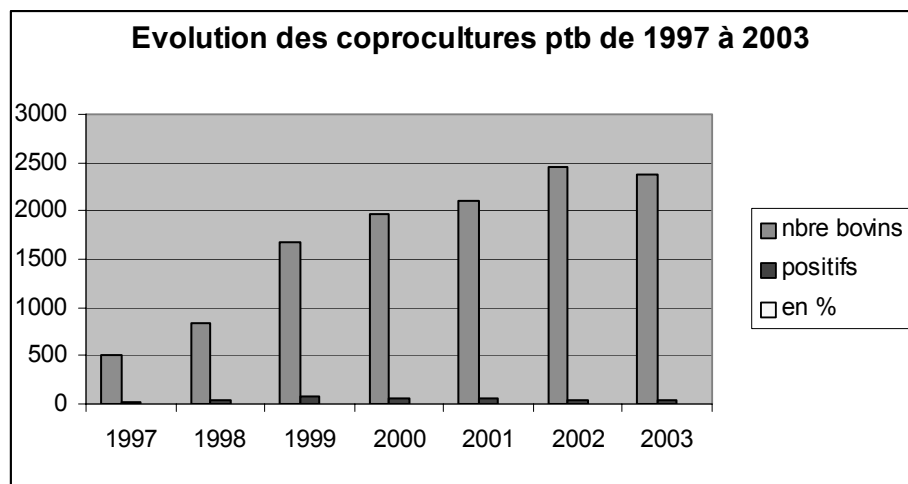
Année	Nombre	Positif	Négatif	Prévalence(%)
1995	351	61	290	17,38%
1996	381	39	342	10,23%
1997	423	67	356	15,84%
1998	261	50	211	19,16%
1999	301	77	224	25,60%
2000	335	41	294	12,24%
2001	184	21	163	11,40%
2002	159	14	145	8,80%
2003	171	27	144	15,79%



Coprocultures

Evolution des coprocultures ptb			
	nbre bovins	positifs	en %
1997	509	19	3,7
1998	842	33	3,91
1999	1666	70	4,2
2000	1960	59	3,01
2001	2112	49	2,32
2002	2462	34	1,38
2003	2377	41	1,72

En tenant compte du fait que les résultats des analyses ptb coprocultures ont été engagés fin 2003, mais seront seulement terminés en 2004, les résultats sortis le 03/02/2004 sont publiés ci-dessus.



Conclusion

La paratuberculose est une maladie redoutable, mais difficile à diagnostiquer vu la lenteur de son évolution.

Il est clair qu'en pratique la lutte contre la maladie ne doit pas se limiter à son diagnostic et à l'élimination des animaux porteurs.

Elle doit avant tout se concentrer sur les mesures sanitaires et préventives énumérées dans les documents y référents.

La paratuberculose fait partie des maladies contagieuses de la liste B de l'OIE.

Au cours de l'année, la Fédération des Herdbooks a entrepris une campagne de dépistage des porteurs de la paratuberculose, pour évaluer le risque.

Les autres germes pathogènes à l'origine d'atteinte de différents organes sont les mammites, les avortements, les métrites et les pneumonies.

Les mammites		
0=absence de germes		15
1=staphylococcus aureus		6
2=streptococcus agalactiae		1
3=streptococcus dysgalactiae		1
4=streptococcus uberis		4
5=staphylococcus coagulase-		9
6=streptocoques fécaux		0
7=bacillus cereus		1
8=E.coli et coliformes		2
9=contamination		4
10=corynebacterium typhel		1
12=levures		0
13=autres		
Total		44

Les avortements

Avortons+/- placenta reçus					8
			dont	bovins	6
				caprins	0
				ovins	0
				porcins	2

Commentaire

Parmi les agents causant des maladies d'organes, il est probable que les mammites jouent le rôle le plus important.

Il est très important de veiller à ce que les échantillons de lait soient pris correctement. Il faut par exemple prélever le lait avant de traiter la mamelle aux antibiotiques et il faut éviter les contaminations provenant de l'extérieur.

- Les infections à E.coli et coliformes surviennent surtout quand, suite à des traitements intensifs aux ampicillines, surtout lors du tarissement, les germes Gram+ sont éliminés.
- Les infections aux levures surviennent surtout lors d'un traitement prolongé et souvent abusif et intempestif d'antibiotiques qui provoquent une forte résistance aux agents employés.

Il est très important de veiller à une bonne hygiène d'étable et de la traite pour éviter les infections mammaires.

En 2003, aucun cas de Brucellose, ni de *Listeria monocytogenes*, ni de *Campylobactérie* provoquant des avortements n'a été détecté.

Le diagnostic de pneumonies est souvent difficile à évaluer parce que de nombreux germes commensaux contaminent souvent les échantillons. La *Pasteurella multocida* (actuellement *Manheimia*), germe souvent rencontré dans les pneumonies, a été isolée une fois parmi les 28 poumons examinés.

Antibiogrammes

Le Laboratoire utilise la méthode par diffusion sur plaques.

Antibiotiques recherchés			Abréviations
Gram +	Pénicilline		PEN
	Ampicilline		AMPI
	Amoxicilline+clavulanate		AMC
	Céphalosporines		CFZOL
	Tétracycline		TET
	Triméthoprim+sulfamides		TR+SULF
	Marbofloxacin		MARBO

Gram-	Ampicilline		AMPI
	Céphalosporines		CFZOL
	Streptomycine		STREPTO
	Néomycine		NEO
	Gentamycine		GEN
	Tétracycline		TETRA
	Chloramphénicol		CHLOR
	Polymicine (Colistine)		COLI
	Trimétoprim+sulfamides		TR+SULF
	Sulfonamides		SULFA
	Enrofloxacin		ENR
	Marbofloxacin		MARBO
Résultats :	S	I	R
	sensible	intermédiaire	Résistant

Germes testés	Nombre
Salmonella Typhimurium	2
Salmonella Dublin	1
Aeromonas	1
Corynébactéries spp	1
Aeromonas	1
Arcanobacterium (coryné.)pyogenes	1
E. Coli	3
E. coli K99	1
E.fergusonii	1
Moraxella	1
Pasteurella haemolytica	1
Pasteurella multocida	4
Salmonella spp.(non identifiée)	1
Staphylocoque blanc	1
staphylocoque coagulase négative	2
Yersinia pseudotuberculosis	2
Total testé	24

Commentaire

L'apparition depuis un certain temps de germes multirésistants aux antibiotiques, comme Salmonella typhimurium DT104, indique que les résistances à de multiples antibiotiques commencent à poser des problèmes sérieux au niveau des traitements de maladies aussi bien en médecine animale qu'en médecine humaine.

Parasitologie

Détection	Larves de				
Sangliers et porcs	trichines	Méthode suivant directive 94/59 CEE modifiée par 77/96 CEE			
	Œufs de				
Ruminants	strongles intestinaux	Méthode de flottaison			
Ruminants	strongles pulmonaires	Méthode de migration des larves			
Ruminants, volaille	ookystes de coccidies	Méthode de flottaison			
Ruminants	œufs de fasciola hepatica	Méthode de sédimentation			

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	total
Sangliers	Trichines				
	par digestion	442		0	442
	par compression	514		0	514
				Total	956

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	total
Porcs	Trichines				
	par digestion	45		0	45
	par compression	344		0	344
				Total	389

Espèce	Test	négatif	douteux	positif	total
Bovins	Strongles intestinaux	156		76	232
	Strongles pulmonaires	36		0	36
Bovins/lapins/volaille	Coccidies	122		56	178
	Fasciola hepatica	74		2	76
				Total	522

Commentaire

La recherche des trichines, réalisée selon les indications de la directive 77/96 CEE, n'a pas permis de détecter des larves ni chez les porcs ni chez les sangliers.

Pourtant des échantillons de viande infestés expérimentalement par des trichines, qui ont été envoyés au LMVE le 02.12.2002 par le « Bundesinstitut für Risikobewertung-Nationales Veterinärmedizinisches Referenzlabor für Trichinellose » (l'ancien « bgvv ») de Berlin/Allemagne, ont servi de base à vérifier la méthode de détection du LMVE.

Les trichines ont pu être détectées sur ces échantillons aussi bien par la méthode de compression que par la méthode de digestion, deux méthodes utilisées au LMVE.

La détection des vers intestinaux et pulmonaires quoiqu'utile n'empêche que rarement des pertes économiques importantes, alors que les pertes économiques quel qu'elles soient, sont à minimiser par des mesures préventives adéquates.

Histo-pathologie

Espèce animale	organe analysé	Résultat				Nombre
Chien	pancréas, rein	Thrombi rénaux intraglomérulaires et vasculaires				1
		Infarcti rénaux et pancréatiques (insuffisance rénale)				
Chat	foie, pancréas, dure mère crânienne	méningiome				1
?	masse	Synoviosarcome				1
?	masse	kyste dermoïde				1
Lama	masse	ostéofibrome infecté				1
Chat	cerveau	congestion cérébrale				1
poule	foie	infarctus hépatique récent				1
Chien	cerveau	œdème sous-méningé				1
	foie	RAS				1
damon des rochers	foie	HES:sidérophages,mycose?				1
		hépatite nécrosante.	en bactériologie. Yersinia pseudotuberculosis			1
?	utérus	Endométriose				1
brocard	poumon	bronchopneumonie chronique				1

Commentaire

L'histopathologie, quoiqu'encore très importante dans le diagnostic des tumeurs mammaires, est de plus en plus remplacée par les techniques spécifiques devenues très performantes durant les dix dernières années.

Les Autopsies

Autopsies réalisées en 2003

Espèces	Nombre
Bovins	29
Caprins	1
Chats	16
Chiens	11
Gibier	6
Ovins	5
Porcins	13
Renards	1
Total :	82
Lésions principales trouvées:	
Bovins	
Lésions d'avortement	1
Déshydratation, troubles digestifs	12
Omphalo-phlébites	2

Lésions pulmonaires	11
Absence de lésions	2
Lésions rénales	2
Lésions de myosite	1
Lésions de péritonite	1
Abcès aux jarrets	2
Caprins	
ballonnement ventral, œdème gélatineux sous-cutané au niveau de l'auge, des épaules, des cuisses internes, liquide d'ascite sanguinolent en assez grande quantité, péritonite localisée à la face diaphragmatique du foie, cirrhose hépatique, pas de lésions de distomatose	1
Chats	
Lésions cérébrales	5
Suspicion de PIF	1
Animaux très gras	4
Animaux émaciés	1
Traumatismes	2
Lésions organiques majeures	5
Parasitoses	1
Chiens	
Troubles digestifs	6
Animaux post-opératoires	2
Animaux gras	2
Gibier	
Animaux traumatisés ou traités post-mortem	3
Animaux émaciés	1
Lésions pulmonaires	1
Ovins	
Parasitoses	1
Lésions hémorragiques diverses	2
Cadavres en voie de décomposition avancée	2
Porcins	
Rien à signaler	4
Congestion pulmonaire	1
Troubles digestifs, anémies	3
cadavre fortement souillé par des matières fécales mélangés à de la litière	3

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par

	Privés	Inspection Vétérinaire	Inspection sanitaire	LNS-CDA	Mäertchen + Schueber- fouer + épicerie*	total
Demandes	4	239	2	1	14+34+3 = 51	297
Echantillons	6	810	4	1	20+49+8 = 77	898

* échantillons prélevés par l'Inspection Vétérinaire ensemble avec l'Inspection Sanitaire sous l'égide de la cellule de concertation.

Germes pathogènes

Germe recherché	Positif confirmé par culture	VIDAS+, négatif en culture	négatif	Non analysé
<i>Listeria monocytogenes</i> (dénombrement)	207 dont 4 > 100germes/g	1	640 575 dénombrements à <100germes/g	50 1 non dénombrés
EHEC	0	49	370	479
Campylobacter	5	39	373	481
<i>Salmonella</i>	Positif (en culture !): 1 Derby, 9 typhimurium, 1 Indiana, 1 paratyphi B, 1 Altendorf	13	871	14

Germes classiques en dénombrement:

Germe recherché	Limite De Détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
E. Coli	10	248	371	279
Coliformes, 30°C	10	169	140	589
<i>Clostridia sulfitoréducteurs</i>	10	113	652	133
<i>Staphylococcus aureus</i>	10	296	476	126
Germes mésophiles	100	711	2	185

Nombre d'échantillons analysés par catégorie

0 (= autre)	63 *
1 (= viande hachée)	83
2 (= viande hachée préparée)	146
3 (= préparation de viande)	99
4 (= produit à base de viande)	245
5 (= viande fraîche)	262
total	898

* dont 12 œufs, 15 poissons, 12 plats ou sandwiches ou salades, 3 végétaux, 1 sauce, 18 fruits de mer, 1 foie gras et 1 écouvillon sur de la viande

En résumé : 297 demandes d'analyses, 898 échantillons analysés, 5746 analyses réalisées

Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

Les demandes concernent en général des bovins.

<i>Abattoir</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Nombre d'organes</i>	<i>Abattages d'urgence (u)</i>	<i>Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)</i>
Esch/Alzette	139	695	44	95
Ettelbruck	14	53	4	10
Mersch	6	38	0	6
Wecker	2 + 1*	23	1	2
Hors abattoir	2	8	2	0
TOTAL	164	817	51	113

* porcin

817 organes ont été analysés en tout :

avant-bras :	159
jarret :	153
foie.	150
rate :	142
rein :	158
vésicule biliaire :	2
ganglion préscapulaire :	10
ganglion iliaque :	11
ganglion hépatique :	5
cou # :	8
diaphragme# :	11
épaule# :	3
poumon# :	1
muscle non défini# :	4

non prévu par la législation

Paramètres analysés pour chaque échantillon

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	2 reins, 1 muscle ininterprétable	634 dont 200 muscles	779 dont 302 muscles	140 dont 55 muscles
Négatif (=pas de culture)	816	326	180	35	675
Non analysé	1	/	3	3	2

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne constitue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

Les analyses non réalisées résultent de problèmes techniques ou d'échantillons inadéquats

En résumé, 3.589 analyses sur 817 organes ont été pratiquées.

Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

47 demandes dont 4 pour suspicion

171 muscles et 5 reins ont été analysés (d'où 176 échantillons)

animaux examinés :	62 bovins
	54 porcins
	1 ovin
	13 volailles
	15 léporidés
	25 gibiers

Aucun résultat positif n'a pu être décelé.

En résumé, 176 échantillons de 170 animaux ont été analysés.

XI. LA SYLVICULTURE

A. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation des coupes

Depuis 1995, les volumes réalisés annuellement se sont situés autour des 190.000 m³, excepté l'exercice 1997, où la côte annuelle a été réduite à quelque 170.000 m³ en raison de la situation précaire sur le marché des bois, laquelle pesait surtout sur les bois mitraillés ou de moindre qualité, un phénomène qui s'est reproduit avec plus de vigueur en 2003.

En effet, les grands chablis de fin d'année 1999 dans nos pays limitrophes ont fortement influencé la réalisation de nos coupes.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le volume réalisé en l'année 2003 (136.170,64 m³) est sensiblement le même que celui de l'année précédente (139.684 m³).

Essences	Exercice 2003	
	%	m³
Chêne	17	22.180,03
Hêtre	44	60.549,13
Charme	1	1.362,62
Autres feuillus	1	2.237,99
Total feuillus	63	86.329,77
Epicéa	24	32.123,18
Pin	5	6.239,90
Douglas	7	9300,53
Mélèze	0	890,16
Autres résineux	1	1287,10
Total résineux	37	49.840,87
Grand total	100	136.170,64

2. Les ventes de bois

Les bois ont été vendus au cours de 43 ventes publiques en ce qui concerne les bois d'œuvre de hêtre, de chêne et de résineux,

Le marché du bois en Europe ne s'est pas encore remis des chablis énormes des dernières années.

3. Les subventions

Les subventions accordées aux propriétaires forestiers privés et communaux constituent un outil important du Gouvernement dans l'orientation de la gestion des forêts vers une gestion respectueuse de l'environnement naturel. Il est évident que ce dossier prend une envergure très importante dans le cantonnement forestier de Wiltz qui comprend une part importante de la forêt privée de notre pays. Le traitement

administratif nécessaire au bon déroulement de ces dossiers demande un temps de travail important.

Les cantonnements et les triages respectifs

Demandes de subsides - 2003								
type_aide	unité	DIEKIRCH	GREVEN-MACHER	LUX.BG.-EST	LUXBG-OUEST	MERSCH	WILTZ	Total
BOISEMENT AUTRES RESINEUX	ares	160						160
BOISEMENT HETRE / CHENE	ares	120		80	62			262
CLOTURE 1,5 METRES HAUTEUR	m	400	2771	350	340	400	3555	7816
CLOTURE 2 METRES HAUTEUR	m	250					1400	1650
CONSTRUCTION CHEMIN FORESTIER	EUR	16317	73794	168071		17600	23388	299170
CONVERSION TAILLIS EN FUTAIE	ares					256	266	522
CONVERSION TAILLIS PAR VIEILLISSEMENT	ares		200			945	2586	3731
DEBARDAGE AU CHEVAL	m3	3294	1720	174	41	5040	17025	27294
ELAGAGE DOUGLAS	ares	168	200			245	1665	2278
ELAGAGE FEUILLUS	ares	54	425					479
PLAN SIMPLE DE GESTION	EUR					18870		18870
PREMIERE ECLAIRCIE FEUILLUS	ares	1298	3010			393	539	5240
PREMIERE ECLAIRCIE RESINEUX	ares	3149	2728			2017	10358	18252
PROTECTION INDIVIDUELLE PREFABRIQUEE	EUR						0	0
PROTECTION INDIVIDUELLE TREILLIS DE FER 1,5M	nbr		8960					8960
REBOISEMENT AUTRES FEUILLUS	ares	156	674	112		1178	615	2735
REBOISEMENT AUTRES RESINEUX	ares	180	33	271				484
REBOISEMENT DOUGLAS	ares	0		1434			619	2053
REBOISEMENT DOUGLAS(2/3) EPICEA(1/3)	ares						126	126
REBOISEMENT EPICEA	ares			2427		80	2831	5337
REBOISEMENT EPICEA(1/2) DOUGLAS(1/2)	ares						812	812
REBOISEMENT EPICEA(2/3) DOUGLAS(1/3)	ares						154	154
REBOISEMENT HETRE / CHENE	ares	106	2643	1044		170	418	4381
REGENERATION NATURELLE AUTRES RESINEUX	ares			21				21
REGENERATION NATURELLE CHENE/HETRE	ares	1052	13263	1308		500	3715	19838
REGENERATION NATURELLE EPICEA	ares						650	650
REGENERATION NATURELLE ERABLE/FRENE	ares	2225	15					2240
RESTAURATION FORETS RESINEUSES	ares	841				866	6449	8156

Réceptions provisoires - 2003

type_aide	unité	DIEKIRCH	GREVEN-MACHER	LUX.BG.-EST	LUXBG-OUEST	MERSCH	WILTZ	Total
BOISEMENT HETRE / CHENE	ares	120		80				200
CONVERSION TAILLIS EN FUTAIE	ares					256	450	706
CONVERSION TAILLIS PAR VIEILLISSEMENT	ares		200			557	2736	3493
PLAN SIMPLE DE GESTION	EUR						4866	4866
REBOISEMENT AUTRES FEUILLUS	ares	156	624	112		966	395	2253
REBOISEMENT AUTRES RESINEUX	ares		33	271				304
REBOISEMENT DOUGLAS	ares			1434			1825	3259
REBOISEMENT DOUGLAS(2/3) EPICEA(1/3)	ares						126	126
REBOISEMENT EPICEA	ares			2427		80	2572	5079
REBOISEMENT EPICEA(1/2) DOUGLAS(1/2)	ares						380	380
REBOISEMENT EPICEA(2/3) DOUGLAS(1/3)	ares						305	305
REBOISEMENT HETRE / CHENE	ares	106	2693	569		170	1840	5377
REGENERATION NATURELLE CHENE/HETRE	ares	252						252
REGENERATION NATURELLE ERABLE/FRENE	ares	1068						1068

Réceptions définitives - 2003

type_aide	unité	DIEKIRCH	GREVEN-MACHER	LUX.BG.-EST	LUXBG-OUEST	MERSCH	WILTZ	Total
BOISEMENT EPICEA	ares						102	102
BOISEMENT EPICEA(1/2) DOUGLAS(1/2)	ares						164	164
BOISEMENT HETRE / CHENE	ares						108	108
CLOTURE 1,5 METRES HAUTEUR	m		2771	350		400	3410	6931
CLOTURE 2 METRES HAUTEUR	m	250					1650	1900
CONSTRUCTION CHEMIN FORESTIER	EUR	11460		168071		69348	4615	253494
CONVERSION TAILLIS EN FUTAIE	ares						225	225
CONVERSION TAILLIS PAR VIEILLISSEMENT	ares						3170	3170
DEBARDAGE AU CHEVAL	m3	2884	1448	174		4534	22996	32036
ELAGAGE DOUGLAS	ares		200			100	1484	1784
ELAGAGE FEUILLUS	ares	54	425				52	530
PERTE DE REVENU FEUILLUS AGRICULTEUR	ares						1120	1120
PERTE DE REVENU FEUILLUS PROPRIETAIRE	ares						2087	2087
PLAN SIMPLE DE GESTION	EUR						4866	4866
PREMIERE ECLAIRCIE FEUILLUS	ares	1298	3010			393	714	5414
PREMIERE ECLAIRCIE RESINEUX	ares	1826	2660			1118	12838	18442
PROTECTION INDIVIDUELLE TREILLIS DE FER 1,5M	nbr		8960					8960
REBOISEMENT AUTRES FEUILLUS	ares			112			474	586
REBOISEMENT AUTRES RESINEUX	ares	180		271			188	638
REBOISEMENT DOUGLAS	ares			1248			2223	3471
REBOISEMENT DOUGLAS(2/3) EPICEA(1/3)	ares						336	336
REBOISEMENT EPICEA	ares			2427			2890	5317
REBOISEMENT EPICEA(1/2) DOUGLAS(1/2)	ares						820	820
REBOISEMENT EPICEA(2/3) DOUGLAS(1/3)	ares						805	805
REBOISEMENT HETRE / CHENE	ares			356			2153	2509
REGENERATION NATURELLE AUTRES RESINEUX	ares			21				21
REGENERATION NATURELLE CHENE/HETRE	ares	800	13513	1308			2163	17784
REGENERATION NATURELLE EPICEA	ares						450	450
REGENERATION NATURELLE ERABLE/FRENE	ares	1156	15					1171
RESTAURATION FORETS RESINEUSES	ares	332				1166	6938	8435

4. Le cantonnement de Wiltz

a) L'exploitation des coupes

Conformément à l'application d'une sylviculture proche à la nature, les travaux d'éclaircies dominaient. Des coupes rases ont été uniquement réalisées dans le cadre de la lutte contre les attaques des scolytes, lors du déboisement de fonds de vallées enrésinés, ceci respectivement dans un intérêt écologique général et dans le cadre de la sécurité routière (coupe rase près de Untereisenbach).

Le volume global exploité lors de l'exercice 2002/2003 se chiffre à 25.840 m³ dont 3.800 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 4,3 m³/ha/an, ce qui représente une hausse de 60,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique, d'une part par les attaques des scolytes en automne (+/- 2.000 m³) et, d'autre part, par le fait que le cantonnement a recouru à la mécanisation pour réaliser des éclaircies dans les peuplements résineux en vue de minimiser les frais d'exploitation (4.900 m³). L'expérience des dernières années a montré que lorsque les conditions topographiques et climatiques conviennent, les dégâts réalisés respectivement par le processeur et par le porteur sont quasi nuls et tout à fait comparables à une exploitation moto-manuelle. Le volume de bois de chauffage s'élève à 1.150 m³.

En outre, pour déboiser des fonds de vallées présentant des conditions hydromorphes défavorables, l'exploitation mécanique réalise nettement moins de dégâts qu'une méthode traditionnelle. Ceci s'explique par le fait que ces machines restent toujours sur le même tracé, le restant du terrain n'étant pas touché.

Les coupes rases sus-indiquées se chiffrent comme suit :

- Lutte contre les attaques des scolytes, totalité : +/- 50 ares
- Déboisement des fonds de vallées, totalité : +/- 500 ares
- Sécurité routière, totalité : +/- 300 ares.

Comme en 2002, la majorité des travaux ont dû être interrompus pendant le mois de janvier suite aux intempéries de l'hiver 2002/2003.

Il reste à noter que l'application d'une sylviculture proche de la nature implique des interventions plus rapprochées dans les mêmes peuplements avec cependant un prélèvement de volume nettement moindre. Vu sur une décade, le résultat de cette sylviculture est très encourageant. Le développement de la régénération naturelle sous couvert en vue de transformer les futaies régulières en futaies irrégulières est très satisfaisant.

b) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Wiltz a organisé 5 ventes régionales, 1 appel d'offres et 9 ventes locales (bois de chauffage), ainsi que quelque 108 ventes de gré à gré de bois d'industrie (résineux et feuillus).

Quant aux ventes régionales, le cantonnement recourt principalement au mode de la prévente. L'expérience montre que ce mode est en général

financièrement plus intéressant pour le propriétaire que la vente de bois abattu. Ceci vaut aussi bien pour les résineux que pour le bois feuillu.

Ainsi, sur 10.700 m³ de résineux proposés aux ventes régionales, 7.800 m³ ont été vendus en prévente.

Quant au bois d'œuvre feuillu, le cantonnement a procédé à une prévente au début de la saison des ventes. Tout comme l'année précédente, les prix restaient plus ou moins constants, alors qu'en fin de saison, ils étaient en chute. Les lots où le prix n'était pas satisfaisant, ont été retirés de la vente, sans que cela ait des répercussions négatives sur l'évolution des peuplements. Ainsi, comme le bois d'œuvre a été marqué différemment, le cantonnement procédait à la coupe du bois d'industrie, le bois d'œuvre restant sur pied.

Suite à l'évolution des procédés au niveau de la fabrication du bois, surtout en ce qui concerne le lamellé-collé, la valeur du gros bois résineux a fortement régressé. Ainsi, le prix du gros bois d'épicéa (classe 3b et 4+) a diminué de quelque 30% par rapport à 1999. De ce fait, l'administration s'est vue forcée d'adapter ses prix de base, utilisés lors des préventes, à la nouvelle situation. Les bois de dimensions moyennes (2b, 3a) valent plus et sont plus recherchés que les gros bois (3b+, 4+ ...).

Outre le mode de vente, la présentation de gros lots (> 1.000 m³/lot) joue également en faveur du prix. Ainsi, pour les gros lots d'épicéa de dimension moyenne (2a/2b), les meilleurs prix se situaient à 100% des nouveaux prix de base. Les bois de plus faible dimension étaient vendus à 75% - 80% des prix de base.

Tel qu'indiqué plus haut, le cantonnement a de nouveau recouru à des ventes sur pied en vue d'une exploitation mécanisée. Tant que les conditions environnementales sont respectées, cette méthode est évidemment nettement plus avantageuse pour le propriétaire. Ainsi, sur les quelque 4.800m³ de bois vendus par cette méthode, le bénéfice net pour le propriétaire se chiffrait à 8,95 €/m³.

c) Le bois de chablis

En 2003, les dégâts de chablis au cantonnement de Wiltz étaient insignifiants.

d) L'état sanitaire des forêts

Les conditions climatiques hors du commun en 2003, sécheresse durant toute l'année, chaleur extrême durant le mois d'été, ont certainement provoqué des répercussions néfastes sur la forêt en général.

Les premières conséquences ont pu être observées en automne : chute précoce des feuilles et des aiguilles, pullulation des scolytes, dépérissement d'arbres et d'arbustes sis sur des stations xérophiles.

Ainsi, rien qu'en forêt soumise du cantonnement, quelque 2.000 m³ d'épicéa attaqués par le bostryche ont dû être abattus. En forêt privée, la situation est pire. Ceci est d'autant plus grave que le privé ne sait pas réagir aussi vite pour assainir

les foyers. Si les conditions climatiques restent favorables aux scolytes, il faudra s'attendre à une pullulation extrême au printemps 2004.

Quant aux feuillus, les dégâts, suite à la sécheresse, ne sont pas encore visibles. Mais, il faudra probablement s'attendre à un dépérissement massif au cours des prochaines années.

En général, on peut déjà affirmer que ce sont surtout les peuplements généralement bien approvisionnés en eau qui sont le plus touchés. En fait, au niveau de ces peuplements le système racinaire est moins développé par rapport à des peuplements qui se voient confrontés annuellement à des pénuries en eau. Or, suite à l'abaissement significatif de la nappe phréatique, tous ces peuplements étaient dépourvus en eau. Une première réaction était la chute précoce massive d'aiguilles et de feuilles.

Si la première vague de la maladie complexe du hêtre semble décliner, il n'est pas exclu que nous nous verrons confrontés avec une deuxième vague au printemps 2004.

Une autre conséquence de l'extrême sécheresse était les incendies en forêt.

Ici il faut distinguer entre deux périodes, à savoir :

- la sécheresse du printemps
- la sécheresse durant les mois d'été.

Dans les deux cas, l'assèchement de la strate herbacée (graminées, fougères, ronces) rendaient surtout les taillis de chêne et les terres vaines extrêmement inflammables. Même si les incendies se limitaient en général à des feux courants, tout peuplement résineux avoisinant surtout les jeunes, devenaient alors facilement la proie des flammes.

Malgré que quelque 60 ha de forêt ont brûlé en 2003, dont une dizaine d'ha en forêt soumise, des catastrophes tel qu'observées à l'étranger ont pu être évitées pour les raisons suivantes :

- vitesse du vent très modérée ou nulle
- accès et approvisionnement en eau en général facile
- engagement exemplaire des sapeurs pompiers.

Cependant, l'expérience de ces nombreux feux a conduit les responsables de la direction de la Protection civile, les sapeurs pompiers et les responsables des Eaux et Forêts à coordonner leurs efforts et à établir en commun des plans d'intervention, ceci en vue d'éviter une catastrophe éventuelle.

e) La régénération, la plantation, les travaux culturaux

Suite à la sécheresse du printemps et de l'été, peu de plantations ont été réalisées en 2003. De plus, la majeure partie de ces dernières a été réalisée sous couvert (+/- 6 ha). La composition de ce couvert est très variée, à savoir: vieux peuplements feuillus, résineux ou taillis de chêne fortement éclaircis au préalable,

mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur des vieilles coupes rases interrompue par des laies. Comme les jeunes plantes sont mieux protégées contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement, elles se développent plus rapidement, ce qui réduira les frais de dégagements.

Il est à noter que les résultats des essais des boisements sous couvert des taillis de chêne fortement éclaircis auparavant sont tels que cette méthode sera intensifiée à l'avenir en vue d'augmenter encore le pourcentage de la superficie des hêtraies dans l'Oesling.

Quant à la régénération naturelle, il faut noter que, vu les conditions climatiques défavorables, des glandés ou faînés exceptionnelles faisaient défaut.

f) Les pépinières

Comme les années précédentes, les activités au niveau de la pépinière ont été mises au ralenti. Ainsi, une partie des planches et des plates-bandes n'a plus été mise en culture, ceci en vue des travaux de transformation prévus sur le site du Burgfried. Si dans le passé, la pépinière produisait un grand nombre de plants résineux, elle se concentre aujourd'hui essentiellement sur la production de plants d'essences autochtones et ceci aussi bien au niveau des arbres (hêtres, érables, ...) qu'au niveau des arbustes (Amelanchier, Opulus, Carpinus, Pyrus communis, Malus sylvestris, etc).

g) Les travaux d'amélioration

Tel que cela a déjà été signalé plus haut, les travaux d'éclaircies dominaient. En outre, comme les années précédentes, des travaux d'élitage de valeur ont été réalisés dans des peuplements de douglas. Comme cet élitage a été effectué jusqu'à une hauteur d'environ 8-12 m, il fallait soigneusement choisir les individus au préalable. Ainsi, cette intervention a été limitée à une centaine d'arbres/ha exempts de défauts. Le but en est de produire du bois de déroulage de toute première qualité. Jusqu'à présent, ce traitement a été appliqué sur quelque 50 ha de douglas, dont 10 ha en 2003. Les coûts s'élèvent à quelque 12 €/arbre.

h) La voirie

Une bonne infrastructure est indispensable à une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature. Dans ce sens, il importe que les distances de débardage soient minimisées et que le réseau des chemins carrossables soit adapté aux exigences des grumiers d'aujourd'hui.

Vu le terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

En outre, une bonne voirie est indispensable en cas d'incendie. Ceci vaut entre autres pour accéder aux venants boisés autour du Lac de la Haute-Sûre.

Forêt soumise

Commune de Rambrouch	900 m	empiérement
Commune de Heiderscheid	250 m	empiérement
Commune de Goesdorf	300 m	empiérement
Commune de Weiswampach	1 000 m*	empiérement
Commune de Boulaide	1 700 m	empiérement
Commune de Preizerdau	250 m	empiérement
Commune de Grosbous	400 m*	empiérement
Commune de Wahl	500 m*	empiérement
Commune de Heinerscheid	500 m	empiérement
Commune de Mertzig	350 m	empiérement
Total	6 150 m	

Domaine de Clervaux	1 600 m	nouveau/empiérement
Domaine de Wiltz-Merkholtz	600 m	empiérement
Domaine de Haute-Sûre/Nord	400 m	empiérement
Domaine de Hosingen	2 500 m	empiérement
Domaine du Kiischpelt	900 m*	nouveau/empiérement
Domaine de Haute-Sûre/Sud	1 000 m*	nouveau/empiérement
Domaine de Haute-Sûre/Nord	500 m*	empiérement
Domaine de Haute-Sûre/Nord	500 m*	nouveau
Total	8 000 m	

* Projets en cours

Forêt privée (projets réalisés)

Projet « Wald » (Winseler/Wincrange)	900 m	nouveau tracé/empiérement
Projet « Millebiérg » (Eschweiler)	1 800 m	nouveau tracé/empiérement
Projet « Welkeschlach » (Weicherdange)	800 m	nouveau/empiérement
Total	3 500 m	

Forêt privée (projets planifiés et arpentés)

Projet « Fall » (Derenbach)	1 600 m	nouveau tracé – reste à réaliser
Projet « Boegerhaardt » (Wincrange)	1 600 m	nouveau tracé – reste à réaliser
Projet « Eitelboesch » (Eschweiler)	1 500 m	nouveau tracé – reste à réaliser
Total :	4 700 m	

i) Les travaux forestiers subventionnés

Durant l'année 2003, le nombre total de dossiers traités s'élève à 1146, soit une moyenne de 115 demandes traitées par triage, ce qui présente une augmentation de quelque 45% par rapport à l'année 2002. Sur le tableau ci-après sont regroupés les différents types de traitement.

Nouvelles demandes	321
Recommandations	187
Procès-verbaux provisoires	74
Procès-verbaux définitifs	374
Procès-verbaux (communes et établissements publics)	63
Refus	127
Total	1146

Les 511 procès-verbaux réalisés durant l'année 2003 correspondent à une surface totale traitée de 522 ha, débardage au cheval et chemins forestiers non compris, ce qui est un redoublement de la surface traitée ainsi qu'une augmentation de quelque 55 % de procès-verbaux établies par rapport à l'année passée.

Il est à noter que les aides pour premières éclaircies, restaurations comprises, et pour les travaux de débardage au cheval dominaient largement les autres aides. Ainsi ces deux types de travaux présentaient, tout comme l'année 2002, quelque 60 % des dossiers traités.

Au total, 200 ha d'éclaircies (1^{ère} éclaircie + restauration) ont été subventionnées. Le volume de bois débardé à l'aide du cheval et subventionné par l'Etat s'élève à 23.900 m³, correspondant à quelque 350 ha d'éclaircies.

Si le nombre de demandes en subside est en légère progression par rapport à 2001 et 2002, nous sommes loin d'atteindre les chiffres de 1999, voire 2000. Comme la situation actuelle du marché du bois n'a guère tendance de changer, le désintérêt du propriétaire vis à vis de sa forêt reste inchangé.

En outre, il faut souligner les efforts du Groupement forestier Luxembourg d'inciter les propriétaires privés à faire exécuter les travaux en collectivité. Cependant, malgré les efforts entrepris, on a dû constater un manque de volonté de la part des propriétaires de se regrouper pour réaliser les travaux en collectivité. En effet, seulement quelques petites éclaircies collectives ont été réalisées pendant l'année 2003, regroupant chaque fois seulement 4 à 5 propriétaires différents.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier travaille en étroite collaboration avec le Groupement forestier de Wiltz.

Ainsi, une partie des excursions forestières organisées par ce groupement est assurée par le personnel du cantonnement.

k) Les dégâts de gibier

Les dégâts de gibier sur les champs et prés ont fortement baissé par rapport aux années précédentes, sans atteindre pour autant les valeurs de 1998.

	Surface (ha)	Nombre de dossiers
1998	33,15	180
1999	125,34	313
2000	96,48	219
2001	80,14	158
2002	68,68	303
2003	68,51	324

Si au niveau des dégâts, la situation semble plutôt normalisée, il faut noter une croissance excessive des demandes tendant vers une situation connue en 1999, soit en moyenne 32 dossiers par triage, soit une hausse de 7% par rapport à 2002 ! Seulement, en 1999, la moyenne des dégâts se chiffrait à 40 ares par dossier, alors

qu'en 2003, cette moyenne était de 21 ares, soit encore une baisse de 9,5% par rapport à 2002. Il s'ensuit qu'un grand nombre de déclarations de dégâts non justifiées ont été introduites (dégâts retenus 5 ares et parfois moins, soit < 100 €/dossier).

Concernant les dégâts de cerfs en forêt, 10 dossiers ont été introduits en 2003. En tout, 9,60 ha de forêt résineuse étaient concernés avec un dégât estimé au total à 14.800 €.

Il faut toutefois noter que les dégâts de gibier en forêt sont rarement déclarés.

l) La forêt, lieu de loisir

En 2002, le service du cantonnement a finalisé une aire de repos au lieu-dit « Kaul » faisant partie de la forêt domaniale de Wiltz-Merkholtz. Comme la forêt de la « Kaul » touche directement à la ville de Wiltz, sa fonction sociale prime sur toutes les autres. Sur cette aire de repos, le service a aménagé un chalet avec une place de feu à l'intérieur, ainsi que deux places de feu à l'extérieur. En 2003, cette aire a été complétée par une petite place de jeux pour enfants.

Dans ce même ordre d'idées, le cantonnement a planifié sur ce même site, en collaboration avec le service CN et le CIGR Wiltz, un ensemble de petits étangs. L'exécution de ce projet est prévue pour 2004.

Sur la plage du Burgfried (Centre de la Découverte de la forêt), le cantonnement a fait construire, sur demande de la Direction du Parc Naturel Haute-Sûre, un ponton d'amarrage pour le bateau SOLAR de complaisance, ceci en vue de créer une attraction supplémentaire pour les visiteurs du Parc.

Par ailleurs, les services du cantonnement forestiers assurent l'entretien d'un grand nombre de sentiers touristiques et d'installations de loisirs. Il est à noter que ces services d'entretien présentent annuellement une fraction de budget non négligeable.

m) Les centres de collecte dans le cadre de la peste porcine classique

Au cantonnement de Wiltz fonctionnent depuis août 2002 trois centres de collecte, à savoir, Koetschette, Wiltz et Marnach. Ces centres sont gérés et entretenus par cinq préposés forestiers du cantonnement, assistés de plusieurs ouvriers forestiers.

Si en 2002, ce supplément de travail était tout à fait concevable avec un fonctionnement normal des triages, il n'en est rien en 2003. Les raisons en sont multiples. D'abord, le nombre d'animaux délivrés a plus que doublé. Puis, les analyses sollicitées deviennent de plus en plus nombreuses. Enfin, la majorité des animaux a été délivrée pendant les battues d'automne. Ainsi, au seul centre de collecte à Wiltz furent délivrés une centaine de sangliers durant un seul week-end. Afin d'assurer un bon déroulement, et au niveau administratif, et au niveau des analyses, les services forestiers ont recouru à l'aide de plusieurs ouvriers forestiers.

De même, en vue de garantir un minimum d'hygiène, l'atelier forestier de Wiltz a été partiellement adapté à cette nouvelle situation hors du commun. Ainsi, le sol du hall a été imperméabilisé en vue d'éviter les infiltrations du sang et de la graisse. Un frigo stationnaire fut installé pour que les cadavres puissent être conservés au frais. Une cuve étanche assure que la totalité du sang peut être collecté. Enfin, une grue roulante et une passerelle de travail rendent possible une découpe à la fois rapide et ergonomique.

Le nombre total de sangliers délivrés dans les trois centres s'élève à 816 animaux et peut être réparti comme suit :

Wiltz :	454
Koetschette :	160
Marnach :	200

5. Le cantonnement de Diekirch

En 2003, les activités forestières proprement dites du cantonnement de Diekirch ont été définitivement marquées et guidées par la situation catastrophique qui règne actuellement sur les marchés de bois en Europe. La chute des prix ayant atteint des minima historiques, notamment en ce qui concerne le hêtre, il a été décidé, d'un commun accord entre le chef de cantonnement et tous les gestionnaires locaux, de réduire encore les abattages. Evidemment, cette décision n'est pas restée sans conséquences sur le déroulement et l'organisation des travaux forestiers routiniers de l'exercice écoulé. Tous les propriétaires publics ont accepté la démarche. La réduction des volumes s'est cependant répercutée de façon défavorable sur l'obligation contractuelle des Eaux et Forêts de fournir une quantité définie de bois d'industrie à son plus grand client.

a) Les travaux culturaux et la gestion des cultures

Les travaux culturaux de l'année 2003 se sont limités essentiellement à des travaux d'entretien (fauchage extensif) des parterres plantés à la suite de calamités des années 1990. Comme la régénération naturelle et la libre évolution sont préconisées, les interventions systématiques et intensives ont été réduites en conséquence.

b) La voirie forestière

Au courant de l'exercice 2003, 8 projets de voirie forestière ont été réalisés en forêt communale (7.390 m) et 2 projets en forêt domaniale (1.500 m). Les travaux ont uniquement consisté dans l'empierrement de chemins de terre existants, aucune nouvelle construction n'a été entreprise. En forêt domaniale, les dépenses afférentes s'élèvent à 24.649,59 €. En forêt communale, les dépenses totales de travaux atteignent un montant de 183.135,71 €.

c) Les dossiers de subvention en forêt privée et soumise

44 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été traitées pour la forêt privée et 5 demandes pour la forêt soumise. Il faut signaler que parmi les demandes de subsides, se retrouvent toujours des demandes ex post, alors que la

réglementation en vigueur stipule que les requêtes sont à adresser à l'autorité compétente avant le commencement des travaux. Les contrôles des travaux exécutés restent toujours de rigueur, car dans deux cas des indications manifestement fausses ont fait l'objet d'une demande. L'on doit également regretter que bon nombre de demandes soient imprécises, voire même incorrectes en ce qui concerne leur objet, ce qui entraîne un surplus de travail pour l'agent contrôleur. Le cantonnement de Diekirch retournera dorénavant au demandeur toutes les demandes incomplètes et incorrectes.

6. Le cantonnement de Mersch

Une nouvelle forme de dépérissement du hêtre a été constatée dans les forêts soumises des triages de Beckerich, Boevange, Redange et Hobscheid. Le nombre de plants mis en terre s'élève à 70.678, soit 65.883 de feuillus et 4.795 de résineux. Les forêts sont régénérées naturellement de préférence, le reboisement n'est qu'une mesure auxiliaire. Tous ces travaux sont subventionnés.

Les pépinières du cantonnement forestier de Mersch et particulièrement celle du Marienthal ont produit 14.370 plants, 2.304 plants ont été repiqués. L'inventaire 2003 des plants en pépinière s'élevait à 28.026 plants.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les nettoiemnts ont été effectués sur 108,88 ha et les dégagements sont toujours importants avec 239,73 ha.

La voirie forestière a été améliorée par empierrement sur une longueur de 4.800 m en forêt communale et sur 1.130 m en forêt domaniale ce qui fait un total de 5.930 m.

Des dégâts causés par le cerf ont été constatés en forêt communale de Bissen, en forêt domaniale de Boevange et en forêt domaniale de Bourglinster. Par ailleurs, le chevreuil broute prioritairement le chêne en culture et en mélange avec le hêtre dans les jeunes cultures. Dans les prés et champs sur 255 endroits différents, des dégâts de gibier ont été inventoriés sur 98,36 ha.

Les centres de collecte des sangliers fonctionnent au Marienthal et à Koetschette. De nombreux préposés forestiers et ouvriers forestiers en assurent la permanence.

7. Le cantonnement de Grevenmacher

a) L'exploitation des coupes

Les principes d'une sylviculture proche de la nature ont été appliqués. Les efforts de rajeunissement de la forêt, ainsi que la propagation de la biodiversité ont été poursuivis.

Les interventions ont eu lieu notamment le long des routes et autoroutes, voies et sentiers fréquentés ainsi que le long des chemins de fer. Ces mesures ont été prises aux fins d'améliorer la sécurité et d'y installer une lisière de forêt. Cette bande sera constituée d'essences arbustives et de solitaires et contribuera à stabiliser les peuplements.

Des hêtres ayant dépéri suite à la sécheresse estivale extrême ont été martelés et exploités en automne.

b) Les ventes de bois

L'année 2003 à son tour a toujours été marquée par les suites des chablis massifs qui se sont abattus en 1999 sur les pays et régions limitrophes. Ainsi, les prix de notre essence principale, qui est le hêtre, ont chuté jusqu'à atteindre le niveau du prix du bois de trituration. Il en est de même pour les grumes de l'épicéa de dimensions moyennes à fortes. Par contre, le chêne en général et les résineux de faibles dimensions ont tant soit peu échappé à la baisse massive des prix.

c) L'état sanitaire de la forêt

Le dépérissement du hêtre qui a gagné en ampleur dans les Ardennes, l'Oesling et l'Eiffel commence à se faire remarquer dans les triages de la Moselle. Aussi bien des arbres isolés que des groupes d'arbres subissent un dépérissement inexplicable dont les symptômes correspondent à la maladie prémentionnée. La présence de taphorychus bicolor, scolyte primaire du hêtre, a pu être détectée à Canach sur une surface d'une dizaine d'hectares.

Depuis 2001, les chênes se font attaquer par des insectes creusant des trous jusqu'à atteindre l'aubier. Par la suite, les arbres sont affaiblis, la sève s'écoulant à travers les orifices larges d'un demi centimètre. De plus, des bactéries colonisent cette sève et lui confèrent un aspect noirâtre. L'arbre ainsi attaqué se fait donc remarquer à distance déjà par un aspect tacheté du tronc. De ces arbres émane une odeur de vinaigre et d'acide que l'on peut renifler à une dizaine de mètres de distance. Pourtant, les arbres ainsi infectés se sont faits rares en 2003. La maladie semble battre en retraite.

Le dépérissement généralisé des forêts s'est poursuivi. La pollution atmosphérique, un manque de pluviosité de même qu'une hausse notable de la température au courant de la dernière décennie ont eu leurs répercussions. Toutefois, le chêne en général semble mieux adapté que les autres essences pour supporter ces variations climatiques et stationnelles énormes.

d) Les travaux culturaux

Après les importantes glandées de la décennie écoulée et après l'installation de la régénération naturelle du chêne, il y a lieu de procéder à des coupes secondaires, voire de réaliser les coupes définitives indispensables. Au vu de l'évolution du prix des grumes de chênes, la mise en lumière des semis et des jeunes plants a été forcée sur une surface de 100 ha.

e) La voirie

Des chemins carrossables ont été mis en place sur une longueur de 10.000 m. Ceux-ci ont été complétés de façon systématique par des laies de débardage. Une sylviculture proche de la nature ne peut se passer d'un réseau de vidange adapté. D'un côté, le compactage du sol est limité aux seules laies et le peuplement restant

sur pied est mieux protégé. D'un autre côté, l'exploitation plutôt extensive préconisée a besoin de parterres de coupes facilement accessibles. La diminution des trajets de débardage et, partant, une réduction des frais, constitue un avantage économique considérable.

Rappelons ici qu'un réseau de chemins empierrés bien développé ne profite pas seulement à la forêt, mais bien au grand public, aux sportifs et autres adeptes de la nature, ainsi qu'aux chasseurs.

f) Les dégâts de gibier

La propagation de la régénération naturelle du chêne sur d'importantes surfaces entraîne obligatoirement l'intensification des mesures de protection. Cette essence de même que les autres espèces feuillues nobles, représentent le menu de prédilection du grand gibier. Un abrutissement sélectif, un appauvrissement de la diversité et l'absence d'une polyculture en seraient les conséquences. Dès lors, il s'agira soit de réduire le cheptel, soit de construire d'avantage d'enclos.

8. Le cantonnement de Luxembourg-Est

a) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Luxembourg-Est a organisé 6 ventes publiques régionales conjointement avec le cantonnement de Grevenmacher, dont 4 ventes de feuillus et 2 ventes de bois résineux.

En 2003, un total de 20.311 m³ a été mis en vente, tous propriétaires confondus, ce qui représente un niveau comparable à l'année précédente.

Le volume de bois de chauffage vendu à des particuliers se chiffre à 3.207 stères soit 2.245 m³, dont 510 m³ au compte des communes de Niederanven et Schuttrange. La recette globale est arrêtée à 72.701,55 €.

Le bois d'industrie

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité de bois d'industrie par essence.

Chêne	1.172 m ³
Hêtre	5.107 m ³
Charme	290 m ³
Autres feuillus	595 m ³
Résineux	106 m ³
Total	7.270 m ³

Le bois en tant que source

La nouvelle mairie de Niederanven qui est actuellement en voie de construction sera équipée d'un chauffage avec copeaux de bois.

La mise en service de cette installation, qui revêt un caractère pilote dans notre région, est prévue pour 2004.

L'entrepôt et le traitement du bois destiné au chauffage de cet immeuble seront assurés par le Centre forestier Niederranven.

Dans le même ordre d'idées, le triage forestier de Niederranven avait organisé au mois de mars une porte ouverte pour les habitants de la commune de Niederranven ayant pour thème « Le bois comme énergie renouvelable ».

A l'occasion de cette porte ouverte, les visiteurs ont pu se renseigner sur les différents systèmes de chauffages au bois et ont reçu des explications plus spécifiquement sur l'installation du chauffage à copeaux prévu dans la nouvelle mairie de Niederranven.

Une brochure intitulée « Kleine Brennholzfiel » a été distribuée aux visiteurs.

Avec plus de 200 visiteurs, l'intérêt pour cette manifestation a été plus que satisfaisant et a contribué à augmenter sensiblement la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune.

Au courant de l'année 2003, 728 stères de bois de chauffage ont été livrés aux habitants des communes de Schuttrange et Niederranven, une augmentation de 21 % par rapport à 2002.

Dans le cadre de la réduction de l'effet de serre, il y a lieu de relever que plus de 100 stères ont été brûlés dans l'installation de chauffage de bois servant à chauffer les locaux du Centre forestier et du Cantonnement. La consommation de mazout a ainsi pu être réduite de pas moins de 20.000 litres pour l'année écoulée.

b) La pépinière

En vue des travaux de restructuration de la pépinière domaniale de Waldhof, les activités au niveau de l'élevage de semis ont été mises au ralenti. Ainsi, la majorité des planches et des plates-bandes n'ont plus été mises en culture.

Les travaux se sont concentrés aux tâches suivantes :

- élevage de plantes à hautes tiges pour les besoins de l'administration et des communes
- élevage de plantes forestières indigènes pour boisements de compensation
- partie intégrante du nouveau centre d'accueil de la réserve naturelle Gruenewald
- refuge pour gibiers confisqués

c) Les travaux forestiers subventionnés

Pour l'année 2003, le nombre total de subsides payés s'élève à 38. Dans le tableau ci-après sont récapitulés les différents types de traitement.

Nouvelles demandes	21
Procès-verbaux provisoires	13
Procès-verbaux définitifs	25
Total des dossiers traités	77

Les 18 procès-verbaux pour reboisement ou régénération réalisés correspondent à une surface totale traitée de 88,63 ha.

d) Les dégâts gibier

En 2003, pas moins de 140 déclarations de dégâts de gibier sur les champs et prés ont été introduites, traitant 59,15 ha, dont 57 déclarations au triage de Hesperange.

e) La forêt, lieu de loisir

Recréation

En forêt périurbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles. Pour que la forêt reste accueillante, les installations de loisir, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus. Ces travaux indispensables, qui présentent une fraction de budget non négligeable, portent sur :

- l'entretien de promenades, sentiers didactiques, sentiers V.T.T et hippiques
- l'aménagement et entretien de places pique-nique, chalets didactiques, cabanes et bancs de repos
- l'aménagement et entretien de biotopes.

f) Les projets concernant la route du Nord/Forêt domaniale du Grünwald

Plantation de la bretelle Rte du Nord/Autoroute de Trèves.

Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu afin de discuter des détails de la future plantation de cette bretelle. Les travaux de plantation débiteront en principe au mois de janvier 2004.

g) Projets divers

Réserves forestières

- (1) Elaboration d'un dossier de classement de la réserve naturelle « Grünwald »

Le principal objectif est la constitution d'un dossier de synthèse regroupant l'ensemble des connaissances actuelles sur le plus grand massif forestier de notre pays (plus de 4000 ha)

- (2) Projet de réserve intégrale « Beteburger Besch » à Bettembourg

Le calendrier de la réalisation du dossier de classement et la marche à suivre dans les dossiers ont été retenus. Pour ce qui concerne la gestion

proprement dite, il est prévu que les services du cantonnement seront chargés des mesures nécessaires, soit d'aménagements au niveau de l'infrastructure générale, soit au niveau de l'infrastructure d'information, soit encore le guidage du public.

Verger Altenhoven à Bettembourg.

Le triage forestier de Bettembourg, en collaboration avec le Service de la Conservation de la Nature et de la fondation « Hellef fir d'Natur », a réaménagé l'ancien verger Altenhoven. Ces travaux ont nécessité le débroussaillage de la surface et la mise en clôture.

9. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest

a) L'exploitation des coupes

Les exploitations effectuées peuvent être réparties de la manière suivante selon le propriétaire:

Etat:feuillus:	3.025,37 m ³
Etat:résineux:	<u>1.058,28 m³</u>
Sous-total:	4.083,65 m³
Communes:feuillus:	24.760,19 m ³
Communes:résineux:	<u>2.892,88 m³</u>
Sous-total:	27.653,07 m³
Grand Total:	31.736,72 m³

b) L'état sanitaire de la forêt

Jusqu'à présent, le cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest a été épargné par la nouvelle maladie du hêtre. Cependant, une trouée de cette nouvelle maladie a été détectée au début de l'hiver 2003/2004 dans la forêt communale de Dippach. D'autre part, une prolifération massive du bostryche est à craindre pour le printemps 2004, vu l'été exceptionnel de l'année 2003.

c) Les pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

d) Les travaux de voirie

Dans l'enceinte du cantonnement, 6 projets au total de 3.910 m de chemins ont été introduits dans la procédure d'autorisation prévue par la législation, dont 250 mètres ont été construits vers la fin de l'année 2003. Le reste sera achevé au printemps 2004. D'autre part, 450 m de chemins ont été réfectionnés. A l'avenir, les travaux se limiteront surtout à l'entretien de la voirie existante.

e) Les dégâts causés par le gibier

Les dégâts causés surtout par le sanglier restent alarmants. 66,40 ha ont été indemnisés, soit 127 expertises, ce qui signifie une augmentation de 36 expertises par rapport à l'année précédente. Une région extrêmement touchée est la commune de Kehlen suivie par les communes de Steinsel et de Mamer.

f) La récréation en forêt

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. A cet effet, les chemins et sentiers sont continuellement entretenus.

En vue de parer aux problèmes éventuels entre les promeneurs et les cavaliers, un balisage à part de chemins pour les chevaux peut s'imposer localement.

Malheureusement, les actes de vandalisme dont font l'objet les installations récréatives et les abandons de déchets en pleine nature ne cessent d'augmenter.

B. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie forestière

1. L'aménagement forestier

Le Service de l'Aménagement des Bois ne possède actuellement plus aucun ingénieur-aménagiste, et n'a par conséquent pas eu d'activités dans le domaine des aménagements forestiers, à part deux présentations publiques de travaux d'aménagements ayant été finalisés déjà l'année précédente.

a) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wormeldange (474 ha), établi pour la période 2001-2010

L'aménagement de la propriété communale de Wormeldange a été présentée devant le Conseil Communal de la commune de Wormeldange le 11 juillet 2003, mais n'a jusqu'à ce jour pas encore été approuvé.

b) Plan simple de gestion de la forêt communale de Sanem (71 ha)

L'aménagement de la propriété communale de Sanem, établi par un bureau d'études sous la forme d'un "plan simple de gestion", a été présenté devant le Conseil Communal de la commune de Sanem le 13 octobre 2003.

c) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wellenstein (168 ha), établi pour la période 2001-2010

Le procès-verbal d'aménagement de la propriété communale de Wellenstein a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de Développement Rural en date du 18 novembre 2003.

2. Les inventaires forestiers d'aménagement

Les inventaires suivants ont été entamés en 2002, puis finalisés en 2003:

• forêt communale de Schiffflange	57,61 ha
• Harlange, la fabrique d'église	3,19 ha
• Perlé, la fabrique d'église	1,48 ha
• Surré, le douaire	3,19 ha
<hr/>	
TOTAL	65,47 ha

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2003:

• forêt domaniale de Flaxweiler	67,41 ha
• forêt domaniale de Hollenfels	161,85 ha
• forêt communale de Reckange	58,10 ha
• forêt communale de Vichten	0,48 ha
• Binsfeld/Holler, la fabrique d'église	0,85 ha
• Echternach, l'Hospice civil	4,06 ha
• Liefrange, la chapelle	0,66 ha
• Sandweiler, la fabrique d'église	1,27 ha
• Etablissements AVI Vianden	18,01 ha
• Weicherdange, la fabrique d'église	4,28 ha
<hr/>	
TOTAL	316,97 ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 2003:

• forêt domaniale de Saeul	69 ha
• forêt domaniale de Schoenfels	507 ha
• forêt communale de Consdorf	637 ha
• forêt communale de Contern	265 ha
• forêt communale de Diekirch	405 ha
• forêt communale de Grevenmacher	662 ha
• forêt communale de Mamer	390 ha
• forêt communale de Strassen	414 ha
• forêt communale de Walferdange	210 ha
<hr/>	
TOTAL	3.559 ha

Une cartographie du réseau de la voirie forestière conformément aux instructions concernant la cartographie des aménagements forestiers a été confectionnée pour les propriétés suivantes:

• forêt domaniale de Hollenfels	161,85 ha
• forêt communale de Strassen	413,90 ha
<hr/>	
TOTAL	575,75 ha

Selon les situations et le degré de difficulté, cette cartographie a été réalisée:

- à main levée sur base des indications topographiques du fond topographique de l'ACT, ou bien par rapport à la position des parquets issus de l'inventaires d'aménagement;
- par localisation de points successifs au GPS;
- par arpentage à l'aide d'une boussole forestière, par rapport à des points de référence.

Courant 2003, les instructions concernant la méthodologie des inventaires d'aménagement ont été mises à jour, notamment par des indications précises sur le travail cartographique en relation avec les PCN (plan cadastraux numériques). Trois types de cartes basées sur le PCN doivent dorénavant être confectionnées par les bureaux, pour lesquelles la mise en page est définie de manière très précise:

Une première carte, à l'échelle 1/5.000, doit servir de base de discussion lors de la réunion CPC. La carte combine des informations en provenance du PCN et de la BD-L-TC et présente les résultats provisoires de la révision de la CPC. Il s'agit d'une carte de travail, qui n'est pas à remettre à la fin de la mission.

La deuxième carte est similaire à la première, mais tient compte des résultats et décisions de la réunion CPC. Cette carte est également à l'échelle 1/5.000. La carte combine également des informations en provenance du PCN, de la BD-L-TC et de la CPC finale. Elle constitue la carte finale 'PCN / BD-L-TC – CPC' qui fait partie des livrables contractuels.

La troisième carte est une carte à l'échelle 1/2.500 et reprend uniquement des informations en provenance du PCN et de la CPC définitive. Elle constitue la carte finale 'PCN – Propriétés cadastrales' qui fait elle aussi partie des livrables contractuels.

La cartographie de la voirie sera dorénavant réalisée conjointement à la cartographie des peuplements. Les instructions méthodologiques y afférentes ont été affinées.

3. La cartographie assistée par ordinateur

Actuellement, toutes les cartes des peuplements concernant la forêt soumise au régime forestier sont disponibles sous format numérique. L'information cartographique la plus importante pour pouvoir faire des analyses thématiques ainsi que des croisements de cartes par recoupement de différentes couches sur système d'information géographique est celle relative aux limites des différentes propriétés soumises au régime forestier. Or dans le passé, les limites de propriétés contiguës ne coïncidaient pas nécessairement, du fait qu'elles étaient cartographiées à l'occasion d'inventaires d'aménagement par des bureaux d'études différents, et souvent à des époques différentes.

Un important travail a été réalisé en 2003 dans ce contexte, qui consistait à faire coïncider les limites des différentes propriétés et à les adapter aux limites administratives de la BD-L-TC et à la voirie, sachant que la fiabilité de ces informations cartographiques est devenue bien meilleure avec la mise à disposition

par l'ACT de la nouvelle BD-L-TC. Suite à ces travaux conséquents d'adaptation, nous disposons actuellement d'une couche globale cohérente sur les propriétés forestières soumises au régime forestier pour l'ensemble du territoire national.

4. La cartographie d'aptitude stationnelle

La cartographie des stations forestières, dont le produit final est une carte avec un catalogue des types de stations forestières, accompagné de propositions concernant le choix des essences, permet d'apporter aux aménagistes forestiers ainsi qu'aux gestionnaires des propriétés forestières un outil efficace respectivement pour réaliser les plans d'aménagement et pour choisir les meilleures essences dans le cadre des reboisements, en respectant au mieux l'environnement naturel. Ainsi la cartographie d'aptitude stationnelle constitue la base scientifique qui garantit la mise en pratique d'une gestion répondant aux critères écologiques. Elle permet d'apporter un certain niveau de connaissances du milieu naturel, et donc d'inventorier des sites où l'écosystème forestier a une valeur biologique élevée, permettant ainsi de mieux prendre des mesures de protection pour les milieux fragiles et sensibles. En général, les cartographies stationnelles sont réalisées au niveau de la propriété.

Les cartes d'aptitude stationnelle permettent non seulement de faire le choix concret des essences les mieux adaptées à une station spécifique, de définir les potentialités d'accueil des stations, de connaître les limites de chaque station et leur importance en superficie, mais également de connaître les contraintes du milieu naturel influençant sur la sylviculture ou sur les travaux d'exploitation, tels que sensibilité au compactage, état de dégradation des sols, zones à risque d'érosion.

Une des grandes préoccupations de la politique forestière actuelle est l'orientation vers une sylviculture plus proche de la nature. Dans leur ensemble, les forêts sont restées des écosystèmes relativement peu influencés par l'homme, donc assez proches de la nature. Pour certains peuplements à régénérer (surtout quand on est obligé d'effectuer des plantations), il y a toutefois un risque fort important que cet écosystème ne s'éloigne des conditions optimales et proches de la nature, lorsque dans le cadre p. ex. du choix des essences, les caractéristiques de la station forestière (climat, topographie, sol, phytosociologie, ...) ne sont pas bien reconnues et convenablement déterminées.

Un certain pourcentage de nos forêts est actuellement constitué d'essences mal adaptées à la station. Plusieurs générations de forêts seront encore probablement nécessaires pour redresser cette situation malheureuse et pour aboutir à une composition optimale des essences. Cet effort ne pourra toutefois pas être entamé avec succès sans avoir à disposition des cartes élaborées de manière scientifique, permettant un choix objectif des essences de reboisement. En effet, en foresterie, le choix des essences est fondamental. La régénération des peuplements, que ce soit par régénération naturelle ou artificielle, ne doit être réalisée qu'avec des essences bien adaptées aux diverses stations forestières locales.

L'avenir d'un peuplement n'est garanti que si toutes les conditions sont réunies pour qu'il devienne sain, stable et résistant. En effet, les forêts sont de plus en plus exposées à des influences extérieures nouvelles: influences dues aux visiteurs (compactage du sol, destruction de régénérations, feu, ...), densité de gibier croissant (abrouissement des jeunes plants, ...), pollution atmosphérique; effet de serre, Il

devient donc de plus en plus important de créer des peuplements qui ont toutes les chances de devenir sains et résistants.

La cartographie d'aptitude stationnelle constitue un document fondamental pour l'élaboration des plans d'aménagement forestiers. En principe, aucun aménagement forestier ne devrait être entamé sans avoir à disposition un inventaire récent et une cartographie des stations. En effet, les particularités du milieu forestier (complexité, fragilité, longueur des cycles végétatifs des arbres (60 - 220 ans)) confèrent aux décisions d'aménagement des caractères spécifiques:

- les effets sont souvent irréversibles, sinon dans le très long terme;
- des décisions concernant la régénération engagent pour une longue durée l'avenir de la forêt;
- les efforts doivent être exercés avec cohérence et continuité dans le même sens puisque chaque action commande, dans une large mesure, les actions futures.

Les décisions d'aménagement doivent en conséquence être basées sur des analyses scientifiques du milieu naturel, que ce soit au niveau du peuplement ou de la station forestière.

En 2003, les révisions des cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales d'Ettelbruck (282 ha) et de Bissen (533 ha) ont été finalisées. La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Niederanven (386 ha) a été réalisée.

En forêt communale de Niederanven, la cartographie d'aptitude stationnelle a différencié 9 types d'aptitude, la majorité étant situés sur des sols marneux. La liste du choix des essences comporte 28 essences feuillues et 10 essences résineuses. Grâce à son système racinaire puissant, le chêne sessile a été jugé être l'essence la mieux adaptée aux diverses stations de la forêt communale de Niederanven, étant donné que son adaptation est totale sur 91 % de la superficie et partielle sur les 9 % restants, constitués de sols carbonatés superficiels et de podzols.

5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) Le projet de réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch" à Bettembourg

Description générale du projet

Le "Betebuerger Bësch" est représentatif pour les hêtraies voire les chênaies-charmaies sur les sols argileux frais à assez humides du Gutland du Sud. Les nombreuses sources ainsi que les petits ruisseaux lui confèrent un aspect particulier et sont à l'origine de différents types d'habitats forestiers. Une autre particularité du "Betebuerger Bësch" provient du fait que ce massif n'a pratiquement pas été touché par les dernières tempêtes et détient ainsi un pourcentage élevé d'anciens peuplements. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe près d'un dixième de la zone. Bouleaux, broussailles et arbustes, résineux, peupliers et frênes recouvrent le restant de la future RFI.

La superficie proposée pour le projet de réserve forestière intégrale est de 244,6 ha. Les communes sont propriétaires de la plus grande partie c.à.d. 62 %. Le restant se répartit de la façon suivante: 31 % de la surface délimitée appartiennent à des propriétaires privés et 6,5 % à l'Etat.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet "Betebuerger Bësch" est finalisé. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées: une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement". Par ailleurs, la partie dite "réserve forestière intégrale" comprend une zone de quiétude.

Ce zonage s'explique comme suit:

- les propriétés des communes ayant donné leur accord pour participer au projet sont intégrées dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficieront des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite "zone de développement" afin que ceux-ci aient le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée, étant donné que personne ne sera forcé de participer à ce projet;
- la zone de quiétude a été délimitée dans le but de préserver des espèces de la faune et de la flore qui sont particulièrement menacées et qui nécessitent des zones de repos spéciales.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de classement, les propriétaires privés ont d'abord été contactés par courrier postal, puis par téléphone, afin d'obtenir un premier avis quant à leur participation éventuelle au projet. Parallèlement, les communes ont été informées sur l'état d'avancement du dossier de classement ainsi que du projet de règlement grand-ducal.

Des réunions d'information publiques ont eu lieu dans les communes de Bettembourg (10 nov. 2003), de Leudelange (13 nov. 2003) et de Roeser (15 déc. 2003). Les différents propos recueillis lors de ces présentations ont été intégrés dans le dossier de classement, qui par la suite va suivre le chemin de la procédure de classement.

Le projet a été présenté au le comité prévu au règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique, en vue de l'obtention de la prime biodiversité par les communes participant au projet.

b) Le projet de réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange

Description générale du projet

La spécificité du "Enneschte Bësch" résulte du fait que la zone délimitée représente les chênaies-charmaies sur sols frais ainsi que les hêtraies sur marnes argileuses du Gutland du Sud. L'association forestière la plus fréquente est celle du Primulo-Carpinetum avec 62% de la surface délimitée. L'association du Melico-

Fagetum occupe quant à elle uniquement 30 % de la superficie. Le restant de la future RFI est recouvert de feuillus en mélange, de résineux ainsi que de broussailles et arbustes.

En ce qui concerne les peuplements, on remarque un taux élevé d'anciennes chênaies. En effet, pratiquement la moitié de la superficie se compose de chênaies qui comportent des chênes de plus de 140 ans.

La surface délimitée pour le projet recouvre une superficie de 87 ha appartenant intégralement aux communes de Bertrange (84,5 ha) et de Leudelage (2,5 ha).

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet "Enneschte Bësch" est finalisé. La future zone protégée est constituée d'une seule et unique partie dite "réserve forestière intégrale", laquelle comprend une "zone de quiétude". Etant donné que l'intégralité de la délimitation proposée appartient à deux communes et que celles-ci ont donné leur accord quant à la participation au projet, aucune autre zone supplémentaire n'a dû être délimitée pour la future zone protégée.

La zone de quiétude pour l'"Enneschte Bësch" a été délimitée dans le même but que pour le "Betebuenger Bësch", c.à.d. de donner la possibilité à des espèces menacées de se retirer dans ces aires de repos.

Plusieurs réunions ont été organisées à la commune afin d'informer celle-ci sur l'état d'avancement du dossier de classement ainsi que du projet de règlement grand-ducal.

Des réunions d'information publiques ont eu lieu dans les communes de Bertrange (12 nov. 2003) et de Leudelage (13 nov. 2003). Les différents propos recueillis lors de ces présentations ont été intégrés dans le dossier de classement, qui par la suite va suivre le chemin de la procédure de classement.

L'installation d'un sentier didactique dans la future zone protégée est en préparation. Le sentier didactique comportera en tout dix panneaux dont deux panneaux avec des informations générales sur la réserve qui seront disposés à l'accès principal de la réserve, à l'intérieur d'une construction d'accueil spécialement conçue à cet effet. Ces panneaux ayant pour objectif d'informer le visiteur sur le type de réserve, la délimitation, les principaux objectifs ainsi que les charges imposées aux visiteurs. Les autres panneaux seront installés en forêt le long du sentier didactique. Le texte sera élaboré par le Service de l'Aménagement des Bois. Les illustrations ainsi que la mise en page seront réalisées par un atelier de graphisme. Ce dernier sera également en charge de la coordination technique de tous les travaux liés à la confection matérielle des panneaux.

En ce qui concerne la réalisation et l'aménagement de la construction d'accueil qui sera disposée à l'entrée principale de la réserve, celle-ci aura d'abord pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolisera l'entrée principale de la réserve. Elle permettra aux visiteurs de se procurer des premières informations générales sur le projet, et ceci tout en étant à l'abri du trafic fort dense

du C.R. adjacent, étant donné que la hauteur intégrale des panneaux mesurera 2.10 m et formera ainsi quasiment un bouclier anti-bruit.

Finalement le projet de RFI "Enneschte Bësch" a été présenté au comité prévu au règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en vue de l'obtention de la prime biodiversité par les communes qui participent au projet.

c) Le projet de réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen

Description générale du projet

La spécificité du "Pëttenerbësch" réside principalement dans la diversité des essences, qui s'est développée naturellement sur une aire de chablis important. La recolonisation naturelle avec des essences pionnières a donné naissance à différents types de peuplements structurés dans leur ensemble. C'est ce degré de dynamisme élevé (40% de la surface délimitée est occupée par des peuplements très jeunes de moins de 16 ans) qui confère un aspect particulièrement intéressant à la zone pour la constitution d'une réserve forestière intégrale.

La superficie totale du "Pëttenerbësch", y compris les surfaces de compensation de la "Nordstrooss", est de 67,15 ha. L'Etat est propriétaire de l'intégralité de la surface délimitée.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet "Pëttenerbësch" est finalisé. La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes, à savoir une partie dite "réserve forestière intégrale" (59,89 ha), une partie dite "réserve dirigée"(7,07 ha), et une partie dite "zone de développement"(0,196 ha).

- La réserve forestière intégrale comporte des anciens peuplements, des plantations et des superficies avec de la végétation pionnière. Ces peuplements seront mis en libre évolution dès que la zone délimitée sera déclarée zone protégée.
- Dans la réserve dirigée sont incluses les surfaces de compensation de la "Nordstrooss" qui viennent juste d'être plantées et qui seront à moyen terme éconduites vers des peuplements en libre évolution.
- La zone de développement comprend de la propriété privé et a été délimitée, afin que le propriétaire garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée.

d) Le projet de réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gréngewald"

Description générale du projet

Ce site qui fait partie du massif du "Gréngewald" est représentatif pour les hêtraies acidiclinales du Grès de Luxembourg. D'ailleurs, c'est l'association forestière du Melico-Fagetum avec ses sous-associations les plus pauvres qui sont les mieux représentées (83%). L'habitat du Luzulo-Fagetum occupe une superficie

de 7 %. Cette forêt détient pour la plus grande partie un aspect à caractère de forêt cathédrale avec une strate arbustive quasi manquante.

Sa situation à proximité de l'agglomération de Luxembourg est particulièrement intéressante de par le fait que les habitants de la Ville auront la possibilité d'entrer directement en contact avec ce type de réserve spécifique.

La future zone protégée englobe une superficie de 102,94 ha. La future zone protégée appartient désormais intégralement à l'Etat, étant donné que la partie de la zone délimitée qui appartenait à un propriétaire privé a été rachetée par l'Etat.

Avancement du projet

Le dossier de classement pour le projet "Laangmuer" est finalisé. La future zone protégée se partage en deux parties distinctes, à savoir une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone tampon".

Le but recherché par la création d'une zone tampon est celui de pouvoir aménager une lisière de forêt suivant des critères écologiques.

Le projet a été présenté devant la commission de l'environnement de la commune de Niederanven.

e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen

Description générale du projet

La spécificité du site "Grouf" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le terrain est vallonné avec différents types d'expositions. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe un vingtième de la zone. Résineux, feuillus en mélange, broussailles et arbustes recouvrent le restant de la future RFI.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 116,27 ha et appartient presque intégralement à la commune. 5 % seulement appartient à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Le fonds pour la protection de l'environnement a donné son accord pour financer l'élaboration du dossier de classement. Un bureau d'études a reçu comme mission d'établir ce dossier.

Des réunions d'information ont eu lieu avec les principaux partis concernés.

f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de plusieurs associations forestières rares au Luxembourg, à savoir les hêtraies calcicoles ainsi que les forêts de ravins du Tilio-Acerion sur les couches fissurées du Muschelkalk avec de nombreux éboulis. L'étendue de cette érablaie de ravin est d'ailleurs l'une des plus importantes au Grand-Duché de Luxembourg.

Compte tenu de la rareté de ces associations forestières au Grand-Duché de Luxembourg, une protection au sens le plus strict s'impose. Dans ce contexte, le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 prévoit un certain nombre d'interdictions pour la zone protégée. Celles-ci sont toutefois insuffisantes pour suffire aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de forêts en libre évolution. Le nouveau dossier de classement aura pour but de proposer une adaptation, voire une modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 en fonction des nouveaux objectifs de la zone protégée.

La surface de la zone protégée est de 124,14 ha. Les communes en sont les principaux propriétaires avec 62,5 %. Le restant appartient intégralement à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Lors d'une séance d'information, les communes ont donné leur accord de principe pour le lancement du projet de RFI.

Le bureau d'études a soumis une offre à l'Administration des Eaux et Forêts pour établir un dossier de classement.

g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum ainsi que des forêts de ravins du Tilio-Acerion qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes avec à chaque fois un autre type de végétation caractéristique. Sur le plateau, on est en présence d'un sol sableux plus ou moins sec où le hêtre constitue l'essence principale. Sur les sols limono-sableux de la partie centrale on retrouve également des hêtraies, mais cette zone comporte aussi de nombreux éboulis de pierres sur lesquels des essences pionnières ont pu s'installer. En bas de versant sur les sols sablo-limoneux faiblement gleyifiés, de nombreuses zones de suintement rendent le terrain particulièrement humide. Cette partie est favorable à l'installation d'essences des milieux frais à mésohygrophiles, voire même hygrophiles. Cette succession de

différents types de végétation confère un aspect particulièrement intéressant à la zone.

La surface de la future zone protégée est de 111,92 ha. La commune en est le principal propriétaire avec 51 %. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés (48,5 %), l'Etat ne possédant que 0,5 % de la surface totale.

Avancement du projet

Lors d'une séance d'information du conseil communal, la commune s'est prononcée en faveur de la création d'une réserve forestière intégrale "Saueruecht".

Le bureau d'études a soumis une offre pour l'élaboration d'un dossier de classement à l'Administration des Eaux et Forêts. Celle-ci est à approuver par le Comité de Gestion du Fonds pour la Protection de l'Environnement.

h) Les autres activités dans le domaine du projet "Naturbäsch"

Le projet "Naturbäsch" a été présenté devant la section locale de la LNVL de Bettembourg.

Plusieurs réunions d'information ont eu lieu avec le comité de suivi du projet "Naturbäsch" qui est composé par des représentants du MENV, du MNHN, de l'ADEF ainsi que de divers ONG.

Le Service de l'Aménagement des Bois a participé à deux colloques de la Forstliche Versuchs- und Forschungsanstalt (FVA) au Baden-Württemberg.

Le premier colloque avait comme sujet: l'accueil du public dans des réserves forestières intégrales. L'objectif était d'élaborer diverses techniques afin de mieux faire connaître les RFI au grand public. En effet, étant donné que les RFI constituent un type de réserve jusqu'à présent peu connu, il est nécessaire de réaliser une campagne d'information pour donner au public les informations utiles. En outre, différentes installations d'informations ont été visitées sur le terrain.

Le deuxième colloque traitait de la gestion de la chasse dans les RFI. Différentes approches à ce sujet controversé ont été discutées. Le but de ce colloque était de réunir autour d'une table des personnes avec des intérêts et points de vue différents, comme p.ex. chasseurs, naturalistes ou propriétaires forestiers, afin de trouver ensemble des solutions pour la réglementation de la chasse dans les RFI. Pour terminer, une visite sur le terrain a permis de se rendre compte des différentes techniques de chasse praticables dans une réserve de ce type.

i) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours

Les projets "Faascht" et "Pöttenerbäsch" ont été présentés (121 ha) devant le conseil communal et la commission de l'environnement de Mersch.

La commune de Wellenstein a donné son accord pour participer au projet de RFI "Reef" (55ha). Une offre pour l'élaboration d'un dossier de classement a été demandée auprès d'un bureau d'études.

Des pourparlers ont été tenus avec la commune de Herborn au sujet du projet "Hierberbësch" (284 ha).

j) Le monitoring

Dans le cadre des préparations pour le lancement du suivi des RFI au Luxembourg, le Service de l'Aménagement a procédé à l'achat d'un ordinateur de terrain Husky. Cet appareil servira à enregistrer directement les données de la Forstliche Grundaufnahme (FGA) sur le terrain. Cette méthode a été développée par la Forstliche Versuchs- und Forschungsanstalt (FVA) au Baden-Württemberg et sera également appliquée aux RFI au Luxembourg.

En fait, il s'agit d'un relevé par échantillonnage permettant de fournir des données sur la structure des RFI, comme p.ex. la répartition spatiale du bois mort à terre et sur pied ou la répartition de la végétation dans les différentes strates. Sont également relevées des données dendrométriques comme le diamètre, la hauteur, la surface terrière, le nombre de tiges ou les facteurs biotiques et abiotiques.

Le programme pour le relevé de la FGA a été mis à disposition du Service Aménagement par la FVA, afin que soient réalisés des premiers tests au Luxembourg.

6. Quelques résultats des mesures météorologiques dans le cadre du réseau de placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers

Pour déceler les rapports entre les facteurs météorologiques et le dépérissement des forêts, il faut entre-autre disposer de données météorologiques valables pour les sites où se trouvent les placettes de suivi des écosystèmes forestiers.

Dans cette optique, l'Administration des Eaux et Forêts a installé une station météorologique à proximité de chacune des deux placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (ferme Waldhof et Lellingen). L'installation et l'exploitation des stations se font en collaboration avec l'ONF et avec la société PULSONIC.

Une station est composée de 3 unités: la station de base, le pluviomètre et le mât basculant portant l'anémo-girouette et le capteur de rayonnement. Les différents capteurs ainsi que la station elle-même sont homologués par METEO FRANCE. La station mesure et enregistre 7 paramètres:

- température de l'air ambiante
- température du sol à -10 cm de profondeur
- pluviométrie (quantité de pluie)
- hygrométrie (humidité de l'air)
- vitesse du vent
- direction du vent
- rayonnement solaire global.

	précipitation annuelle					
en mm	2003	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1	604,8	617,4	948,2	958,2	900,6	846,2
HET L2*	584,0	798,6	1024,4	999,4	952,4	869,2
moyenne pluriannuelle	875,6	875,6	875,6	875,6	875,6	875,6

* problèmes techniques en janvier et décembre 2003

Tandis que la station du Pënzeberg a mesuré 604,8 mm de précipitation annuelle en 2003, celle du Waldhof en a enregistré 584,0 mm. En valeur absolue cela représente respectivement 12,6 mm de moins sur HET L1 et 214,6 mm de moins pour HET L2, par rapport à l'année passée. 2003 a été l'année la moins pluvieuse depuis la mise en place du réseau. Le tableau suivant permet de comparer les températures moyennes annuelles des 6 dernières années.

	température moyenne annuelle					
en °C	2003	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1	9,20	8,74	8,35	8,93	8,83	8,17
HET L2*	9,75	9,33	8,91	9,25	9,22	8,61
moyenne pluriannuelle	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33

* problèmes techniques en janvier et décembre 2003

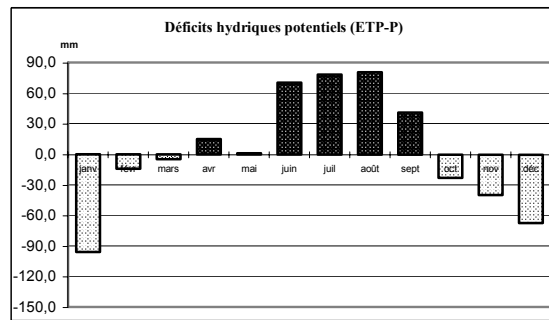
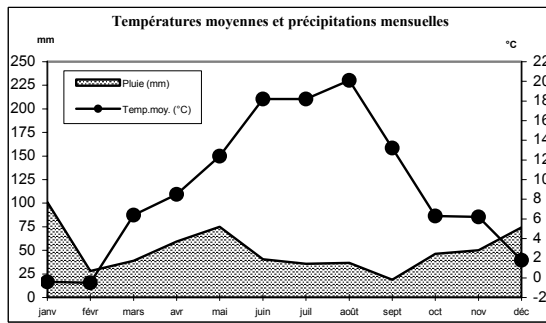
Les jours les plus chauds de l'année ont été le 08/08 avec 37,6 °C pour HET L1 et le 08/08 avec 37,9 °C pour HET L2. La température la plus basse a été enregistré le 10 janvier sur la station HET L1 (-15,1 °C) et le 1 février sur la station HET L2 (-10,1 °C).

Le graphique de droite retrace le déficit hydrique potentiel (DHP, en mm). Cette valeur est définie comme étant la différence entre l'évapotranspiration potentielle (ETP, calculée d'après la formule de Penman) et les précipitations (P), soit :

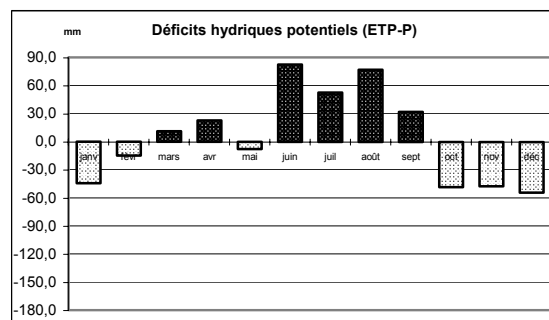
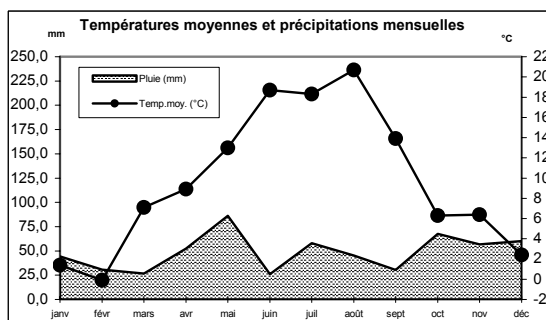
$$DHP = ETP - P$$

Cet indice climatique a été calculé à partir des valeurs moyennes mensuelles. Entre avril et septembre, l'évapotranspiration mensuelle de la végétation, pour HET L1, est supérieure à la quantité de pluie tombée. Pour la station HET L2, cette période s'étend de mars à septembre, à l'exception du mois de mai. En ne tenant pas compte de l'habileté des arbres de s'approvisionner par la réserve en eau utile des sols, on peut donc dire que les arbres ont été soumis à un certain effet de stress hydrique pendant au moins un certain temps au cours des mois précités.

Station météorologique du Penzeberg



Station météorologique du Waldhof



7. Interreg IIIA Projekt „Sicherung von Buchenwälder“

a) Öffentliche Darstellung des Projekts

Unmittelbar nach der Bewilligung des Projekts im Juni 2003 gaben die Umweltministerin des Landes Rheinland-Pfalz und der Umweltminister des Großherzogtums Luxemburg eine in den fachlichen Teilen gleichlautende Presseerklärung heraus, die über die Ziele und Inhalte des gemeinsamen Projekts und die Einbindung in das INTERREG IIIa DeLux-Programm informierten.

Zeitgleich wurde eine Projekt-Internetseite (www.interreg-buche.de) geschaltet. Diese Seite wird gemeinsam von den beiden Projektpartnern gestaltet und fortlaufend aktualisiert.

Die Internetpräsentation umfasst folgende Bereiche:

- Aktuelles
Presseverlautbarungen zum Projekt, Merkblätter und Hinweise auf Infoveranstaltungen
- Projektbeschreibung und Teilprojekte
Kurze Beschreibung des Anlasses, der Projektziele und der einzelnen Teilprojekte
- Schadumfang und -karte
Erste, beim gegenwärtigen Projektstand noch vergleichsweise grobe Informationen zum Schadumfang in Rheinland-Pfalz, Luxemburg, Belgien, Nordrhein-Westfalen, Saarland und Frankreich mit Kontaktadressen und Verlinkungen.
- Handlungsempfehlungen
Aus dem gegenwärtigen Kenntnisstand abgeleitete Empfehlungen zur Erhaltung und Förderung der Buche, Maßnahmen zur Eindämmung der Erkrankung, Überwachung der

- Buchenbestände und Markierung der betroffenen Bäume, Verpflichtung zur Verkehrssicherung, Sicherheit bei der Waldarbeit und zur Holzverwertung
- **Waldschutzinformationssystem**
Das Waldschutzinformationssystem befindet sich noch im Aufbau. Als erster Schritt finden sich Beschreibungen der wichtigsten Krankheitsbilder der Buchenerkrankung mit einschlägigen Fotos der Schadsymptome.
 - **Waldschutzberatung**
Hinweise zur Organisation der Waldschutzberatung in den beiden Ländern mit Adressen und Formblättern für Beratungsanfragen.
 - **Witterungsdaten**
Diese Seite befindet sich noch im Aufbau. Angeboten werden sollen Excel-Tabellen mit Witterungsdaten von Messstationen aus dem Programmgebiet sowie graphische Darstellungen von Witterungsverläufen in möglicherweise schadensrelevanten Episoden.
 - **Luftschadstoffbelastungen**
Messdaten zur Immissions- und Depositionsbelastung im Programmgebiet (2 Standorte in Luxemburg, 4 Standorte im rheinland-pfälzischen Teil des Programmgebiets). Dargestellt sind Zeitreihen aller wichtigen Luftschadstoffe zum Teil bis ins Jahr 1984 zurück.
 - **Untersuchungsbefunde**
Kurzgefasste Beschreibungen der wichtigsten bisherigen Befunde des Projekts zu den Themen „Bruterfolg des Laubnutzholzborkenkäfers“, „Käfermonitoring im Frühjahr 2002 in Luxemburg und Rheinland-Pfalz“ und „Regionale Buchenmarkstudie“.
 - **Berichte und Veröffentlichungen**
Aufgeführt sind seit dem Jahr 2000 erschienene Berichte und Veröffentlichungen zur aktuellen Buchenerkrankung im deutsch-luxemburgischen-belgisch-französischen Grenzraum. Die bislang 33 Beiträge sind online verfügbar.
 - **Kooperationspartner**
Aufgeführt sind die Fachinstitute (mit Verlinkung), mit denen die beiden Projektpartner im Rahmen des Projekts zusammenarbeiten.
 - **Fotogalerie**
In der Fotogalerie sind einschlägige Bilder zu den Themen Buchenrindennekrose (Buchenkomplexkrankheit), Befall durch holzbrütende Borkenkäfer und Fallensysteme zur Überwachung der Populationsdynamik der Borkenkäfer eingestellt.
 - **Suche**
Eine Suchfunktion erleichtert das Auffinden von Informationen auf der Projekt-Internetseite.

Von Mitte Juni 2003 bis Mitte November 2003 wurde die Projekt-Internetseite von ca. 1000 Benutzern aufgesucht.

b) Schulungen

Im September 2003 erfolgten 3 jeweils eintägige Informationsveranstaltungen zum Thema „Buchenerkrankungen im deutsch-luxemburgischen Grenzraum – Schadsituation, Ursachen, Handlungsempfehlungen“. Die im Hunsrück (Kell am See), im Ösling (Rambrouch) und in der Eifel (Gondelsheim) durchgeführten Veranstaltungen wurden gemeinsam von den rheinland-pfälzischen und luxemburgischen Projektpartnern und den örtlichen Forstämtern ausgerichtet. Sie dienten zur Unterrichtung der kommunalen und privaten Waldbesitzenden und der Forstleute aus den von der Buchenerkrankung besonders betroffenen Regionen in Luxemburg, Rheinland-Pfalz, Belgien, Frankreich und dem Saarland über den aktuellen Kenntnisstand zur Buchenerkrankung und zu den Möglichkeiten zur Eindämmung der Erkrankung und ihre Folgeschäden. Die Veranstaltungen bestanden jeweils aus einem Vortragsteil mit Beiträgen zu den Themen

„Schadsituation“, „Ursachen der Erkrankung“, „Buchenholzmarkt“, „Holzqualität der erkrankten Buchen“ und „vorläufige Handlungsempfehlungen“ und einer Exkursion in einen betroffenen Buchenbestand. An den Veranstaltungen nahmen insgesamt etwa 200 Personen aus allen betroffenen Regionen, vornehmlich Forstleute aber auch Waldbesitzer, Sägewerker und interessierte Bürger teil. In den von fast allen Teilnehmern ausgefüllten Beurteilungsbögen wurde die Veranstaltung nahezu ausschließlich als „gut“ bis „sehr gut“ bewertet. Vor allem die ausgiebigen und offenen Diskussionen und die anschaulichen Exkursionen wurden lobend hervorgehoben.

c) Monitoring der Schadsymptome

Um das Ausmaß und den Verlauf der Buchenkomplexkrankheit im Großherzogtum zu verfolgen, führt die Forstverwaltung seit Herbst 2001 ein Monitoring der charakteristischen Schadsymptome an der Buche durch. Gegenstand der Untersuchung sind 112 Probestämme welche sich auf folgende 7 Aufnahmeeinheiten verteilen:

- Kommunalwald von Grosbous (1)
- Kommunalwald von Bastendorf (2)
- Kommunalwald von Diekirch (1)
- Kommunalwald von Rambrouch (2)
- Kommunalwald von Ell (1)

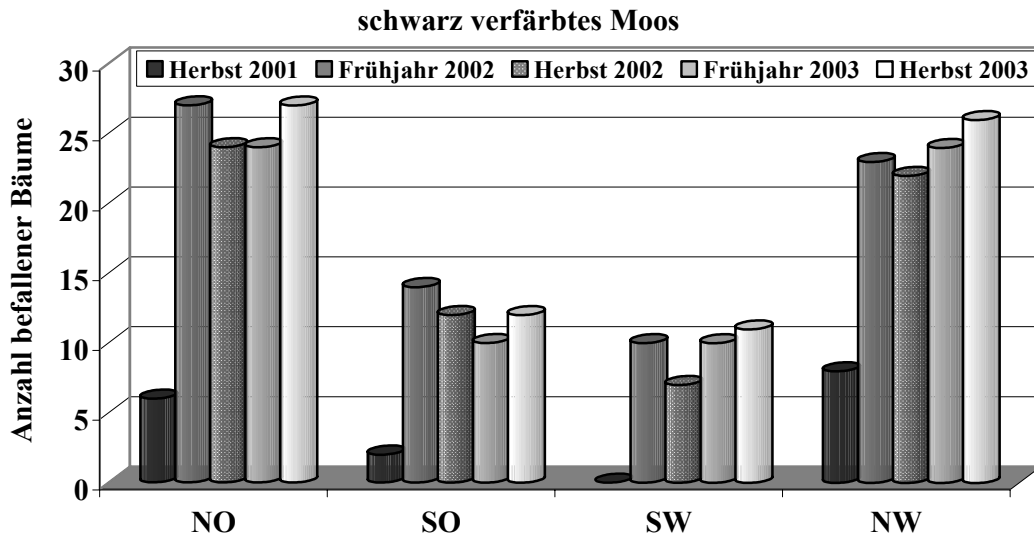
Jede Aufnahmeeinheit bildet ein Kreuztrakt. An den Enden der senkrecht zueinander verlaufenden Achsen wurden 4 Satellitenpunkte errichtet. Jeweils 4, dem Satellitenpunkt am nächsten liegenden Buchen wurden dauerhaft markiert. Dieses standardisierte Verfahren erlaubt eine hohe Objektivität in Bezug auf die Auswahl der Bäume.

Der Probestamm wird entsprechend der 4 Himmelsrichtungen aufgeteilt und untersucht, so dass jeder Buchenstamm eine Nord-Ost-, Süd-Ost-, Süd-West- und Nord-West-Seite aufweist. Die Untersuchungen beschränken sich auf folgende Kriterien:

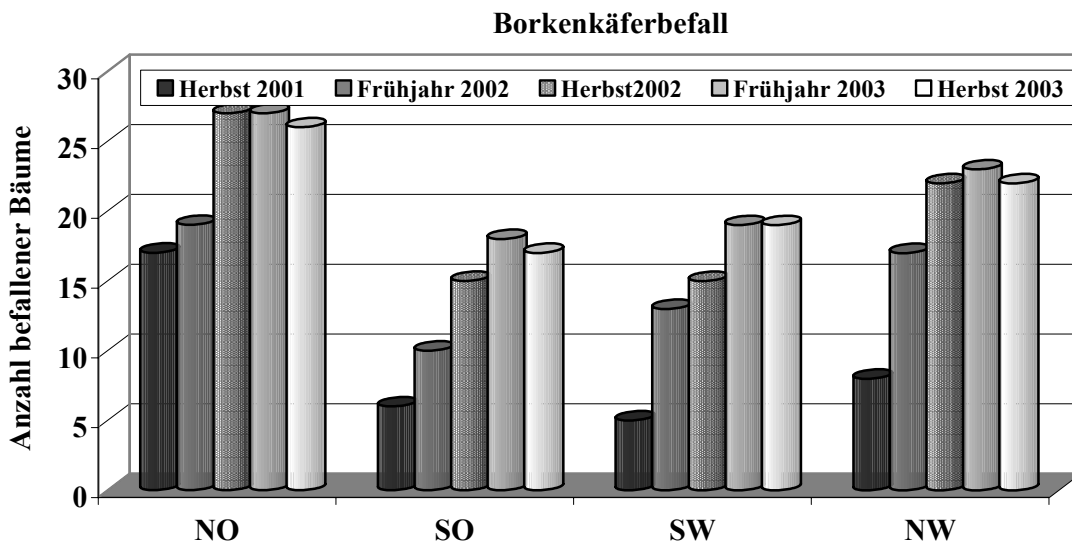
- Zustand und Verfärbung des Mooses
- Borkenkäferbefall
- Pilzbefall
- Aufplatzen und Ablösen der Rinde.

Seit der Errichtung des Monitoringnetzes wurden bereits im Herbst 2001, im Frühjahr und Herbst 2002 sowie im Frühjahr und Herbst 2003 Untersuchungen durchgeführt.

Die Auswertung der gewonnenen Daten zeigt, dass ein Großteil der beprobten Buchen mit kränkelndem bzw. totem Moos bedeckt ist. Es unterscheidet sich vom vitalen Moos durch seine veränderte Farbe und Konsistenz. Bäume, welche vergilbtes, oft auch fransig abfallendes Moos aufweisen, sind am häufigsten vertreten. Die Anzahl der Bäume mit schwarz verfärbtem Moosanhang schnell im Frühjahr 2002 drastisch in die Höhe um im Jahre 2003 nur allmählich zu steigen. Dieses Moos zeichnet sich durch einen dunklen, schmierigen und verklebenden Schleimüberzug aus. Im ausgetrocknetem Zustand nimmt es eine krustige Konsistenz an und lässt sich dadurch leicht brechen. Nicht selten ist an den Probestämmen eine Krankheitsabfolge von vergilbtem zum schwarz verfärbtem Moos zu beobachten. Letzteres tritt vor allem an der nord-östlichen und nord-westlichen Stammseite auf.

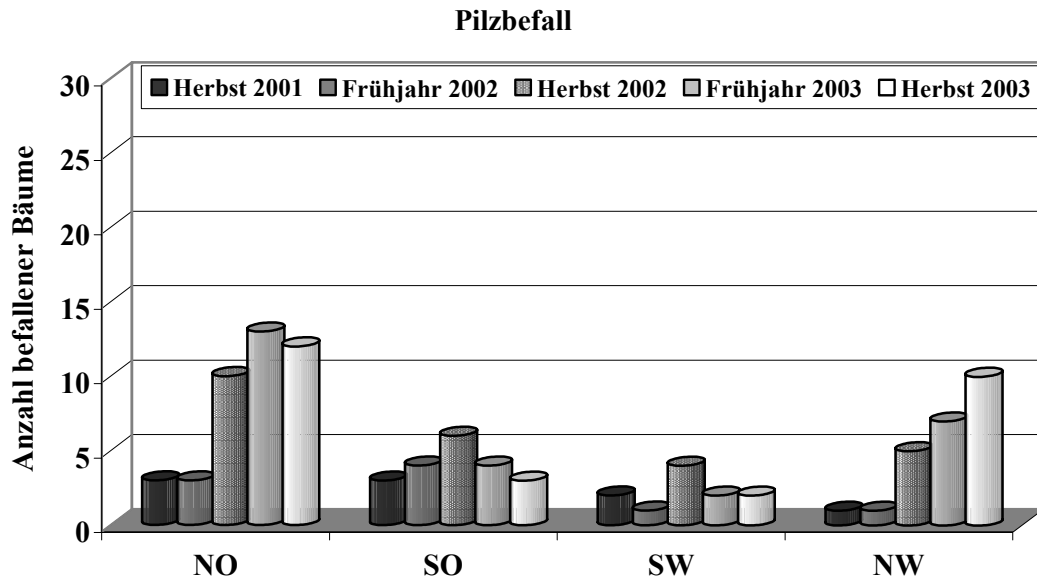


Wie folgende Graphik erkennen lässt, hat der Borkenkäferbefall im Laufe des Jahres 2002 ebenfalls deutlich zugenommen. 2003 konnte hingegen kaum Neubefall beobachtet werden, was mit den diesjährigen geringen Käferfängen des Monitorings übereinstimmt. Bei den identifizierten Schädlingen handelt es sich vornehmlich um den Laubnutzholzborkenkäfer (*Trypodendron domesticum*). Der Befallsschwerpunkt ist offensichtlich in nord-östlicher und nord-westlicher Richtung anzusiedeln. Diese Informationen basieren auf der okularen Einschätzung der Anzahl der Einbohrlöcher. Es sei angemerkt, dass üppiges Moos, die Rauigkeit der Rinde sowie das Wegschwemmen des Bohrmehls durch den Regen die Suche nach Bohrlöchern erheblich erschwert hat. Die Graphik enthält jedoch lediglich die gesicherten Funde.



Die Anzahl der durch Pilze befallenen Buchen hat im Sommer und Herbst 2002 deutlich zugenommen. 2003 haben sich die Pilze in den von der Komplexkrankheit betroffenen Beständen weiter ausgebreitet. Beobachtet wurde vor allem Konsolen des Zunderschwamms (*Fomes fomentarius*), welche hauptsächlich an der Nord-Ostseite der Stämme auftreten. Auch wenn die Fruchtkörper vielerorts erst jetzt an den Buchen erscheinen, so kann die Ausbreitung der Weißfäule im betroffenen Baum jedoch schon weit fortgeschritten sein. Bis jetzt ist noch nicht eindeutig

geklärt, ob die zahlreichen Einbohrlöcher der Borkenkäfer Eintrittspforten für holzzeretzende Pilze darstellen.



Neben den Weißfäulepilzen deutet auch das Aufplatzen und Ablösen der Rinde auf den nahen Tod des Baumes hin. Rindenschäden wurden hauptsächlich an der Nord-Ost- und der Süd-Ostseite beobachtet. Während den Aufnahmen wurde versucht, jene Verletzungen, welche ihren Ursprung nicht in der Buchenkomplexkrankheit finden, wie z.B. Blitz- und Rückeschäden, sowie Frostrisse auszuklammern.

Die bisher durchgeführten Untersuchungen lassen erkennen, dass das Ausmaß der Schadsymptome an den beobachteten Buchen zwischen Herbst 2001 und Herbst 2002 deutlich zugenommen hat, sich die Lage im Jahre 2003 jedoch, mit Ausnahme des Pilzbefalls und des schwarz verfärbten Moooses, zu stabilisieren scheint. Der Befallsschwerpunkt konzentriert sich auf die nord-östliche und nord-westliche Stammseite. Der im Herbst 2002 beobachtete Rückgang der mit schwarzem Moos bedeckten Buchen ist auf einen planmäßigen Eingriff in einem der untersuchten Beständen zurückzuführen. Der in den Graphiken zu erkennende Rückgang des Borkenkäfer- und insbesondere des Pilzbefalls ist hingegen durch den Bruch und somit dem Ausfall von vier weißfaulen Buchen zu erklären.

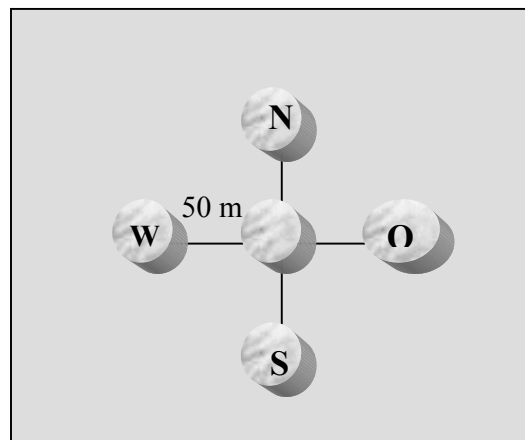
d) Monitoring der Käfer

Das Monitoring potentieller Schadorganismen in den von der aktuellen Erkrankung besonders betroffenen luxemburgischen, rheinland-pfälzischen, belgischen und französischen Buchenwäldern dient der Beobachtung der Populationsdynamik der an der Buchenerkrankung beteiligten Insektenarten und ermöglicht somit eine genauere Einschätzung zukünftiger Kalamitäten, bildet also die Grundlage eines präventiven Waldschutzmanagements.

Bereits 2002 wurde mit dem Aufbau des grenzüberschreitenden Monitorings begonnen. Um auf Daten von mehreren Jahren zurückgreifen zu können, wurde die Überwachung 2003 erneut durchgeführt und das Fallennetz in der Programmregion weiter ausgebaut. Ziel der Untersuchung

sind vor allem die Populationsentwicklung des Buchennutzholzborkenkäfers (*Trypodendron domesticum*), des Linierten Laub-/Eichennutzholzborkenkäfers (*Trypodendron signatum*) sowie des ungleichen Holzbohrers (*Xyleborus dispar*).

Bei den von J.-C. Grégoire (Université Libre de Bruxelles) entwickelten Flaschenfallen handelt es sich um eine transparenten Fläche aus PVC von 25 x 12 cm, die in einen Sammeltrichter mündet, an dem zwei Fläschchen angeschraubt sind. Beide Fläschchen wurden mit denaturiertem Ethanol (94 % Ethanol / 3 % Äther) gefüllt. Während das eine Fläschchen als Fangbehälter dient, hat das andere die Funktion eines Lockstoffreservoirs. Außerdem verhindert der Alkohol ein Zersetzen der gefangenen Insekten. Als zusätzlicher Lockstoff wurde in der Mitte der PVC-Prallfläche ein Pheromondispenser mit Lineatin angebracht. Zu einen gaukelt das Ethanol dem Borkenkäfer einen bruttauglichen, also geschwächten Baum vor, zum anderen hat das synthetische Lineatin die Wirkung der käfereigenen Fernlockstoffe und lockt demnach Käfer beider Geschlechter an.



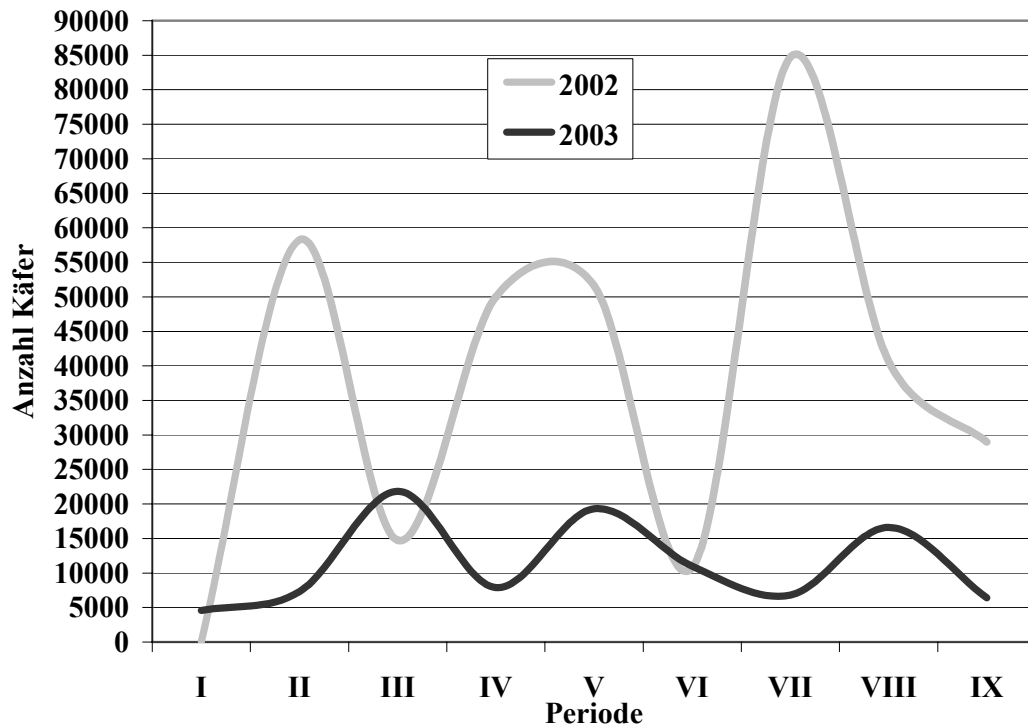
Die Aufstellung der Fallen erfolgte in sogenannten Aufnahmeeinheiten in Kreuzform. Jede Aufnahmeeinheit bestand also aus fünf Flaschenfallen, die einen Kreuztrakt, bestehend aus zwei senkrecht zueinander stehenden, nach den Haupthimmelsrichtungen (Norden, Osten, Süden, Westen) orientierten Achsen, bildeten. Der Abstand der Fallen zum Mittelpunkt betrug jeweils rund 50 m. Jede Falle wurde mit ihrer Prallfläche nach außen hin gerichtet; die Falle im Mittelpunkt wurde nach Osten hin orientiert. Der Abstand der Aufnahmeeinheit zur Bestandesgrenze beträgt im Minimum 25 m.

Im Jahr 2003 hat die luxemburgische Forstverwaltung das Monitoringnetz von 15 auf 17 Aufnahmeeinheiten, d.h. auf 85 Fallen aufgestockt. Dabei wurden sowohl stark befallene als auch unversehrte Baumbestände ausgewählt. Das Ösling bildet weiterhin den Schwerpunkt der Beobachtungen. Da die Hauptzielart *Trypodendron domesticum* als ausgesprochener Fröhschwärmer gilt, wurden die Pheromonfallen bereits um den 15. Februar aufgestellt. Die Kontrolle und Leerung der Einrichtungen erfolgte in Abständen von 14 Tagen. Der Überwachungszeitraum erstreckte sich bis Ende Juni und wurde in 9 Fangperioden eingeteilt.

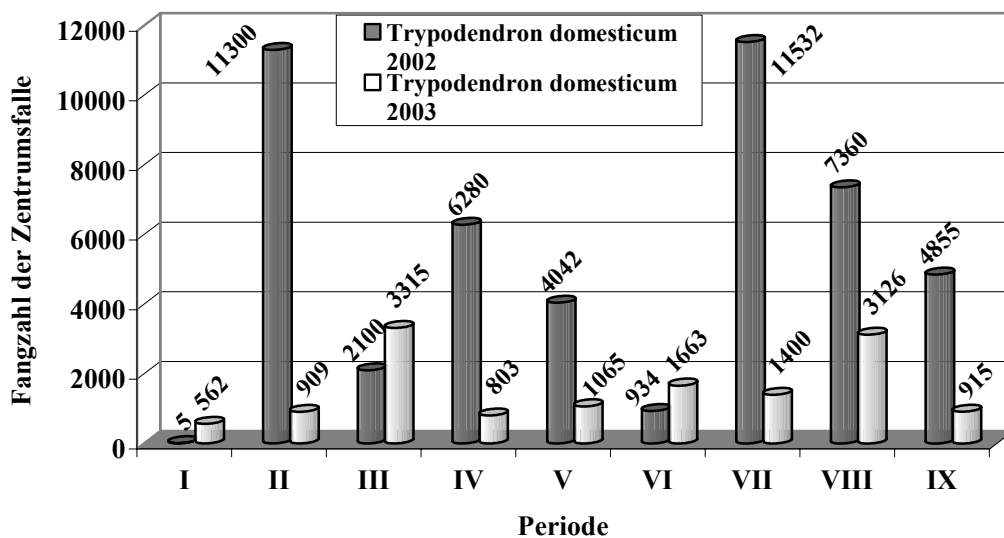
Fangperiode	von	bis
I	14/02/2003	28/03/2003
II	01/03/2003	14/03/2003
III	15/03/2003	28/03/2003
IV	29/03/2003	11/04/2003
V	12/04/2003	25/04/2003
VI	26/04/2003	09/05/2003
VII	10/05/2003	23/05/2003
VIII	24/05/2003	06/06/2003
IX	06/06/2003	20/06/2003

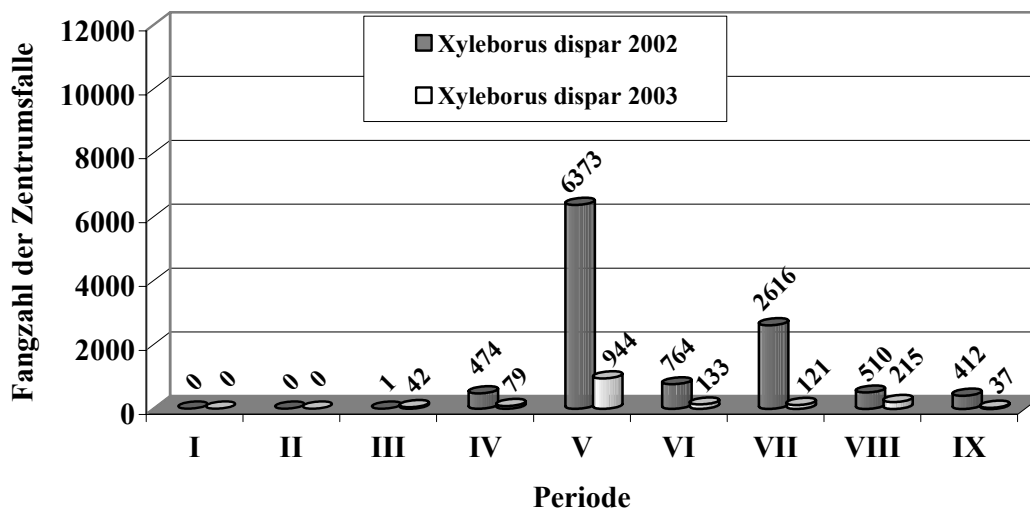
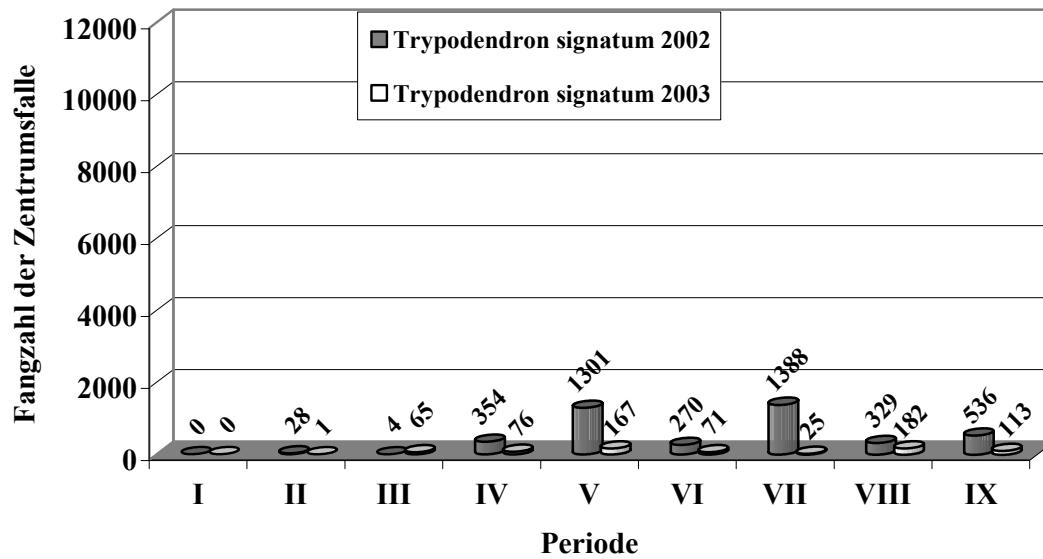
Wie bereits im vorigen Jahr, wurde 2003 die Gesamtzahl der jeweiligen Arten, sowie das Arten- und Geschlechterverhältnis vermittelt. Die Summe der zwischen Februar und Oktober gefangenen Borkenkäfer belief sich auf 100.000 Individuen, verteilt auf 765 Proben, und blieb somit weit hinter den Fangzahlen von 2002 (340.000 Käfer) zurück. 2003 wurden durchschnittlich 5.983 Käfer pro Aufnahmeeinheit und Jahr gefangen.

Die folgende Graphik beschreibt den Flugverlauf von *Trypodendron spec.* und *Xyleborus dispar* für 2002 und 2003. Prinzipiell findet sich in Luxemburg 2003 ein mit dem Verlauf im Vorjahr identischer Flugverlauf, wenn auch auf unterschiedlichen Niveau. Es sind erneut drei Maxima erkennbar. 2003 wurden im Februar deutlich mehr Käfer gefangen, was auf einen früheren Flugbeginn als im Jahr 2002 deuten könnte. Allerdings ist 2003 das erste Maxima erst Ende März zu beobachten. Das zweite Maximum findet sich in der zweiten Aprilhälfte. Das dritte Maximum, das 2003 erst Ende Mai/Anfang Juni auftrat, ist auffälligerweise zeitlich vom dritten Maximum des Vorjahres genauso weit entfernt wie das erste Maximum 2003 vom ersten Maximum 2002. Der zeitliche Abstand zwischen dem ersten und dem dritten Maximum ist damit in beiden Jahren identisch.



Schlüsselt man die Fänge nach Zielarten auf, hier jeweils dargestellt für die Falle im Zentrum, so wird das Flugverhalten der verschiedenen Borkenkäfer erkennbar. Der Buchennutzholzborkenkäfer (*Trypodendron domesticum*) macht, genau wie im Jahr 2002, den größten Teil des Fanges aus. Wie die folgende Graphik zeigt, scheint sein Flug 2003 früher eingesetzt zu haben. Es sind wiederum drei, gegenüber dem Vorjahr zeitlich versetzte, Maxima erkennbar. Der Fang insgesamt blieb 2003 relativ gering. Der Eichennutzholzborkenkäfer (*Trypodendron signatum*) schwärmte in beiden Jahren bereits in der ersten Märzhälfte. Die niedrigen Fangzahlen der Zentrumsfalle zeigen jedoch für 2003, im Gegensatz zum Vorjahr, ein Flugverlauf mit lediglich zwei Maxima auf. Der Flug des Ungleiches Holzbohrers (*Xyleborus dispar*) begann in beiden Jahren in der zweiten Märzhälfte und lässt jeweils zwei zeitlich versetzte Maxima erkennen. Auffällig sind die, in 2002 und 2003 auftretenden, hohen Fangzahlen in der fünften Periode.





Da in den Jahren 2002 und 2003 am Ende des geplanten Erfassungszeitraums der Käferflug offensichtlich noch nicht abgeschlossen war, wurde auf einigen ausgewählten Standorten die Fallen bis November beködert. Auch wenn Ende Oktober noch vereinzelte Exemplare gefangen wurden, so können jedoch im Jahr 2003 für den Buchen-, Eichennutzholzborkenkäfer sowie den Ungleichen Holzbohrer ein Abklingen des Fluges in der ersten Augushälfte, Ende Juni/Anfang Juli respektive in der zweiten Julihälfte beobachtet werden.

e) Überwinterungsstrategie der Käfer

Untersuchungen zur Überwinterungsstrategie des Laubnutzholzborkenkäfers wurden im Rahmen des Monitoringsystems durchgeführt. Mit dem Einsatz von 20 Bodenelektoren, in ausgewählten Untersuchungsflächen innerhalb der Programmregion, konnte gezeigt werden, dass ein Teil der Population von *Trypodendron domesticum* nicht entsprechend der Lehrmeinung im Brutbild, sondern auch im Boden überwintert. Quantitative Aussagen über den Anteil Bodenüberwinterer können allerdings nicht getroffen werden. Die Überwinterung in unterschiedlichen Straten als

Maßnahme der Risikominimierung und Ressourcennutzung erscheint evolutionär sinnvoll. Steuermechanismen, die die individuelle Wahl des Überwinterungsortes bestimmen, sind bisher nicht bekannt.

f) Zusammenhang zwischen Einschlagsterminen und Befall durch holzbrütende Insekten

Für die Entwicklung eines zielorientierten Waldschutzkonzeptes für die Buchenwälder der Region ist auch die Vermeidung eines Befalls des im Wald lagernden Buchenholzes durch holzbrütende Insekten für die forstliche Praxis sehr bedeutsam. Erfahrungsgemäß werden im Wald lagernde Rundhölzer sehr unterschiedlich durch holzbrütende Insekten befallen. Selbst bei nebeneinander liegenden Stämmen mit nahezu identischem Lagerklima können sehr starke Befallsunterschiede beobachtet werden. Zudem findet sich an den befallenen Stämmen keine gleichmäßige Verteilung des Befalls, sondern viel mehr eine geklumpfte. Die Ursachen für die sehr unterschiedliche Befallsintensität nebeneinander gelagerter Stämme und der verschiedenen Stammteile sind bislang unbekannt. Nicht hinreichend bekannt ist auch, wie sich die Brutraumattraktivität von lagernden Stämmen im Laufe der Zeit verändert. Untersuchungen in Belgien ergaben, dass im Herbst gefällte Buchen deutlich stärker von *Trypodendron domesticum* befallen wurden als im Hoch- oder Spätwinter gefällte Bäume.

Um Kenntnislücken in der Brutraumauswahl von *Trypodendron domesticum* und anderer Holzbrüter zu schließen und Hinweise auf den geeignetsten Einschlagstermin zur Vermeidung eines Befalls zu erhalten, wurde im Herbst 2002 ein Einschlagsterminversuch begonnen. Bei diesem Versuch werden physiologische (Holzfeuchte, Inhaltsstoffzusammensetzung von Rinde und Holz) und anatomische (Vertüftung, Liquifizierung) Veränderungen des im Wald gelagerten Buchenstammholzes in Abhängigkeit von der Lagerungsdauer untersucht und mit dem Käferbefall verglichen. Damit sollen Aussagen zur Disposition des Stammholzes für den Befall durch *Trypodendron domesticum* ermöglicht und Möglichkeiten eines präventiven Holzschutzes bei der Lagerung im Wald aufgezeigt werden.

Die Versuchsreihen wurden im westlichen Hunsrück und in Luxemburg in Beständen angelegt, in denen massiver Befall durch *Trypodendron domesticum* in den Vorjahren aufgetreten ist. Im Zeitraum Oktober 2002 bis März 2003 wurden monatlich jeweils 8 Buchenstämme je Standort eingeschlagen. Neben den Befallsbonituren erfolgten sehr umfassende Untersuchungen zur Entwicklung von Holzfeuchte, zur Rindenphysiologie und zur Holzanatomie.

Entgegen den Erwartungen (Anlage der Versuche in Beständen mit Stehendbefall durch *Trypodendron domesticum*) wurden die gelagerten Stämme nahezu nicht von *Trypodendron domesticum* besiedelt. Dies erschwert die Auswertung des Versuchs sehr erheblich. Allerdings sind wesentliche Informationen insbesondere über die Entwicklung der Rinden- und Holzeigenschaften im Verlauf der Lagerung zu erwarten, die Hinweise auf die potentielle Eignung der Stämme als Brutraum geben. Die Auswertungen sind noch nicht abgeschlossen.

g) Indikatorfunktion stammesiedelnder Moose

Insbesondere in Luxemburg treten im Symptomkomplex der Buchenerkrankung sehr auffällige Schäden an stammesiedelnden Moosen (Schwarzfärbung durch Schleimfluss, Verkrustung, Absterben) auf. Daher wurde das luxemburgische Biomonitoring des Projekts in 2003 um eine detaillierte Studie zu Schäden an stammesiedelnden Moosen ergänzt. Auf drei Untersuchungsstandorten (Rambrouch, Bastendorf, Hosingen) wurden jeweils 50 Bäume unterschiedlichen Schädigungsgrades ausgewählt, markiert und per GPS eingemessen.

Am Standort Rambrouch ist das Absterben der Buchen bereits stark vorangeschritten, am Standort Bastendorf ist der Schädigungsgrad noch wesentlich geringer, Standort Hosingen nimmt eine Zwischenstellung ein.

An den ausgewählten Bäumen wurden die Moosarten erfasst sowie die Absterberate der Moose mit Hilfe eines Rasters bestimmt.

Ein Ziel der Studie ist es, herauszufinden, inwieweit die Moose eine Indikatorfunktion für den Schädigungsverlauf bei den Bäumen übernehmen können. Des Weiteren wird auf eine potenzielle Korrelation zwischen Moosbewuchs und Schädigungsgrad eingegangen. Die Auswertung erfolgt über die Artenzusammensetzung des Moosbewuchses, die ökologischen Ansprüche der Arten sowie über die Zeigerwertfunktionen der Arten.

Die Feldarbeiten sind abgeschlossen, die Auswertung der Daten ist weit fortgeschritten.

h) Stand des genetischen Teilprojekts

Für die genetischen Begleituntersuchungen wurden im Sommer 2003 für das luxemburgische Teilgebiet im Gemeindefeld Rambrouch ein Buchenbestand mit Bäumen unterschiedlichster Vitalität, jedoch mit deutlich erkennbarer Schädigung an Einzelbäumen ausgewählt. 500 Einzelbäume wurden auf der Fläche unter Berücksichtigung der vorhandenen Befallsherde durchgängig von 1-500 nummeriert. Mitte November des Jahres erfolgte einzelbaumweise die Probenahme von Zweigstücken mit Blatruheknospen durch Schrotflintenabschuss. Mit den daraus isolierten Enzymextrakten wird derzeit die genetische Untersuchung per Isoenzymanalyse mit ausgewählten Isoenzym-Genmarkern durchgeführt.

i) Marktanalyse und Aufkommensprognose

Der Kenntnis der regionalen Buchenholzverwendung als Grundlage für angepasste Nutzungsstrategien und Vermarktungskonzepte dient eine regionale Buchenmarktanalyse und Aufkommensprognose, die die Produktion und den regionalen Verbleib von Buchenholz bis zur Schnittholzebene aufgliedert. Darüberhinaus wird die Auswirkung unterschiedlicher Waldzustandsszenarien auf das mittelfristige Stammholzaufkommen nach Qualität und Menge beleuchtet.

j) Bisherige Befunde

In der Region stocken ca. 44.000 ha Buchenwälder, von denen ca. 81 % hinsichtlich ihrer Holzproduktion untersucht wurden. Die Forstbetriebe ernten auf der erfassten Fläche jährlich ca. 140.000 m³ Buchenholz (Tabelle). Sie vermarkten 45 % davon innerhalb der DeLux-Region. Während der Anteil des regional verkauften Buchenholzes in Luxemburg bei 33 % liegt, erreicht er in der Programmregion in Rheinland-Pfalz 62 % (Tabelle).

36 % des regional vermarkteten Buchenholzes ist Stammholz und ca. 64 % Nicht-Stammholz (Industrie- und Brennholz; Tab. 2). Während die Luxemburger nur ca. 15 % des Nicht-Stammholzes regional nutzen, liegt dieser Anteil in der rheinland-pfälzischen Programmregion bei fast 75 %. Die Forstbetriebe verkaufen das Buchenholz regional zu 40-65 % an Klein- und Privatkunden, die hauptsächlich Brennholz abnehmen. In der rheinland-pfälzischen Programmregion produzieren die Forstbetriebe je ha ca. 3 x und je Einwohner ca. 9 x soviel Brennholz wie in Luxemburg.

Offensichtlich ist die energetische Buchenholznutzung in der rheinland-pfälzischen Programmregion weiter als in Luxemburg verbreitet.

Die Luxemburger Forstbetriebe verkaufen ihr Buchenstammholz regional fast ausschließlich an Holzhändler. Damit übereinstimmend sortieren sie 85 % des Buchenstammholzes nicht mehr nach der Güte.

Region	Produktion (m ³ / a)	Vermarktung			
		Innerhalb DeLux ^s		Außerhalb DeLux	
		(m ³ / a)	(%)	(m ³ / a)	(%)
RLP*	58.906	36.315	62	22.591	20
Luxemburg	80.859	26.872	33	53.987	67
DeLux⁺	139.765	63.186	45	76.578	55

* Landkreise Bitburg-Prüm, Trier-Saarburg und kreisfreie Stadt Trier; ⁺ ohne den Landkreis Merzig-Wadern.

Tabelle: Produktion und regionale Vermarktung von Buchenholz in der DeLux-Region.

Die Werte stellen Mittelwerte für die Periode 1997-2002 dar. Sie entstammen den rheinland-pfälzischen und Luxemburger Kundenkonten der Forstverwaltungen. Bestimmte Anteile des Buchenholzes ließen sich keinem regionalen Verbleib zuordnen. Weil es sich bei diesem Holz zum allergrößten Teil um Brennholz handelt, wurde es gutachtlich dem Verbleib in der DeLux-Region zugeschlagen.

Region	Stammholz [~]		Industrie- und Brennholz		Summe (m ³ / a)
	(m ³ / a)	(%)	(m ³ / a)	(%)	
RLP*	7.612	21	28.702	79	36.314
Luxemburg	14.842	55	12.030	45	26.872
DeLux⁺	22.454	36	40.732	64	63.186

* Landkreise Bitburg-Prüm, Trier-Saarburg und kreisfreie Stadt Trier; ⁺ ohne den Landkreis Merzig-Wadern. [~] einschließlich Wertholz.

Tabelle: Stammholz- und Nichtstammholzanteile am Buchenholz, das innerhalb der DeLux-Region vermarktet wird

Die Werte stellen Mittelwerte für die Periode 1997-2002 dar. Sie entstammen den rheinland-pfälzischen und Luxemburger Kundenkonten der Forstverwaltungen.

8. Le rapport phytosanitaire

a) Le dépérissement de pins en forêt domaniale et communale de Mersch

Au cours de l'été, on a pu constater que les pineraies au lieu dit « Rouscht » au nord de Mersch ont roussi en très peu de temps. Les conditions estivales extrêmes ne pouvant pas être la seule cause pour ce dépérissement, puisque les pins sont bien adaptés à la sécheresse, une recherche causale a été entamée pour connaître les causes de cette mortalité abrupte de pousses et d'arbres entiers.

Après concertation avec des spécialistes de la station de recherche de Freiburg, on a identifié un champignon, *Sphaeropsis sapinea*, comme responsable des dommages. L'attaque d'une envergure importante a été favorisée par une chute de grêle très intense et très localisée dans la région de Mersch en date du 10 juin 2003. Les grêlons de forte taille ont provoqué des lésions au niveau de l'écorce des petites branches permettant aux spores du champignon d'infecter le bois, entraînant le dépérissement des aiguilles.

En ce qui concerne la propriété forestière de la Commune de Mersch, les parcelles 56 et 57 sont gravement touchées par la maladie. Lors d'une réunion au cantonnement forestier de Mersch, il a été retenu de mettre en vente tous les pins appartenant à la forêt communale dont les houppiers comprennent plus de 50% d'aiguilles mortes. Le but de cette intervention est d'enlever les individus à haut risque d'infection et de pouvoir garantir une bonne qualité du bois en vendant les arbres infestés avant qu'ils ne soient secs ou dévalorisés par le bleuissement.

En forêt domaniale de Mersch, les parcelles 7, 11, 12 et 13 comprennent également des peuplements avec dominance de pins. Les trois dernières parcelles se trouvent dans la zone délimitée pour un projet de forêt en libre évolution. Ces peuplements sont moins touchés que celles en forêt communale, environ 30% d'arbres avec une perte d'aiguilles >30%.

b) La situation des dégâts en pessière causés par les scolytes

Suite à la sécheresse estivale et aux températures exceptionnellement élevées, une pullulation des scolytes s'est produite en 2003. Des dégâts importants aux pessières dus au typographe (*Ips typographus*) et au chalcographe (*Pityogenes chalcographus*) ont eu lieu.

Même s'il n'est pas possible d'empêcher totalement une propagation massive de scolytes, on peut souvent prévenir une pullulation locale ou l'atténuer plus rapidement s'il est possible de déceler l'infestation dès le début (attaque de quelques arbres isolés) et d'assainir les foyers.

Pour avoir une idée de l'étendu du dépérissement, le Service de l'Aménagement des Bois a envoyé un questionnaire aux cantonnements forestiers pour être renseigné sur le volume atteint en forêts.

L'évaluation de ces données nous a permis de dresser le tableau suivant:

Cantonement	Volume réalisé (m ³)	Estimation du volume atteint sur pieds (m ³)
Grevenmacher	1.645	655
Luxembourg-Est	525	470
Luxembourg-Ouest	551	515
Mersch	962	1.529
Diekirch	828	4.270
Wiltz	1.855	830
Total	6.367	8.269

9. Le Plan de développement rural 2000-2006

Les activités entreprises en 2003 par l'Administration des Eaux et Forêts dans le cadre du suivi de l'axe 4 (sylviculture) du Plan de Développement Rural 2000-2006 concernent l'établissement des statistiques concernant les engagements annuels et l'analyse des données de l'évaluation à mi-parcours du programme envoyées en 2003 à la Commission Européenne. Les travaux d'adaptation réalisés sur l'application DBAIDE en 2003 devraient permettre une automatisation plus poussée de la mise à disposition de données dans le futur.

Les travaux urgents à réaliser en 2004 concernent la finalisation de l'avant projet de modification du RGD du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt en relation avec la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et son règlement d'exécution.

10. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires. Deux systèmes sont actuellement potentiellement applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministre de l'Environnement.

Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires. En effet, même si les deux systèmes répondent aux critères d'une gestion durable, leur application pratique peut poser des problèmes à l'une ou à l'autre catégorie de propriétaires, soit en raison du système décisionnel, soit en raison du coût du système.

L'Administration des Eaux et Forêts a contribué en 2003 à la poursuite des travaux du groupe de travail PEFC en vue de définir les modalités d'une certification des forêts au Luxembourg suivant ce schéma. Il s'agit d'un système de reconnaissance mutuelle d'initiatives de certifications nationales au niveau européen dont la base commune sont les critères, les indicateurs et les recommandations qui ont été élaborés aux conférences ministérielles de Helsinki et de Lisbonne ainsi que lors des suivantes réunions d'experts. Le certificat PEFC assure que le bois est originaire de forêts gérées suivant les principes d'une gestion durable conformément aux critères définis dans ce processus paneuropéen. Il est délivré sur base d'une expertise réalisée par un organisme officiel de certification accrédité et indépendant.

En 2003, les partenaires intéressés de l'asbl PEFC Luxembourg et l'Administration des Eaux et Forêts se sont réunis à 11 reprises sous la gouvernance d'un expert étranger en éco-certification dans le but de finaliser la rédaction du schéma et de préparer un projet pilote au Luxembourg.

Les principaux travaux réalisés en 2003 en vue de la reconnaissance du système par le PEFC sont :

- l'établissement d'un état des lieux de la gestion durable des forêts au Luxembourg ;

- l'identification des problèmes sur base d'une grille de cotation ;
- la définition des objectifs et cibles ;
- la rédaction d'un formulaire d'engagement de qualité ;
- la rédaction du schéma de certification.

L'étude de faisabilité d'une certification des forêts domaniales selon le schéma FSC, financée par le Ministère de l'Environnement et réalisée par un bureau indépendant en 2002, n'a toujours pas été présentée.

11. Le matériel génétique

Les avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant la transposition de la nouvelle directive européenne 105/1999/CE sur la commercialisation des matériaux forestiers de reproduction qui ont été élaborés en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et qui ont été déposés à la Chambre des Députés en date du 29 octobre 2002 sous le numéro 5044 ne sont toujours pas votés, alors que la directive européenne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. La Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce ont donné un avis positif. Le Conseil d'Etat a donné quant à lui un avis négatif en date du 9 décembre 2003.

L'Administration des Eaux et Forêts a également participé aux réunions du groupe « semences » de la Commission Européenne et aux activités du réseau pan-européen sur la protection des ressources génétiques en forêt (EUFORGEN) en représentant le Luxembourg à la réunion du réseau des « chênes et hêtres tempérés » qui a eu lieu en Slovaquie en juin 2003.

12. Le projet Interreg III B « Probois/Proholz »

En 2003, les négociations ont été poursuivies pour concevoir un projet Interreg IIIB en collaboration avec la Lorraine, la Sarre et la Wallonie en vue d'encadrer le volet communication et promotion du matériau bois dans le cadre de la certification des forêts.

Fin 2003, les 13 partenaires du projet ont donné leur accord financier et le projet a reçu le feu vert du Secrétariat commun ENO de Lille pour démarrer au 1^{er} janvier 2004. L'asbl Valbois RN est le chef de fil du projet. Les autres partenaires sont en Wallonie la Société Royale Forestière de Belgique, Woodnet, la Fédération Nationale des Scieries, Fedemar, Bois&Habitat, en Lorraine l'association Gipeblor, le CRPF, l'ONF, au Luxembourg le Groupement des Sylviculteurs, l'Administration des Eaux et Forêts et en Sarre l'administration forestière locale.

L'ensemble du projet est divisé en trois volets :

- **Volet 1** : La Certification forestière : sa mise en œuvre avec les acteurs de la filière forêt-bois.
- **Volet 2** : L'amélioration de la qualité de la gestion forestière durable.
- **Volet 3** : Valorisation de la démarche de certification forestière, promotion du matériau bois, des techniques et des produits du bois. Ce volet, subdivisé en 4 actions, consiste à mettre en place une véritable politique d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public

Les actions auxquelles vont participer le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts de 2004 à 2007 sont :

L'action 1.1 : elle consiste à mettre en place une véritable collaboration entre les différents gestionnaires régionaux de la démarche de certification d'une part et de l'ensemble des partenaires concernés par le projet. La concertation portera sur des échanges d'expérience et de savoir faire entre les partenaires, que sont Gipeblor, ONF, CRPF, Woodnet, SRFB, Groupement des sylviculteurs, sur les matières suivantes :

- le contenu de la démarche de l'ensemble de la certification forestière ;
- la définition des modalités pratiques de mise en œuvre et l'application sur les régions concernées, ainsi que les procédures de suivi et de contrôle ;
- l'actualisation de la démarche au cours du temps.

Parallèlement, chaque partenaire mettra en place les procédures de suivi et de contrôle au sein de sa région. Les résultats attendus sont de favoriser les collaborations et les synergies interrégionales afin d'homogénéiser les pratiques de suivi et de contrôles entre les régions afin d'éviter des distorsions de concurrence et favoriser ainsi les échanges commerciaux de bois certifiés.

L'action 1.2 : elle vise à mobiliser les propriétaires forestiers publics et privés, et gestionnaires pour provoquer leur adhésion à la démarche d'ensemble, dans le but d'augmenter la proportion de forêts gérées durablement. Pour ce faire, les partenaires Gipeblor, ONF, CRPF, SRFB et Groupement des sylviculteurs, envisagent, sur chacun de leur territoire, mais de façon concertée, des réunions d'information, et des actions d'appui de mise en place de la certification forestière à leur niveau.

L'action 1.3 : elle propose de concevoir, réaliser et mettre à disposition des entreprises de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois, des outils logistiques adaptés et actualisés leur permettant de mettre en œuvre « la chaîne de contrôle » et d'offrir, au long de la chaîne de transformation du bois, des produits certifiés. Pour ce faire, Gipeblor, FNS, FEDEMAR et le Groupement des sylviculteurs envisagent des actions d'information et de rencontres auprès des entreprises pour susciter leur adhésion à la démarche, et des actions de suivi et d'amélioration progressive des outils logistiques utilisés dans la mise en place de la chaîne de contrôle.

L'action 2.1 : elle envisage de fournir aux sylviculteurs les outils pratiques leur permettant :

- de favoriser concrètement la biodiversité forestière dans les peuplements qu'ils sont chargés de gérer ;
- de cadrer leur action d'aménagement et leurs opérations de sylviculteur dans les conditions nouvelles créées par les chablis sur des bases techniques complexes précisées après examen de situations vraiment diverses.

Pour ce faire, Gipeblor, ONF, CRPF, SRFB, et le Groupement des sylviculteurs entament une concertation interrégionale afin de définir et d'élaborer deux guides pratiques (un sur la biodiversité, l'autre sur la sylviculture des peuplements irrégularisés) destinés aux techniciens gestionnaires des forêts et aux propriétaires publics et privés. Parallèlement, il sera mis en place un réseau de placettes expérimentales et de références testant ainsi les options culturelles et les sylvicultures

appropriées. Des visites de terrain seront organisées ainsi qu'une vulgarisation des résultats et une formation du personnel forestier concerné sur chacune des régions concernées.

L'action 3.1 : menée par Gipeblor, Woodnet et le Groupement des sylviculteurs, elle consiste en l'organisation d'une information continue des médias régionaux sur la démarche de certification forestière, et la réalisation de visites d'entreprises, de rencontres, de témoignages afin de relater l'avancement de la démarche et l'engagement des différents partenaires associés.

L'action 3.2 : intitulée « Penser Forêt-Agir Bois », elle sera menée sur l'ensemble des régions, de façon concertée par l'Administration des Eaux et Forêts du Grand Duché de Luxembourg, Forstamt Ahrweiler et Valbois RN, sous la coordination de ce dernier. Elle consistera :

- en l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public, sur la forêt, la filière bois et ses enjeux économiques au sein de la Grande Région, du bois dans la construction et l'aménagement, et de ses potentialités en tant que matériau de construction;
- en la réalisation d'un annuaire de l'offre bois bâtiments Grande Région sous forme papier et CDrom à destination des candidats bâtisseurs publics et privés;
- en la réalisation par la FNS d'un guide technique présentant les produits en bois transformés dans la région concernée et leurs utilisations adaptées et correctement prescrites dans le domaine de la construction ainsi que la présentation des normes en vigueur (suivi de l'évolution et mise à jour régulière des prescriptions européennes, fédérales et régionales), guide à destination des architectes et maîtres d'ouvrage;
- en la création d'une base de données « bois » au niveau de la Grande Région, reprenant l'ensemble des organisations qui développent des actions bois, des centres de recherches liés à ce domaine;
- parallèlement à toutes ses étapes, une stratégie de communication via les médias, le site Internet « La Route du Bois », et la participation à des foires et salons, permettra de faire connaître ces outils de promotion.

L'action 3.3 : intitulée « La Route du Bois », partie intégrante de l'opération « Penser Forêt-Agir Bois » décrite ci-dessus, elle a pour but de renforcer la filière bois interrégionale en assurant vers le grand public la promotion du pôle d'excellence transfrontalier qu'elle constitue. Cette initiative, conçue sur le principe de l'inter-régionalité, sera menée sur l'ensemble du territoire par les partenaires suivants : l'Administration des Eaux et Forêts du Grand Duché de Luxembourg, Forstamt Ahrweiler et Valbois RN, ce dernier assurant la coordination de l'ensemble. Les grandes étapes de réalisation de cette action sont :

- la réalisation d'un audit dont l'objectif est le recensement de l'offre forêt et bois du territoire concerné, et la définition des thématiques ;
- la création des circuits de la Route du Bois transrégional en liaison avec les thématiques et les références définies ;
- la réalisation des outils de promotion et de communication adéquats (plaquette de présentation multilingue, site Internet, borne interactive, signalétique, communication presse et médias,...) ;
- la pérennisation de la Route du Bois.

L'action 3.4 : coordonnée par Bois&Habitat et réalisée avec le concours de Gipeblor et l'Administration des Eaux et forêts du Grand Duché de Luxembourg, elle vise à mettre sur pied de véritables outils de communication concernant la certification du bois et l'habitat durable. Pour ce faire, les partenaires proposent l'organisation de visites encadrées de réalisations concrètes pour les architectes et professionnels de l'habitat durable, la réalisation de colloques sur les différents aspects de la problématique liée à l'habitat durable et la mise en place d'une exposition itinérante reprenant ce thème général de l'habitat durable. Les résultats attendus de ce volet sont:

- échanges de professionnels de la construction ;
- la mise en réseaux de ceux-ci par différents moyens tels que le référentiel, le site Internet de la Route du Bois, les circuits de la Route du Bois, et l'adhésion à l'opération « Penser Forêt – Agir bois » ;
- campagne de sensibilisation et d'éducation des citoyens à l'utilisation du matériau bois dans un souci de développement durable et intégré ;
- définition d'outils touristiques transrégionaux communs via notamment la mise en place d'une signalétique commune, d'un site internet transrégional,....

La participation budgétaire de l'Administration des Eaux et Forêts au volet 3 (actions 3.2, 3.3 et 3.4) du projet est de 342.500 EUR sur les 4 années. La participation budgétaire du Groupement des Sylviculteurs aux volets 1, 2 et 3 (actions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1 et 3.1) du projet est de 621.595 EUR sur les 4 années. Ces participations sont financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

13. Le programme forestier national

Après plusieurs mois de préparation, l'Administration des Eaux et Forêts a démarré officiellement en novembre 2003 le premier « Programme Forestier National » (PFN) au Luxembourg en réunissant plus de 30 organisations des secteurs associatifs, privés, publics et scientifiques. Ce programme est placé sous le patronage conjoint du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du Ministère de l'Environnement.

L'origine des PFN remonte à la Conférence des Nations–Unies de Rio (1992), axée sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles. La volonté de concrétiser un PFN au Luxembourg résulte entre autre des engagements signés par le gouvernement en avril 2003 à Vienne lors de la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe.

Le PFN est un programme intersectoriel qui doit fournir des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier, en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale. Il prévoit la consultation et la participation de tous les groupes d'intérêts liés « de loin ou de près » au secteur forestier. Des groupes de travail seront organisés sous la guidance d'une cellule d'organisation et d'exécution pour traiter un ensemble de thèmes clé.

Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés.

Le PFN doit aboutir à la préparation d'une série de documents comprenant:

- un examen du secteur forestier, ses tendances historiques, sa situation actuelle et les projections pour l'avenir, associé aux principaux problèmes relevés;
- une déclaration de politique forestière;
- une stratégie à long terme;
- un plan d'action, y compris une description des réformes et des programmes à entreprendre.

Pratiquement, le PFN est élaboré par les participants aux groupes de travail qui sont assistés par les membres d'une cellule d'organisation et d'exécution qui se compose d'experts forestiers et de modérateurs expérimentés. Cette équipe opère sous la direction d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Administration des Eaux et Forêts et des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement.

La cellule d'organisation et d'exécution planifie, constitue et anime les groupes de travail composés des représentants des secteurs public (Ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme, ...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels, ...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs, ...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités, ...).

Les thèmes à traiter par le PFN sont structurés selon les six critères définis par la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe. Afin de réduire le nombre de groupes de travail, ces thèmes ont été regroupés pour constituer 3 groupes de travail.

Pour chacun des 3 groupes, des réunions thématiques sont organisées. Ces réunions visent à identifier les problèmes du secteur forestier, à les décrire et à définir des orientations stratégiques pour le développement futur du secteur forestier. Elles sont préparées par la cellule d'organisation et d'exécution qui fournit aux participants les informations de base disponibles sur le thème à traiter et qui anime les réunions de travail.

En 2003, la cellule d'organisation et d'exécution a organisé une présentation générale et 5 réunions de groupe de travail. Une synthèse des discussions menées dans chaque groupe a été rédigée et diffusée à l'ensemble des participants. Les travaux vont se poursuivre en 2004 pour déboucher sur un document critique et des propositions concrètes pour le secteur forestier au Luxembourg.

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2003

La surface viticole luxembourgeoise en production s'élève à 1.251 hectares.

L'année viticole 2003 fera date dans les annales comme année mémorable du point de vue climatique. Elle rejoindra probablement le cercle restreint des très grands crus comme 1947, 1959 ou 1976.

L'année viticole 2003 a commencé avec un froid hivernal prononcé. En avril, lors du débourrement de la vigne, le gèle printanier a failli anéantir une partie de la récolte. Jusqu'au moment de la floraison, le temps a été propice au développement de la vigne et la floraison a eu lieu 2 semaines plus tôt. L'été a été marqué une canicule exceptionnelle avec des températures qui sont montées jusqu'à 40,5°C (8.8.2003).

En réponse à cette canicule qui s'était d'ailleurs installée partout en Europe, la vigne manifestait des symptômes d'échaudage sur le feuillage et sur les raisins. Les conséquences physiologiques sont une réduction de l'activité des feuilles adultes les plus exposées et potentiellement les plus « photosynthétisantes ». Heureusement ces symptômes ne sont apparus que localement et n'ont pas causé trop de dégâts. Les vendanges ont commencé le 8 septembre 2003, fait historique pour le Moselle luxembourgeoise.

Grâce aux conditions météorologiques inhabituelles durant toute la période estivale et automnale, les raisins ont atteint une maturité rarissime de sorte que la vendange est à qualifier d'exceptionnelle. L'état sanitaire des raisins est également parfait puisque les maladies cryptogamiques, dont notamment le Botrytis, n'ont que rarement affecté la vendange. Pour le Pinot Noir, la maturité phénolique a également été exceptionnelle, ce qui a permis d'élaborer des vins rouges puissants.

Si donc la qualité est omniprésente, les volumes par contre sont en baisse. Avec 12,3 millions de litres de moût, les vendanges 2003 sont nettement inférieures à la moyenne décennale de 14,2 millions de litres..

B. Le marché du vin 2002/2003

Remarque : Les relevés statistiques publiés par le Statec relatifs au commerce extérieur de produits viticoles ne sont que provisoires pour les deux dernières campagnes viticoles.

1. Les importations

En 2002/2003, le total des importations en général a régressé de 10,3 % par rapport à l'année précédente (230.190 hl contre 256.544 hl en 2001/02). Ce recul s'explique par une baisse sensible des vins provenant de la Belgique (-13 %) et de l'Italie (-28 %) les exportations françaises n'ayant enregistré qu'une légère baisse en volume par rapport à la campagne précédente.

La France reste notre principal fournisseur (37 % des importations totales), suivie par la Belgique (24 %), l'Italie(13 %), le Portugal (11 %), l'Allemagne (6 %),l'Espagne (6 %) et d'autres pays (3%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont augmenté de 440 hl par rapport à la campagne précédente pour atteindre 50.576 hl. Si le total des exportations reste plus ou moins stable, la vente de vins pétillants et de vins de qualité vers l'étranger a légèrement régressé (-3 %) tandis que l'exportation de vins mousseux et de crémants de Luxembourg a progressé de 20 % (3.417 hl contre 2.849 hl en 2001/02).

La vente de vins de qualité (33.121 hl) vers d'autres pays représente 66 % de l'ensemble des exportations en produits viticoles indigènes. 8.423 hl (17 %) de cet ensemble sont exportés comme vin de table, dont 26 % en bouteille et 76 % en vrac.

En 2002/2003, le volume des exportations totales était de 33% par rapport à la récolte 2002 (153.872 hl). La Belgique reste avec 88 % des exportations totales le premier pays importateur, suivie par la France (7 %), l'Allemagne (4 %), les Pays-Bas (0,8 %) et d'autres pays (0,2 %).

Les vins de cépage Rivaner atteignent 59 % du total des vins de qualité exportés. Pour ce qui est des cépages nobles, 67 % portent la marque nationale, 23 % portent un premier cru et 10 % portent un grand premier cru.

Les exportations sont réalisées à raison de 91 % par les caves coopératives, 5 % par le négoce et 4 % par les viticulteurs indépendants.

3. Les réexportations

Les réexportations (41.643 hl) ont régressé de 23 % par rapport à la campagne précédente. Cette régression est due à une forte baisse des réexportations vers la Belgique(-20 %) et la France (-57 %). Une progression des réexportations a été réalisée vers l'Allemagne et les Pays-Bas.

Les vins blancs et les vins mousseux représentent 77 % des réexportations totales.

4. Les stocks de vin indigène

Les stocks de vin recensés au 31 juillet 2003 s'élèvent à 201.548 hl. Par rapport à l'année précédente, ils ont augmenté de 20.202 hl (+11 %) en raison d'une récolte supérieure à la moyenne en 2002. Compte tenu de la faible récolte en 2003 (123.085hl) et de la qualité exceptionnelle de ce millésime, les stocks vont certainement baisser au cours de l'année 2004.

5. La vente de vins au Luxembourg

Durant l'année viticole 2002/03, la vente de vin au Luxembourg a baissé de 19.696 hl (-7%) par rapport à la campagne précédente et a porté sur 249.172 hl, dont 166.078 hl de vins étrangers (-8 %) et 83.094 hl de vins indigènes (-5%). Si la vente

de produits viticoles a reculé, il semble que pour la dernière campagne, les vins indigènes ont mieux défendu leur position sur le marché que les vins blancs étrangers.

La vente de produits viticoles au Luxembourg permet la ventilation suivante :

- 33 % vin, vin mousseux et crémant de la région viticole luxembourgeoise ;
- 15 % vin blanc et mousseux étrangers ;
- 51 % vin rouge et rosés étrangers .

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

En vertu du règlement (CEE) N° 2078/92 et des règlements grand-ducaux pris en son application, les viticulteurs peuvent souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole plus compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel et de contribuer ainsi à l'équilibre des marchés. A ce titre, les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

En application du règlement communautaire et des règlements grand-ducaux du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998, deux régimes de prime ont été introduits:

- pour l'exploitation de vignobles dont la pente est supérieure ou égale à 15 %;
- pour l'exploitation de vignobles en pentes raides dont la pente est égale ou supérieure à 30% ainsi que pour les vignobles en terrasses non accessibles en traction directe.

Le montant de la prime varie en fonction de l'activité viticole exercée, à savoir : activité viticole à titre principal ou à titre accessoire.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2002/2003 en application du règlement communautaire et des règlements grand-ducaux du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998

Nombre d'exploitations éligibles: 3
 Surface totale primée (ares) 86.8
 Montant total de la prime (€) 550.12

Totaux par activité viticole	superficie primée m2	Prime montant €	Part Feoga €	Part nationale €
Activité principale				
- Vignobles en pente >= 15 %	0	0.00	0.00	0.00
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	0	0.00	0.00	0.00
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	0	0.00	0.00	0.00
Pente >15%, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
Pente >30% et terrasses, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
- Sous-total activité principale :	0	0.00	0.00	0.00
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	4,743	214.46	0.00	214.46
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	2,015	190.82	95.41	95.41
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	1,922	144.84	72.42	72.42
Pente >15%, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
Pente > 30% et terrasses, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
- Sous-total activité secondaire :	8,680	550.12	167.83	382.29
TOTAL GENERAL	8680 m2	550.12	167.83	382.29

Sur base de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art.27) et du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002 instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage a introduit un nouveau programme qui remplace l'ancienne prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage basée sur le règlement (CEE) N° 2078/92.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2002/2003 en application du règlement grand-ducal du 1er octobre 2002

Nombre d'exploitations ayant souscrit à un engagement:	228
Surface totale primée (ha)	710
Montant total de la prime (€)	511671

Totaux par activité viticole	superficie primée m2	Prime montant €	Part Feoga €	Part nationale €
Activité principale				
- Vignobles en pente >= 15 %	4,360,402	246,798.85	0.00	246,798.85
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	1,495,870	177,111.02	88,555.51	88,555.51
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	174,803	16,466.42	8,233.21	8,233.21
Pente >15%, dépassement du plafond	0	0.00	0.00	0.00
Pente >30% et terrasses, dépassement du plafond	(55539)	-1,110.78	-555.39	-555.39
- Sous-total activité principale :	6,031,075	439,265.51	96,233.33	343,032.18
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	627,131	28,409.02	0.00	28,409.02
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	413,809	39,187.68	19,593.84	19,593.84
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	25,221	1,901.68	950.84	950.84
Pente >15%, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
Pente > 30% et terrasses, dépassement du plafond	(0)	0.00	0.00	0.00
- Sous-total activité secondaire :	1,066,161	69,498.38	20,544.68	48,953.70
- Supplément Treuille	234,410	2,906.68	0.00	2,906.68
TOTAL GENERAL	7097236 m2	511,670.57	116,778.01	394,892.56

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan des primes à l'abandon définitif de superficies viticoles (Année culturale 2002/2003) :

Montant : 4 951,70 EUR pour une superficie de 50.90 ares

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1493/1999 relatif au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre, sous certaines conditions, une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'un vignoble. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

	Montant alloué par ha.	Superficie subventionnée.	Montant de l'aide.
Vignobles avec une pente < 30%.	EUR 7 894,73	391,73 ares	30 926,02
Vignobles avec une pente > 30%	EUR 9 868,41	79,53 ares	7 848,34
Vignobles avec une pente > 45% resp. vignobles en terrasse	EUR 11 842,09	30,20 ares	3 576,31
	Total :	501,46	42 350,66

F. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.293 ha dont 1.251 ha sont en production alors qu'en 1993 on comptait encore au total 1.404 ha. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles au cours de la dernière décennie.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 817 unités en 1993, à 480 unités, en 2003, soit une régression de 42 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,69 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.147 unités et s'élève aujourd'hui à 5.560 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage du Rivaner. Avec 397 ha ce cépage occupe aujourd'hui 31 % du vignoble.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling atteint actuellement 136 ha.

La surface plantée en Riesling est restée stable au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 164 ha, soit 13 % du vignoble.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 483 ha et représentent 37 % de l'ensemble du vignoble. Depuis 1966 leur surface a quadruplé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe avec 84 ha 7 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2003

classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	43	2.69
10 - 19.99	41	6.00
20 - 29.99	31	8.14
30 - 49.99	49	19.43
50 - 99.99	62	44.44
100 - 199.99	55	75.09
200 - 299.99	33	77.60
300 - 499.99	64	247.62
+ 500.00	102	811.69
Total	480	1.292,70

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2003

Age	Nombre	Surface exploitée en ha
< 35 ans	15	52,73
35 - 50 ans	156	607,16
50 – 65 ans	176	459,34
+ 65 ans	133	173,47
Raisons sociales *	0	0,00
Total :	480	1.292,70

* A partir du recensement 2002 il n'y a plus de raisons sociales. Chaque exploitation est bien définie par une personne physique.

4. La répartition de la superficie

- Coopératives : 60,6%
- Viticulteurs indépendants: 39,4% dont 21,7 % sont embouteilleurs.

Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts faisant l'objet d'une vinification; ce contrôle remplace ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement;
- l'analyse individuelle des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins, incluant l'analyse de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux;
- l'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois pour l'admission à la Marque Nationale;
- l'analyse de vérification de l'identité du produit embouteillé portant la Marque Nationale;
- l'analyse prescrite pour la participation aux différents concours internationaux.

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2003 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombre d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.127
Analyses individuelles sur demande	19.253
Analyses pour l'admission à la Marque Nationale	9.175
Analyses de vérification de l'identité du produit portant la Marque Nationale	1.050
Analyses Concours	1.728

Les analyses effectuées au laboratoire de l'Institut viti-vinicole sont principalement des analyses de base: la valeur pH, l'acidité totale, l'acide acétique, l'acidité volatile, l'acide tartrique, l'acide malique, les sucres résiduels, le dioxyde de soufre total et libre, le titre alcoométrique volumique, la densité relative, l'extrait sec total, le dioxyde de carbone, la surpression.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques portant sur la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, l'acétaldéhyde, l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, le collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (l'acide lactique) par des contrôles hebdomadaires, sont proposées aux viticulteurs.

A noter qu'en 2003, l'Institut viti-vinicole a signé un contrat d'accompagnement avec une société de conseil en vue de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires pour passer l'audit d'accréditation de la norme ISO 17025 vers la fin de l'année 2005.

L'obtention de l'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais est pour le laboratoire de l'IVV une priorité absolue, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et, d'autre part, pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

H. Le département de l'œnologie

Le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tels la viticulture et la vinification constitue une mission importante de l'Institut viti-vinicole.

Ainsi, chaque année différents essais portant sur la viticulture et les pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut. Les viticulteurs sont ensuite invités à des dégustations pour apprécier et analyser sur les résultats de ces essais concernant les cépages du vignoble luxembourgeois.

Comme les années passées, douze cépages blancs interspécifiques, nécessitant moins de traitements phytosanitaires et plantés depuis les années 1992 et 1993 au vignoble d'essai de l'IVV, ont été vinifiés dans la cave de l'IVV. Après l'élaboration, le vieillissement et l'embouteillage, le caractère organoleptique, parfois exotique de ces cépages interspécifiques est comparé à celui des cépages autorisés au Luxembourg pour la vinification.

Dans le cadre du stage d'un étudiant en viticulture/œnologie l'application de l'acide gibberellique sur les vignes a été étudiée plus particulièrement. Ce produit phytosanitaire est destiné à la lutte contre la pourriture grise et la pourriture acide des raisins. Différents cépages du vignoble de l'Etat ont été traités ce qui a conduit à l'élaboration de douze essais de vins blancs. Une conférence fin janvier 2004 a été tenue pour présenter les résultats et pour déguster les vins en comparaison avec des vins témoins.

Le cépage Sauvignon, non autorisé pour la vinification au Luxembourg, mais dont quelques rangées sont plantées à titre d'essai dans le vignoble de l'Etat, a fait l'objet d'une vinification. Le vin sera dégusté ensemble avec des essais d'assemblage du Dakapo, cépage ayant une intensité colorante très intense en vin, au Pinot Noir.

Sur une petite partie du vignoble de l'Etat, une étude concernant la lutte biologique par l'utilisation de microorganismes contre certaines maladies cryptogamiques a été entamée sur le cépage Rivaner. Le vin issu de cet essai et le témoin non traité sont actuellement élaborés en cave et seront examinés par une analyse chimique et un examen organoleptique au courant de l'an 2004.

A part les essais de vinification, le département de l'œnologie réalise également à la demande des viticulteurs et pour leurs propres vins des essais de collage en vue de les assouplir, de les rafraîchir ou d'en améliorer les qualités gustatives. Ces conseils sont réalisés durant toute l'année et les vins sont dégustés et appréciés par la suite en compagnie du producteur lui-même.

I. La viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun

1. La récolte 2003 dans l'Union Européenne

La récolte de vin et de moûts de la campagne 2003-2004 estimée à 156 millions d'hectolitres sera la plus faible des 10 dernières années. Ce chiffre représente une baisse de 9,3% par rapport à la production moyenne des 5 dernières années (171,9 Mio hl.). Près d'un tiers de la production (56 Mio hl.) est constitué de vins de qualité produits dans des régions déterminées ; le reste est destiné à la production de vins de

table y compris les vins de table avec indication géographique. C'est la quatrième année consécutive que la production de vin baisse dans l'UE-15. Elle a diminué de 186 Mio d'hl en 1999 à 182 Mio hl en 2000, puis à 164 Mio en 2001 pour ensuite tomber de 159 Mio hl en 2002 à 156 millions en 2003.

La canicule et la sécheresse qui ont sévi dans le centre et le sud de l'Europe au cours de la période estivale sont, en grande partie, à l'origine de la diminution de la production. Les chutes les plus importantes de la production sont enregistrées en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche et dans notre pays où la production a baissé de 154.000 à 123.000 hl.

Dans les autres Etats membres du Sud de l'Europe l'impact de la sécheresse a varié selon les régions. Mais globalement, la production a augmenté en Espagne et au Portugal de +/- 10% et en Grèce de 4%.

2. L'autorisation d'acidification pour les vins dans les zones viticoles A et B

Les conditions climatiques exceptionnelles rencontrées en 2003 lors de la période de maturation du raisin dans la zone viticole A (Allemagne et Luxembourg) et B (Alsace, Champagne, Jura, Savoie, Val de Loire, Autriche, Bade) ont entraîné une diminution importante et irréversible de l'acidité des raisins et des moûts. Ces conditions climatiques particulières observées pendant l'été 2003 étaient similaires à celles rencontrées normalement dans des zones viticoles beaucoup plus méridionales.

Le niveau d'acidité totale des raisins récoltés à maturation dans les régions concernées était anormalement bas et incompatible avec une bonne vinification et une bonne conservation.

Cette situation a amené la Commission à permettre aux Etats membres concernés d'autoriser l'acidification des moûts et vins issus des zones A et B pour la récolte 2003 selon les conditions prévues au règlement de base (CE) n°1493/1999.

3. L'étiquetage des vins

Afin de permettre l'utilisation des anciennes étiquettes après l'entrée en application du règlement sur l'étiquetage au 1^{er} août 2003, le Comité de gestion des vins a donné un avis favorable à l'unanimité à une nouvelle période transitoire de 6 mois allant jusqu'au 1^{er} février 2004, (règlement (CE) n°1205/2003 du 4 juillet 2003).

En vue d'améliorer la cohérence du règlement (CE) n°753/2002 concernant la dénomination, la présentation et la production de certains produits vitivinicoles, en vue d'y apporter des modifications techniques et de rendre le règlement davantage compatible avec les obligations internationales, la Commission a soumis au Comité de gestion des vins un nouveau texte modifiant le règlement en question.

La principale pierre d'achoppement provient des expressions traditionnelles protégées et de leurs conditions d'utilisation. Actuellement il existe deux listes A et B avec des niveaux de protection différents. L'intention de la Commission consiste à abandonner cette distinction au profit d'une liste commune à laquelle seraient attachées des conditions de production à respecter que l'on soit dans ou hors d'Europe.

Rappelons que suite à sa publication le 4 mai 2002, ce règlement a été notifié à l'O.M.C. Un certain nombre de pays tiers producteurs de vins a sévèrement critiqué le règlement, arguant que le règlement était contraire aux obligations internationales de l'O.M.C. Afin d'éviter une confrontation à l'O.M.C. sur le commerce international du vin et vu les allégations des pays tiers, la Commission a donc proposé de modifier le règlement (CE) n°753/2002. Il s'agit notamment d'ouvrir l'usage de certaines expressions traditionnelles aux pays tiers pourvu que ces derniers remplissent les conditions d'un tel usage. La Commission veut donc faciliter par rapport au texte existant l'accès aux pays tiers de l'usage des mentions traditionnelles communautaires pour éviter notamment un panel à Genève. Ce projet de règlement n'a pas trouvé l'appui de la majorité des pays producteurs qui ont voté contre ce projet de règlement lors du vote en Comité de gestion des vins le 27 janvier 2004.

4. L'Accord CE - Canada sur les vins et spiritueux

Le Canada et la CE ont officiellement signé le 16 septembre 2003 à Niagara-on-the-Lake leur accord bilatéral sur le commerce des vins et boissons spiritueuses. Cet accord constitue l'aboutissement de quatre ans de négociations et le début d'une nouvelle ère de coopération entre la CE et le Canada dans leurs échanges bilatéraux de vins et de boissons spiritueuses.

Les principaux éléments de l'accord sont les suivants :

- Pour la protection des indications géographiques, l'Accord apporte une solution aux problèmes d'usurpation des noms européens.

La classification « générique » au Canada de 21 dénominations de vins européens sera supprimée en trois étapes : d'ici au 31.12.2013 pour les dénominations Chablis, Champagne, Port/Porto et Sherry, d'ici au 31.12.2008 pour les dénominations Bourgogne/Burgundy, Rhin/Rhine, Sauternes et dès l'entrée en vigueur de l'Accord pour les dénominations Bordeaux, Chianti, Madeire, Claret, Malaga, Marsala Médoc et Moselle.

- Pour les pratiques œnologiques c.à.d. les règles d'élaboration des vins, l'Accord prévoit que toute nouvelle pratique sera analysée par un comité d'arbitrage. Les pratiques œnologiques actuelles utilisées par le Canada et par l'U.E. sont reconnues à travers des listes positives des pratiques œnologiques annexées à l'Accord.

Pour les exportations, l'Accord inclut en particulier un assouplissement des dispositions concernant le système de certification et d'analyse des vins européens au Canada.

5. L'alcool éthylique

Lors de la réunion du 10 décembre 2003 le Comité de gestion des vins a émis un avis favorable sur un projet de règlement fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°670/2003 établissant des mesures spécifiques pour le marché de l'alcool éthylique d'origine agricole. Ce règlement (CE) n°2336/2003 de la Commission prévoit une série de communications de la part des Etats membres qui permettra à la Commission d'établir un bilan communautaire de l'alcool éthylique

chaque année. En outre, un système de certificats d'importation permettra de suivre en permanence le mouvement des échanges afin de pouvoir apprécier l'évolution du marché.

6. L'indication des ingrédients sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Une nouvelle directive 2003/89 CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/13 CE en ce qui concerne l'indication des ingrédients présents dans les denrées alimentaires prévoit, pour mieux informer l'ensemble des consommateurs et protéger la santé de certains d'entre eux, de rendre obligatoire l'inclusion, dans la liste des ingrédients, de tous les ingrédients et autres substances présents dans l'aliment concerné. Dans le cas des boissons alcoolisées, il y a lieu de rendre obligatoire l'inclusion, sur l'étiquetage, de tous les ingrédients présents dans la boisson concernée qui ont des effets allergènes.

Parmi les ingrédients concernés par cette directive il y a lieu d'énumérer les œufs et produits à base d'œufs, les poissons et produits à base de poissons le lait et les produits à base de lait y compris le lactose, l'anhydride sulfureux et des sulfites en concentration de plus de 10 mg/l exprimés en SO₂.

La mention indiquant l'ingrédient contenu dans les boissons devra comprendre le terme « contient » suivi du nom des ingrédients concernés. Des modalités particulières de présentation de cette mention pour les vins et les produits du secteur viti-vinicole relevant de l'OCM pourront être adoptées selon la procédure du Comité de gestion des vins.

7. Les négociations avec les pays tiers

Vins d'Argentine

Par dérogation à la réglementation communautaire sur les pratiques œnologiques (Règlement (CE) n°1493/1999), les vins produits sur le territoire de l'Argentine ayant fait l'objet d'une acidification par addition d'acide malique peuvent être importés dans l'U.E. et livrés à la consommation humaine. Cette pratique autorisée en Argentine n'est pas admise dans la Communauté. Cette autorisation n'est toutefois valable que jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord avec l'Argentine sur le commerce du vin portant notamment sur les pratiques œnologiques ainsi que sur la protection des indications géographiques.

Vins australiens et des Etats-Unis d'Amérique

L'Accord relatif au commerce du vin conclu entre la Communauté européenne et l'Australie, signé à Bruxelles et à Canberra en janvier 1994 et modifié en août 2002, a fait l'objet d'une décision de la Commission européenne prorogeant jusqu'au 30 juin 2004 l'autorisation provisoire accordée aux vins australiens traités avec des résines d'échangeurs de cations. L'Accord prévoit dans son annexe I point 1b, l'autorisation de l'emploi de résines d'échangeurs de cations pour la stabilisation des vins australiens importés et commercialisés dans la Communauté. Cette autorisation était accordée à titre provisoire jusqu'au 30 juin 2003. Cette prorogation intervient dans l'attente d'une décision définitive sur ce traitement.

Le règlement 2338/2003 de la Commission du 30 décembre 2003 vise à prolonger la dérogation en matière de document d'accompagnement VII dont bénéficient l'Australie et les U.S.A. Cette dérogation ayant expiré le 31 décembre 2003 et compte tenu du fait que des négociations en cours entre la Commission et les U.S.A. d'une part et l'Australie d'autre part n'avaient aucune chance d'aboutir à des textes d'Accord entrant en vigueur le 1er janvier 2004 et compte tenu aussi qu'il convenait de ne pas perturber le commerce bilatéral avec ces deux pays, la dérogation fut prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

De même en ce qui concerne les vins importés des Etats-Unis d'Amérique pour lesquels ont pu être utilisées au cours des opérations d'élaboration et de stockage, conformément aux dispositions des Etats-Unis, une ou plusieurs pratiques œnologiques non autorisées dans l'Union européenne la dérogation y relative expirant le 31 décembre 2003 fut prorogée en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord résultant des négociations bilatérales en cours avec les Etats-Unis d'Amérique et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

J. La Marque nationale du vin luxembourgeois

Lors des deux dernières décennies, la viticulture luxembourgeoise a connu d'importants revirements dans ses structures, ses pratiques culturelles, ses méthodes de vinification et ses objectifs de promotion et de marketing.

Jusqu'à présent l'esprit innovateur et réformateur du monde viticole a permis d'affronter la concurrence étrangère croissante et de stabiliser la position du vin luxembourgeois sur le marché.

Afin de garder leurs parts de marché, les viticulteurs ont reconnu les exigences du consommateur et ont réagi en améliorant la qualité de leurs produits et en élaborant de nouveaux produits.

L'instauration d'une marque nationale pour les vins mousseux en 1988 et l'introduction des crémants de Luxembourg en 1991 furent un coup de maître de la profession viticole et ont marqué l'ouverture vers de nouveaux horizons. Entre-temps les mousseux de qualité et notamment les crémants de Luxembourg représentent environ 10 % du marché viticole et sont devenus un pilier important de l'économie viticole luxembourgeoise.

Un autre grand succès du secteur viticole a été l'introduction du Pinot noir, un vin élaboré en blanc, en rosé ou en rouge. Actuellement le Pinot noir représente 6% de la vigne luxembourgeoise.

En outre, des produits de niches, tels que les vins de paille, les vins de glace ou les vendanges tardives, furent réglementés en 2001.

La dernière nouveauté sur le marché viticole luxembourgeois est le « Pinot noir primeur » La profession viticole s'est mis d'accord de déterminer le 2^e jeudi du mois de novembre de chaque année pour commercialiser un vin rouge nouveau de la dernière récolte. Le Pinot noir primeur, millésime 2003, a connu un grand succès auprès des consommateurs. La qualité exceptionnelle des vins de 2003 est certes à la base de ce succès, mais la campagne publicitaire bien orchestrée qui a devancé son apparition sur le marché a également joué un rôle très important.

Dans le domaine de la vinification, des techniques nouvelles et complémentaires aux procédés traditionnels ont trouvé le chemin dans nos caves, à savoir ; l'élevage de vins en barrique ou encore les vins à fermentation malolactique partielle. De telles mesures servent à élargir la variabilité de nos produits.

La marque nationale du vin a toujours soutenu les projets innovateurs du secteur viticole, sans jamais perdre de vue sa mission à savoir la garantie et le contrôle de l'authenticité et de la qualité du produit.

Ceci a impliqué une adaptation permanente des services de la marque nationale et de la réglementation respective aux besoins et désirs de la profession viticole.

En ce qui concerne l'aspect financier de la marque nationale, certaines mesures déterminées par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut Viti-vinicole vont dorénavant avoir des répercussions sur la situation financière de la marque nationale. Du fait que les employés ont été intégrés dans le cadre du personnel de l'Institut Viti-vinicole, les traitements sont entièrement à charge de l'Etat.

Actuellement, les ressources financières de la marque nationale proviennent de la vente de collerettes et des taxes de présentation des vins examinés à la marque nationale. D'une part, elles sont destinées au fonctionnement des services et commissions de la marque nationale, et d'autre part, elles sont investies dans la promotion.

Pour l'année 2003, un montant de 161.065,45.- € est transféré au Fonds de solidarité viticole pour la promotion de nos vins.

La vente de labels de qualité pendant l'exercice 2003 atteint 12.500.000 pièces pour les vins tranquilles, 1.300.000 pièces pour les crémants de Luxembourg et 530.000 pièces pour les vins mousseux de qualité.

Lors des 54 séances de dégustation en 2003, les experts ont examiné 14 échantillons de vins mousseux, 91 crémants de Luxembourg et 1739 vins tranquilles, dont 1341 échantillons sont issus de la récolte 2002, 117 de la récolte 2001 et 6 de la récolte 2000.

Les 1.341 vins de 2002 déjà examinés, représentent un volume total de 11.508.449 litres c'est-à-dire 75% de la récolte totale de 15.387.200 litres.

La répartition sur les différentes mentions qualificatives est la suivante :

- 6.036.105 litres, soit 52.4%	"Marque nationale – Appellation contrôlée"
- 1.131.610 litres, soit 9.8%	"Vin classé"
- 273.154 litres, soit 2.5%	"Premier cru"
- 3.641.068 litres, soit 31.6%	"Grand premier cru"
- 426.512 litres, soit 3.7%	n'ont pas été admis

Les vins mousseux de qualité et les crémants de Luxembourg se présentent comme suit :

- vin mousseux de qualité :	14 échantillons présentés et admis (volume : 360.350 litres)
-----------------------------	--

- crémant de Luxembourg : 91 échantillons présentés (volume : 1.538.575 litres)
- dont : 82 échantillons admis (volume : 1 470 594 litres)
- 9 échantillons non-admis (volume : 67.981 litres).

Grâce aux conditions climatiques favorables en 2002, la bonne qualité, le haut degré de maturité et l'état de santé exceptionnel des raisins ont animé un grand nombre d'entreprises viticoles à la production de vins de glace, de vins de paille et de vendanges tardives. Ainsi 24 viticulteurs ont élaborés:

- 13.615 litres (23 vins individuels) comme vendanges tardives,
- 8.655 litres (16 vins individuels) comme vin de glace,
- 1.140 litres (6 vins individuels) comme vin de paille.

Ces chiffres et résultats confirment la vue des experts que les vins de 2002 sont d'une qualité exceptionnelle, ce qui est pour le bien des consommateurs, des producteurs et de toute l'économie viticole luxembourgeoise.

K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2003

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni sept fois.

Il a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2003 et a confirmé les dates pour le début des dégustations des vins prétendant à la mention « Marque nationale-Appellation contrôlée » ainsi que pour le début des dégustations des vins prétendant aux mentions « vin classé », « premier cru » et « grand premier cru ».

De même, le Comité-directeur a défini une campagne publicitaire pour le « Fiederwäissen luxembourgeois » ainsi que pour « l'Auxerrois - vin nouveau » et pour le « Pinot Noir - vin primeur » - 2003.

En outre la profession viticole s'est prononcée en faveur d'une modification de la réglementation concernant la fixation du titre alcoométrique total des vins de la Moselle luxembourgeoise.

Le Comité-directeur s'est également informé auprès du représentant luxembourgeois, participant aux réunions de l'UE, sur l'état d'avancement des dossiers concernant la politique vitivinicole communautaire.

Des avis ont été fournis sur des projets de règlements suivants :

Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'exécution du règlement (CE) N°1493/1999 et du règlement (CE) N°753/2002 en ce qui concerne la désignation, la dénomination, la présentation et la protection de certains produits vitivinicoles.

Projet de règlement grand-ducal fixant les variétés de vignes et les limites et les conditions de certaines pratiques œnologiques.

Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole et

du règlement (CE) n° 1227/2000 de la Commission en ce qui concerne le potentiel de production.

Suite à l'envoi du recensement viticole pour l'année 2003, le Comité-directeur a donné suite à des réclamations formulées par certains viticulteurs, dont les pentes moyennes de leurs vignobles ont été diminuées selon la nouvelle méthode de mesurage par rapport aux mesurages effectués avec un clisiomètre.

Sur la demande de la profession viticole, le bureau d'études EFOR a présenté la méthode utilisée pour la détermination des pentes dans les parcelles cadastrales à usage viticole à l'aide d'un système d'informations géographiques et d'un modèle numérique de terrain. Le Comité-directeur a demandé que l'écart type de tolérance de 2,7 % soit arrondi jusqu'à 3 %. Il devrait être applicable pour toutes les catégories de pentes.

Concernant le volet de la promotion des vins luxembourgeois, rappelons que la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, créée en 2002 au sein du Fonds de solidarité viticole, a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continue à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

A partir du 1 avril 2003, une personne spécialiste en marketing, a été chargée de la direction de la commission. La mission de la nouvelle responsable Marketing et communication consiste en l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de marketing et de communication du Fonds de solidarité viticole et, en particulier de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg. Elle remplit la fonction d'interlocutrice du Fonds de Solidarité Viticole et de la Commission de Promotion auprès de la presse nationale et internationale, des professionnels des métiers de la distribution et de la gastronomie.

En 2003, la Commission de Promotion s'est réunie 13 fois pour élaborer la nouvelle stratégie de marketing.

Afin de pouvoir définir les lignes de conduites de la nouvelle stratégie de communication et de marketing, la Commission s'est déclarée favorable à la réalisation d'une étude qualitative par la société QUEST (choisie lors d'un concours parmi 3 agences). L'objectif principal de cette étude était de réaliser un état des lieux de la perception et de l'acceptation des vins et crémants luxembourgeois. Cette étude a été réalisée auprès de 101 consommateurs privés et de 25 professionnels: restaurateurs, sommeliers, acheteurs professionnels de la grande distribution, journalistes. Les particuliers ont été recrutés de manière aléatoire au centre, au nord et au sud du pays.

La Commission de Promotion a lancé également une grande campagne de marketing sur la Belgique, notre premier marché d'exportation. Pour faire redécouvrir aux consommateurs belges notre gamme de cépages, Ogilvy, agence internationale,

bénéficiant d'une grande renommée, a conçu une campagne publicitaire originale conférant aux vins de la Moselle Luxembourgeoise une nouvelle image de marque, plus moderne, plus en phase avec les attentes des consommateurs d'aujourd'hui, à la recherche d'un vin plaisir. La campagne, articulée sur le thème de « L'autre richesse du Luxembourg » était visible en novembre et décembre 2003 en affichage grande distribution, en presse quotidienne via des pavés humoristiques et en magazine. Il s'agit de la première action d'un plan de communication audacieux mais réaliste qui a permis à Ogilvy de remporter la compétition organisée en été 2003 par la Commission: 14 agences ont participé au concours. Les commentaires étaient très positifs et les retombées commerciales très rapides en Belgique. D'autres actions, notamment dans le secteur Horeca et dans la grande distribution sont prévues en 2004.

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, continuera d'apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage encore à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et Crémants, à savoir;

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Riesling du Monde - Strasbourg
- Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre (Suisse)
- Concours Mondial de Bruxelles
- Confrontation Internationale des meilleurs Chardonnay du monde à Chaintré (France)
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2004
- Concours International à Ljubljana (Slovénie)
- «Mundus vini» Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse (Allemagne) Dégustation internationale du cépage Riesling dans le cadre du Salon ProWein à Düsseldorf.

Les distinctions obtenues furent des plus encourageantes.

En 2003, le Luxembourg a participé pour la 14^{ème} fois au prestigieux concours des crémants de France et de Luxembourg à Beaune en Bourgogne. 29 producteurs luxembourgeois ont présenté 53 échantillons à la dégustation officielle. Le succès fut plus que convaincant. Pour fêter dignement les lauréats luxembourgeois, la Commission de Promotion organisa la traditionnelle présentation officielle des crémants luxembourgeois médaillés au Musée du Vin à Ehnen. En collaboration avec la Chambre d'Agriculture, une deuxième présentation fut organisée dans le cadre de la Foire Agricole à Ettelbrück. La prochaine édition du concours des crémants se tiendra les 27, 28 et 29 mai 2004 à Colmar en Alsace.

« Son nez, sa bouche, son corps » tels furent les slogans du «Wäikues – 2003». En effet, après le succès de la « route des vins luxembourgeois en 39 étapes», l'Organisation Professionnelle des Vignerons indépendants a confié l'organisation du «Wäikues» à la Commission de Promotion. Aux 40 exposants participants, à cette première édition commune s'associaient, avec l'aide de la Chambre d'Agriculture – les « Produits du Terroir (Naturpark Our, Naturpark Owersauer, Boucherie Steffen, Pâtisserie Schumacher) ». Les Eurotoques, l'ALS, le Vatel-Club et l'Entente Touristique de la Moselle étaient également invités.

A ces diverses actions, viennent s'ajouter des actions promotionnelles faites en liaison avec l'Institut viti-vinicole, l'Amicale des Restaurateurs de la Moselle luxembourgeoise et l'Entente Touristique de la Moselle luxembourgeoise.

Sur le plan national, la Commission de Promotion a également orchestré une campagne promotionnelle d'automne comprenant deux volets, un volet émis sur les ondes de RTL-radio, intitulé « Musel-Puzzle » et un volet sur les ondes d'Eldorado, traitant le métier de jeune vigneron. Une campagne promotionnelle de fin d'année, sous formes d'insertions publicitaires dans les quotidiens et magazines luxembourgeois a été réalisée par la société Mikado.

Dans le cadre d'une coopération transfrontalière, la Commission de Promotion s'est associée, pour une durée de trois ans, avec les responsables de l'organisme de promotion allemand «Mosel, Saar, Ruwer» afin d'organiser le 1^{er} Festival International du Vin et de la Gastronomie «Wein und Gourmet Festival International» dans le cadre de la coopération transeuropéenne dénommée « INTERREG III ».

En vue des préparatifs des prochaines campagnes de promotion – 2004 en faveur des vins et crémants de Luxembourg, la Commission de Promotion a lancé un appel d'offres aux agences de marketing. L'objectif visé est de développer une nouvelle image de marque et d'établir un positionnement jeune et dynamique sur le marché luxembourgeois. Parmi les 5 agences qui ont remis des dossiers, la commission en a sélectionnées 3 qui vont remettre des projets complets pour le 17 février 2004.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, tant en Belgique, en France qu'en Allemagne, la profession viticole a participé, en 2003, à des salons professionnels à Gand, Bordeaux et Düsseldorf. Le nouveau stand à Gand avec la signature « L'autre richesse du Luxembourg » a attiré un grand nombre de professionnels et les participants luxembourgeois étaient très satisfaits des retombées.

Pour faire face à la concurrence de plus en plus agressive sur le marché des vins, il s'avère que de grands efforts supplémentaires seront nécessaires pour développer de nouvelles stratégies de marketing permettant ainsi de sensibiliser davantage les consommateurs aux produits de qualité de la Moselle luxembourgeoise.

Statistiques agricoles

Tableau	1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3 : Population active agricole
	a) Assurés à la Caisse de Maladie Agricole :
	b) Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
	4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
	5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
	6 : Evolution du cheptel vif
	7 : Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	8 : Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
	9 : Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	10 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles
	11 : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
	a) production végétale
	b) production animale
	12 : Froment travaillé en meunerie
	13 : Vente de farine à l'intérieur du pays
	14 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)
	15 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans porcelets, sans abattages à domicile)
	16 : La production laitière
	17 : Exportation de produits agricoles
	18 : Importation de produits agricoles
	19 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9,148	382.3	137,446	107.9	15.02	28.2
1965	7,673	320.6	133,623	104.9	17.41	32.7
1970	6,433	268.8	134,153	105.3	20.85	39.2
1975	5,216	218.0	130,964	102.8	25.11	47.2
1980	4,366	182.4	129,379	101.6	29.63	55.7
1985	3,768	157.5	125,576	98.6	33.33	62.6
1990	3,280	137.1	125,866	98.8	38.37	72.1
1995	2,732	114.2	126,499	99.3	46.30	87.0
1999	2,461	102.8	127,118	99.8	51.65	97.0
2000	2,393	100.0	127,369	100.0	53.23	100.0
2001	2,314	96.7	127,673	100.2	55.17	103.7
2002	2,236	93.4	127,855	100.4	57.18	107.4
2003	2,189	91.5	127,933	100.4	58.44	109.8

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	Toutes classes
1960	2,054	1,903	2,737	1,475	796	183	9,148
1965	1,418	1,414	2,182	1,451	993	215	7,673
1970	975	994	1,547	1,355	1,264	298	6,433
1975	696	680	1,030	925	1,365	520	5,216
1980	580	513	679	660	1,147	787	4,366
1985	520	398	521	455	891	983	3,768
1990	465	319	388	307	685	1,116	3,280
1995	346	284	254	209	453	1,186	2,732
1999	277	265	213	166	362	1,178	2,461
2000	270	245	207	156	346	1,169	2,393
2001	257	234	202	139	331	1,151	2,314
2002	226	222	199	136	316	1,137	2,236
2003	220	219	192	140	295	1,123	2,189

**Tableau 3a: Population active agricole ¹
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

4	Chef d'exploitation ²			Conjoints aidants			Aidants			Associés ³			TOTAL		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1,802	556	2,358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2,314	1,703	4,017
1996	1,773	542	2,315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2,273	1,642	3,915
1997	1,716	499	2,215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2,210	1,547	3,757
1998	1,641	505	2,146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2,131	1,508	3,639
1999	1,616	500	2,116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2,106	1,485	3,591
2000	1,588	482	2,070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2,077	1,441	3,518
2001	1,541	481	2,022	13	772	785	394	138	532	58	13	71	2,006	1,404	3,410
2002	1,510	454	1,964	12	756	768	386	144	530	64	14	78	1,972	1,368	3,340

¹ agricole : englobe les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs

² Sont compris dans le présent relevé les personnes actives travaillant dans les exploitations dont le chef d'exploitation est membre ressortissant de la Caisse de Maladie Agricole. Ne sont pas compris ni les personnes qui cotisent à la Caisse de Maladie Agricole mais qui ressortent d'une autre caisse de maladie ni les personnes qui ne cotisent pas à la Caisse de Maladie Agricole et qui exercent à titre accessoire une activité de caractère agricole.

³ Dans le cas des associations d'exploitations agricoles, un des associés est enregistré dans la Caisse de Maladie Agricole en tant que chef d'exploitation alors que les autres sont enregistrés en tant que associés.

⁴ Situation au 31 décembre de chaque année

**Tableau 3b: Population active agricole
Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350
2001	30	3	33	257	75	332	503	372	875	627	492	1119	372	363	735	217	99	316
2002	28	3	31	242	72	314	486	343	829	614	481	1095	395	385	780	207	84	291

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficie de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20,404	186.0	4053	603.1	6,183	745.8	25,767	151.6	64,481	98.8	11,513	44.1
1965	18,228	166.1	4,952	736.9	3,717	448.4	26,369	155.1	64,498	98.8	11,684	44.8
1970	11,455	104.4	1,190	177.1	2,459	296.6	32,617	191.9	69,094	105.8	13,528	51.9
1975	8,614	78.5	477	71.0	1,398	168.6	32,504	191.2	70,504	108.0	15,094	57.9
1980	8,922	81.3	1,197	178.1	1,129	136.2	29,301	172.4	71,267	109.2	15,486	59.4
1985	6,357	57.9	881	131.1	844	101.8	26,982	158.8	70,136	107.4	17,993	69.0
1990	8,625	78.6	557	82.9	826	99.6	24,355	143.3	68,827	105.4	19,024	72.9
1995	9,335	85.1	365	54.3	803	96.9	19,074	112.2	67,515	103.4	23,543	90.3
1999	7,797	71.1	620	92.3	840	101.3	19,126	112.5	64,377	0.1	26,713	102.4
2000	10,971	100.0	672	100.0	829	100.0	16,996	100.0	65,277	100.0	26,079	100.0
2001	9,825	89.6	747	111.2	734	88.5	17,457	102.7	65,114	99.8	26,365	101.1
2002	12,009	109.5	1073	159.7	672	81.1	16,287	95.8	65,042	99.6	25,404	97.4
2003	11,187	102.0	730	108.6	623	75.2	17,000	100.0	64,828	99.3	26,074	100.0

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150,074	73.2	54,426	125.6	102,421	127.8	11,000	125.0
1965	161,899	78.9	55,341	127.7	105,670	131.9	12,262	139.3
1970	192,772	94.0	62,049	143.1	103,428	129.1	16,056	182.4
1975	216,516	105.6	71,183	164.2	83,876	104.7	13,698	155.6
1980	224,778	109.6	67,830	156.5	79,315	99.0	13,355	151.7
1985	223,108	108.8	68,346	157.7	69,954	87.3	11,911	135.3
1990	217,451	106.0	58,840	135.7	75,463	94.2	9,866	112.1
1995	213,887	104.3	48,599	112.1	72,640	90.6	9,779	111.1
1999	207,862	101.4	45,102	104.1	85,830	107.1	9,696	110.2
2000	205,072	100.0	43,346	100.0	80,141	100.0	8,801	100.0
2001	205,193	100.1	42,854	98.9	78,540	98.0	9,255	105.2
2002	197,257	96.2	42,076	97.1	79,665	99.4	8,666	98.5
2003	189,674	92.5	40,599	93.7	84,140	105.0	8,025	91.2

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin					Le cheptel porcin				
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcelets ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1,601	36,580	26,752	50,196	43,420	67,830	224,778	65,028	13,355	932	79,315
1985	1,696	34,303	24,192	47,691	48,576	68,346	223,108	57,329	11,911	714	69,954
1990	1,722	35,640	23,913	46,961	52,097	58,840	217,451	65,127	9,866	470	75,463
1995	2,164	34,199	23,383	48,303	59,403	48,599	213,887	62,469	9,779	392	72,640
1999	2,818	32,885	22,499	47,415	59,961	45,102	207,862	75,830	9,696	304	85,830
2000	3,154	32,871	21,935	47,017	59,903	43,346	205,072	71,060	8,801	280	80,141
2001	3,126	32,974	21,357	47,009	60,999	42,854	205,193	69,079	9,255	206	78,540
2002	3,117	31,402	22,321	43,101	58,357	42,076	197,257	70,823	8,666	176	79,665
2003	3,449	30,031	21,294	42,295	55,455	40,599	189,674	75,925	8,025	190	84,140

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.
1960	4,114	19,103	2,188	33,252	2,447	75,031	292	18,516	17	2,071	9,058	147,973	16.3
1966	2,270	11,254	1,410	21,599	2,644	86,775	697	44,780	66	8,557	7,087	172,965	24.4
1972	1,127	5,521	873	12,320	1,961	66,716	1,238	83,685	187	23,433	5,386	191,675	35.6
1975	842	4,118	691	9,922	1,443	48,361	1,333	92,583	399	50,617	4,708	205,601	43.7
1981	498	2,431	415	5,946	883	29,327	1,132	82,596	675	93,030	3,603	213,330	59.2
1985	342	1,747	340	4,861	677	22,810	947	70,552	867	123,138	3,173	223,108	70.3
1990	229	1,199	214	3,093	480	16,117	789	59,175	919	137,867	2,631	217,451	82.6
1995	160	775	129	1,828	310	10,545	594	44,568	951	156,171	2,144	213,887	99.8
1999	118	588	90	1,341	255	8,703	502	37,988	920	159,242	1,885	207,862	110.3
2000	109	501	81	1,164	255	8,710	485	36,443	900	158,254	1,830	205,072	112.1
2001	100	457	80	1,157	237	8,020	434	32,839	909	162,738	1,760	205,193	116.6
2002	103	466	76	1,069	216	7,393	428	32,487	867	155,842	1,690	197,257	116.7
2003	87	435	70	1,017	209	7,115	412	31,325	841	149,782	1,619	189,674	117.2

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
1970	1,563	4,809	1,041	7,739	2,070	28,151	810	20,349	17	1,001	5,501	62,049	11.3
1975	909	2,772	594	4,374	1,253	17,691	1,435	40,835	90	5,511	4,281	71,183	16.6
1980	413	1,210	276	2,042	707	9,971	1,419	43,804	169	10,803	2,184	67,830	31.1
1985	139	327	173	1,249	447	6,380	1,227	40,057	315	20,333	2,301	68,346	29.7
1990	63	153	83	602	248	3,667	1,189	39,834	239	14,584	1,822	58,840	32.3
1995	33	72	31	222	143	2,175	1,000	33,819	193	12,311	1,400	48,599	34.7
1999	15	38	20	137	95	1,498	916	31,298	182	12,131	1,228	45,102	36.7
2000	13	28	24	162	77	1,225	847	28,852	198	13,079	1,159	43,346	37.4
2001	21	42	21	150	70	1,068	789	26,965	218	14,629	1,119	42,854	38.3
2002	16	30	13	90	57	837	765	26,318	220	14,801	1,071	42,076	39.3
2003	11	30	10	68	58	879	741	25,255	215	14,367	1,035	40,599	39.2

Tableau 9: Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1960	7,287	27,936	2,160	32,152	1,564	45,913	138	8,477	25	4,566	11,174	119,044	10.7
1966	4,950	19,408	1,437	21,650	1,474	46,076	317	21,133	103	18,457	8,281	126,724	15.3
1972	3,103	10,939	841	11,675	863	26,112	249	16,990	157	36,978	5,213	102,694	19.7
1975	2,393	8,167	547	7,609	568	17,638	213	14,819	159	37,565	3,880	85,798	22.1
1981	1,288	4,462	245	3,434	323	10,390	184	12,638	167	42,519	2,207	73,443	33.3
1985	377	1,486	168	2,368	232	7,763	149	10,489	177	47,848	1,103	69,954	63.4
1990	200	830	85	1,125	137	4,567	101	7,022	181	61,919	704	75,463	107.2
1995	90	339	35	500	78	2,594	56	3,991	102	65,216	417	72,640	174.2
1999	84	323	19	267	52	1,642	50	3,631	156	79,967	361	85,830	237.8
2000	66	271	20	290	45	1,494	43	3,107	142	74,979	316	80,141	253.6
2001	50	206	19	268	35	1,115	36	2,468	140	74,483	280	78,540	280.5
2002	47	196	11	144	30	1,057	28	1,909	142	76,359	258	79,665	308.8
2003	33	132	11	155	32	996	27	1,950	131	80,907	234	84,140	359.6

Tableau 10 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9,210	1,845	3,667	3,585	3,587	2,050
1980	9,579	1,848	3,442	3,347	3,069	1,952
1985	8,930	1,628	2,925	2,898	2,498	1,886
1990	8,684	1,360	2,469	2,571	2,135	1,610
1995	8,012	1,013	1,989	2,166	1,677	1,292
1999	7,508	785	1,697	1,857	1,490	1,152
2000	7,418	747	1,623	1,777	1,411	1,100
2001	7,534	706	1,553	1,721	1,360	1,052
2002	7,279	673	1,465	1,608	1,269	1,025
2003	7,165	646	1,389	1,556	1,234	971

Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44,517	109.1	4,962	148.6	45,000	181.1
1965	43,649	107.0	1,745	52.3	40,000	161.0
1970	22,027	54.0	1,241	37.2	40,000	161.0
1975	15,689	38.5	552	16.5	20,000	80.5
1980	18,758	46.0	2,356	70.6	20,000	80.5
1985	18,942	46.4	1,905	57.1	15,000	60.4
1990	28,593	70.1	1,408	42.2	16,900	68.0
1991	28,397	69.6	1,496	44.8	14,100	56.7
1992	32,464	79.6	1,437	43.0	20,000	80.5
1993	33,002	80.9	1,313	39.3	19,150	77.1
1994	29,755	72.9	899	26.9	13,400	53.9
1995	29,161	71.5	1,236	37.0	19,350	77.9
1996	39,371	96.5	1,850	55.4	17,765	71.5
1997	37,474	91.9	2,265	67.8	20,036	80.6
1998	39,814	97.6	2,930	87.8	19,582	78.8
1999	33,753	82.8	2,679	80.2	22,891	92.1
2000	40,789	100.0	3,339	100.0	24,848	100.0
2001	35,433	86.9	3,700	110.8	20,111	80.9
2002	48,008	117.7	5,604	167.8	17,592	70.8
2003 (prov.)	62,036	152.1	2,905	87.0	17,829	71.8

Tableau 11b: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine		Viande de veau		Lait collecté		Viande porcine	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8,353	49.5	727	167.1	172,600	67.3	10,561	90.7
1965	9,462	56.1	772	177.5	176,600	68.9	11,763	101.0
1970	11,648	69.0	212	48.7	210,943	82.3	9,270	79.6
1975	15,180	89.9	80	18.4	243,200	94.9	6,807	58.5
1980	14,073	83.4	25	5.7	266,100	103.8	6,088	52.3
1985	14,195	84.1	34	7.8	297,462	116.0	6,870	59.0
1990	14,024	83.1	140	32.2	274,200	107.0	8,402	72.2
1991	16,700	98.9	145	33.3	258,100	100.7	8,480	72.8
1992	15,416	91.3	140	32.2	253,400	98.8	7,485	64.3
1993	15,584	92.3	160	36.8	260,900	101.8	8,728	75.0
1994	14,704	87.1	150	34.5	254,089	99.1	9,016	77.5
1995	15,560	92.2	245	56.3	262,100	102.2	8,950	76.9
1996	18,086	107.1	405	93.1	258,900	101.0	9,500	81.6
1997	17,272	102.3	420	96.6	257,166	100.3	9,656	82.9
1998	16,827	99.7	431	99.1	257,800	100.6	9,479	81.4
1999	16,684	98.8	442	101.6	258,372	100.8	12,237	105.1
2000	16,880	100.0	435	100.0	256,356	100.0	11,641	100.0
2001	16,367	97.0	535	123.0	260,843	101.8	10,624	91.3
2002	17,558	104.0	406	93.3	261,206	101.9	10,449	89.8
2003 (prov.)	16,503	97.8	366	84.1	256,676	100.1	11,970	102.8

Tableau 12 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27,113	18,488	68.2	1,645	6.1
1970-71	25,235	11,861	47.0	9,464	37.5
1975-76	32,815	12,268	37.4	18,809	57.3
1980-81	49,205	9,106	18.5	39,222	79.7
1985-86	47,161	5,526	11.7	41,635	88.3
1990-91	55,106	12,564	22.8	42,542	77.2
1995-96	46,980	15,577	33.2	31,403	66.8
1998-99	45,700	22,300	48.8	23,400	51.2
1999-00	36,954	21,726	58.8	15,228	41.2
2000-01	37,369	15,483	41.4	21,886	58.6
2001-02	38,716	15,537	40.1	23,179	59.9
2002-03	22,122	11,416	51.6	10,706	48.4

Tableau 13 : Vente de farine à l'intérieur du pays

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Farine ordinaire et de		Farine blanche		Farine de seigle	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	20,091	16,292	81.09	3,587	17.85	212	1.06
1970-71	18,481	14,735	79.73	3,520	19.05	226	1.22
1975-76	15,871	12,725	80.18	2,933	18.48	213	1.34
1980-81	13,589	10,545	77.6	2,776	20.43	268	1.97
1985-86	12,442	9,609	77.23	2,534	20.37	299	2.4
1990-91	15,186	12,227	80.51	2,606	17.16	353	2.32
1995-96	14,899	11,886	79.77	2,492	16.73	521	3.5
1998-99	16,028	13,089	81.66	2,488	15.52	451	2.82
1999-00	15,280	12,400	81.15	2,301	15.06	579	3.79
2000-01	17,199	14,652	85.19	2,029	11.8	528	3.01
2001-02	17,270	14,613	84.61	1,945	11.26	712	4.13
2002-03	14,577	11,641	79.86	1,968	13.50	968	6.64

**Tableau 14 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
(sans veaux, sans abattages à domicile)**

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36,924	9,868.40	83.8	6,900	1,908.90	16.2	43,824	11,777.30	100.0
1970	31,018	8,221.10	71.0	12,190	3,352.50	29.0	43,208	11,573.60	100.0
1975	36,344	9,479.20	62.8	21,044	5,626.20	37.2	57,388	15,105.40	100.0
1980	28,752	8,330.60	59.5	20,581	5,667.80	40.5	49,333	13,998.40	100.0
1985	32,518	9,308.40	65.9	19,014	4,811.60	34.1	51,532	14,120.00	100.0
1990	22,410	6,961.80	49.9	26,941	6,987.30	50.1	49,351	13,949.10	100.0
1995	20,710	7,105.80	46.4	28,837	8,204.20	53.6	49,547	15,310.00	100.0
1998	20,867	7,269.00	43.2	31,259	9,558.20	56.8	52,126	16,827.20	100.0
1999	23,186	8,174.90	49.0	27,312	8,509.10	51.0	50,498	16,684.00	100.0
2000	21,902	7,733.90	45.8	29,227	9,145.60	54.2	51,129	16,879.50	100.0
2001	31,071	10,728.80	65.5	17,529	5,638.60	34.5	48,600	16,367.40	100.0
2002	29,449	10,020.70	57.1	25,022	7,537.40	42.9	54,471	17,558.10	100.0
2003	28,801	9,926.48	60.1	21,307	6,576.48	39.9	50,108	16,502.95	100.0

**Tableau 15 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
(sans porcelets, sans abattages à domicile)**

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages		Exportations		Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114,571	9,005.10	21,465	1,721.50	136,036	10,726.60	100.0
1970	88,587	7,138.20	9,056	764.8	97,643	7,903.00	100.0
1975	70,074	5,485.60	2,157	322	72,231	5,807.60	100.0
1980	66,140	5,186.40	2,407	251.2	68,547	5,437.60	100.0
1985	71,554	5,636.40	9,548	917.9	81,102	6,554.30	100.0
1990	71,502	5,911.10	24,736	2,258.30	96,238	8,169.40	100.0
1995	81,604	7,011.90	15,744	1,651.80	97,348	8,663.70	100.0
1999	119,956	10,619.80	15,084	1,617.20	135,040	12,237.00	100.0
2000	104,092	9,231.80	22,480	2,408.80	126,572	11,640.60	100.0
2001	100,604	8,955.50	15,353	1,668.10	115,957	10,623.60	100.0
2002	98,470	9,169.10	10,976	1,280.00	109,446	10,449.00	100.0
2003	111,144	10,297.86	14,396	1,671.90	125,540	11,969.76	100.0

Tableau 16 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68,054	3,659	249.0	3.79	238.5
1980	67,830	3,982	270.1	3.91	261.6
1985	68,346	4,400	300.7	3.86	294.4
1990	58,840	4,788	281.7	4.09	271.8
1995	48,599	5,527	268.6	4.20	259.6
1999	45,102	5,910	266.6	4.20	257.7
2000	43,346	6,102	264.5	4.19	255.6
2001	42,854	6,293	269.7	4.17	260.8
2002	42,076	6,433	270.7	4.18	261.2
2003 (prov.)	40,599	6,581	267.2	4.20	256.7

Tableau 17 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ₂
1977	3,993	3,680	11,183	234	49,387
1980	7,839	5,668	13,543	251	42,289
1985	7,478	6,955	23,742	918	37,633
1990	13,099	10,150	17,707	3,262	22,446
1995	12,487	10,040	16,151	6,886	15,345
1998	10,214	10,955	18,331	5,065	36,007
1999 ⁴	6,110	9,944	17,458	6,015	23,933
2000 ⁴	N.D.	10,754	16,625	7,752	19,584
2001 ⁴	N.D.	6,961	13,752	7,640	14,599
2002 ⁴	N.D.	9,874	15,259	5,780	200

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse⁴ provisoire

Tableau 18 : Importations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4,481	25,215	1,138	8,220
1980	1,760	38,490	1,733	9,515
1985	2,413	40,495	4,799	11,267
1990	18,558	43,139	8,451	11,176
1995	28,428	36,820	6,459	15,353
1999 ²	34,000	31,000	6,163	11,088
2000 ²	35,000	35,000	5,856	10,847
2001 ²	27,996	23,236	4,420	12,149
2002 ²	N.D.	N.D.	5,560	9,554

¹ concerne la campagne² provisoire

Tableau 19 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification	1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003
froment panifiable	19.09	17.65	12.64	10.78	13.10	13.60	12.62	13.38
froment fourrager	:	14.50	10.91	9.67	10.13	9.92	8.50	10.59
epeautre	:	:	:	:	10.91	10.29	7.98	10.30
seigle panifiable	19.34	16.24	10.66	9.17	9.54	10.29	8.08	9.68
orge fourragère	18.34	14.50	10.78	9.17	9.48	9.05	7.73	9.18
orge de brasserie	17.35	17.60	14.30	10.54	11.53	11.16	9.93	10.61
avoine	:	14.01	9.92	8.92	10.16	9.05	7.48	7.55
maïs grain	:	:	:	11.16	11.90	10.91	9.88	12.00
triticale	18.34	14.50	10.66	8.92	9.05	9.54	7.48	9.05
colza alimentaire	46.85	37.56	17.25	15.37	17.60	22.31	20.73	21.80
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12.64	13.63	15.87	18.00	18.05	18.30
pois	:	24.05	11.90	9.92	11.16	12.89	10.48	11.05
fèves/oles	:	21.81	11.90	9.92	11.16	12.89	10.48	11.05
pommes de terre de consommation	14.87	16.73	21.57	15.49	16.11	23.13	23.80	28.30
viande bovine	3.20	3.11	2.86	2.37	2.33	1.84	1.88	2.05
viande de veau	4.26	5.98	5.83	5.71	5.35	5.32	5.21	5.27
veau de 8 jours exporté vivant	200.25	220.63	193.36	139.54	148.29	89.54	105.55	142.16
viande porcine	1.94	1.72	1.48	1.24	1.43	1.68	1.30	1.16
porcelet pour abattage ou exportation	50.37	52.06	40.16	31.11	35.23	49.45	33.56	32.47
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans Nachzahlung	0.28	0.35	0.29	0.29	0.29	0.31	0.30	0.29
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec Nachzahlung	0.28	0.36	0.30	0.31	0.30	0.32	0.32	0.31
lait au taux effectif de MG et MP	0.28	0.37	0.32	0.32	0.32	0.34	0.33	0.33
taux MG du lait	3.86	4.09	4.20	4.20	4.19	4.17	4.18	4.20
Taux MP du lait	:	3.26	3.35	3.38	3.36	3.36	3.37	3.38

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2003
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années
3. Qualité des récoltes 2002 et 2003 comparée à la moyenne 1994-2003
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)
8. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)
Total campagne viticole 2002/2003
9. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)
11. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)
12. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2003 (hl)
13. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)
15. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2002/2003 (hl)
16. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne viticole

Tableau 1: Récolte 2003

Cépages	Superficie en prod. (ha) *	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2003	1994-2003
Elbling	136,14	13.728	11,16	101	125
Rivaner	394,73	48.624	39,51	123	122
Auxerrois	164,15	13.618	11,06	83	100
Pinot blanc	133,87	13.341	10,84	100	105
Chardonnay	11,10	731	0,59	66	83**
Pinot gris	158,60	12.716	10,33	80	90
Riesling	161,67	14.944	12,14	92	88
G. Traminer	13,31	606	0,49	46	74
Pinot noir	76,51	4.720	3,83	62	78
Divers	2,61	57	0,05	22	71
TOTAL	1.252,69	123.085	100,00	98	109

** à partir de 1996

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha) *	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1994	1.352	174.998	130
1995	1.335	149.654	112
1996	1.307	127.617	98
1997	1.298	74.708	58
1998	1.299	159.711	123
1999	1.306	184.277	141
2000	1.312	131.931	101
2001	1.301	134.826	104
2002	1.269	153.872	121
2003	1.253	123.085	98
Moyenne	1.303	141.468	109

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2003 et 2002 comparée à la moyenne 1994-2003

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2003	2002	1994-2003	2003	2002	1994-2003
Elbling	75	66	63	6,7	10,0	10,5
Rivaner	74	69	64	5,7	7,0	7,4
Auxerrois	85	78	77	4,9	6,8	7,5
Pinot blanc	86	80	76	6,2	9,1	9,7
Chardonnay	88	86	81*	5,8	8,6	9,4*
Pinot gris	93	86	81	5,5	7,6	8,1
Riesling	85	83	76	7,5	10,6	10,6
G. Traminer	99	90	82	3,9	6,0	6,8
Pinot Noir	93	84	78	5,8	8,7	9,4

* à partir de 1996

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
France	93.165	89.376	86.119	84.946
Italie	40.711	35.785	40.559	29.359
Allemagne	18.656	17.542	16.467	14.801
Belgique	52.041	55.616	64.369	56.043
Portugal	23.769	24.728	22.250	24.113
Espagne	18.713	16.929	19.421	14.373
Pays Bas	7.250	7.028	5.948	5.064
Autres pays	1.257	1.342	1.411	1.491
TOTAL	255.562	248.346	256.544	230.190

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
Vin rouge et rosé	133.171	132.267	137.812	127.395
Vin blanc	64.136	55.349	57.430	47.006
Mousseux	27.584	27.492	26.452	23.024
Jus de raisin et moût	6.599	6.324	8.821	3.836
Autres	24.072	26.914	26.029	28.929
TOTAL	255.562	248.346	256.544	230.190

Source : Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 6: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Belgique	45.841	43.208	44.079	44.532
Pays-Bas	730	447	388	399
Allemagne	6.244	11.897	1.960	2.028
France	4.447	4.033	3.562	3.460
Autres	471	148	147	157
TOTAL	57.733	59.733	50.136	50.576

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Vin de table	12.617	16.881	7.306	8.423
Vin de qualité	34.374	33.281	34.172	33.121
Pétillant	6.723	6.652	5.804	5.605
Crémants et Mousseux	4.012	2.914	2.849	3.417
Jus de raisin	7	5	5	10
TOTAL	57.733	59.733	50.136	50.576

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2002/2003

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling		1.364	4	489	10	5	/	1.872
Rivaner	1.	18.708	91	117	324	10	3	19.253
	2.	130	49	28	15	1	2	225
Auxerrois	1.	663	24	190	125	1	15	1.018
	2.	1	/	3	/	/	/	4
	3.	316	2	6	2	/	/	326
	4.	134	14	114	14	3	6	285
Pinot Blanc	1.	696	30	74	19	1	4	824
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	565	5	4	1	/	1	576
	4.	55	7	61	10	/	10	143
Pinot Gris	1.	1.874	13	56	139	2	13	2.097
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	1.349	1	/	/	/	/	1.350
	4.	419	13	104	26	3	14	579
Riesling	1.	944	6	58	395	5	6	1.414
	2.	1	/	5	/	/	/	6
	3.	365	1	6	30	/	1	403
	4.	71	5	82	8	2	18	186
Gewürztraminer	1.	4	1	2	2	1	/	10
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	2	1	3	/	/	/	6
	4.	7	2	6	2	1	1	19
Pinot	1.	2.399	/	2	12	1	/	2.414
Pinot Noir	1.	44	6	46	11	2	2	111
Autres		/	/	/	/	/	/	/
TOTAL		30.111	275	1.456	1.145	38	96	33.121

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 9: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
Belgique	37.937	38.686	40.687	32.473
Pays-Bas	1.259	1.360	1.376	1.729
Allemagne	380	1.969	851	1.248
France	2.523	3.822	7.834	3.382
Autres	1.591	1.580	3.140	2.811
TOTAL	43.690	47.417	53.888	41.643

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
Vin blanc	6.663	11.669	14.331	9.824
Vin rouge/rosé	2.479	3.219	5.321	3.505
Mousseux	28.989	27.217	27.629	22.388
Pétillant	2.781	2.793	2.787	2.090
Jus de raisin	228	119	29	51
Autres	2.551	2.400	3.791	3.785
TOTAL	43.691	47.417	53.888	41.643

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 11: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)

Nature des vins	1999	2000	2001	2002	2003
Vin indigène *	155.070	194.474	184.346	181.346	201.548
Vin blanc étranger **	64.062	67.204	66.453	65.907	67.265
Vin rouge et rosé étrangers	15.767	15.216	14.749	14.535	10.502
Total	234.899	276.894	265.548	261.788	279.315

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2003 (hl)

Elbling	23.490
Rivaner	55.580
Auxerrois	18.386
Pinot blanc	14.220
Pinot gris	18.087
Riesling	17.532
Gewürztraminer	924
"Pinot"	2.539
Pinot noir	6.715
Divers	10.934
Moûts et jus	176
Vin mousseux (*) et crémant	30.484
Vin pétillant (*)	2.481
TOTAL	201.548

* à base de vins indigènes

Tableau 13: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
Vin indigène	87.140	82.326	87.690	83.094
Vin blanc et mousseux étrangers	60.755	48.949	48.473	38.155
Vin rouge et rosé étrangers	131.705	127.454	132.705	127.923
Total	279.600	258.729	268.868	249.172

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	1999/2000	2000/2001	2001/2002*	2002/2003*
Vin indigène, crémant et mousseux	20,3	18,9	19,9	18,7
Vin blanc et mousseux étrangers	14,2	11,2	11,0	8,6
Vin rouge et rosé étrangers	30,7	29,3	30,1	28,8
Total	65,1	59,4	60,9	56,1

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 15: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2002/2003 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2002	Récolte 2002	Disponibilité*	Stock au 31.07.2003	Utilisation** 2002/2003
Elbling	21.062	20.834	41.896	23.490	18.406
Rivaner	49.322	57.424	106.746	55.580	51.166
Auxerrois	15.102	19.397	34.499	18.386	16.113
Pinot blanc	16.710	15.744	32.454	14.220	18.234
Pinot gris	17.433	15.686	33.119	18.087	15.032
Pinot noir	4.752	6.532	11.284	6.715	4.569
Riesling	17.066	16.376	33.442	17.532	15.910
Gewürztraminer	809	925	1.734	924	810

* Stocks au 31.07.2002 plus récolte 2002

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 16: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Elbling	22.292	22.779	20.905	19.125	18.406
Rivaner	53.508	60.116	60.337	56.655	51.166
Auxerrois	16.029	16.787	15.951	15.425	16.113
Pinot blanc	12.280	12.699	13.769	13.746	18.234
Pinot gris	10.394	11.409	12.674	13.628	15.032
Pinot noir	3.043	3.592	4.210	4.524	4.569
Riesling	15.827	16.133	16.019	15.854	15.910
Gewürztraminer	427	575	701	692	810